



## SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

### RAPPORT DE PRESENTATION

# 3. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

**approuvé le 25 février 2020**

Les Développeurs Associés



**étudesactions**  
développement urbain, territorial et social



**Transae**  
Assistance & Expertise

Réalisé avec le soutien de :



1. DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT .....	5
1.1 LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE APPLIQUEE A L'ÉLABORATION DU SCOT DU PAYS MAURIENNE.....	5
1.2 CARACTERISATION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	7
1.3 EVALUATION DES INCIDENCES DU SCOT .....	8
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....	10
2.1 LE PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE .....	10
2.2 LES ENJEUX SPATIALISÉS.....	16
2.3 LES ENJEUX HIERARCHISES .....	19
3. EVOLUTION PROBABLE DU PROFIL ENVIRONNEMENTAL SANS MISE EN OEUVRE DU SCOT .....	20
3.1 PATRIMOINE NATUREL .....	20
3.1.1 Milieux naturels.....	20
3.1.2 Fonctionnalités écologiques.....	20
3.1.1 Paysages .....	21
3.2 RESSOURCES NATURELLES .....	21
3.2.1 Eau .....	21
3.2.2 Sols, terre, forêts .....	24
3.2.1 Consommation foncière .....	25
3.2.1 Biodiversité.....	26
3.2.2 Risques naturels.....	27
3.3 ENERGIE ET ACTIVITES HUMAINES .....	28
3.3.1 Energie.....	28

3.3.2	Qualité de l'air et santé .....	28
3.3.3	Nuisances .....	29
3.3.1	Risques technologiques.....	30
4.	ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT .....	31
4.1	ANALYSE DES SCENARI DE DEVELOPPEMENT PROPOSÉS.....	31
4.1.1	Scénario 1 : Mosaique de territoires communautaires ou la recherche d'un Eden montagnard .....	32
4.1.2	Scénario 2 : Maillon régional et transfrontalier .....	37
4.1.3	Scénario 3 : Vallée logistique.....	42
4.1.4	Scénario 4 : Métropole rurale et alpine .....	47
4.2	ANALYSE DES INCIDENCES DU PADD.....	54
4.2.1	Tableaux d'analyse des enjeux.....	54
4.2.2	Synthèse des incidences du PADD .....	61
4.3	ANALYSE DES INCIDENCES DU DOO .....	62
4.3.1	Tableaux d'analyse des enjeux.....	62
4.3.2	Détail par thématiques .....	72
4.3.3	Synthèse des incidences du DOO.....	83
4.4	INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 .....	83
4.4.1	Détails par sites.....	83
4.4.2	Incidences cumulées sur les sites Natura 2000 .....	92
4.4.3	Conclusion.....	93
4.5	INCIDENCES DES PROJETS D'UTN .....	93
4.5.1	Analyse des projets touristiques .....	93
4.5.2	Détails par projet d'UTN Structurante.....	99

4.5.3	Incidences cumulées des UTN .....	140
4.5.4	Conclusion.....	148
4.6	SYNTHESE DES INCIDENCES DU PROJET DE SCOT .....	148
4.6.1	Incidences à court, moyen ou long terme.....	148
4.6.2	Incidences temporaires et permanentes .....	149
4.6.3	Incidences cumulées .....	149
5.	MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	152
5.1	MESURES D'EVITEMENT .....	152
5.1.1	Patrimoine naturel .....	152
5.1.2	Ressources naturelles.....	154
5.2	MESURES DE REDUCTION .....	155
5.2.1	Patrimoine naturel .....	155
5.2.2	Ressources naturelles.....	157
5.2.3	Energie et activités humaines.....	159
5.3	MESURES DE COMPENSATION .....	161
5.3.1	Patrimoine naturel .....	161
5.3.2	Ressources naturelles.....	163
6.	SUIVI DE L'APPLICATION DU SCOT.....	164
7.	TABLES DES ILLUSTRATIONS .....	167
7.1	CARTES.....	167
7.2	TABLEAUX.....	167

## 1. DEMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT

---

L'évaluation environnementale est réalisée conformément à la réglementation en vigueur :

- Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,
- Décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement,
- Ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,
- Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations, envisagées dans le document d'urbanisme, ne leur portent pas atteinte.

### 1.1 LA DEMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE APPLIQUÉE À L'ÉLABORATION DU SCOT DU PAYS MAURIENNE

La méthode utilisée a consisté à intégrer les préoccupations environnementales tout au long des différentes phases d'élaboration du SCoT :

- Analyse de l'Etat Initial de l'Environnement et identification des grands enjeux et objectifs environnementaux du territoire,
- Analyse environnementale des différents scénarios d'aménagement proposés pour élaborer le scénario PADD,
- Analyse environnementale des orientations du PADD,
- Evaluation des incidences du scénario tendanciel (sans mise en œuvre du SCoT)

- Évaluation des incidences sur l'environnement susceptibles d'être produites par la mise en œuvre du SCoT (orientations et objectifs du DOO),
- Recherche de mesures réductrices ou compensatoires des incidences négatives sur la base de l'évaluation,
- Identifications des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du SCoT.

L'évaluation environnementale a été engagée dès le démarrage du SCoT et a permis de mettre en évidence les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans le projet de territoire : la préservation des milieux naturels, la réduction de la consommation foncière et la prise en compte de la vulnérabilité de la ressource en eau potable (conflits eau potable/tourisme et eau potable /agriculture). Un certain nombre de remarques concernant la prise en compte de l'environnement dans le PADD ont été réalisées durant cette phase prospective.

Lors de la phase d'élaboration du PADD, de nombreux échanges ont eu lieu pour déterminer l'objectif démographique. Le nombre d'habitants et sa répartition ont également des impacts du point de vue environnemental. Les projections de l'INSEE proposaient 54 000 habitants en Maurienne en 2040, ce qui n'était pas cohérent avec l'évolution démographique actuelle. L'objectif de 45 860 habitants en 2030 apparaît comme réaliste et raisonné (soit en moyenne sur la période +0,4%/an environ). L'objectif du SCoT est d'inverser la tendance démographique avec un retour à la croissance au terme de la mise en œuvre du projet. Cet objectif se décline par secteurs : il retranscrit la volonté de retrouver à minima une stabilité démographique sur Maurienne-Galibier, une légère croissance sur Cœur de Maurienne Arvan et Haute Maurienne Vanoise, et de conserver une progression démographique modérée sur Porte de Maurienne et Canton de La Chambre.

Lors de la phase d'élaboration du DOO, un temps relativement long a été pris pour définir les orientations en matière de logements à produire, en faisant intervenir le facteur environnemental dans cette réflexion : répartition de l'ambition démographique par bassin de vie et par structure urbaine dans l'optique d'impacter au minimum les milieux naturels et de limiter les déplacements, prise en compte du renouvellement urbain dans les pôles de vie... L'ambition démographique du DOO et les besoins en construction par intercommunalités ont bien pour objectif de limiter les effets d'emprise sur le foncier et l'empreinte écologique (comblement des dents creuses, objectif de reconversion urbaine, densité minimale pour les projets neufs...). Les autres orientations ont fait l'objet d'une démarche d'évaluation des incidences sur l'environnement qui a guidé certains choix d'aménagement. Sur certaines thématiques comme le tourisme, le projet politique des élus a des incidences négatives sur l'environnement que le SCoT réduit ou compense.

## 1.2 CARACTERISATION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement ont été collectées en 2015-2016. Le rapport d'EIE a été mis en forme fin 2016 et présenté au pôle Autorité Environnementale de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes le 24/01/2017. Une actualisation de l'EIE a été réalisée en 2018 pour la mise en forme du rapport de présentation.

Différents moyens ont été mis en œuvre afin de collecter les informations nécessaires à la réalisation de l'état initial de l'environnement :

- Analyse du Porter à Connaissance de l'Etat et des études préalables transmises par le Syndicat Pays de Maurienne,
- Collecte de la bibliographie existante sur le territoire dans le domaine de l'environnement auprès des structures pertinentes,
- Visites de terrain pour une meilleure connaissance du territoire et des sensibilités rencontrées en fonction des secteurs,
- Contacts avec les administrations régionales, départementales... et avec différents acteurs locaux afin de compléter les données recueillies préalablement et de connaître leurs points de vue sur l'état du territoire, ses sensibilités et ses tendances d'évolution.

Les principales administrations, collectivités locales ou organismes consultés sont :

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) et la Direction Départementale du Territoire de la Savoie (DDT Savoie),
- La Région Auvergne Rhône Alpes et le Conseil Général de la Savoie,
- Les acteurs du patrimoine naturel et de la biodiversité (Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie, agences locales de l'ONF, Parc National de la Vanoise, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage...),
- Les acteurs du climat et de la santé (Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes, Météo France, Observatoire du Changement Climatique, OREGES Auvergne-Rhône-Alpes...),
- Les acteurs de l'énergie (ASDER, CRPF Auvergne-Rhône-Alpes, EDF Collectivités, GrDF, ONF, RTE, SOREA...),
- Les acteurs dans les domaines de l'eau et de l'assainissement du territoire (communes et intercommunalités, syndicats, GIDA de Haute-Maurienne, Lyonnaise des Eaux...),
- D'autres acteurs dans des domaines économiques ou touristiques (Chambre d'Agriculture de la Savoie, Association des Maires de Stations de Montagne, UNICEM Rhône Alpes...).

L'analyse de l'état initial du territoire permet d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités du territoire. On soulignera cependant que l'ensemble de ces contacts ou documents a été pris en compte à une date donnée et que le présent dossier ne peut intégrer l'ensemble des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.

### 1.3 EVALUATION DES INCIDENCES DU SCOT

L'évaluation des impacts prévisibles du SCoT a porté sur l'ensemble des volets de l'environnement analysés au stade de l'état initial et a conduit à mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts généraux (directs et indirects) et de définir les principales mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs.

L'analyse des incidences a été réalisée de manière croisée afin d'avoir une vision transversale et cumulée des impacts du projet de territoire :

- Analyse globale des différentes composantes du projet : politique en matière d'habitat, stratégie de développement économique, stratégie touristique, structuration des déplacements,
- Analyse par thématiques environnementales : consommation d'espace, biodiversité et fonctionnalités écologiques, paysage, ressource en eau, risques, matériaux, nuisances, énergie, air et santé.

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas encore localisés avec précision sur ce territoire. Chaque projet fera ensuite lui-même l'objet d'une évaluation environnementale particulière. Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet localisé et défini dans ses caractéristiques techniques.



	<b>Phases</b>	<b>Dates</b>
<b>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	Octobre 2015 à Décembre 2016	Réalisation de l'état initial de l'environnement
	24 Mai 2016	Réunion technique sur les thématiques environnementales
	08 Juillet 2016	Approbation de l'EIE en Conseil Syndical
	24 Janvier 2017	Réunion avec l'Autorité Environnementale
<b>PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES</b>	Juin-Juillet 2016	Analyse environnementale des 4 scénarios de développement proposés
	Septembre 2016 à Avril 2017	Réflexion sur le PADD
	Avril 2017	Formalisation du PADD
	Avril à Juillet 2017	Analyse environnementale du PADD
	Juillet 2017	Approbation du PADD en Conseil Syndical
<b>DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS</b>	Août 2017 à Juin 2018	Réflexion sur les orientations et objectifs
	Juin 2018	Formalisation du Document d'Orientations et d'Objectifs
	Juillet à 2018	Analyse environnementale du DOO
	Juin 2018	Réunion technique sur les prescriptions environnementales
	Décembre 2018	Approbation du DOO en Conseil Syndical
<b>RAPPORT DE PRESENTATION</b>	Avril 2019	Finalisation du rapport de présentation

**Tableau 1 – Les phases d'élaboration du SCoT Pays Maurienne et les principales modalités de concertation concernant l'environnement**

## 2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---

### 2.1 LE PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'Etat Initial de l'Environnement a fait ressortir les principales forces et faiblesses du Pays de Maurienne. L'analyse de ces caractéristiques du territoire nous a permis d'identifier les enjeux environnementaux pour le SCoT. Celles-ci sont présentées ci-dessous par grandes thématiques : Territoire physique / Ressources / Energie et activités humaines / Paysages, architecture et patrimoine.

Territoire physique	Constat	Forces	Faiblesses	Enjeux
<b>Topographie</b>	Relief et paysage de montagne	Topographie singulière de la vallée selon les séquences (entrée, cœur, Haute-Maurienne)  Liaison vers l'Italie et les autres vallées par les cols	Difficultés pour accéder aux versants  Cols non accessibles en hiver en raison de leur altitude élevée  Nombreux risques naturels liés au relief  Risque de coupure de voies (séisme, avalanche, mouvements de terrain)	Desserte notamment vers les stations de ski ou refuges pour randonneurs durant l'hiver  Desserte vers certaines stations/communes en cas de coupure de la voirie  Concilier urbanisation et gestion des risques naturels
<b>Géologie</b>	Présence de différents types de roches	Différents ressources complémentaires	Quelques secteurs sensibles aux mouvements de terrain et au retrait/gonflement des argiles	Concilier urbanisation et gestion des risques naturels
<b>Climat</b>	Climat froid et hiver rigoureux	Bon ensoleillement	Secteur de la Haute-Maurienne avec de faibles précipitations  Impact incertain du dérèglement climatique	Optimisation de l'irrigation des terres agricoles  Adaptation du territoire au dérèglement climatique (tourisme, agriculture...)
<b>Milieus naturels et espaces protégés</b>	Territoire soumis à la Loi Montagne  Nombreux milieux naturels dont des milieux très spécifiques au niveau national (pelouses steppiques)	Milieus protégés par des dispositifs européens, nationaux ou départementaux	Tourisme qui exerce une pression sur les milieux naturels  Manque d'entretien de certains espaces typiques (pelouses steppiques) qui entraîne leur boisement	Assurer la pérennité des sites naturels protégés  Concilier tourisme et milieux naturels  Maintien de l'agriculture pour l'entretien des espaces naturels

Ressources	Constat	Forces	Faiblesses	Enjeux
<b>Eau</b>	<p>Présence de ressources superficielles et souterraines</p> <p>Ressource en eau solide (glaciers en altitude)</p> <p>Cours d'eau à caractère torrentiel</p>	<p>Ressource en eau de bonne qualité et abondante</p> <p>Bonne qualité physico-chimique des cours d'eau, malgré les rejets de stations d'épuration</p> <p>Majorité des communes pourvues d'un assainissement collectif</p>	<p>Quelques conflits d'usage en période d'étiage hivernal ou de sécheresse</p> <p>Sensibilité de la ressource au dérèglement climatique</p> <p>Qualité écologique moyenne des cours d'eau</p> <p>Gestion de l'Alimentation en Eau Potable principalement communale</p> <p>Stations d'épuration recueillant les effluents des grosses stations de ski avec une capacité restante plus faible que le reste du territoire</p> <p>Risque inondation (crues de l'Arc, fort débit des torrents)</p>	<p>Conciliation des usages de l'eau</p> <p>Gestion à plus grande échelle de l'AEP pour l'optimisation d'usage de la ressource et anticiper les problèmes d'approvisionnements futurs liés au dérèglement climatique</p> <p>Amélioration de la qualité écologique des cours d'eau</p> <p>Concilier urbanisation et gestion du risque naturel inondation</p>
<b>Sols, terres, forêts</b>	<p>Ressources forestières disponibles</p> <p>Ressources minérales dont le gypse, une ressource stratégique</p>	<p>Nombreuses ressources disponibles : forêts, carrières, mines</p>	<p>Forêts difficiles à exploiter (relief, desserte insuffisante...).</p> <p>Nombreuses industries en fond de vallée, sources de pollution des sols et de l'eau souterraine</p>	<p>Création d'une filière bois</p> <p>Maintien de la forêt pour la gestion des risques naturels (avalanche, mouvement de terrain...)</p> <p>Préserver l'activité de recyclage et de valorisation des déchets du BTP sur les carrières</p>
<b>Biodiversité</b>	<p>Nombreux réservoirs de biodiversité sur les versants</p> <p>Corridors biologiques pour traverser l'Arc et les principaux affluents</p>	<p>Milieus naturels riches en biodiversité</p> <p>Espèces spécifiques à la haute montagne et aux milieux secs</p>	<p>Infrastructures créant des coupures écologiques</p> <p>Tourisme qui exerce une pression sur la faune et la flore</p>	<p>Faciliter les déplacements de la faune par des aménagements adaptés</p> <p>Concilier tourisme et biodiversité</p>

Energie et activités humaines	Constat	Forces	Faiblesses	Enjeux
<b>Consommation énergétique</b>	Climat froid et hiver rigoureux Forte consommation d'énergies fossiles (produits pétroliers, gaz)	Energie renouvelable produite en Maurienne représente presque la consommation du territoire	Parc de logements anciens énergivores Forte dépendance à la voiture pour les déplacements Précarité énergétique des ménages	Vulnérabilité énergétique du territoire Réhabilitation du bâti
<b>Energies renouvelables</b>	Différentes énergies disponibles localement Présence de plusieurs barrages	Gisement disponible dans différentes énergies (bois, hydroélectricité, solaire, géothermie) Possibilité de mix énergétique Forte production d'hydroélectricité	Pression de l'hydroélectricité sur les milieux aquatiques	Développement des énergies renouvelables, complémentaires de l'hydroélectricité Optimisation des installations hydroélectriques existantes Concilier hydroélectricité et qualité des milieux aquatiques
<b>Qualité de l'air et santé</b>	Pollution liée aux industries et à la circulation routière Variations des concentrations de polluants en fonction de l'altitude	Bonne qualité de l'air	Sources de pollution en fond de vallée (habitations, activités économiques et industrielles, axes de transport...) Probabilité modérée à forte, vis-à-vis du risque radon du fait de la nature des sols Fortes émissions de GES par l'industrie et les transports	Mise en place d'outils pour le transport des résidents et des touristes (covoiturage, télétravail, modes doux...) Rénovation des logements existants et forte performance énergétique des logements neufs
<b>Mobilité</b>	Accessibilité routière et ferroviaire	Bonne accessibilité routière du territoire (A43 + RD) Réseau cyclable bien développé et amené à s'étendre (cyclotourisme) Liaisons reliant les « villages-	Faible desserte en transports en commun	Développement de solutions alternatives pour les déplacements quotidiens (covoiturage, train, vélo...) Poursuite des dessertes modes doux vers les stations

		stations » à la vallée en période touristique hivernale		
<b>Nuisances</b>	<p>Gestion intercommunale des déchets ménagers</p> <p>Bon niveau de valorisation des déchets ménagers et BTP</p> <p>Nuisances liées à l'électromagnétisme (lignes HT et antennes)</p>	<p>Valorisation énergétique des ordures ménagères (Chambéry), augmentation du tri des déchets</p> <p>Maurienne globalement bien pourvue en installations de stockage et traitement des déchets du BTP</p> <p>Bonne desserte du territoire en termes de télécommunication (fibre optique, antennes relais...)</p>	<p>Déficit en Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)</p> <p>Nuisances acoustiques liées aux infrastructures routières (A43 et RD) et ferroviaires</p> <p>Nombreux déblais engendrés par le Chantier du Lyon-Turin réutilisés ou stockés sur le territoire</p>	<p>Un principe de précaution vis-à-vis du risque électromagnétique</p> <p>Gestion des déchets inertes à mieux organiser</p>
<b>Risques</b>	<p>Nombreux risques naturels (inondation, mouvements de terrain, séisme, avalanches)</p> <p>Risques technologiques en vallée (Transport de Matières Dangereuses, risques industriels SEVESO)</p>		<p>Nombreux risques naturels et technologiques pouvant entrer en conflit avec l'urbanisation ou les infrastructures</p>	<p>Concilier urbanisation et gestion des risques industriels</p> <p>Anticiper les solutions de secours en cas de coupure de certaines voies suite aux avalanches ou mouvements de terrain</p>

Paysages, architecture et patrimoine	Constat	Forces	Faiblesses	Enjeux
<b>Paysage</b>	Grande variété de paysages sur la vallée  Paysages variés liés aux strates d'altitude	Paysages historiques façonnés par l'homme dans la vallée et les alpages	Extension de l'habitat sur les versants ensoleillés au détriment de l'agriculture  Manque d'entretien des pelouses entraînant des reboisements et une fermeture des paysages  Impact visuel des activités industrielles et infrastructures	Préserver transversalement les socles patrimoniaux existants, notamment naturels, montagnards, agricoles et vernaculaires  Gérer et améliorer l'intégration paysagère des installations industrielles et des infrastructures de transport  Contenir l'urbanisation et le développement touristique dans le fond de vallée, les versants et en altitude tout en favorisant une approche environnementale de l'urbanisme et l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments
<b>Architecture et patrimoine</b>	Plusieurs dizaines de sites inscrits ou classés  De nombreux monuments historiques  Patrimoine religieux, militaire et défensif, éléments bâtis remarquables (granges, chalets d'alpage, ponts...)	Patrimoine architectural très riche et varié	Impact visuel des extensions urbaines à proximité du patrimoine classé	Valorisation du patrimoine bâti et l'intégration des constructions ou projets nouveaux

De l'analyse de l'état initial et des tendances d'évolution, se dégagent plusieurs enjeux essentiels en matière d'environnement pour le territoire du Pays de Maurienne :

- Le rôle majeur des espaces naturels et agricoles dans la diversité des paysages, la qualité de vie des habitants et l'attractivité du territoire.
- La préservation de la qualité et de la disponibilité des ressources naturelles, notamment la ressource en eau pour répondre aux besoins actuels et à ceux des générations futures.
- La préservation de la qualité de vie, de la santé et la sécurité des habitants par la gestion des risques et la réduction des nuisances.
- La prise en compte du changement climatique et l'adaptation des activités, notamment l'agriculture et le tourisme.

## 2.2 LES ENJEUX SPATIALISÉS

Les sensibilités environnementales et les pressions anthropiques ne sont pas homogènes sur le territoire. L'analyse transversale des sensibilités des milieux naturels et des pressions exercées sur ceux-ci conduit à l'identification de secteurs à enjeux, en lien avec la Trame Verte et Bleue.

**Les massifs du Mont Thabor et de la Vanoise**, intégrés au réseau Natura 2000 (sites FR8201778 et FR8201783) et bénéficiant du classement en site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930, présentent une **très forte sensibilité** environnementale avec la présence de nombreux milieux naturels et espèces remarquables soumis à des incidences négatives de grande ou moyenne importance. Les **secteurs protégés par des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope** (APPB) sont des espaces à valeur écologique exceptionnelle et **fortement sensibles**.

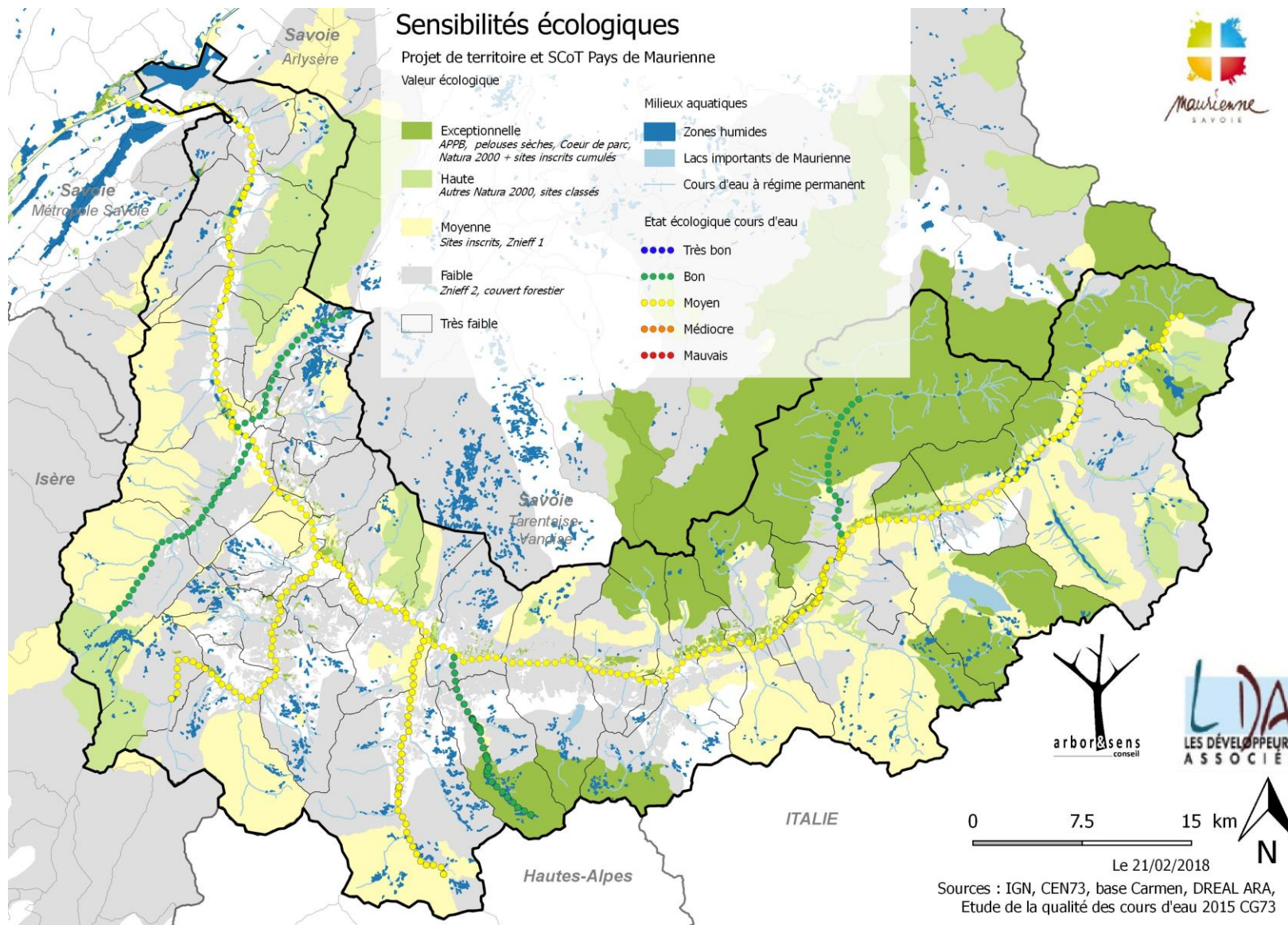
**Les pelouses sèches** et **les zones humides** sont également des **milieux très sensibles**. Ces milieux partagent la double caractéristique d'une haute valeur biologique et d'une importante régression ces cinquante dernières années, au niveau départemental comme au niveau national. Les pelouses sèches présentent un tapis végétal peu élevé et clairsemé, mais elles accueillent une grande diversité d'espèces, dont certaines ne peuvent se développer que dans ces milieux : végétaux comme l'Ophrys abeille, l'Aster amelle ou animaux comme l'Azuré du serpolet, la Couleuvre d'Esculape, le Lézard vert, le Hibou petit-duc, le Circaète Jean-le-Blanc...



Les sommets se caractérisent par une valeur écologique haute à moyenne. Les secteurs de **forte sensibilité** sont les **sites inscrits ou les zones présentant des corridors écologiques avec les territoires voisins**.

**Les versants** présentent une valeur écologique moyenne à faible d'un point de vue du patrimoine naturel. Ils ont donc une **sensibilité écologique modérée**. Les espaces forestiers jouent un rôle important dans les fonctionnalités écologiques entre les réservoirs de biodiversité sur les versants. L'urbanisation risque à terme de mettre en péril ces fonctionnalités écologiques en réduisant les espaces de coupure et de passage.

Le fonds de vallée présente une **très faible sensibilité** environnementale d'un point de vue du patrimoine naturel bien que la présence de l'Arc et de ses rives assurent une relative biodiversité à cet espace. Néanmoins, la présence des infrastructures routières et ferroviaires crée des obstacles au déplacement de la faune.



Carte 1 – Sensibilités écologiques du territoire

## 2.3 LES ENJEUX HIERARCHISES

Les enjeux environnementaux ont été regroupés en trois catégories principales, elles-mêmes divisées en sous-catégories :

- Patrimoine naturel (milieux naturels / fonctionnalités écologiques / paysage),
- Ressources naturelles (eau / sols, terre, forêts / biodiversité) et les risques naturels associés,
- Énergie et activités humaines (énergie / qualité de l'air et santé / nuisances) et les risques technologiques associés.

Les principaux enjeux environnementaux en Maurienne sont les suivants :

- La conciliation du développement avec la protection des milieux naturels et du paysage (le patrimoine naturel est un facteur d'attractivité du territoire et un élément majeur du cadre de vie des habitants),
- La conciliation du développement avec la préservation des ressources naturelles et en particulier la ressource en eau (eau assurant les besoins de la population et l'alimentation de la neige de culture),
- L'adaptation du territoire au changement climatique : diversification des activités touristiques, développement des énergies renouvelables, diversification de l'agriculture.

### 3. EVOLUTION PROBABLE DU PROFIL ENVIRONNEMENTAL SANS MISE EN OEUVRE DU SCOT

---

La partie qui suit présente l'évolution probable de l'environnement sans mise en œuvre du SCoT. Cette analyse est réalisée pour les grandes thématiques environnementales issues du profil environnemental du territoire : patrimoine naturel (milieux naturels / fonctionnalités écologiques / paysage), ressources naturelles (eau / sols, terres, forêts / biodiversité) et les risques naturels associés, énergie et activités humaines (énergie / qualité de l'air et santé / nuisances) et les risques technologiques associés. Elle s'appuie sur l'État Initial de l'Environnement et également sur les tendances en cours sur le territoire.

#### 3.1 PATRIMOINE NATUREL

##### 3.1.1 Milieux naturels

Le territoire du Pays de Maurienne abrite une grande variété de milieux naturels. Cette richesse est reconnue au niveau national et international et se traduit par de nombreux espaces protégés ou inventoriés : sites du réseau Natura 2000, Parc National de la Vanoise, Espaces Naturels Sensibles, Zones Naturelles Intérêt Écologique Faunistique et Floristique...

La reconnaissance des espaces de Maurienne assure une protection des espaces remarquables, que l'absence du SCoT ne remettrait pas en cause. Néanmoins, elle ne protège pas les espaces agricoles, caractéristiques de ce territoire montagnard (prairies de fauche, alpages). La consommation d'espace associée à l'urbanisation, à la création d'activités économiques et de loisirs a des incidences directes sur les dynamiques agricoles (réduction du foncier agricole) et les paysages (dégradation ou fermeture des paysages).

##### 3.1.2 Fonctionnalités écologiques

Les continuités écologiques permettent l'alimentation, la reproduction et la circulation des espèces au sein d'un territoire. Une identification des corridors écologiques et des pressions liées à l'Homme sur ces espaces a été réalisée dans l'État Initial de l'Environnement. Cela a permis de mettre en évidence la sensibilité des corridors terrestres de la vallée de l'Arc, fragmentée par la rivière et les nombreuses infrastructures (voie ferrée, autoroute, RD1006).

La majorité des communes du Pays de Maurienne présentent une forte interaction avec les réservoirs de biodiversité, majoritairement présents sur les versants. Si les développements urbains et touristiques sont limités, ils sont actuellement peu orientés par la présence de biodiversité remarquable, ce qui entraîne des choix de développement atypiques (lotissements sur les versants...) et risque d'aboutir à un aménagement défavorable aux fonctionnalités écologiques du territoire.

### 3.1.1 Paysages

Le Pays de Maurienne est un territoire aux paysages montagnards dominants. L'Arc est une véritable colonne vertébrale pour ce territoire. Le Pays est structuré autour d'une multitude d'entités paysagères. Ce paysage est caractérisé par des forces communes : les vallées, le patrimoine bâti religieux, industriel et militaire, l'eau, l'agriculture, la forêt ...

Ce paysage est soumis à de nombreuses pressions pouvant compromettre sa qualité et son intégrité : pression foncière sur les terrains agricoles dans la vallée, extensions urbaines (Porte de Maurienne, canton de la Chambre, communes périurbaines de Saint-Jean-de-Maurienne) et développement touristique en montagne, faible prise en compte des points de vue remarquables depuis les routes d'altitude et les principales voies de circulation (routes en lacet, RD1006, A43) ...

L'évolution des paysages est fonction de la qualité et de l'insertion dans le site des futurs aménagements urbains et touristiques et des infrastructures associées. Le Syndicat Mixte du Pays a adopté en 2009 une Charte Architecturale et Paysagère qui doit permettre d'améliorer la qualité du bâti d'habitat et d'activités grâce aux prescriptions des Cahiers d'Architecture déclinés par secteurs : « Porte de Maurienne et Bassin de la Chambre », « Cœur de Maurienne, Arves/Galibier » et « Haute-Maurienne/Vanoise ». A l'heure actuelle, aucun suivi de cette Charte n'est réalisé par le CAUE 73. Les élus sollicitent le CAUE 73 ainsi que les architectes et paysagistes conseils pour des conseils sur des projets précis ou sur l'élaboration des documents d'urbanisme, assurant la prise en considération des paysages.

Les sites majeurs tels le Parc National de Vanoise ou les sites classés ou inscrits sont soumis à une réglementation spécifique assurant leur protection.

## 3.2 RESSOURCES NATURELLES

### 3.2.1 Eau

#### a. Qualité des eaux

Le Pays de Maurienne est soumis au SDAGE Rhône-Méditerranée. Ce document permet de définir des orientations et des objectifs à l'échelle du bassin et pour les territoires qui le constitue ; il coordonne ainsi les efforts de gestion des eaux. Il n'y a à ce jour aucun autre document de gestion, le contrat de rivière « Arc et affluents » ayant pris fin en 2004.

La qualité des eaux et des milieux aquatiques est un enjeu fort du territoire du Pays de Maurienne. La qualité chimique actuelle des cours d'eau est plutôt bonne. Les analyses réalisées par le Conseil Départemental montrent une amélioration de la qualité physico-

chimique des cours d'eau sur la Maurienne depuis 2009. Les principales sources de pollution sont les rejets issus des activités humaines (rejets domestiques liés au tourisme saisonnier). Des actions ont été prises ou sont en cours afin de limiter l'impact des eaux usées sur les cours d'eau : raccordement aux stations d'épuration, amélioration des installations existantes, création de nouvelles stations d'épuration de petite (pour des hameaux, des lotissements) ou de grande capacité...

Concernant la qualité de l'eau potable, les mesures de l'Agence Régionale de Santé montrent que la majorité des eaux prélevées sont conformes à la qualité des eaux en vigueur. Les principales contaminations concernent la qualité bactériologique. Sur la période 2011-2016, la qualité microbiologique de l'eau potable s'est globalement améliorée. Le pourcentage de contamination chronique a été divisé par 2 et 41.73% des prélèvements montrent une eau de très bonne qualité.

Il existe des captages protégés sur la plupart des communes du Pays de Maurienne (75% des procédures de protections sont terminées en 2016), cependant certaines communes n'avaient pas encore engagé de procédure de protection à cette date pour un ou plusieurs points de captage (Albiez-Montrond, Bessans, Bonneval-sur-Arc et Bonvillaret, Epierre, Montsapey, Randens, Saint-Alban-des-Hurtières, Saint-Georges-des-Hurtières et Saint-Pierre-de-Belleville pour le Syndicat Porte de Maurienne) et d'autres n'ont pas poursuivi la procédure pour un ou plusieurs points de captage (Bessans, Fourneaux, Le Freney, Saint-Michel-de-Maurienne, Saint-Rémy-de-Maurienne). Il n'existe pas de captage prioritaire pour la mise en place de programme d'actions vis à vis des pollutions diffuses nitrates et pesticides sur la Maurienne.

Les actions déjà en cours sur le territoire découlant du SDAGE ou du Grenelle de l'Environnement vont permettre l'amélioration de la qualité des cours d'eau et des masses d'eau souterraines. Elles vont également assurer la qualité des eaux destinées à la consommation humaine grâce à la mise en place de périmètres de protection pour les captages prioritaires du territoire.

## **b. Ressource en eau**

Le Pays de Maurienne est alimenté par deux masses d'eau profonde différentes : le Domaine plissé du bassin versant de l'Isère et de l'Arc et les Alluvions de l'Arc en Maurienne. Les formations géologiques à l'origine de celles-ci sont de natures variées (schistes, gypse, marnes, grès, calcaires...).

Les eaux superficielles proviennent du réseau hydrographique très dense qui structure le Pays de Maurienne. Ces cours d'eau sont marqués par un caractère torrentiel et des étiages hivernaux importants.

Les prélèvements se font principalement dans les nappes souterraines par des captages ou des forages mais l'alimentation en eau potable se fait aussi par des sources, des prises en eau de surface ou des lacs. D'après l'enquête menée par Arbor&Sens auprès



des gestionnaires en eau potable, les ressources sont suffisantes pour les besoins actuels. La consommation d'eau potable étant inférieure à la quantité produite.

Structure	Volumes produits (m3)	Volumes produits estimés (m3)	Volumes prélevés (m3)
CC de l'Arvan	2 491 000		1 700 000
SIVOM Saint François Longchamp - Montgellafrey	Non Connu		129 230
SI Eau et Assainissement du Bugeon (SIEPAB)	6 132 000		211 787
SI Aliment.Amen.Eaux Moyenne Maurienne		1 734 480	226 199
S.I. d'alimentation en eau potable Porte de Maurienne	Non Connu		523 441
SIVOM du Val d'Ambin (SIVOM)	298 570		130 492
SI Adduction d'Eau de Chamoux	Non Connu		520 000
Gestion communale	1 210 937	7 726 320	3 268 126
<b>TOTAL</b>	<b>10 132 507</b>	<b>9 460 800</b>	<b>6 709 275</b>

**Tableau 2 – Ressources en eau potable sur le Pays de Maurienne**

Source : Gestionnaires de l'eau du territoire, Enquête Eau Potable 2016.

La ressource en eau en Maurienne est de bonne qualité et abondante. L'enquête menée par Arbor&Sens en 2016 a fait ressortir peu de conflits d'usages sur le territoire ; ils sont principalement liés à la production de neige de culture (CC de l'Arvan, Modane et Valloire, secteur où les captages sont utilisés simultanément pour l'alimentation des habitants et des canons à neige) et à l'agriculture pendant la période d'été où l'arrosage est nécessaire (CC de l'Arvan, Saint-Léger). Néanmoins, des problèmes quantitatifs se manifestent en période d'étiage hivernal (CC de l'Arvan) ou en période de sécheresse (Porte de Maurienne de façon épisodique, Haute-Maurienne par manque de précipitations). Les données quantitatives recueillies lors de l'enquête montrent que les volumes prélevés sont inférieurs aux volumes produits.

Pour restaurer ou prévenir les déficits quantitatifs, le programme de mesures du SDAGE vise à améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Arc. Deux mesures principales : Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements ; Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit.

À l'échelle du territoire du SCoT, l'accueil de nouvelles populations s'effectue principalement sur le secteur de Porte de Maurienne et la population a une croissance modérée sur l'Arvan et la Haute-Maurienne, secteurs touchés par ces phénomènes de déficit quantitatif. Dans le cadre d'une poursuite de la périurbanisation, on peut s'interroger sur la disponibilité de la ressource en eau sur ces secteurs.

A l'heure actuelle, peu de solutions de secours existent pour résoudre ces problèmes quantitatifs (quelques interconnexions entre communes, aucune liaison vers l'extérieur du territoire). Des mesures sont prises pour l'amélioration de l'irrigation et la conciliation des usages de l'eau en Haute-Maurienne mais aucune gestion concertée de l'eau n'existe à l'échelle du Pays de Maurienne. Les conflits d'usages vont donc s'intensifier avec l'augmentation des besoins pour l'habitat (hausse de population) et pour le tourisme dans un contexte de dérèglement climatique.

L'enquête réalisée par Arbor&Sens en 2016 montre qu'il y a 32 013 abonnés et que la consommation par abonné est de 263 m<sup>3</sup> par an. Si on poursuit cette tendance, le Pays souhaitant accueillir 46 340 habitants en 2030, le nombre d'abonné augmenterait à 32 497 et la consommation d'eau serait alors de 8 536<sup>9</sup>381 m<sup>3</sup>, ce qui reste inférieur à la capacité de production actuelle en eau potable. Les ressources actuelles sont donc suffisantes pour assurer les besoins de la future population accueillie sur le territoire.

### **3.2.2 Sols, terre, forêts**

#### **a. Pollution des sols**

L'altération des sols a des impacts sur l'environnement, sur la santé et les activités humaines, notamment sur l'agriculture. En Pays de Maurienne, la pollution des sols est due à d'anciens sites industriels, des stations-services ou des installations de traitement des déchets. Une nouvelle activité est envisageable pour la plupart des sites identifiés, des réaménagements sont réalisés, en cours ou prévus.

Les travaux de traitement des sites pollués sont réalisés par les entreprises qui exploitent les sites ou par les repreneurs. Les collectivités n'ont pas engagé de démarche de renouvellement urbain sur les sites pollués non occupés.

#### **b. Extraction de matériaux**

A l'heure actuelle, il existe 7 carrières en exploitation sur le territoire du Pays de Maurienne. La diversité géologique du secteur permet d'exploiter des matériaux divers. La consommation de granulats sur ce territoire est relativement faible et principalement liée à l'activité du BTP. Les besoins en granulats sont de 500 000 m<sup>3</sup> par an, ce qui correspond à la production locale et au recyclage des déchets du BTP.

L'augmentation de population ne devrait pas augmenter de manière importante la consommation en granulats mais une baisse de la production devrait se produire à partir de 2023 si les carrières existantes ne peuvent pas renouveler leur durée d'extraction. Une partie des besoins devraient donc être assurés par l'arrivée de matériaux des territoires voisins. Cela engendrera des circulations de véhicules et une pollution de l'air.



### 3.2.1 Consommation foncière

Le diagnostic territorial et l'EIE précisent que les espaces artificialisés du Pays de Maurienne ont crû de 277 ha de 2006 à 2016, soit 28 ha par an en solde<sup>1</sup>. La tache urbaine est ainsi passée d'une superficie de 4 743 ha en 2006 à 5 020 ha en 2016, soit une extension de 5,8% en 10 ans. L'évolution en Savoie était légèrement supérieure à 5,9%. La Maurienne représente ainsi 15% des espaces urbanisés de Savoie, pour 30% de sa superficie et 11% de sa population.

Il convient pour l'interprétation de ces données de garder à l'esprit que la construction neuve a nettement ralenti à partir de 2006, alors qu'elle connaissait un pic notable au début des années 2000.

Les nouveaux espaces artificialisés entre 2006 et 2013 étaient à 49% des espaces naturels en 2006 et pour 49% des espaces agricoles. L'évolution des espaces est sensiblement la même que pour la Savoie, à l'exception des surfaces en eaux qui ont été mieux protégées en Maurienne (-1% contre -6% pour la Savoie).

Pourtant, il serait faux d'en déduire que seule l'artificialisation affecte les espaces naturels et agricoles. Sur les 252 ha d'espaces agricoles ayant perdu leur fonction agricole entre 2006 et 2016, les usages urbains en représentent 60%, le reste étant redevenu naturel (sachant que par ailleurs, 183 ha sont redevenus agricoles, soit un solde de « seulement » 69 ha perdus).

Les 376 ha d'espaces naturels ayant disparu entre 2006 et 2016 se sont pour 40 % artificialisés, pour 47% sont devenus agricoles et pour 11% en eaux (sachant qu'il s'en est reconquis 302 ha dans le même temps, notamment sur les espaces agricoles et les surfaces en eaux) ; ce solde peut être ramené à 167 ha si l'on exclut les surfaces en eaux provisoirement perdues du lac du Mont-Cenis. Enfin, soulignons que 31 ha d'espaces artificialisés ont retrouvé un usage agricole ou naturel entre 2006 et 2016. Il s'agit des carrières et zones de chantier : 19 ha ont désormais une occupation de forêt ou de milieu naturel, 6 ha de terres agricoles et 6 ha en eau.

La croissance des espaces artificialisés a été plus rapide dans certains territoires qui s'étaient peu développés en superficie. Ainsi, les territoires de forte croissance sont Cœur de Maurienne Arvan (6,2%), Haute Maurienne Vanoise (6,0%) et Canton de la Chambre (5,9% pour 53 ha).

La lecture des données communales de la RGD permet une approche plus nuancée. Au sein de la Haute-Maurienne Vanoise, la croissance de l'artificialisation des communes n'excède pas 10%. De même, aucune commune de la Porte de Maurienne ne dépasse 11% de croissance.

---

<sup>1</sup> Source : Données RGD, campagnes 2006-2009-2013-2016.

Plusieurs communes ont connu une très forte artificialisation entre 2006 et 2016 : Saint-Pancrace (46%), Villarembert (15%), Saint-François Longchamp (14%), Saint-Julien-Montdenis (13%), Saint-Colomban-des-Villardards (12%) et Orelle (12%). Certaines communes, malgré une croissance d'artificialisation faible, ont une croissance importante en valeur absolue : Val-Cenis (environ 26 ha artificialisés pour 7% de croissance entre 2006 et 2016), Modane (environ 15 ha artificialisés pour 8% de croissance) et Saint-Michel-de-Maurienne (environ 14 ha artificialisés pour 9% de croissance).

La mesure de la consommation foncière peut être affinée, notamment concernant les usages des espaces artificialisés. On constate que 57% des surfaces artificialisées concerne l'habitat (soit 6 points de plus qu'en Savoie). On note en particulier le poids non négligeable des entreprises industrielles et commerciales (14% contre 11% pour la Savoie), des chantiers (12% contre 10% pour la Savoie) et des carrières (9% contre 3% pour la Savoie).

Pour approcher la consommation foncière liée au tourisme, nous avons utilisé le travail de l'IRSTEA sur la délimitation des stations de montagne<sup>2</sup>. Nous avons considéré, pour utiliser une méthode lisible, que les espaces artificialisés dans les stations ont une vocation touristique. Il en ressort que, en Maurienne, près de 26% des espaces artificialisés entre 2006 et 2016 sont situés dans les stations de montagne. Parmi eux, la part des zones urbanisées mixtes recouvrant l'habitat est particulièrement importante (63%). On note également une surreprésentation des chantiers (21% contre 12% en moyenne).

Si on poursuit la tendance pour les constructions (habitat, industries et commerces, équipements sportifs et de loisirs, chantiers, axes routiers et espaces associés, carrières...), on peut estimer que la consommation d'espace sera d'environ 5 408 ha en 2030, soit une croissance de 7,7 % des surfaces artificialisées en 15 ans. 2,74% du territoire seraient donc constitués de surfaces artificialisées contre 2,54 % en 2013.

### 3.2.1 Biodiversité

Le territoire du Pays de Maurienne abrite une biodiversité remarquable, qu'il s'agisse de la faune ou de la flore. Les espèces emblématiques de la Maurienne sont dans l'imaginaire commun les espèces de la haute montagne et plus généralement des Alpes, comme le Bouquetin, le Chamois, la Marmotte, les grands rapaces (Aigle royal, Gypaète barbu, Milan noir), le Loup. Mais on trouve également de nombreuses espèces d'oiseaux, d'insectes, d'amphibiens ou de poissons et l'Écrevisse à pattes blanches crustacé vulnérable dont les inventaires permettent de donner un bon indicateur de la qualité des milieux aquatiques.

---

<sup>2</sup> Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture. La couche utilisée est « contours de stations » : les contours de stations représentent l'unité de lieu entre le séjour et le loisir. Ils sont issus d'une démarche de sélection du bâti en continuité au départ des points bas des remontées mécaniques.

On note une grande variété floristique en Maurienne, une flore vasculaire très importante et des orchidées spécifiques aux pelouses steppiques. Certaines espèces sont fragilisées par la mal-cueillette ou la sur-cueillette ou en encore la pratique de l'agropastoralisme. Notons que l'on trouve en Haute-Maurienne plusieurs tulipes endémiques, dont l'une est d'ailleurs désormais éteinte (la Tulipe de Maurienne).

La reconnaissance des espaces de Maurienne assure une protection des espèces patrimoniales en danger, que l'absence du SCoT ne remettrait pas en cause. Néanmoins, elle ne protège pas suffisamment les espèces du dérangement causé par les activités humaines (lignes électriques, remontées mécaniques, ski hors-piste, via ferrata...). La maîtrise des dérangements de la faune sauvage par les activités humaines est une condition nécessaire à la conservation de ces espèces particulièrement sensibles en périodes de reproduction et sur les zones d'hivernage.

### 3.2.2 Risques naturels

Le risque d'inondation est un risque majeur pour le Pays de Maurienne. Au cours de chacune des crues depuis 1957, les voies de communication ont subi des coupures : érosion du talus sous la voie ferrée, inondation de la chaussée départementale, érosion des routes, coulées boueuses... Les secteurs le long de l'Arc soumis à ce risque bénéficient d'un Plan de Prévention des Risques (PPRi aval approuvé, PPRi médian et PPRi amont prescrits). Les secteurs où les PPRi ne sont pas encore approuvés sont couverts par un Atlas des Zones Inondables.

En ce qui concerne la gestion des rivières, le Syndicat du Pays de Maurienne est le référent territorial à l'échelle de la Maurienne. Il a notamment porté deux Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI 1 et 2). Depuis le 1er janvier 2018, le SPM réalise l'appui technique auprès des communautés de communes pour la gestion des dossiers GEMAPI. Le SPM envisage de porter la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant dès le 1er janvier 2019 et animer un programme pluriannuel principalement axé sur la réduction de la vulnérabilité en rapport aux risques inondations.

Le risque avalanche est présent sur le Pays de Maurienne comme dans tous les territoires de montagne. D'après le Document Départemental des Risques Majeurs, dix-huit communes présentent un aléa fort dans un secteur où la présence humaine est permanente. A l'heure actuelle, les avalanches ont causé des dégâts matériels sur certaines installations des domaines skiables mais pas de victimes humaines. Les communes de Saint-Sorlin-d'Arves et la Haute Maurienne avec Lanslevillard, Bessans et Bonneval sont sensibles aux coupures des voies routières liées au risque d'avalanche.

Le Pays de Maurienne est également concerné par les risques liés au sol. La plupart des communes sont soumises à un aléa faible de retrait/gonflement des argiles et à un aléa sismique modéré. De nombreux mouvements de terrain sont recensés sur le territoire, les plus fréquents sont les éboulements, les glissements et les coulées. Certains de ces événements sont liés aux anciens travaux

d'extraction minière. Les dommages causés par ces phénomènes concernent le réseau routier, les personnes ne sont pas touchées.

Le Syndicat Pays de Maurienne s'implique dans la gestion des risques dans la vallée pour une bonne cohérence territoriale : il diffuse de l'information préventive sur son site Internet, il travaille à la mise en cohérence des fiches d'intervention du SDIS73 avec les PCS des communes, il suit et participe aux démarches d'élaboration de Plans de Prévention des Risques, naturels prévisibles ou technologiques, afin d'en contrôler la pertinence et de conseiller les élus.

Les documents de prévention des risques sur le territoire permettent de réduire l'exposition des populations. L'imperméabilisation engendrée par l'urbanisation dans la vallée est cependant susceptible d'augmenter l'intensité et la récurrence des risques d'inondation.

### **3.3 ENERGIE ET ACTIVITES HUMAINES**

#### **3.3.1 Energie**

L'Etat Initial de l'Environnement a mis en évidence la forte production en énergie renouvelable du territoire liée à son patrimoine hydraulique. Il exista encore des potentiels renouvelables sous exploités sur le territoire (solaire, bois, géothermie...). Des projets seront amenés à se développer dans le cadre de la démarche TEPOS lancée par le Pays de Maurienne. Une dégradation de la qualité morphologique des cours d'eau et une augmentation des conflits avec la faune aquatique est probable en l'absence de politique de gestion des cours d'eau. Une dégradation des paysages est également possible puisque aucune prescription ne traite l'impact paysager des installations à l'exception de l'avis des Architectes des Bâtiments de France à proximité des Monuments Historiques.

L'enjeu énergétique sur le Pays Maurienne porte plutôt sur la réduction des consommations. En effet, il existe une forte dépendance aux énergies fossiles pour les déplacements et le chauffage, ce qui rend les ménages vulnérables aux hausses des coûts de l'énergie. Les consommations énergétiques pour le logement sont importantes car le parc existant est ancien. La performance énergétique de ce parc tend à s'améliorer sous l'influence des politiques de réhabilitation mais elle ne concerne toutefois qu'une faible part du parc privé. De plus, la forte proportion d'habitat touristique engendre des consommations accrues d'énergie en période hivernale.

#### **3.3.2 Qualité de l'air et santé**

Le Pays de Maurienne présente une qualité de l'air correcte au vu des moyennes journalières et annuelles des principaux polluants (dioxyde de soufre, particules en suspension, ozone). C'est surtout parce que le relief et la météorologie vont contribuer à «

capturer » les polluants dans les vallées que la qualité de l'air peut s'y dégrader quelques jours dans l'année, alors que dans les grandes villes, c'est parce les polluants y sont rejetés en grande quantité quotidiennement.

L'Etat Initial de l'Environnement a mis en évidence les principales sources de détérioration de la qualité de l'air : les transports, l'industrie (quelques sources ponctuelles identifiées) et l'habitat (chauffage au bois). La circulation routière est le facteur le plus dégradant, en particulier à cause du trafic sur l'A43 qui traverse le Pays de Maurienne d'Ouest en Est. La voiture individuelle est le principal mode de déplacement sur le territoire du fait de la bonne accessibilité routière. Les transports collectifs sont peu présents sur le Pays de Maurienne pour les habitants (bus du Conseil Départemental, réseau de transport urbain Cœur de Maurienne, Transport à la Demande, navettes vers les stations, TER) et les touristes (TGV Neige, navettes vers les stations).

D'autre part, les études menées par Air-APS ne montrent pas une évolution nette de la qualité de l'air à St-Jean-de-Maurienne pendant la fermeture du tunnel du Mont-Blanc. Parce que les camions ne sont pas la seule source de pollution et parce qu'en plus de la quantité de polluants rejetés dans l'atmosphère, la météorologie influence beaucoup la qualité de l'air que l'on respire d'une année sur l'autre... Par ailleurs, les centre-urbains où sont installées les stations permanentes de surveillance de la qualité de l'air ne sont pas représentatifs de « la » pollution proche des axes de transit. Le trafic routier, et notamment celui des camions, n'est pas la seule cause de pollution dans les vallées : d'autres sources de polluants se combinent et expliquent que, d'une année à l'autre, ou d'un endroit à un autre, la qualité de l'air s'améliore ou se dégrade.<sup>3</sup>

Pour améliorer la qualité de l'air dans les vallées, il faut agir sur la réduction de la pollution à la source.

Le développement d'une urbanisation diffuse sur le territoire du Pays de Maurienne entraînerait une augmentation des émissions de polluants liées à l'accroissement de la circulation automobile. D'autre part, si aucune politique énergétique globale n'est lancée en matière de logement et d'équipements, une augmentation des émissions de polluants liées à l'accroissement de la demande en énergie des logements et autres constructions est à craindre.

L'ensemble des activités humaines est à l'origine de rejets, d'émissions ou de nuisances diverses qui sont susceptibles d'occasionner des incidences sur la santé humaine. La qualité et les conditions de vie participent également à la santé humaine. La préservation des espaces agricoles et des espaces naturels de récréation a des incidences positives sur la santé.

### 3.3.3 Nuisances

Le Pays de Maurienne est touché par deux nuisances principales : les nuisances sonores liées à l'autoroute A43, principale infrastructure routière et les nuisances électromagnétiques liées aux lignes électriques traversant le territoire. Des nuisances

---

<sup>3</sup> Source : Air - APS, Brochure P.O.V.A.

moindres sont liées au transfert des camions entre les carrières et les centres de stockage de matériaux ou la gare de Saint-Jean-de-Maurienne (carrière de gypse) La présence des industries dans la vallée le long de l'autoroute créé un espace tampon qui réduit les nuisances sonores pour les habitations.

Il n'existe pas d'équipements de traitement des déchets ménagers sur le territoire. En revanche, il y a un réseau dense de déchetteries et Le tri sélectif est pratiqué sur l'ensemble du territoire du SCoT. L'accroissement démographique prévu pour 2040 va entraîner une augmentation de la quantité de déchets produits et obliger les structures compétentes à adapter leurs installations de traitement. Cependant, la quantité de déchets ménagers a diminué sur la période 2010-2014, on peut donc supposer que cette tendance va se poursuivre.

### **3.3.1 Risques technologiques**

Le Pays de Maurienne est concerné par des risques technologiques liés à l'activité industrielle, à des ruptures de barrage ou au transport de matières dangereuses (gazoduc en entrée de vallée). Il comporte de nombreuses installations classées pour l'environnement (ICPE) dont 3 installations classées SEVESO Seuil Haut. Afin de préserver les populations des expositions aux risques liés à ce type d'installation, des Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont mis en place.

Les barrages de Bissorte et Montcenis sont classés en grands barrages de type A. Leur rupture causerait des crues sur la majorité des communes le long de l'Arc. Le risque de rupture brusque et inattendue est néanmoins extrêmement faible. De plus, les séismes auraient un impact mineur sur les infrastructures.

Les documents de prévention des risques sur le territoire permettent de limiter la vulnérabilité des populations.

## 4. ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

---

La partie qui suit présente les incidences potentielles, tant positives que négatives, du SCoT sur l'environnement. L'analyse des incidences du SCoT sur l'environnement est réalisée pour chacune des thématiques environnementales :

- Patrimoine naturel (milieux naturels / fonctionnalités écologiques / paysage),
- Ressources naturelles (eau / sols, terre, forêts / biodiversité) et les risques naturels associés,
- Énergie et activités humaines (énergie / qualité de l'air et santé / nuisances) et les risques technologiques associés.

Elle s'appuie sur l'Etat Initial de l'Environnement, qui a permis d'identifier les atouts et les vulnérabilités du territoire en termes d'environnement mais également sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et l'analyse des prescriptions énoncées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Compte tenu de l'échelle et de la nature du document de SCoT, il est difficile, voire impossible, d'apprécier de manière chiffrée les incidences de celui-ci sur l'environnement, a fortiori dans la mesure où les évolutions ne seront palpables que sur un long terme. L'analyse des incidences ne permet donc de dégager des tendances qui devraient être induites par le SCoT.

Par ailleurs, si tout projet de développement génère des incidences négatives sur l'environnement (rejets polluants, consommation d'énergie, évolution des paysages, pression sur les milieux naturels...), celles-ci sont à mettre en perspective avec les évolutions potentielles de l'environnement en l'absence de SCoT, c'est-à-dire dans la poursuite des tendances actuelles que le SCoT cherche à infléchir (étalement urbain, croissance du trafic automobile et des consommations d'énergie...).

### 4.1 ANALYSE DES SCENARI DE DEVELOPPEMENT PROPOSES

L'élaboration du projet de territoire s'est appuyée sur un processus de travail intégrant une vraie démarche prospective, une importante concertation et une réflexion élargie à l'ensemble des intercommunalités, des partenaires... Les travaux engagés ont nécessité une forte mobilisation des élus du bureau, en charge du suivi du projet SCoT.

La réflexion prospective s'est construite sur la base de 4 scénarii ou visions de la Maurienne en 2030, élaborés comme des supports créatifs, des récits d'un possible et non comme des prévisions mécanistes. Ces 4 scénarii de développement ont été présentés aux élus lors d'un atelier prospectif en juillet 2017. Chaque scénario a fait l'objet d'une analyse environnementale qui est présentée dans les pages suivantes. L'évolution démographique est identique pour les 4 scénarii et sa répartition spatiale n'est pas précisée.



### 4.1.1 Scénario 1 : Mosaïque de territoires communautaires ou la recherche d'un Eden

#### Arguments

##### **POUR : Consolider et préserver**

**Préserver** : les milieux naturels, la biodiversité, les patrimoines, les secteurs traditionnels, l'agriculture, les acquis en matière de tourisme, la personnalité du territoire et de ses villages, les équilibres démographiques, la qualité des sites et des conditions d'habitat, les compétences...

**Consolider** : l'unité du territoire, l'appartenance individuelle et collective, l'économie résidentielle et présente, la mutualisation des moyens et des offres de services, le maillage des villages et centres, une vocation d'espaces touristiques et de loisirs, les solidarités entre générations, les complémentarités entre amont et aval de la Maurienne, la cohérence entre actions d'aménagement et d'urbanisation, l'ensemble des potentialités internes de développement et de création d'activités

Le Scot est la somme des dynamiques des 5 EPCI qui organisent pour les 15 prochaines années, chacune à son niveau, un territoire équilibré autour de bassins de vie les plus dynamiques possibles, à partir d'une politique de proximité axée sur le renforcement des services à la personne, un tissu commercial adaptée à la double saisonnalité, une offre économique (foncier, immobilier) orientée vers des TPE et la meilleure prise en compte des besoins des entreprises existantes.

L'ambition du Scot est de contribuer à la reconquête démographique et à la diversification du tissu économique par un travail en profondeur de renouveau urbain, avec la

#### montagnard

recherche d'une grande qualité des aménagements au service de l'économie résidentielle (habitat, équipements, loisirs, dessertes...) et de tendre vers une exemplarité du territoire

- Les 5 EPCI s'inscrivent dans les 3 grandes entités paysagères identifiées.
- En matière démographique, l'accent est mis sur deux publics : les personnes âgées et les jeunes décideurs, entrepreneurs. Pour les premiers, il s'agit de promouvoir une offre territoriale permettant leur meilleur accueil et leur insertion durable dans le territoire. Pour les seconds, il s'agit de capter des publics porteurs de potentialités économiques et de renouveau démographique
- La philosophie de l'action repose sur une exigence d'un bien-être collectif, intergénérationnel, prolongeant l'esprit familial et de proximité qui caractérise la Maurienne, faisant de l'humanisme une exigence dans la conception et la mise en œuvre de l'action collective ; valeurs pouvant avoir des retombées sur l'attractivité du territoire
- En termes d'armature urbaine :
  - Modane est capitale de la Haute Maurienne Vanoise : entrée de ce vaste territoire « nature », en termes de commerces, services, habitat. La haute Maurienne s'est positionnée sur une nature préservée. La nouvelle commune autour de Val Cenis est devenue une nouvelle entité rurale de proximité qui joue une fonction touristique importante.
  - Saint-Jean et Saint Michel sont en réseau, avec d'importants domaines skiables



- La Chambre est la 2<sup>e</sup> agglomération, Aiguebelle étant dans un site contraint + Aiton très périphérique tout comme Arc Isère
- C'est au sein du périmètre EPCI que s'organisent l'offre de mobilité et son raccordement aux grandes infrastructures ferroviaires, autoroutières
- Les stations touristiques s'insèrent dans ces périmètres géographiques. Les plus importantes d'entre elles gardent des capacités d'alliance aux échelles vallée et massif. Une meilleure connexion avec les communes de la vallée atténue les coupures montagne vallée, reconstituant des zones de chalandise plus puissantes

### Conclusions

- Cette organisation et ces dynamiques ont cependant des répercussions en termes de fractionnement de la gestion de l'espace, de l'eau, des stations, des services à la population, y compris en termes de mobilités et des coopérations économiques (Maurienne Expansion, Maurienne Tourisme et Syndicat Pays de Maurienne baissent en puissance, voire disparaissent).
- On constate finalement peu de renouvellement des vocations économiques avec un maintien d'une priorité au tourisme qui s'est peu diversifié.
- Le vieillissement continue à s'accroître, avec un renouvellement sur l'ensemble de la Vallée relativement faible, qui reste localisé en entrée de Maurienne.
- Les centralités urbaines se sont faiblement renforcées avec une fracture devenue sensible entre Haute Maurienne et le reste de la vallée
- Les retombées du Lyon-Turin sont faibles



	Forces	Faiblesses	Enjeux	Incidences
<b>Milieux naturels</b>	Espaces naturels de Haute Maurienne et Vanoise préservés	Quid des autres territoires ?	Valorisation des espaces naturels / Risque de fracture entre la Haute Maurienne et le reste de la vallée	Incidence positive directe en Haute Maurienne Vanoise Incidence incertaine sur le reste du territoire
<b>Fonctionnalités écologiques</b>	Gestion des corridors écologiques à l'échelle intercommunale	Risque de dégradation sur l'entrée de la vallée avec la poursuite des tendances d'urbanisation sur Porte de Maurienne et la Chambre	Maintien des corridors écologiques	Incidence positive directe, cohérence de la trame écologique
<b>Paysages</b>	Regroupement autour de 3 entités paysagères	Quel lien entre les entités paysagères ?	Valorisation des paysages / Traitement des entrées de villes ? / Séquences paysagères = transitions	Incidence incertaine, pas d'ambition paysagère
<b>Eau</b>	Favorise les coopérations intercommunales pour la gestion de l'eau, syndicats par bassins versants	Peu de diversification du tourisme sensible au dérèglement climatique (or blanc)	Gestion des conflits d'usage / Réduction des besoins en eau en période d'étiage	Incidence positive directe, meilleure gestion de la ressource
<b>Sols, terre, forêts</b>	Valorisation du bois mitrillé à l'échelle de la CC Haute Maurienne Vanoise, projet d'anneau de détection	Quid des autres territoires ?	Valorisation des ressources locales en matériaux (pierre, gypse, bois...)	Incidence positive directe en Haute Maurienne Vanoise Incidence incertaine sur le reste du territoire
<b>Consommation foncière</b>	Urbanisation sur la vallée (Porte de Maurienne, La Chambre, Saint-Jean, Saint-Michel et Modane)	Pas de hiérarchie de l'armature urbaine sur Porte de Maurienne = risque de renforcement de la périurbanisation ?  Cœur de Maurienne, Arves, Galibier = secteur où les stations d'épuration ont globalement peu de capacité restante	Types d'urbanisation à définir (densification, réhabilitation, maisons individuelles...)	Incidence négative, pas de maîtrise de l'urbanisation à l'échelle globale
<b>Biodiversité</b>	Préservation des réservoirs de biodiversité en Haute Maurienne	Quid des autres territoires ?	Maintien des réservoirs de biodiversité sur les sommets et les versants / Limiter les conflits d'usage sur les domaines skiables	Incidence positive directe en Haute Maurienne Vanoise. Incidence incertaine sur le reste du territoire

<b>Risques naturels</b>	Gestion du risque inondation à l'échelle intercommunale	Difficultés pour l'accès hivernal aux stations de St-François-Longchamp, St-Sorlin-d'Arves et Valloire (risque de routes coupées)	Lien vers les stations touristiques	Incidence positive directe, meilleure gestion des risques
<b>Energie</b>	Possible développement de transports moins polluants (véhicules électriques, GNV...)	Thématique peu développée pour le bâtiment	Valorisation des énergies renouvelables du territoire en lien avec la démarche TEPOS	Incidence positive directe mais limitée car pas d'ambition sur le secteur du bâtiment
<b>Qualité de l'air et santé</b>	Mise en place de services de déplacements collectifs à l'échelle intercommunale	Lien vers les stations touristiques = voie routière ?	Limitation des pollutions atmosphériques principalement liées aux déplacements	Incidence positive directe, actions de communication à prévoir
<b>Nuisances</b>	Poursuite de la gestion des déchets à l'échelle intercommunale		Valorisation des déchets à poursuivre (matière et énergie)	Sans incidence notoire, démarche déjà en cours
<b>Risques technologiques</b>	Offre économique vers les TPE, pas de développement d'ICPE de grande capacité		Protection des populations face aux risques industriels	Incidence positive directe, peu d'activités à risque créées

### 4.1.2 Scénario 2 : Maillon régional et transfrontalier

#### Arguments

##### **POUR : Prendre sa place, se faire reconnaître et capter les énergies régionales**

**Prendre sa place et se faire reconnaître :** *comme un territoire dans la nouvelle région Auvergne Rhône Alpes. La Maurienne offre une diversité de spécificités (tourisme, industrie, logistique, accès transfrontalier...)*

**Capter les énergies régionales :** *au bénéfice des personnes, des associations, des entreprises et des collectivités locales*

L'ambition est de passer d'un territoire « insulaire alpin » à un territoire partie prenante de la dynamique régionale Auvergne Rhône-Alpes et transfrontalière, autrement dit passer d'un territoire à forte identité à un territoire à forte personnalité.

L'ambition de ce scénario est de faire de la Maurienne un territoire permettant à chacun de vivre et de progresser dans ses exigences personnelle, familiale et professionnelle, ce qui signifie rendre accessible à chacun des acteurs locaux la gamme des services adaptés aux diverses exigences. In fine il s'agit de renouer avec une dynamique démographique de niveau régional.

La Maurienne s'ouvre aux mutations culturelles/sociétales et technologiques, sources d'une culture entrepreneuriale. Elles permettent à la Maurienne d'aller au-delà de son tropisme insulaire. Le territoire organise et stimule ses interdépendances avec sa périphérie. Il se métisse et promeut un modèle urbain/nature attractif pour de nouvelles populations.

- La Maurienne est fière de son histoire, de son patrimoine, de ses ressources, de ses appartenances, et s'appuie sur

sa culture humaniste pour forger un modèle de développement en réponse aux attentes d'une génération qui souhaite retrouver du sens.

- Le territoire tient compte des transformations régionales en cours et s'inscrit dans les dynamiques du sillon alpin. Il s'organise pour mobiliser localement les services et fonction supérieures d'appui, conditions de sa mutation vers des activités à plus forte valeur ajoutée. La grande région devient l'espace marchand de la vallée qui cherche dans le sillon alpin les ressources de son développement.
- Le Scot construit un territoire dans une perspective d'espace unifié. Il propose une partition commune à l'ensemble des « parties-prenantes » autour d'une offre territoriale d'ambition régionale et par ailleurs il s'organise pour décliner sur la Maurienne les politiques supra-locales (régionales, nationales, européennes...)
- L'objectif est de décrocher les potentialités locales pour créer des systèmes de fonctionnements locaux à taille critique, efficaces en termes de bassin d'emplois, de marché de travail, de formation, de recherche et d'habitat, plus particulièrement attractifs pour les cadres, entrepreneurs de la nouvelle économie et catégories sociales à fort pouvoir d'achat, des décideurs régionaux...
- Ce scénario s'appuie sur l'émergence / la consolidation de fonctions supérieures, base de la meilleure articulation « locale-régionale » en matière touristique, logistique-mobilité, matière grise, offre économique. Il mise sur la constitution d'un vrai réseau des forces locales entre elles et avec la périphérie permettant d'accéder au rang de territoire régional à taille critique, non seulement par le poids démographique, mais par la qualité et la spécificité

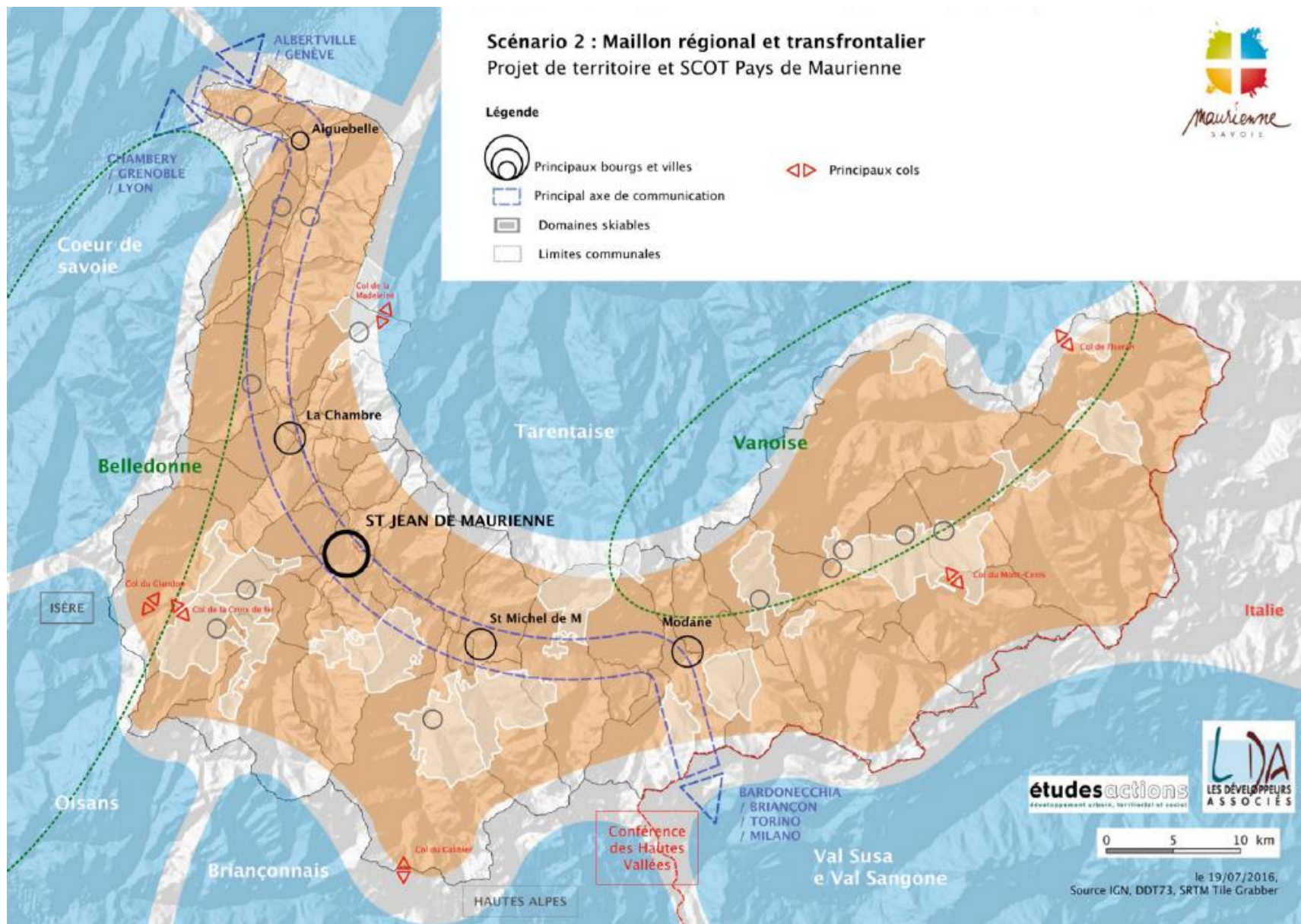
des fonctions territoriales mises en œuvre (tourisme, industrie, biodiversité, énergies...)

- La Maurienne a investi pour une maîtrise des banques de données
- Ce scénario s'organise autour d'une armature urbaine hiérarchisée, articulée, reliée, suffisamment puissante en différents points de la vallée, pour jouer le double rôle de levier de développement local et de diffuseur des dynamiques supra locales
  - Saint-Jean, capitale de la Maurienne est ainsi renforcée : gare internationale et projet de développement urbain partagé
- Une gestion commune de l'Arc, du tourisme a été mise en place ...
- L'échelle de coopération intègre les territoires et SCOT limitrophes de Savoie, Vanoise, Belledonne, et la conférence des Hautes Vallées (territoire franco-Italien)
- Il y a donc une forte montée en puissance du SPM avec pour objectif une seule communauté de communes.

### Conclusions

- Le territoire, avec 44 000 habitants aujourd'hui aura du mal à atteindre la taille critique sans implication de la « diaspora maurienne » et d'intégrer les touristes comme des alliés
- La position périphérique peut être un handicap pour ce projet « maillon régional » sauf à accentuer ses relations avec les territoires limitrophes et l'Italie...





	<b>Forces</b>	<b>Faiblesses</b>	<b>Enjeux</b>	<b>Incidences</b>
<b>Milieux naturels</b>	Modèle « urbain/nature » qui valorise le patrimoine naturel	Augmentation de la fréquentation touristique = risque de détérioration des milieux	Protection et valorisation des espaces naturels	Incidence incertaine, actions de sensibilisation à prévoir
<b>Fonctionnalités écologiques</b>	Echelle de coopération intégrant les territoires et SCoT limitrophes, les corridors écologiques sont préservés	Quid des corridors internes au territoire ?	Maintien des corridors écologiques	Incidence incertaine, pas d'objectif à l'intérieur du territoire
<b>Paysages</b>	Modèle « urbain/nature » qui valorise les paysages	Uniformisation du paysage ?	Intégration paysagère des constructions neuves / Traitement des entrées de villes / Chartes paysagères locales à mettre en place	Incidence incertaine,
<b>Eau</b>	Développement des coopérations en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement		Gestion des conflits d'usage / Réduction des besoins en eau en période d'étiage	Incidence positive directe, meilleure gestion de la ressource
<b>Sols, terre, forêts</b>	Déclinaison des politiques supra-locales pour la gestion des matériaux (notamment gypse)		Intégration des carrières stratégiques à l'échelle nationale / Valorisation des ressources locales en matériaux (pierre, gypse, bois...)	Incidence positive directe, valorisation des ressources locales
<b>Consommation foncière</b>	Urbanisation sur la vallée avec accent mis sur Saint-Jean-de-Maurienne  Plusieurs aménagements ambitieux de requalification urbaine	L'urbanisation sur un secteur concentrant les risques naturels et industriels va accentuer la pression sur le foncier agricole déjà peu présent en fond de vallée	Types d'urbanisation à définir (densification, réhabilitation, maisons individuelles...)	Incidence négative maîtrisée, requalification urbaine
<b>Biodiversité</b>	Modèle « urbain/nature » = développement de la nature en ville	Possible augmentation de la fréquentation touristique = risque de perturbation de la faune	Maintien des réservoirs de biodiversité sur les sommets et les versants / Limiter les conflits d'usage sur les domaines skiables	Incidence positive en vallée, incidence incertaine sur les versants
<b>Risques naturels</b>	Gestion concertée du risque d'inondation lié à l'Arc et à	Pas de référence aux autres risques naturels	Gestion des risques de mouvements de terrain et	Incidence positive directe, meilleur gestion des risques



	ses affluents		avalanches	
<b>Energie</b>	Politique globale à l'échelle Maurienne favorisant les économies d'énergie et les énergies renouvelables (mise en place de subventions, accent sur la réhabilitation de l'habitat ancien et des stations villages)		Revalorisation du bâti existant / Valorisation des énergies renouvelables du territoire en lien avec la démarche TEPOS	Incidence positive directe, forte ambition TEPOS
<b>Qualité de l'air et santé</b>	Aucun pôle relai sur Haute Maurienne Vanoise = la vulnérabilité du territoire risque de s'accroître (déplacements, énergie, services...)	Développement des déplacements en train avec Lyon-Turin  Lien au sein de l'armature urbaine=voies routières ?	Limitation des pollutions atmosphériques principalement liées aux déplacements touristiques et au fret	Incidence positive indirecte, peu d'ambition sur les déplacements des habitants
<b>Nuisances</b>	Gestion concertée des déchets, syndicat à l'échelle Maurienne		Valorisation des déchets à poursuivre (matière et énergie)	Incidence positive directe, réflexion à l'échelle Maurienne
<b>Risques technologiques</b>	Spécificité industrielle mise en avant à l'échelle régionale		Protection des populations face aux risques industriels	Incidence incertaine, pollution possible des industries si plus de sollicitations

### 4.1.3 Scénario 3 : Vallée logistique

#### Arguments

##### **POUR : Optimiser les flux et développer un nouveau système logistique**

**Optimiser et valoriser les flux** : en réduisant les impacts négatifs...

**Développer un système logistique** : pour transformer les flux en valeur ajoutée territoriale tant pour l'économie présente que non présente

L'ambition de ce Scot est de saisir l'ensemble des opportunités logistiques, de les accentuer en contrôlant les impacts négatifs qui en résulteraient (notamment sur les ressources et les paysages). Si les périmètres géographiques désignent les territoires, les flux et les échanges les transforment, les nourrissent et les connectent. La Maurienne est forte de ses infrastructures de transport, qui la met au cœur d'un vaste territoire transfrontalier à dimension métropolitaine. Dans l'espace alpin, cette particularité n'est pas spécifique à la Maurienne. Pour autant avec le projet Lyon-Turin l'importance de la logistique en Maurienne devient majeure tandis que son rôle logistique en Rhône Alpes Auvergne se renforce.

- L'incidence de la logistique en Maurienne sera croissante pour son attractivité globale, pour sa dynamique touristique et pour les activités productives orientées sur des zones de chalandise supra locales. Cette dynamique logistique assurera la bonne insertion de la Maurienne en Auvergne Rhône Alpes et plus particulièrement au sein du sillon alpin
- Le projet Scot s'établira autour de cet avantage compétitif. Pour cela il s'agit de faire un vrai boulevard

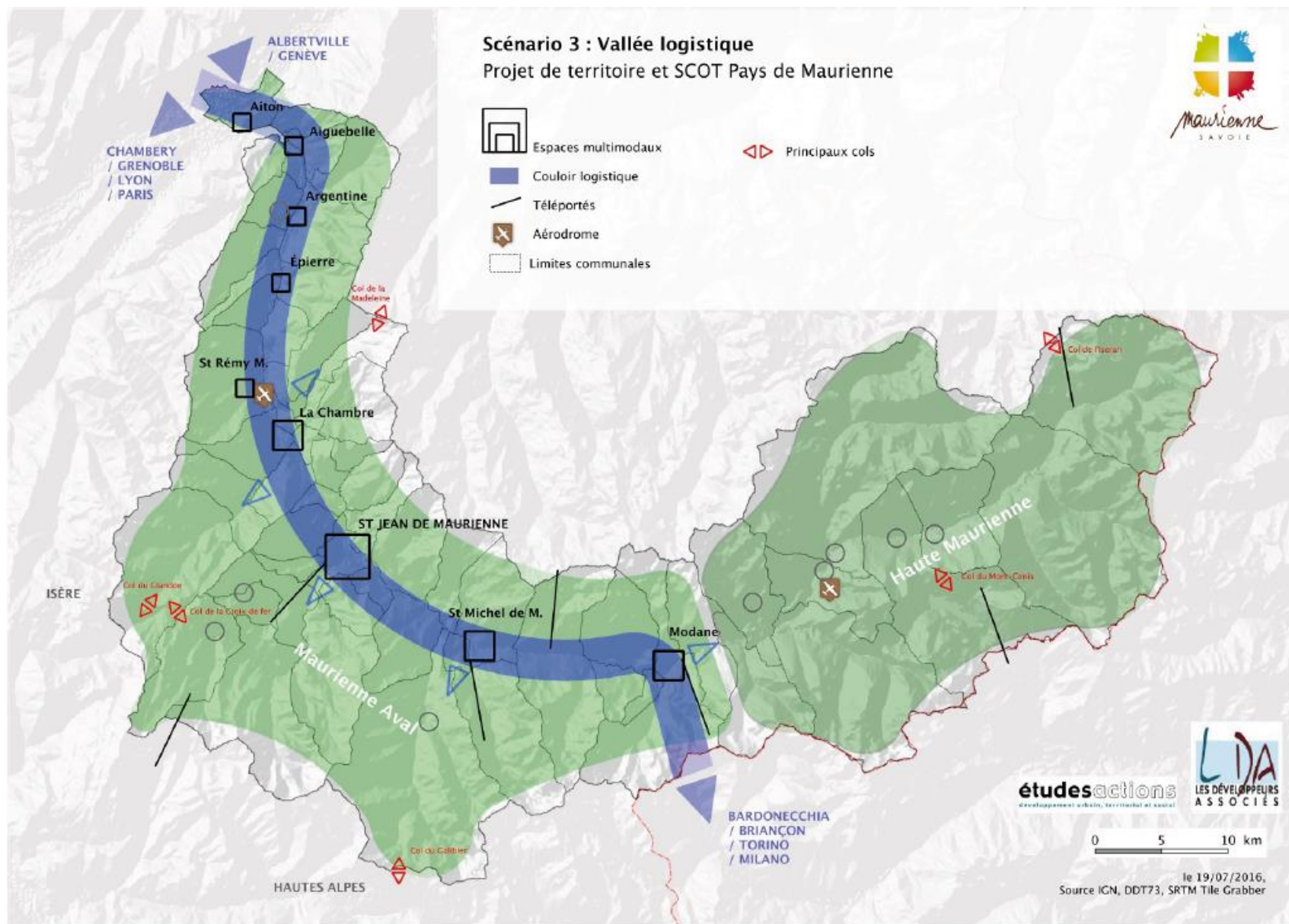
urbain intercommunautaire plutôt qu'une simple tuyauterie étanche :

- Il sera le point d'ancrage des mobilités vallée, des sites d'intermodalité, des liaisons entre vallée et montagne ;
- Un pass Maurienne sera créé pour des transports collectifs (à partir d'un plancher de 3 personnes par véhicule...) contribuant à la meilleure mobilisation par chacun de l'ensemble des ressources territoriales, décloisonnant bassins de vie, bassins commerciaux et bassins d'emplois.
- Une mobilité alternative sera organisée pour stimuler le partage de véhicule, le covoiturage, le véhicule en laisser sur place, les transports collectifs sur des petites distances.
- Pour les touristes, arrivant en train, bus et autre transport collectif ou « abandonnant », pendant leur séjour, leur véhicule dans des parkings localisés à cet effet au sein des communes multimodales des « avantages » seront prévus.
- Pour les trajets domicile travail, tout sera mis en œuvre, pour l'usage des offres de transport alternatives au tout véhicule individuel sur des destinations proches des grands axes.
- La desserte fret se fera par des messageries relayant des plateformes logistiques centrales aux sites éloignés
- Des téléportés seront développés avec les territoires limitrophes (surtout pour le tourisme hivernal) : Tarentaise, Oisans, Italie...pour exemple des téléportés gares-montagne : depuis Saint-Jean vers Sybelles, depuis Saint-Michel, depuis Modane vers Valfréjus...
- Une attention particulière sera portée pour préserver :

- La Haute Maurienne, la Vanoise, Mont-Cenis
- Les balcons et espaces d'altitudes tels que : Grand Arc, Vanoise au nord ; Belledonne, Thabord, Galibier au sud
- L'armature urbaine se calera sur les potentialités de flux. Les droits à bâtir seront en priorité sur des communes multimodales ; celles-ci porteront l'offre foncière et immobilière adaptées aux entreprises et établissements ayant une vocation de rayonnement supra locale

### Conclusions

- Ce scénario exerce une pression particulièrement forte en fond de vallée jusqu'à Modane, aux abords des diffuseurs A43 et des gares
- Il reste limité dans son champ d'intervention. Il porte cependant un volet très structurant pour le territoire avec des impacts socio-économiques, fonciers et de mobilités déterminants pour le territoire



	Forces	Faiblesses	Enjeux	Incidences
<b>Milieux naturels</b>	Haute Maurienne Vanoise « déconnectée » = nature préservée  Attention particulière pour préserver tous les espaces remarquables, les lieux « nature »		Valorisation des espaces naturels / Risque de fracture entre la Haute Maurienne et le reste de la vallée	Incidence positive directe sur Haute Maurienne Vanoise  Incidence positive indirecte sur les autres espaces
<b>Fonctionnalités écologiques</b>	Liaisons téléportées = moins de conflits avec la faune sur routes départementales	Augmentation de la circulation A43 et voie ferrée = augmentation du risque de collisions avec la faune	Maintien des corridors écologiques	Incidence incertaine, corridors non protégés
<b>Paysages</b>	Attention particulière pour préserver les paysages de montagne, notamment les balcons et espaces d'altitudes	Impact paysager des nombreux téléportés	Valorisation des paysages / Traitement des entrées de villes, en particulier sur St-Jean / Intégration paysagère des téléportés	Incidence négative maîtrisée, conditions à fixer pour l'intégration paysagère des téléportés
<b>Eau</b>	Création de lits touristiques en fond de vallée, réduction de la pression sur eau/assainissement dans les stations villages et diversification des activités		Gestion des conflits d'usage / Réduction des besoins en eau en période d'étiage	Incidence négative maîtrisée, répartition de la consommation de ressource
<b>Sols, terre, forêts</b>	Pas d'impact sur les forêts et carrières existantes		Valorisation des ressources locales en matériaux (pierre, gypse, bois...)	Sans incidence notoire
<b>Consommation foncière</b>	Urbanisation sur la vallée autour de pôles multimodaux à proximité des gares TER ou TGV (Aiguebelle, Epierre, La Chambre, Saint-Jean, Saint-Michel et Modane)	Forte pression foncière en fond de vallée jusqu'à Modane, aux abords des diffuseurs A43 et des gares, secteurs à enjeux agricoles  Cette forte pression va augmenter le prix des terrains et des logements. Les populations locales auront-elles toujours accès	Types d'urbanisation à définir (densification, réhabilitation, maisons individuelles...) / Eviter la scission entre les espaces préservés de montagne et une artificialisation croissante en fond de vallée	Incidence négative maîtrisée, urbanisation sur les pôles relais

		au logement sur ces secteurs ?		
<b>Biodiversité</b>		Renforcement du tourisme : si augmentation de la fréquentation des domaines skiables, risque de perturbation de la faune (dont habitat du tétras lyre)	Maintien des réservoirs de biodiversité sur les sommets et les versants / Limiter les conflits d'usage sur les domaines skiables	Incidence incertaine, risque de perturbation de la faune
<b>Risques naturels</b>		Thématique développée non	Gestion des risques naturels	Sans incidence notoire, idem situation actuelle
<b>Energie</b>	Exigences pour l'urbanisme autour des gares	Thématique développée peu	Revalorisation du bâti existant / Valorisation des énergies renouvelables du territoire en lien avec la démarche TEPOS	Incidence positive directe, impact limité à certains secteurs
<b>Qualité de l'air et santé</b>	<p>Fonctionnement avec les territoires limitrophes grâce aux téléportés (Italie, Vanoise)</p> <p>Développement d'outils pour les transports collectifs et alternatifs (pass Maurienne, partage de véhicule, covoiturage, « véhicule en laisser sur place », cycles, marche à pied)</p>	<p>Quel lien Haute Maurienne et Maurienne Aval ? La Haute Maurienne sort du SCoT à terme ?</p> <p>Investissement dans des téléportés : fortes interrogations sur certains secteurs soumis au risque de mouvement de terrain (St-Jean et St-Michel)</p>	Limitation des pollutions atmosphériques principalement liées aux déplacements	Incidence positive directe, impact sensible sur Maurienne Aval
<b>Nuisances</b>		Optimisation des liaisons vers l'A43 = augmentation des déplacements motorisés (VL + PL)	Valorisation des déchets à poursuivre (matière et énergie)	Incidence négative, forte nuisance liée à la circulation
<b>Risques technologiques</b>	Communes multimodales portant l'offre foncière et immobilière adaptées aux entreprises et établissements ayant une vocation de rayonnement supra locale		Protection des populations face aux risques industriels	Incidence incertaine, possibles installations à risques



#### 4.1.4 Scénario 4 : Métropole rurale et alpine

##### Arguments

###### **POUR : élargir et renouveler**

**Elargir :** les champs des visions du futur, les espaces de références, les objectifs de positionnement du territoire, les champs du développement économique et des fonctions urbaines, les partenariats et les compétences socio-économiques, les cibles de promotion et de marketing territorial

**Renouveler :** le regard sur la ruralité, les facteurs de développement, les formations et qualifications, les transports et communications, les offres touristiques, l'offre de services, les fonctions de centralité urbaine...

L'espace rural cesse, de plus en plus, d'être structuré et identifié par l'activité agricole, une faible densité et par comparaison à un fait métropolitain standardisé. La ville est toujours le principal lieu de vie pour la plus grande partie de l'humanité à l'échelle mondiale mais le lien « urbain-rural » a été dépassé.

L'ambition du Scot est d'affirmer la Maurienne comme une métropole rurale alpine, un territoire original transfrontalier, qui a réussi à s'affirmer comme un nouveau système productif local, en diversifiant ses activités, en jouant sur l'interconnexion et des mobilités « intelligentes », en s'appuyant sur toutes ses ressources, humaines, naturelles, paysagères, culturelles...et en misant sur une coopération à toutes les échelles...

Le Scot s'appuie sur une seule entité qui a mis en place une démarche de dialogue social territorial comme exigence de l'action, pour soutenir et activer l'innovation...

- Une ouverture à la fois vers le sillon alpin qui a renforcé son rôle de forces métropolitaines dans des organisations urbaines en réseau autour de Valence, Grenoble, Chambéry, Annecy, Genève, vers l'Italie et vers l'ensemble du Massif Alpin
- L'armature urbaine et territoriale se caractérise par
  - Une approche transversale des dynamiques de polarisation sous la forme d'une métropole rurale sur l'ensemble de la vallée.
  - Il n'y a pas de « capitale » ou de « pôle central » mais des fonctions différenciées par pôles qui fonctionnent en réseau : St Jean de Maurienne autour de la multimodalité et de certains services supérieurs, en lien (et compléments) avec les métropoles voisines (hôpital, urgences, formation par exemple) ;
  - Plusieurs pôles de fixation de l'habitat ont été désignés afin de soutenir l'accueil de nouvelles populations, et de proposer de nouvelles formes d'habitats
  - Un développement périurbain sur les pieds de versants ensoleillés
  - Modane est le pôle « montagne » de référence
  - ....
- Une gestion coordonnée a été définie à l'échelle de la Maurienne : ressources, énergie, eau, agriculture... afin de préserver et valoriser le « bien commun »
- Le Lyon-Turin a été complètement intégré à la démarche et a permis une nouvelle offre de fonctions logistiques...
- L'évolution du tourisme a permis de développer une offre originale été/hiver intégrant le changement climatique, les nouveaux besoins de proximité comme de la clientèle internationale, un positionnement aussi bien de loisirs que

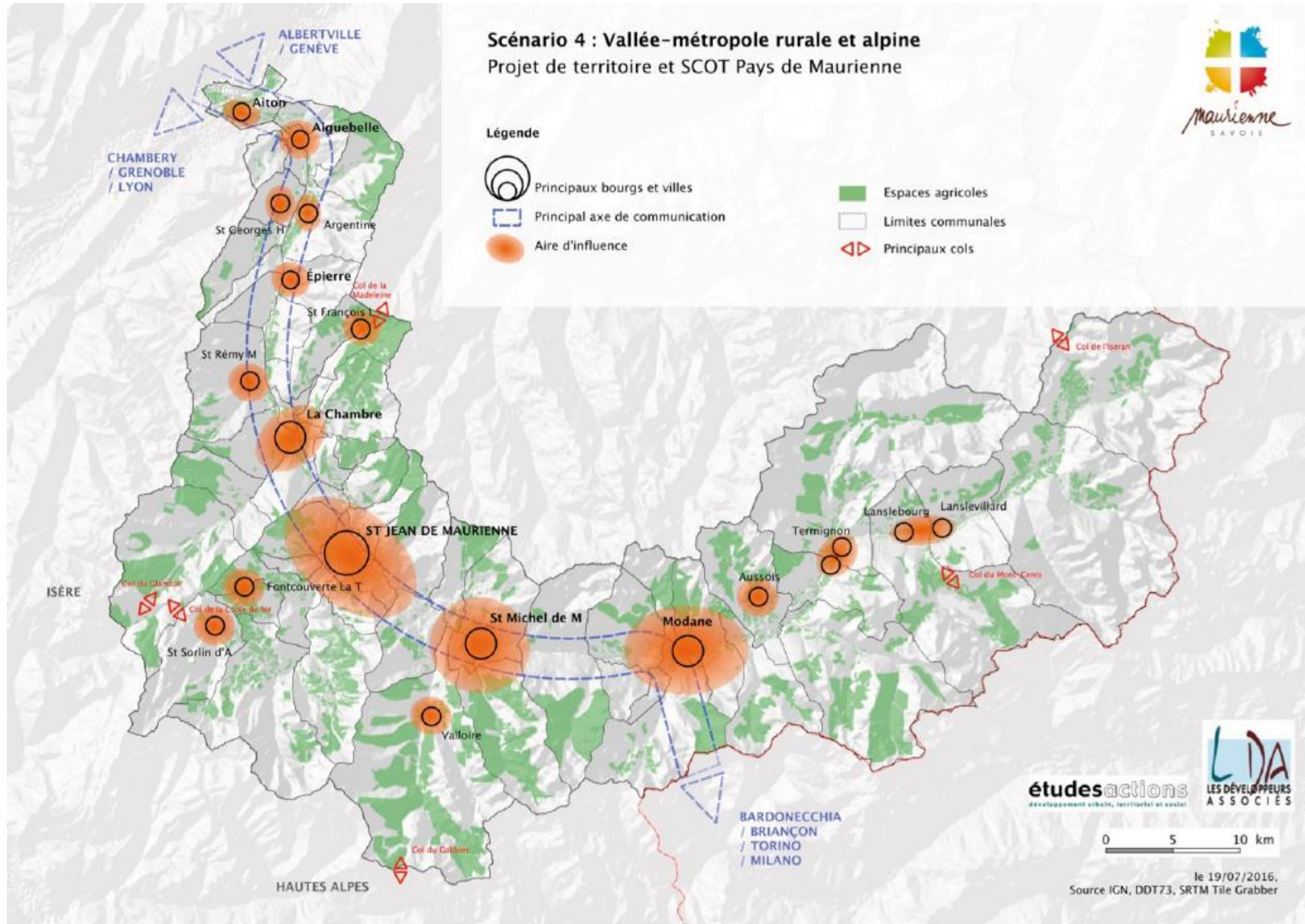
de découverte de la nature, de bien-être en montagne allant jusqu'à expérimenter de nouvelles formes d'accueil thérapeutiques ou sociales...

- L'aménagement du territoire a été réfléchi pour intégrer des facteurs d'attractivité à l'égard de populations porteuses de nouvelles dynamiques de création d'activités, d'emplois qualifiés, de services ...
- Les nouvelles technologies ont été complètement valorisées comme vecteurs de modernisation, de désenclavement, d'insertion dans les réseaux de connaissances, de décisions, de partage d'activités, de projet exemplaire de développement en économie et société de montagne
- Les circuits courts, l'économie circulaire, l'autonomie énergétique...sont parties prenantes d'un modèle de développement favorisant l'émergence de nouvelles compétences locales, la qualité des liens sociaux...
- Le dialogue social territorial se construit par des démarches de coopération sociale, économique, culturelle, qui favorisent la concertation et l'intégration des usagers, des habitants dans les projets...les partenariats publics-privés, la créativité et l'expérimentation comme moteurs
- Un marketing territorial puissant et très anticipateur d'un avenir particulièrement volontariste soutient les démarches

## Conclusions

- Une rupture « sociétale » forte : avec les structures économiques traditionnelles, avec les traditions et cultures locales, avec les limites géographiques de référence, avec les modes d'élaboration et les objectifs habituels des politiques publiques
- Une fonction économique du tourisme relativisée dans le modèle de développement mis en œuvre depuis des décennies, assortie d'une modification des priorités, des élites économiques, des secteurs et métiers spécifiques du tourisme
- Des exigences fortes en matière de développement durable : logistique, zones d'activités, transports routiers, extensions de l'habitat, formes de l'habitat, mobilités et intermodalités, liens sociaux, gouvernance...
- Une inadéquation forte entre appareil de formation locale et qualifications attendues même si le développement de nouvelles compétences locales et de métiers joue par ricochet et effet multiplicateur avec de nouvelles formes d'apprentissage collectif
- Un portage politique fort et dans la durée, tant de la part des acteurs/élus que des populations concernées
- Une nouvelle dimension de coopération à apprendre, fondée sur les principes de l'intelligence collective
- Une logique qui rompt avec une « gestion d'application de dispositifs descendants » pour une libération des énergies créatives et coopératives





	Forces	Faiblesses	Enjeux	Incidences
<b>Milieus naturels</b>	Evolution du tourisme avec offre originale été/hiver, positionnement loisirs et découverte de la nature		Valorisation des espaces naturels / Risque de fracture entre la Haute Maurienne et le reste de la vallée	Incidence négative maîtrisée, actions de prévention vis-à-vis des touristes
<b>Fonctionnalités écologiques</b>	Gestion coordonnée à l'échelle de la Maurienne afin de préserver et valoriser le « bien commun »		Maintien des corridors écologiques	Incidence positive indirecte, préservation des milieux et de leurs liaisons
<b>Paysages</b>	Répartition équilibrée de la population = maintien des bourgs dans le paysage  Gestion coordonnée à l'échelle de la Maurienne afin de préserver et valoriser l'agriculture, garant de la qualité des paysages		Valorisation des paysages	Incidence positive directe, préservation des composantes principales du paysage
<b>Eau</b>	Gestion coordonnée à l'échelle de la Maurienne afin de préserver et valoriser l'eau		Gestion des conflits d'usage / Réduction des besoins en eau en période d'étiage	Incidence positive directe, meilleure gestion de la ressource
<b>Sols, terre, forêts</b>	Gestion coordonnée à l'échelle de la Maurienne afin de préserver et valoriser les ressources  Circuits courts, économie circulaire : exemple « développement durable » en montagne		Valorisation des ressources locales en matériaux (pierre, gypse, bois...)	Incidence positive directe, valorisation des ressources locales
<b>Consommation foncière</b>	Approche transversale des dynamiques de polarisation sous la forme d'une métropole rurale sur l'ensemble de la vallée  Urbanisation sur la vallée (Porte de Maurienne, La Chambre, Saint-Jean, Saint-Michel et Modane) + périurbanisation sur	Périurbanisation = pression sur le foncier agricole, les pelouses sèches et la biodiversité, impact négatif sur le paysage	Types d'urbanisation à définir (densification, réhabilitation, maisons individuelles...)	Incidence négative maîtrisée, exigences fortes en termes de développement durable

	<p>les versants ensoleillés (St-François-Longchamp, Valloire, Aussois, Termignon)</p> <p>Des exigences fortes en matière de développement durable : extensions de l'habitat.</p>			
<b>Biodiversité</b>	<p>Gestion coordonnée à l'échelle de la Maurienne afin de préserver et valoriser le « bien commun »</p>		<p>Maintien des réservoirs de biodiversité sur les sommets et les versants / Limiter les conflits d'usage sur les domaines skiables</p>	<p>Incidence positive indirecte, préservation des espèces</p>
<b>Risques naturels</b>		<p>Thématique non développée</p>	<p>Gestion des risques naturels</p>	<p>Sans incidence notoire, idem gestion actuelle</p>
<b>Energie</b>	<p>Gestion coordonnée à l'échelle de la Maurienne afin de valoriser l'énergie</p> <p>Autonomie énergétique, territoire TEPOS : exemple « développement durable » en montagne</p>		<p>Revalorisation du bâti existant / Valorisation des énergies renouvelables du territoire en lien avec la démarche TEPOS</p>	<p>Incidence incertaine, autonomie énergétique atteinte avec quelles installations ?</p>
<b>Qualité de l'air et santé</b>	<p>Des exigences fortes en matière de développement durable : logistique, transports routiers, mobilités et intermodalités...</p>	<p>Pôles spécialisés qui fonctionnent en réseau : augmentation des déplacements domicile-travail, domicile-services. Quelle alternative à la voiture ?</p>	<p>Limitation des pollutions atmosphériques principalement liées aux déplacements grâce au développement de modes de déplacement terrestres doux et moins polluants (véhicules électriques, GNV...)</p>	<p>Incidence positive directe, peu d'impact sur les déplacements des habitants</p>
<b>Nuisances</b>	<p>Circuits courts, économie circulaire, autonomie énergétique : territoire TEPOS, exemple « développement durable » en montagne</p>		<p>Valorisation des déchets à poursuivre (matière et énergie)</p>	<p>Incidence positive indirecte, moins de nuisance liées aux déplacements</p>
<b>Risques technologiques</b>	<p>Des exigences fortes en matière de développement durable sur les zones d'activités</p>		<p>Protection des populations face aux risques industriels</p>	<p>Incidence positive indirecte, gestion des risques naturels, activités qui s'installent plus responsables</p>

L'objectif de cet atelier prospectif était de faire réagir les élus sur les éléments positifs/négatifs de chaque scénario. Cela a permis d'identifier les éléments clés pour la vision de la Maurienne en 2030.

### ■ L'inacceptable / ce qui est rejeté

- ✓ Une vallée de friches / désertification / disparition de toutes les activités phares/ une vallée sinistrée
- ✓ Une vallée dortoir/ une vallée de « vieux » / une vallée « morte » ?
- ✓ La banalisation des paysages, perte d'identité et de l'image de qualité de la Maurienne
- ✓ Une gaine technique de circulation/vallée invivable, irrespirable
- ✓ Un territoire attentiste, qui ne bouge pas
- ✓ Un parc de loisirs artificiels/ une usine « à ski alpin »
- ✓ La perte de cohésion sociale
- ✓ La perte de représentativité territoriale Maurienne/de maîtrise locale
- ✓

### ■ Les incontournables / ce qui s'impose

- ✓ Un territoire de montagne, une culture vivante, forte
- ✓ Des valeurs humanistes
- ✓ La qualité et la richesse des bassins de vie
- ✓ L'effet « vallée traversée » et la présence d'infrastructures majeures, de qualité sur le territoire ou en proximité (aéroports par exemple)
- ✓ Un territoire vaste avec des distances importantes d'un point à un autre
- ✓ Une taille critique faible à l'échelle Maurienne
- ✓ Une armature urbaine faible et insuffisamment structurée avec l'absence d'un pôle majeur, de taille critique
- ✓ La proximité de l'Italie, du sillon alpin et de grandes métropoles
- ✓ Le changement climatique
- ✓

### ■ Les attentes / ce qui fait convergence

- ✓ Une ouverture transalpine, des collaborations avec les territoires limitrophes
- ✓ Un positionnement lisible et visible dans la nouvelle région
- ✓ Les solidarités et la proximité
- ✓ Des pôles urbains vivants, requalifiés, renforcés, des stations renouvelées...
- ✓ Une vallée connectée, en interne et vers l'extérieur intégrant les nouvelles technologies
- ✓ Le maintien d'une vocation productive
- ✓ La recherche de nouveaux modèles de développement économique et touristique
- ✓ Une nature vivante, un territoire authentique, une valorisation des richesses patrimoniales et environnementales
- ✓ ...

L'équipe a ensuite retravaillé ces informations pour arriver à un scénario de synthèse, qui maximise les éléments jugés positifs et convergents/complémentaires entre les 4 scénarios et évacue le plus possible les éléments jugés négatifs ou divergents.

Les scénarios 2 « maillon régional et transfrontalier » et 4 « vallée métropole-rurale alpine » présentent de nombreuses plages de recouvrement ainsi que des complémentarités/convergences ne soulevant pas de contradictions irrémédiables. C'est pourquoi, on s'est appuyé, dans un premier temps, sur la synthèse entre ces deux scénarios, pour aboutir à un premier socle d'orientations stratégiques.

Dans un deuxième temps, on a intégré les éléments dits incontournables ou « invariants » (quel que soit la stratégie retenue), dont ceux issus du scénario 1 et du scénario 3 dans la mesure où ils complètent et valorisent le scénario de synthèse ou scénario PADD. Celui-ci s'organise autour de 4 défis :

- Défi 1 : Reconnaître, préserver, valoriser les « communs » que partagent les mauriennais
- Défi 2 : Construire et adapter un modèle de développement économique mauriennais, ouvert et transalpin
- Défi 3 : Habiter une « vallée-métropole rurale alpine » accessible
- Défi 4 : Organiser une gouvernance performante et ouverte

Ces défis sont ensuite détaillés en orientations et objectifs.

## 4.2 ANALYSE DES INCIDENCES DU PADD

### 4.2.1 Tableaux d'analyse des enjeux

Les objectifs de cette phase ont été d'apprécier l'adéquation entre les objectifs du PADD et les enjeux environnementaux prioritaires, tels qu'ils ont été identifiés et hiérarchisés dans la phase de diagnostic environnemental.

Une analyse a été effectuée pour les 4 défis du PADD afin d'aboutir à des tableaux de synthèse. Ces tableaux explicitent, pour chaque sous-orientation du PADD, les incidences prévisibles sur l'environnement.

Les incidences sont qualifiées à partir des critères ci-dessous :

	Incidence positive directe	Les principales incidences sont directement positives pour la dimension concernée.
	Incidence positive indirecte	Les principales incidences sont positives indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de sensibilisation.
	Incidence incertaine	Les incidences sont incertaines pour la dimension concernée.
	Incidence négative maîtrisée	Les principales incidences peuvent être négatives à court terme mais anticipées et maîtrisées par la mise en place de mesures spécifiques, qui les rendent neutres ou positives à moyen terme.
	Incidence négative directe	Les principales incidences sont négatives pour la dimension concernée.
	Sans incidence notoire	Les incidences sont neutres ou sans lien avec la dimension concernée.

Les incidences incertaines sont des incidences pour lesquelles on ne sait pas, au stade de l'évaluation, déterminer si l'incidence sera positive, négative ou neutre, notamment lorsque cela dépend de la manière dont seront mis en œuvre les projets.

Le systématisme de l'analyse et sa lisibilité ont permis d'offrir un cadre favorisant l'objectivité et la prise de recul nécessaire par rapport au projet, d'autant plus importante dans le cadre d'une démarche intégrée d'évaluation environnementale.



	incidence positive directe	Les principales incidences sont directement positives pour la dimension concernée.
	incidence positive indirecte	Les principales incidences sont positives indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de sensibilisation.
	incidence incertaine	Les incidences sont incertaines pour la dimension concernée.
	incidence négative maîtrisée	Les principales incidences peuvent être négatives à court terme mais anticipées et maîtrisées par la mise en place de mesures spécifiques, qui les rendent neutres ou positives à moyen terme.
	incidence négative	Les principales incidences sont négatives pour la dimension concernée.
	sans incidence notable ou sans lien	Les incidences sont neutres ou sans lien avec la dimension concernée.

		ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX													COMMENTAIRES				
		Patrimoine naturel			Ressources naturelles						Energie et activités humaines								
O R I E N T A T I O N S	E T O B J E C T I F	Milieux naturels	Fonctionnalités écologiques	Paysages	Qualité des eaux	Epurateur des eaux usées	Ressource en eau	Pollution des sols	Extraction de matériaux	Consommation d'espace	Biodiversité	Risques naturels	Energie	Qualité de l'air et santé	Déplacements	Effet de serre	Nuisances	Risques technologiques	
		<b>DEFI 1 : RECONNAITRE , PRESERVER, VALORISER LES « COMMUNS » QUE PARTAGENT LES MAURIENNAIS</b>																	
<b>Orientation 1 : Préserver les espaces et paysages naturels Mauriennais et la biodiversité qui les habite</b>																			
	Objectif 1 : Conforter la protection des grands espaces et paysages de Maurienne, réservoirs de biodiversité et patrimoine mondial reconnu																		Le SCoT préconise la protection des espaces naturels. Il reconnaît la fonction paysagère de l'agriculture de montagne et souhaite préserver cette activité.
	Objectif 2 : Reconnaître, préserver et valoriser les paysages typiques de Maurienne, qui font son attractivité et le cadre de vie quotidien des habitants																		Le SCoT préconise la mise en valeur de l'Arc comme axe de découverte (trame bleue, itinéraire de mobilités douces). Le maintien de la diversité des paysages est lié à la préservation du patrimoine naturel exceptionnel et ordinaire. La maîtrise de l'urbanisation sur les versants limitera les déplacements motorisés.
	Objectif 3 : Reconnaître et préserver les espaces naturels, la faune et la flore																		La Trame Verte et Bleue s'appuie sur les espaces naturels remarquables, les espaces forestiers et agricoles. Le SCoT identifie les continuités écologiques à maintenir et à restaurer, il permettra l'entretien des continuités aquatiques sur le territoire.
	Objectif 4 : Valoriser le patrimoine bâti (existant) et encourager des projets architecturaux réinterprétant les formes d'habitat traditionnel																		Le SCoT affirme la nécessité de préserver le caractère montagnard du territoire grâce à la valorisation du patrimoine et des identités des "villages-stations". Le SCoT favorise l'intégration paysagère des constructions neuves.
<b>Orientation 2 : Confirmer l'espace agricole comme une composante identitaire de la Maurienne</b>																			
	Objectif 1 : Préserver le foncier agricole stratégique																		La Maurienne a des productions agricoles de qualité qui impliquent une organisation spécifique vallée/alpage. Le maintien de ce terroir nécessite la préservation du foncier agricole.
	Objectif 2 : Reconquérir les terres agricoles à forts enjeux																		Le SCoT encourage un rôle fort de l'agriculture dans l'économie territoriale et souhaite conjuguer les objectifs du projet agricole aux enjeux de paysage et de la biodiversité. La reconquête des friches favorisera les déplacements de la faune.
	Objectif 3 : Veiller sur les espaces vulnérables																		Le SCoT prend en compte les contraintes liées à l'activité agricole afin de limiter le morcellement du parcellaire agricole, de limiter les conflits d'usage et de conforter un modèle agricole durable.
	Objectif 4 : Confirmer et promouvoir un modèle agricole durable à taille humaine																		Le SCoT reconnaît les fonctions multiples de l'agriculture (agronomique, écologique, économique, paysager) et s'engage à soutenir les exploitations.
<b>Orientation 3 : Faire évoluer l'organisation locale pour renouveler l'intérêt général autour des « communs »</b>																			
	Objectif 1 : Rendre accessible à tous, habitants, touristes, acteurs socio-professionnels les données liées au territoire																		La diffusion plus large de l'information sur les milieux naturels favorisera les bonnes pratiques des touristes.
	Objectif 2 : Renouveler la gestion des communs, en impulsant de nouvelles articulations et interactions au sein du monde associatif, culturel voire informel																		Cet objectif relève de la gouvernance, il aura peu d'incidences sur les enjeux environnementaux.
<b>Orientation 4 : Promouvoir une image dynamique de la Maurienne</b>																			
	Objectif 1 : Renforcer la visibilité et la lisibilité de la Maurienne à l'échelle savoyarde, régionale, alpine, transfrontalière																		Cet objectif relève du marketing territorial, il aura peu d'incidences sur les enjeux environnementaux.
	Objectif 2 : Valoriser le patrimoine industriel, technologique et historique																		Les bâtiments industriels pourront être réutilisés pour de nouveaux usages, ce qui limitera la consommation foncière.



<span style="color: green;">■</span>	incidence positive directe	Les principales incidences sont directement positives pour la dimension concernée.
<span style="color: lightgreen;">■</span>	incidence positive indirecte	Les principales incidences sont positives indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de sensibilisation.
<span style="color: yellow;">■</span>	incidence incertaine	Les incidences sont incertaines pour la dimension concernée.
<span style="color: orange;">■</span>	incidence négative maîtrisée	Les principales incidences peuvent être négatives à court terme mais anticipées et maîtrisées par la mise en place de mesures spécifiques, qui les rendent neutres ou positives à moyen terme.
<span style="color: red;">■</span>	incidence négative	Les principales incidences sont négatives pour la dimension concernée.
<span style="color: white;">■</span>	sans incidence notoire ou sans lien	Les incidences sont neutres ou sans lien avec la dimension concernée.

		ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX													COMMENTAIRES				
		Patrimoine naturel			Ressources naturelles						Energie et activités humaines								
O R I E N T A T I O N S	E T I C E S	Milieux naturels	Fonctionnalités écologiques	Paysages	Qualité des eaux	Epurateur des eaux usées	Ressource en eau	Pollution des sols	Extraction de matériaux	Consommation d'espace	Biodiversité	Risques naturels	Energie	Qualité de l'air et santé	Déplacements	Effet de serre	Nuisances	Risques technologiques	
		<b>DEFI 2 : CONSTRUIRE ET ADAPTER UN MODELE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE MAURIENNAIS OUVERT ET TRANSALPIN</b>																	
<b>Orientation 1 : Mettre en oeuvre une stratégie économique foncière et immobilière à l'échelle Maurienne intégrant l'exigence du développement durable</b>																			
	Objectif 1 : Favoriser le retour d'activités économiques en centre-ville/centre-bourg, en articulation avec le tissu urbain																		Le SCoT favorise une répartition spatiale des espaces de vie et de travail sous l'angle de la complémentarité des usages et d'une volonté d'urbanisme de projet. La proximité des activités limite les déplacements et les émissions de GES.
	Objectif 2 : Hiérarchiser l'offre foncière et immobilière selon 2 échelles territoriales en cohérence avec l'armature urbaine du SCoT, en optimisant en priorité les espaces existants																		L'offre foncière est hiérarchisée selon 2 échelles : les pôles économiques d'intérêt Maurienne et les pôles locaux. La priorité est donnée à l'utilisation des espaces existants.
	Objectif 3 : Identifier les friches foncières, immobilières ainsi que les espaces mutables et enclencher des négociations à l'échelle Maurienne pour mettre en place une démarche opérationnelle à court terme																		Le SCoT propose une restauration des friches existantes avec des exigences sur l'intégration paysagère, la biodiversité... Les milieux naturels auront donc une meilleure qualité après travaux.
<b>Orientation 2 : Soutenir une politique entrepreneuriale innovante, solidaire et interconnectée</b>																			
	Objectif 1 : Prendre en compte les chantiers Lyon-Turin pour dynamiser le tissu économique de la Maurienne																		Le SCoT souhaite que les entreprises locales soient partenaires des travaux du Lyon-Turin (hébergement, formation...), les déplacements des ouvriers seront donc réduits.
	Objectif 2 : Favoriser l'émergence de projets intégrant les besoins plus spécifiques des jeunes et de la population senior encore en âge de travailler																		Le SCoT souhaite capter une partie des flux domicile-travail d'entrée de vallée en direction du sillon alpin en accompagnant l'émergence et la création d'activités. Cela réduira les flux de véhicules sur ce secteur.
	Objectif 3 : Soutenir le développement des activités de l'économie sociale, solidaire, circulaire et créer des passerelles avec les secteurs conventionnels																		Le développement de filières courtes sur le territoire est susceptible de réduire les déplacements.
	Objectif 4 : Faire de l'immatériel une ressource stratégique de l'économie																		Cet objectif propose un développement des services et des nouvelles technologies. L'impact sur les enjeux environnementaux est difficile à saisir.
	Objectif 5 : Faire de la Maurienne un lieu de rencontre et de centralité entre Lombardie, Piémont, Auvergne-Rhône-Alpes																		Cet objectif relève de la gouvernance, il aura peu d'incidences sur les enjeux environnementaux.
<b>Orientation 3 : Conforter le rôle économique de l'agriculture rurale, alpine et solidaire de Maurienne</b>																			
	Objectif 1 : Maintenir les exploitations et les filières en place par la préservation du foncier agricole stratégique																		La préservation du foncier agricole stratégique et des exploitations limitera la consommation de terres agricoles et favorisera le maintien des paysages d'alpages, des milieux et de la biodiversité associés.
	Objectif 2 : Renforcer et élargir la politique d'accueil pour favoriser la pérennisation des exploitations en place, l'installation de nouveaux agriculteurs et la diversification des activités																		Cet objectif vient conforter un projet économique agricole plus global afin de valoriser les produits locaux et de les diversifier.
	Objectif 3 : Optimiser la valorisation des produits en développant la commercialisation en circuits-courts																		Le SCoT souhaite aider le développement de nouvelles filières agricoles afin de répondre aux nouvelles attentes des consommateurs et du marché (consommation de proximité, valorisation des productions locales, développement de productions biologiques...)
	Objectif 4 : Accompagner une pluri-activité telle que agro-tourisme-services, agro-énergie, pour un développement complémentaire de filières locales en cohérence avec une dynamique globale Maurienne																		Le SCoT souhaite préserver les spécificités du modèle agricole tout en soutenant une agriculture moderne qui intègre les questions de transition écologique et de respect de l'environnement.

		ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX													COMMENTAIRES					
		Patrimoine naturel			Ressources naturelles						Energie et activités humaines									
		Milieux naturels	Fonctionnalités écologiques	Paysages	Qualité des eaux	Epurateur des eaux usées	Ressource en eau	Pollution des sols	Extraction de matériaux	Consommation d'espace	Biodiversité	Risques naturels	Energie	Qualité de l'air et santé		Déplacements	Effet de serre	Nuisances	Risques technologiques	
<b>DEFI 2 : CONSTRUIRE ET ADAPTER UN MODELE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE MAURIENNAIS OUVERT ET TRANSALPIN</b>																				
<b>Orientation 4 : Se positionner comme un territoire de ressourcement, authentique, à taille humaine « Made in Maurienne »</b>																				
O R I E N T A T I O N S  E T O B J E C T I F S	Objectif 1 : « Un territoire de ressourcement, authentique, à taille humaine » : affirmer ce positionnement Maurienne et étirer les « ailes » de saisons																			L'objectif est d'anticiper l'évolution des demandes des clientèles et le changement climatique. Il s'agit pour cela d'affirmer un positionnement authentique, qui préserve et profite du caractère « à taille humaine » des sites de Maurienne, pour se diversifier et proposer des produits de ressourcement proches des valeurs de la Maurienne, été comme hiver.
	Objectif 2 : Adapter le parc d'hébergements aux nouvelles attentes et besoins des touristes, en cohérence avec le positionnement touristique de la Maurienne																			La priorité est donnée à la réhabilitation et à la remise sur le marché, ce qui limitera la consommation d'espace. La rénovation énergétique des hébergements réduira les émissions de GES et permettra le développement des énergies renouvelables. La diversification de l'offre s'oriente vers des produits denses, peu consommateurs en foncier (hôtels, centres de vacances) ou des produits avec une utilisation temporaire des sols (campings avec bungalows et chalets).
	Objectif 3 : Optimiser, valoriser et compléter les équipements existants pour un accueil toute saison en intégrant l'exigence du développement durable et les effets du réchauffement climatique																			L'accent est porté sur la modernisation des équipements en place, dont liaison de domaines skiables existants, y compris avec les territoires limitrophes. Ceci sera conditionné à une analyse multicritères intégrant notamment par la préservation des éléments patrimoniaux et une gestion durable des ressources naturelles (dont l'eau et l'énergie). Le SCoT favorise également la desserte depuis les gares en fonds de vallée les domaines skiables existants pour favoriser des modes de déplacements performants et respectueux de l'environnement.
	Objectif 4 : Poursuivre et renforcer la mise en réseau des structures et des acteurs à l'échelle Maurienne et leur professionnalisation																			Cet objectif relève de la gouvernance, il aura peu d'incidences sur les enjeux environnementaux.
<b>Orientation 5 : Promouvoir l'utilisation des ressources locales</b>																				
D U S C O T	Objectif 1 : Optimiser l'utilisation des ressources hydrauliques du territoire																			La priorité est donnée à l'amélioration de l'efficacité des installations existantes et la gestion de l'eau à l'échelle vallée. Le développement de nouvelles installations hydrauliques hors grands barrages sera conditionnée à un niveau de qualité écologique (maintien de la morphologie du cours d'eau, débits, biodiversité, foncier agricole...) et socio-économique (projet global, emploi local).
	Objectif 2 : Développer les filières renouvelables avec du potentiel pour permettre la transition énergétique du territoire																			Le SCoT propose de développer les différentes énergies renouvelables du territoire afin de réduire la dépendance aux énergies fossiles (filiale bois, solaire, géothermie) et de valoriser le développement de filières innovantes (hydrogène, petit éolien, valorisation énergétique des déchets, méthanisation, turbinage de l'eau...).
	Objectif 3 : Optimiser l'utilisation et le réemploi des ressources du sol pour un développement écoresponsable																			L'utilisation des ressources locales (bois, gypse, déblais du Lyon-Turin) dans la commande publique réduira le transport de matériaux et les émissions de GES liées. L'objectif est également de favoriser la réalisation de schéma de conciliation des usages de l'eau.

<span style="color: green;">■</span> incidence positive directe	Les principales incidences sont directement positives pour la dimension concernée.
<span style="color: lightgreen;">■</span> incidence positive indirecte	Les principales incidences sont positives indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de sensibilisation.
<span style="color: yellow;">■</span> incidence incertaine	Les incidences sont incertaines pour la dimension concernée.
<span style="color: orange;">■</span> incidence négative maîtrisée	Les principales incidences peuvent être négatives à court terme mais anticipées et maîtrisées par la mise en place de mesures spécifiques, qui les rendent neutres ou positives à moyen terme.
<span style="color: red;">■</span> incidence négative	Les principales incidences sont négatives pour la dimension concernée.
<span style="color: white;">■</span> sans incidence notable ou sans lien	Les incidences sont neutres ou sans lien avec la dimension concernée.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX														COMMENTAIRES		
Patrimoine naturel			Ressources naturelles							Energie et activités humaines						
Milieux naturels	Fonctionnalités écologiques	Paysages	Qualité des eaux	Epurateur des eaux usées	Ressource en eau	Pollution des sols	Extraction de matériaux	Consommation d'espace	Biodiversité	Risques naturels	Energie	Qualité de l'air et santé	Déplacements		Effet de serre	Nuisances

DEFI 3 : HABITER UNE « VALLEE-METROPOLE-RURALE-ALPINE » ACCESSIBLE																	
Orientation 1 : Affirmer et structurer une armature urbaine multipolarisée en rapport avec les modes de vies des habitants et adaptée aux enjeux futurs																	
O R I E N T A T I O N S E T O B J E C T I F S	Objectif 1 : Conforter la centralité de Saint-Jean-de-Maurienne pour les services supérieurs nécessaires à l'ensemble du territoire et affirmant la Maurienne dans son environnement régional et transfrontalier															Les services supérieurs seront concentrés sur un pôle (santé, formation, enseignement supérieur, culture, commerce spécialisé en grandes surfaces...), ce qui entraînera une réorganisation des transports.	
	Objectif 2 : Structurer 5 pôles de vie majeurs permettant d'habiter la vallée et valorisant la Maurienne																Les pôles de vie majeurs, à conforter ou à structurer, constitueront des sites privilégiés de développement de l'habitat incluant logement, service, mobilité, prenant appui sur une gare. Leur requalification nécessitera des actions lourdes et volontaristes de renouvellement urbain capables de changer progressivement et sensiblement leur image et, à travers eux, celle de la Maurienne.
	Objectif 3 : Structurer des pôles relais, en fond de vallée et en montagne, répondant aux besoins quotidiens des habitants																Les pôles relais comprendront les principaux services de la vie quotidienne. Les déplacements pour accéder à ce type de services seront donc réduits.
	Objectif 4 : Confirmer les villages comme 3ème maillon de cette armature urbaine (capacité d'accueil plus limitée, au bénéfice des bourgs ou de hameaux importants)																Le développement des villages est davantage porté par des besoins d'habitat et d'activités locaux. L'urbanisation doit privilégier la réhabilitation ou le renouvellement du bâti existant ; les extensions urbaines doivent rester limitées.
	Orientation 2 : Organiser les fonctions commerciales sur la Vallée de la Maurienne, en cohérence avec l'armature urbaine et le développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales																
	Objectif 1 : Développer une armature commerciale équilibrée et hiérarchisée confortant l'armature urbaine et assurant l'ensemble des besoins de consommation des populations (habitants et touristes)																Il s'agit de redynamiser le tissu commercial des centres urbains et rechercher des complémentarités avec les pôles commerciaux par une approche « urbaine ». Le SCoT demande de maîtriser, adapter et limiter le développement commercial dans les zones d'activité existantes tout en intégrant l'exigence d'une consommation économe des espaces.
	Objectif 2 : Moderniser l'équipement commercial et améliorer la qualité et la lisibilité de cette offre comme un enjeu d'attractivité																Le SCoT favorise la mixité des fonctions, en renforçant l'insertion dans l'environnement urbain et souhaite développer davantage la notion de lieu de vie et de divertissement. Le SCoT propose une réglementation de publicité au niveau des 5 pôles majeurs.
	Objectif 3 : Favoriser le développement de concepts commerciaux innovants plus adaptés aux réalités d'un territoire rural et répondant aux nouvelles pratiques et attentes des consommateurs																L'objectif est de stimuler la création d'activités et d'emploi y compris le commerce d'itinérance, de renouveler une offre de qualité à taille humaine en apportant des « services multiples » et de favoriser les « marchés » alimentaires, forains y compris culturels et artistiques et les ventes directes de produits locaux.
	Objectif 4 : Soutenir l'animation commerciale et les logiques de coopération et de mise en réseau des professionnels																Cet objectif relève de la gouvernance, il aura peu d'incidences sur les enjeux environnementaux.
	Orientation 3 : Promouvoir un urbanisme où il fait bon vivre en privilégiant le renouvellement urbain et qui participe à la transition énergétique.																
	Objectif 1 : Produire une offre nouvelle de logements attractifs et de qualité, adaptés aux besoins actuels et futurs de tous les habitants																Le SCoT favorise des actions lourdes de renouvellement urbain sur les îlots stratégiques en coeur de ville ou de bourgs, la réhabilitation et l'adaptation du parc privé et public existant (y compris réhabilitation énergétique). Le SCoT veut faciliter le parcours résidentiel avec une alternative crédible à la maison individuelle en produisant des logements adaptés à la diversité des besoins actuels et futurs.
	Objectif 2 : Développer de nouvelles formes urbaines pour soutenir l'attractivité et la transition énergétique de la Maurienne dans une approche d'urbanisme de projet (approche globale)																L'objectif est de développer en priorité l'urbanisme des zones bien desservies par les réseaux de transports collectifs. Il s'agit d'optimiser les tissus urbains existants par requalification et densification (dents creuses...) ou greffes urbaines des constructions nouvelles (démolitions-reconstructions ciblées, rénovation). Un développement de nouvelles formes bâties est possible notamment l'habitat intermédiaire dont la volumétrie se rapproche des bâtiments anciens de Maurienne.
Objectif 3 : Maîtriser et densifier l'urbanisation pour limiter la consommation de foncier																Le SCoT limite la consommation foncière en privilégiant l'urbanisation dans les pôles urbains (pôles de vie et pôles relais), stations, villages. Leurs extensions sont justifiées par un projet de diversification de l'offre d'habitat, d'hébergement touristique ou d'activités, prenant en compte la sensibilité des milieux naturels ou agricoles auxquels elles portent atteinte. Pour les activités économiques, les usages sur deux niveaux ou plus sont à promouvoir, en permettant des activités à usage de bureaux ou de service en étage. Il s'agit également de maîtriser les extensions urbaines le long des voies et aux entrées de bourgs et de villes, pour préserver des coupures d'urbanisation et valoriser la perception des espaces agricoles ou naturels.	

	incidence positive directe	Les principales incidences sont directement positives pour la dimension concernée.
	incidence positive indirecte	Les principales incidences sont positives indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de sensibilisation.
	incidence incertaine	Les incidences sont incertaines pour la dimension concernée.
	incidence négative maîtrisée	Les principales incidences peuvent être négatives à court terme mais anticipées et maîtrisées par la mise en place de mesures spécifiques, qui les rendent neutres ou positives à moyen terme.
	incidence négative	Les principales incidences sont négatives pour la dimension concernée.
	sans incidence notable ou sans lien	Les incidences sont neutres ou sans lien avec la dimension concernée.

		ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX													COMMENTAIRES					
		Patrimoine naturel			Ressources naturelles						Energie et activités humaines									
O R I E N T A T I O N S	E T O B J E C T I F	Milieux naturels	Fonctionnalités écologiques	Paysages	Qualité des eaux	Epurations des eaux usées	Ressource en eau	Pollution des sols	Extraction de matériaux	Consommation d'espace	Biodiversité	Risques naturels	Energie	Qualité de l'air et santé	Déplacements	Effet de serre	Nuisances	Risques technologiques		
		<b>DEFI 3 : HABITER UNE « VALLEE-METROPOLE-RURALE-ALPINE » ACCESSIBLE</b>																		
<b>Orientation 4 : Relever le défi d'une mobilité rurale innovante et durable</b>																				
	Objectif 1 : Organiser une mobilité et intermodale																			Le SCoT promeut des pôles multimodaux, existant ou à créer, prenant appui sur les gares et haltes ferroviaires, gares routières et lieux de covoiturage. Ces pôles intègrent la mobilité douce, le transport à la demande, voire les téléportés, ainsi que l'accueil et les services aux usagers.
	Objectif 2 : Etoffer l'offre de transport alternative à l'usage individuel de la voiture pour les déplacements quotidiens et saisonniers																			Cet objectif s'intéresse à l'offre de transport en commun en fond de vallée ainsi qu'entre les pôles de vie majeurs et les stations mais également à l'auto-partage, aux transports à la demande et aux modes doux (notamment cyclable) pour des usages quotidiens mais aussi touristiques.
	Objectif 3 : Inciter les visiteurs à emprunter des modes de transports alternatifs																			Le SCoT demande le maintien et l'optimisation de l'offre de transport en commun entre fond de vallées et station (TGV Neige, navettes, covoiturage...). En cohérence avec le positionnement touristique souhaité, évaluer la pertinence et faisabilité de téléportés vers certaines stations, notamment celles situées proches de gares et dont les voies d'accès sont exposées à des risques naturels.
	Objectif 4 : Anticiper la mise en service de la gare internationale de Saint-Jean-de-Maurienne et du Lyon-Turin																			Deux actions majeures sont proposées : provoquer un dialogue d'anticipation concernant les schémas d'offre ferroviaires associés à la gare de Saint-Jean-de-Maurienne (à la fois les TGV, les TGV Neige et les TER) et soutenir la création d'une plateforme de ferroutage en périphérie lyonnaise, tout en maintenant la plateforme de ferroutage actuelle de Bourgneuf-Aiton.
<b>Orientation 5 : Composer avec les risques, les réduire et limiter les nuisances</b>																				
	Objectif 1 : Se prémunir des risques naturels, importants en territoire de montagne																			Le SCoT appuie la démarche de prévention du risque inondation en cours et demande d'entreprendre des actions de gestion à l'échelle Maurienne. Le SCoT demande une meilleure prise en compte des risques mouvements de terrain, avalanches et radon (secteurs à fort potentiel d'exhalation).
	Objectif 2 : Réduire les nuisances sonores et olfactives dans la vallée, essentiellement liées au trafic de l'autoroute et aux industries																			Le SCoT propose de renforcer la démarche de ferroutage existante afin de limiter le trafic poids lourds sur l'A43 et la RD1006 (en lien avec Orientation 4, objectif 4) et de valoriser les démarches en cours pour améliorer la qualité de l'air (covoiturage, modes doux, changement des systèmes de chauffage).
	Objectif 3 : Prendre en compte les pollutions extérieures pour les projets d'urbanisation future																			L'un des buts est de réduire la pollution des sols sur le territoire grâce à l'identification des sites en activité qui nécessiteront un traitement ultérieur et l'utilisation de techniques innovantes de dépollution et de requalification. L'autre d'améliorer la prise en compte des risques technologiques dans les documents d'urbanisme, pour les installations ne faisant pas l'objet d'un PPRT (sites SEVESO seuil bas, ICPE...).

<span style="color: green;">■</span> incidence positive directe	Les principales incidences sont directement positives pour la dimension concernée.
<span style="color: lightgreen;">■</span> incidence positive indirecte	Les principales incidences sont positives indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de sensibilisation.
<span style="color: yellow;">■</span> incidence incertaine	Les incidences sont incertaines pour la dimension concernée.
<span style="color: orange;">■</span> incidence négative maîtrisée	Les principales incidences peuvent être négatives à court terme mais anticipées et maîtrisées par la mise en place de mesures spécifiques, qui les rendent neutres ou positives à moyen terme.
<span style="color: red;">■</span> incidence négative	Les principales incidences sont négatives pour la dimension concernée.
<span style="color: white;">■</span> sans incidence notoire ou sans lien	Les incidences sont neutres ou sans lien avec la dimension concernée.

		ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX													COMMENTAIRES					
		Patrimoine naturel			Ressources naturelles						Energie et activités humaines									
O R I E N T A T I O N S	E T O B J E C T I F S	Milieux naturels	Fonctionnalités écologiques	Paysages	Qualité des eaux	Epurateur des eaux usées	Ressource en eau	Pollution des sols	Extraction de matériaux	Consommation d'espace	Biodiversité	Risques naturels	Energie	Qualité de l'air et santé	Déplacements	Effet de serre	Nuisances	Risques technologiques		
		<b>DEFI 4 : ORGANISER UNE GOUVERNANCE PERFORMANTE ET OUVERTE</b>																		
<b>Orientation 1 : Faire vivre les solidarités territoriales à l'échelle Maurienne</b>																				
	Objectif 1 : Renforcer une inter-communauté de projets et de services à l'échelle Maurienne avec l'intention de devenir à moyen terme une seule et même collectivité « Maurienne »																			Cet objectif relève de la gouvernance, il aura peu d'incidences sur les enjeux environnementaux.
	Objectif 2 : Mettre en place une nouvelle gouvernance sur des enjeux prioritaires et complexes, nécessitant une méthode de travail spécifique pour dialoguer et négocier avec l'ensemble des parties prenantes																			Les enjeux prioritaires concernent le foncier (friches et espaces mutables), les transports (ferroviaire, mobilité à l'échelle de la Maurienne, projet Lyon-Turin), les risques et ressources hydrauliques (GEMAPI, ouvrages hydrauliques), l'aménagement et développement des agglomérations intercommunales (pôles de vie). La coopération à l'échelle du Pays sur ces thématiques devrait avoir une incidence positive sur la majorité des thématiques environnementales.
	Objectif 3 : Favoriser une politique partenariale diversifiée et élargie																			Cet objectif relève de la gouvernance, il aura peu d'incidences sur les enjeux environnementaux.
<b>Orientation 2 : Construire et diversifier les coopérations inter-territoriales pour affirmer la Maurienne dans son environnement transfrontalier et régional</b>																				
	Objectif 1 : Renforcer la Maurienne dans son positionnement transfrontalier																			Le SCoT renforce la Maurienne dans son positionnement transfrontalier notamment grâce au projet Lyon-Turin qui valorise les transports ferroviaires moins polluants (maintien des gares, TGV neige...)
	Objectif 2 : Engager ou renforcer les collaborations, les alliances avec les territoires voisins																			Engager ou renforcer les collaborations, les alliances avec les territoires voisins - Impulser des projets communs avec les SCoT voisins : voie verte des cols par exemple ; domaines skiables ; réhabilitation et remise en marché des hébergements touristiques ; déplacements... - Favoriser les échanges, la coordination, la dimension inter-territoriale de certains projets : sur les questions de sécurité en montagne par exemple, Centre des Tunnels de Modane, sur les mobilités et le maintien des dessertes ferroviaires des vallées alpines, sur des démarches en cours comme le projet de PNR Belledonne...

### 4.2.2 Synthèse des incidences du PADD

Le projet de PADD a plutôt des incidences positives directes ou indirectes sur le patrimoine naturel, les ressources naturelles, l'énergie et les activités humaines. On constate des interdépendances entre les défis et les objectifs.

Certains objectifs du PADD ont une incidence négative, les thématiques concernées seront traitées de manière plus détaillée dans l'analyse du DOO.

L'augmentation de la fréquentation touristique peut engendrer une détérioration des milieux naturels, en particulier pendant la période estivale (Défi 2 / Orientation 4 / Objectif 1).

D'autre part, l'augmentation de la fréquentation touristique peut engendrer une hausse de la consommation de la ressource en eau et une difficulté pour l'épuration des eaux usées, en particulier pendant la période hivernale où l'affluence est importante sur des temps courts (Défi 2 / Orientation 4 / Objectif 1). Cependant le projet de SCoT souhaite « étirer les ailes des saisons », la fréquentation touristique devrait donc être plus répartie sur l'année. La consommation des ressources et la production d'effluents seront plus équilibrées sur l'année.

De même, l'ambition d'accueillir une population plus importante a également une incidence négative sur la ressource en eau (Défi 3 / Orientations 1,2 et 3) et sur l'assainissement collectif.

## 4.3 ANALYSE DES INCIDENCES DU DOO

### 4.3.1 Tableaux d'analyse des enjeux

Les objectifs de cette phase ont été d'apprécier l'adéquation entre les objectifs du DOO et les enjeux environnementaux prioritaires, tels qu'ils ont été identifiés et hiérarchisés dans la phase de diagnostic environnemental.

Une analyse a été effectuée pour les 4 défis du DOO afin d'aboutir à des tableaux de synthèse. Ces tableaux explicitent, pour chaque objectif du DOO, les incidences prévisibles sur l'environnement.

Les incidences sont qualifiées à partir des critères ci-dessous :

	Incidence positive directe	Les principales incidences sont directement positives pour la dimension concernée.
	Incidence positive indirecte	Les principales incidences sont positives indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de sensibilisation.
	Incidence incertaine	Les incidences sont incertaines pour la dimension concernée.
	Incidence négative maîtrisée	Les principales incidences peuvent être négatives à court terme mais anticipées et maîtrisées par la mise en place de mesures spécifiques, qui les rendent neutres ou positives à moyen terme.
	Incidence négative directe	Les principales incidences sont négatives pour la dimension concernée.
	Sans incidence notoire	Les incidences sont neutres ou sans lien avec la dimension concernée.

Les incidences incertaines sont des incidences pour lesquelles on ne sait pas, au stade de l'évaluation, déterminer si l'incidence sera positive, négative ou neutre, notamment lorsque cela dépend de la manière dont seront mis en œuvre les projets.

Le systématisme de l'analyse et sa lisibilité ont permis d'offrir un cadre favorisant l'objectivité et la prise de recul nécessaire par rapport au projet, d'autant plus importante dans le cadre d'une démarche intégrée d'évaluation environnementale.



<span style="background-color: #008000; width: 15px; height: 10px; display: inline-block;"></span>	incidence positive directe	Les principales incidences sont directement positives pour la dimension concernée.
<span style="background-color: #90EE90; width: 15px; height: 10px; display: inline-block;"></span>	incidence positive indirecte	Les principales incidences sont positives indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de sensibilisation.
<span style="background-color: #FFFF00; width: 15px; height: 10px; display: inline-block;"></span>	incidence incertaine	Les incidences sont incertaines pour la dimension concernée.
<span style="background-color: #FFA500; width: 15px; height: 10px; display: inline-block;"></span>	incidence négative maîtrisée	Les principales incidences peuvent être négatives à court terme mais anticipées et maîtrisées par la mise en place de mesures spécifiques, qui les rendent neutres ou positives à moyen terme.
<span style="background-color: #FF0000; width: 15px; height: 10px; display: inline-block;"></span>	incidence négative	Les principales incidences sont négatives pour la dimension concernée.
<span style="background-color: #FFFFFF; width: 15px; height: 10px; display: inline-block; border: 1px solid black;"></span>	sans incidence notable ou sans lien	Les incidences sont neutres ou sans lien avec la dimension concernée.

		ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX													COMMENTAIRES				
		Patrimoine naturel			Ressources naturelles						Energie et activités humaines								
O R I E N T A T I O N S	E T O B J E C T I F	Milieux naturels	Fonctionnalités écologiques	Paysages	Qualité des eaux	Epurateur des eaux usées	Ressource en eau	Pollution des sols	Extraction de matériaux	Consommation d'espace	Biodiversité	Risques naturels	Energie	Qualité de l'air et santé	Déplacements	Effet de serre	Nuisances	Risques technologiques	
		<b>DEFI 1 : RECONNAITRE , PRESERVER, VALORISER LES « COMMUNS » QUE PARTAGENT LES MAURIENNAIS</b>																	
<b>Orientation 1 : Préserver les espaces et paysages naturels Mauriennais et la biodiversité qui les habite</b>																			
	Objectif 1 : Préservation de la Trame Verte																		Le SCoT définit les réservoirs de biodiversité et demande aux collectivités locales des les protéger grâce à un zonage adapté des Document d'Urbanisme Locaux.
	Objectif 2 : Préservation de la Trame Bleue																		Le SCoT définit les réservoirs de biodiversité et demande aux collectivités locales des les protéger grâce à un zonage adapté des Documents d'Urbanisme Locaux. Il reprend le principe de compensation des zones humides à 200% imposé par le SDAGE.
	Objectif 3 : Préservation des corridors écologiques																		Le SCoT définit les corridors écologiques et demande aux collectivités locales des les protéger grâce à un zonage adapté des Documents d'Urbanisme Locaux. La TVB du SCoT reprend les corridors de principes de la TVB Savoie et du SRCE Rhône Alpes. Le SCoT demande le maintien des corridors existants et la restauration des corridors dégradés.
	Objectif 4 : Préservation de la ressource en eau																		Le SCoT prescrit la poursuite de la protection des captages AEP et l'adéquation ressource/besoin dans les Documents d'Urbanisme Locaux.
<b>Orientation 2 : Préserver et valoriser les grands et micro paysages de Maurienne</b>																			
	Objectif 1 : Protéger et valoriser les espaces majeurs déjà dotés de mesures de protection																		Le SCoT identifie les espaces majeurs déjà protégés, il rappelle les mesures de protection et possibilités de dérogation sur ces espaces.
	Objectif 2 : Protéger et valoriser les sites et espaces paysagers remarquables																		Le SCoT identifie les autres sites et espaces paysager remarquables, le principe d'inconstructibilité prévaut sur ces espaces.
	Objectif 3 : Maîtriser l'évolution du bâti et des aménagements dans les entités paysagères remarquables																		Le SCoT identifie les entités paysagères remarquables. Les Documents d'Urbanisme Locaux déterminent les conditions de nature à assurer la protection de ce patrimoine paysager.
	Objectif 4 : Valoriser les points de vue remarquables et insérer les constructions ou aménagements																		Les collectivités locales identifient les points de vue remarquables sur les espaces majeurs et les entités du territoires à partir de la carte du PADD. Les Documents d'Urbanisme Locaux définissent les périmètres d'inconstructibilité pour les préserver.
	Objectif 5 : Requalifier des sites ou paysages dégradés																		Le SCoT prescrit des études paysagères sur les abords de la RD1006, la requalification des sites dégradés (friches, emprises ferroviaires, bâtiments industriels...) et des sites de carrières existantes.
<b>Orientation 3 : Préserver et valoriser les patrimoines urbains et bâtis, majeurs ou plus ordinaires</b>																			
	Objectif 1 : Préserver et valoriser les patrimoines urbains et bâtis																		L'ambiance et le cadre de vie des stations « intégrées » doivent évoluer pour optimiser l'attractivité toutes saisons, afin de proposer un cadre de vie de qualité, animé et conforme à l'environnement des stations, permettant également de faire venir et faire rester les clientèles estivales. Les documents d'urbanisme locaux s'engagent dans la revalorisation des stations intégrées : élaboration de plans guides (type revalorisation centre-bourgs), afin de faciliter la densification des fonctions de centralité et d'optimiser les flux internes. L'approche est complémentaire aux ORIL. La Maurienne conforte et développe son offre d'activités et de loisirs pour renforcer et développer l'attractivité de la destination Maurienne au printemps et en été, notamment : l'accès à l'eau loisirs (offre mixte indoor / outdoor, baignades naturelles, bien-être, ludique), conforter le "plus grand domaine cyclable du Monde" (itinéraire de fond de vallée, développement de pôles de services pour les cyclistes, création d'hébergement avec services adaptés aux pratiquants amateurs et professionnels), s'appuyer sur le potentiel « eaux thermales » pour la création d'un Centre International du « Vélo et du bien-être » (hébergement pour cycliste, sportifs et clients bien-être, services dédiés au séjour, services liés à la pratique du vélo, services liés à la santé, au bien-être et à la médecine du sport), création de pôles de séjours à thème pour valoriser le patrimoine culturel (espace d'interprétation à définir sur les forts de l'Esseillon, création d'un hôtel lodge éphémère dans un fort du Mont Cenis), structuration des aires de Camping-Cars (pour les étapes et le transit, pour le court séjour, pour les grands événements cyclistes et sportifs de grandes aires temporaire avec des équipements démontables), renforcer et qualifier la capacité d'accueil campings afin de structurer l'Hôtellerie de Plein-Air (campings-caravaning ou parcs résidentiels de loisirs de taille suffisante pour développer des services et des loisirs, équipement d'au moins 50% des emplacements avec HLL et Mobile-Homes), garantir l'accessibilité aux sites d'activités de loisirs existants ou à venir (sentiers).

	incidence positive directe	Les principales incidences sont directement positives pour la dimension concernée.
	incidence positive indirecte	Les principales incidences sont positives indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de sensibilisation.
	incidence incertaine	Les incidences sont incertaines pour la dimension concernée.
	incidence négative maîtrisée	Les principales incidences peuvent être négatives à court terme mais anticipées et maîtrisées par la mise en place de mesures spécifiques, qui les rendent neutres ou positives à moyen terme.
	incidence négative	Les principales incidences sont négatives pour la dimension concernée.
	sans incidence notoire ou sans lien	Les incidences sont neutres ou sans lien avec la dimension concernée.

		ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX													COMMENTAIRES				
		Patrimoine naturel			Ressources naturelles						Energie et activités humaines								
		Milieux naturels	Fonctionnalités écologiques	Paysages	Qualité des eaux	Epurateur des eaux usées	Ressource en eau	Pollution des sols	Extraction de matériaux	Consommation d'espace	Biodiversité	Risques naturels	Energie	Qualité de l'air et santé		Déplacements	Effet de serre	Nuisances	Risques technologiques
<b>DEFI 2 : CONSTRUIRE ET ADAPTER UN MODELE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE MAURIENNAIS OUVERT ET TRANSALPIN</b>																			
<b>Orientation 1 : Mettre en oeuvre une stratégie économique foncière et immobilière à l'échelle Maurienne intégrant l'exigence du développement durable</b>																			
O R I E N T A T I O N S	Objectif 1 : Hiérarchisation de l'offre économique																		Les zones ou parcs d'activités existants, les friches et réserves foncières (aménagées ou non) y compris les zones liées au chantier Lyon-Turin constituent l'offre foncière économique du projet SCoT. Il n'est pas prévu d'extension foncière sur la période du SCoT.
	Objectif 2 : Retour d'activités en centre-ville/centre-bourg																		L'offre économique foncière et immobilière est à aménager en priorité dans les 5 pôles de vie urbains, en cohérence avec l'armature urbaine du SCoT et la priorité de renouvellement urbain en Maurienne. Les Documents d'Urbanisme Locaux accompagnent et favorisent l'implantation et le développement d'activités compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain en recherchant la mixité fonctionnelle entre habitat-activités économiques-services-mobilités, y compris pour des activités industrielles de petite taille.
	Objectif 3 : Anticiper les besoins à moyen et long terme et constituer à l'échelle Maurienne des réserves foncières économiques																		Le SCoT souhaite impulser à l'échelle Maurienne une politique foncière et patrimoniale globale, en cohérence avec les politiques de l'habitat et les démarches de renouvellement urbain notamment.
<b>Orientation 2 : Confirmer l'espace agricole comme une composant identitaire de la Maurienne tout en confortant le rôle économique de l'agriculture rurale, alpine et solidaire de Maurienne</b>																			
E T O B J E C T I F S D U S C O T	Objectif 1 : Préservation du foncier agricole stratégique																		Le SCoT vise à préserver et accompagner le fonctionnement du système agro-pastoral de la Maurienne. Le principe directeur est la préservation et la pérennisation des espaces agricoles stratégiques. La définition de ces espaces repose sur le classement effectué dans le diagnostic foncier agricole réalisé en 2014 par le Syndicat Mixte Maurienne et validé. La séquence Eviter-Réduire-Compenser est appliquée aux espaces agricoles stratégiques. Les collectivités locales s'engagent à préserver les espaces agricoles stratégiques et impulsent un dialogue sur leur territoire, afin d'identifier, quantifier et qualifier les espaces agricoles stratégiques.
	Objectif 2 : Reconquête des terres agricoles																		Les espaces agricoles en friche, les accrues forestières sont remis en culture, pour : - éviter les fermetures de paysages, notamment dans des lieux d'accueil touristique en cohérence avec les démarches environnementales et/ou en soutien de celles-ci, - soutenir l'autonomie fourragère des exploitations agricoles, - permettre la reconstitution de potentiels agricoles perdus en cas de consommation de foncier agricole par un aménagement urbain. Le classement des terrains concernés sera maintenu en zonage agricole A, en cohérence avec les réglementations de boisement.
	Objectif 3 : Veiller sur les espaces vulnérables																		L'urbanisation nouvelle ne doit pas enclaver un tènement agricole, les continuités fonctionnelles agricoles sont identifiées dans les diagnostics agricoles et font l'objet de mesures de préservation dans les Documents d'Urbanismes Locaux pour permettre un entretien durable et rationnel de l'outil productif. Des règles sont définies pour l'extension de l'urbanisation en zone agricole (pour l'activité agricole ou l'habitation).
	Objectif 4 : Maintenir un modèle agricole durable en Maurienne																		Les Documents d'Urbanisme Locaux : - Soutiennent et intègrent les dispositifs et démarches lancées ou en cours sur la Maurienne (Territoire à Energie Positive, circuits-courts, agroécologie, autonomie alimentaire...). - Permettent la diversification de l'activité agricole - Prévoient et préservent les espaces nécessaires pour soutenir de nouvelles productions - Permettent l'installation de nouveaux sièges d'exploitation en zone agricole - Autorisent le développement ou la construction de bâtiments nécessaires à la transformation des productions agricoles - Permettent, sur certains secteurs prédéfinis, la destination agricole en zone urbaine ou péri-urbaine pour installer de nouvelles productions - Soutiennent le développement des énergies renouvelables sur les exploitations agricoles, à titre individuel ou collectif - Permettent le maintien et/ou la création de chalets d'alpages, bâtiments d'estives et logements nécessaires - Répertoire dans les diagnostics communaux les jardins d'agrément et potagers

- incidence positive directe Les principales incidences sont directement positives pour la dimension concernée.
- incidence positive indirecte Les principales incidences sont positives indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de sensibilisation.
- incidence incertaine Les incidences sont incertaines pour la dimension concernée.
- incidence négative maîtrisée Les principales incidences peuvent être négatives à court terme mais anticipées et maîtrisées par la mise en place de mesures spécifiques, qui les rendent neutres ou positives à moyen terme.
- incidence négative Les principales incidences sont négatives pour la dimension concernée.
- sans incidence notoire ou sans lien Les incidences sont neutres ou sans lien avec la dimension concernée.

		ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX														COMMENTAIRES		
		Patrimoine naturel			Ressources naturelles							Energie et activités humaines						
		Milieux naturels	Fonctionnalités écologiques	Paysages	Qualité des eaux	Epurateur des eaux usées	Ressource en eau	Pollution des sols	Extraction de matériaux	Consommation d'espace	Biodiversité	Risques naturels	Energie	Qualité de l'air et santé	Déplacements		Effet de serre	Nuisances
<b>DEFI 2 : CONSTRUIRE ET ADAPTER UN MODELE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE MAURIENNAIS OUVERT ET TRANSALPIN</b>																		
<b>Orientation 3 : Se positionner comme un territoire de ressourcement, authentique, à taille humaine « Made in Maurienne »</b>																		
O R I E N T A T I O N S	Objectif 1 : Adapter et développer l'économie touristique en confirmant la Maurienne dans son positionnement de "territoire de ressourcement, authentique, à taille humaine"																	Le SCoT engage l'élaboration d'une stratégie d'aménagement touristique durant la période du SCoT. Les « communs » (patrimoines, aménités) forment le « fonds de commerce » de l'économie touristique. Les documents d'urbanisme locaux adoptent des dispositions visant la préservation des angles de vue reconnus comme significatifs ou remarquables. Les silhouettes de village sont préservées quand elles présentent un intérêt paysager, culturel ou architectural en cohérence et articulation avec les prescriptions sur le Défi 1, identification, préservation et valorisation des « communs », dont le patrimoine paysager et culturel, et le Défi 3 concernant le renouvellement urbain et un urbanisme de qualité.
	Objectif 2 : Améliorer et diversifier l'offre de logements pour conforter la fréquentation																	
E T O B J E C T I F S																		
D U S C O T																		

- incidence positive directe Les principales incidences sont directement positives pour la dimension concernée.
- incidence positive indirecte Les principales incidences sont positives indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de sensibilisation.
- incidence incertaine Les incidences sont incertaines pour la dimension concernée.
- incidence négative maîtrisée Les principales incidences peuvent être négatives à court terme mais anticipées et maîtrisées par la mise en place de mesures spécifiques, qui les rendent neutres ou positives à moyen terme.
- incidence négative Les principales incidences sont négatives pour la dimension concernée.
- sans incidence notoire ou sans lien Les incidences sont neutres ou sans lien avec la dimension concernée.

		ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX													COMMENTAIRES				
		Patrimoine naturel			Ressources naturelles						Energie et activités humaines								
		Milieux naturels	Fonctionnalités écologiques	Paysages	Qualité des eaux	Epurateur des eaux usées	Ressource en eau	Pollution des sols	Extraction de matériaux	Consommation d'espace	Biodiversité	Risques naturels	Energie	Qualité de l'air et santé		Déplacements	Effet de serre	Nuisances	Risques technologiques
<b>DEFI 2 : CONSTRUIRE ET ADAPTER UN MODELE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE MAURIENNAIS OUVERT ET TRANSALPIN</b>																			
<b>Orientation 3 : Se positionner comme un territoire de ressourcement, authentique, à taille humaine « Made in Maurienne »</b>																			
O R I E N T A T I O N S	Objectif 3 : Engager et accompagner la diversification pour maintenir et développer une fréquentation toutes saisons																		<p>L'ambiance et le cadre de vie des stations « intégrées » doivent évoluer pour optimiser l'attractivité toutes saisons, afin de proposer un cadre de vie de qualité, animé et conforme à l'environnement des stations, permettant également de faire venir et faire rester les clientèles estivales. Les documents d'urbanisme locaux s'engagent dans la revalorisation des stations intégrées : élaboration de plans guides (type revalorisation centre-bourgs), afin de faciliter la densification des fonctions de centralité et d'optimiser les flux internes. L'approche est complémentaire aux ORIL.</p> <p>La Maurienne conforte et développe son offre d'activités et de loisirs pour renforcer et développer l'attractivité de la destination Maurienne au printemps et en été, notamment : l'accès à l'eau loisirs (offre mixte indoor / outdoor, baignades naturelles, bien-être, ludique), conforter le "plus grand domaine cyclable du Monde" (itinéraire de fond de vallée, développement de pôles de services pour les cyclistes, création d'hébergement avec services adaptés aux pratiquants amateurs et professionnels), s'appuyer sur le potentiel « eaux thermales » pour la création d'un Centre International du « Vélo et du bien-être » (hébergement pour cycliste, sportifs et clients bien-être, services dédiés au séjour, services liés à la pratique du vélo, services liés à la santé, au bien-être et à la médecine du sport), création de pôles de séjours à thème pour valoriser le patrimoine culturel (espace d'interprétation à définir sur les forts de l'Esseillon, création d'un hôtel lodge éphémère dans un fort du Mont Cenis), structuration des aires de Camping-Cars (pour les étapes et le transit, pour le court séjour, pour les grands événements cyclistes et sportifs de grandes aires temporaire avec des équipements démontables), renforcer et qualifier la capacité d'accueil campings afin de structurer l'Hôtellerie de Plein-Air (campings-caravaning ou parcs résidentiels de loisirs de taille suffisante pour développer des services et des loisirs, équipement d'au moins 50% des emplacements avec HLL et Mobile-Homes), garantir l'accessibilité aux sites d'activités de loisirs existants ou à venir (sentiers).</p>
	Objectif 4 : Préserver l'offre hiver face aux changements climatiques en cours																		<p>Le SCoT contribue à préserver l'attractivité des Domaines Skiables, notamment les plus menacés, c'est à dire les plus petits en taille (superficie et nombre de pistes), ceux qui sont isolés des autres stations ou ceux les plus bas en altitude, pour éviter le recours excessif à la neige de culture.</p> <p>Cette préservation passe selon les cas par : des extensions de domaines skiables avec création de pistes et implantation de remontées mécaniques et/ou la création de liaisons inter domaines (pistes et/ou RM) « par le haut » lorsque cela est techniquement et réglementairement possible.</p> <p>Les UTN Structurantes regroupent des projets identifiés permettant une optimisation et une diversification de l'offre hiver (Domaine skiable - remontées mécaniques - hébergement marchand - équipements de loisirs).</p>

- incidence positive directe Les principales incidences sont directement positives pour la dimension concernée.
- incidence positive indirecte Les principales incidences sont positives indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de sensibilisation.
- incidence incertaine Les incidences sont incertaines pour la dimension concernée.
- incidence négative maîtrisée Les principales incidences peuvent être négatives à court terme mais anticipées et maîtrisées par la mise en place de mesures spécifiques, qui les rendent neutres ou positives à moyen terme.
- incidence négative Les principales incidences sont négatives pour la dimension concernée.
- sans incidence notoire ou sans lien Les incidences sont neutres ou sans lien avec la dimension concernée.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX															COMMENTAIRES		
Patrimoine naturel			Ressources naturelles							Energie et activités humaines							
Milieux naturels	Fonctionnalités écologiques	Paysages	Qualité des eaux	Epuraton des eaux usées	Ressource en eau	Pollution des sols	Extraction de matériaux	Consommation d'espace	Biodiversité	Risques naturels	Energie	Qualité de l'air et santé	Déplacements	Effet de serre		Nuisances	Risques technologiques
<b>DEFI 2 : CONSTRUIRE ET ADAPTER UN MODELE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE MAURIENNAIS OUVERT ET TRANSALPIN</b>																	
<b>Orientation 4 : Promouvoir l'utilisation des ressources locales</b>																	
Objectif 1 : Développement des filières d'énergies renouvelables																	Le SCoT diversifie son mix énergétique en cohérence avec la démarche TEPOS en cours. Les énergies renouvelables avec un potentiel restant sont concernées : optimisation des ressources hydrauliques, intégration du solaire photovoltaïque, exploitation de la biomasse (forêt et méthanisation), exploitation de la géothermie.
Objectif 2 : Optimisation et réemploi des ressources minérales																	Le SCoT privilégie l'extension des carrières en exploitation, rappelle les objectifs du SDAGE et l'obligation de remise en état des sites en fin d'exploitation.

	incidence positive directe	Les principales incidences sont directement positives pour la dimension concernée.
	incidence positive indirecte	Les principales incidences sont positives indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de sensibilisation.
	incidence incertaine	Les incidences sont incertaines pour la dimension concernée.
	incidence négative maîtrisée	Les principales incidences peuvent être négatives à court terme mais anticipées et maîtrisées par la mise en place de mesures spécifiques, qui les rendent neutres ou positives à moyen terme.
	incidence négative	Les principales incidences sont négatives pour la dimension concernée.
	sans incidence notoire ou sans lien	Les incidences sont neutres ou sans lien avec la dimension concernée.

		ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX													COMMENTAIRES				
		Patrimoine naturel			Ressources naturelles						Energie et activités humaines								
		Milieux naturels	Fonctionnalités écologiques	Paysages	Qualité des eaux	Epurateur des eaux usées	Ressource en eau	Pollution des sols	Extraction de matériaux	Consommation d'espace	Biodiversité	Risques naturels	Energie	Qualité de l'air et santé		Déplacements	Effet de serre	Nuisances	Risques technologiques
<b>DEFI 3 : HABITER UNE « VALLEE-METROPOLE-RURALE-ALPINE » ACCESSIBLE</b>																			
<b>Orientation 1 : Affirmer et structurer une armature urbaine multipolarisée</b>																			
O R I E N T A T I O N S  E T  O B J E C T I F S  D U  S C O T	Objectif 1 : Conforter ou développer 5 pôles de vie intercommunaux, dont celui de St-Jean-de-Maurienne																		<p>Le SCoT établi un projet partagé à l'échelle des pôles de vie.</p> <p>Le SCoT conforte le pôle de Saint-Jean-de-Maurienne, pour les services supérieurs liés à la santé, la formation, l'enseignement supérieur, la culture, le commerce spécialisé en grandes surfaces, la future gare internationale. Ce pôle doit également assurer une fonction de porte d'accès aux stations de l'Arvan.</p> <p>Pour le pôle de La Chambre, le projet du SCoT est de construire une agglomération intercommunale répartie de part et d'autre de l'Arc, de la RD 1006, de l'A43 et de la voie ferrée. Cela implique de structurer le tissu urbain en deux secteurs dissociés mais dont la programmation urbaine et les réponses en termes de mobilité doivent être mieux concertées. Ce pôle doit également assurer une fonction de porte d'accès aux stations de Saint-François-Longchamp et de la vallée des Villards.</p> <p>Pour le pôle de Modane, son développement est contraint par la topographie et l'importance des emprises ferroviaires, dont certaines sous utilisées. Le projet urbain doit privilégier le renouvellement urbain. Pour ce pôle, se rajoute son rôle spécifique de Porte d'Italie du fait des communications permises par les tunnels routier et ferroviaires, la gare, les services frontaliers. Cette notoriété internationale est un atout à conforter en termes économiques, culturels et de coopération transfrontalière. Ce pôle doit également assurer une fonction de porte d'accès aux stations de Haute-Maurienne. La commune de Modane est également support de station touristique, avec Valfréjus.</p> <p>Pour le pôle de Saint-Michel-de-Maurienne, son développement est contraint par les risques naturels, notamment d'inondation. Le projet urbain doit privilégier le renouvellement. Il doit également intégrer une fonction de desserte des stations des massifs environnants.</p> <p>Le pôle d'Aiguebelle, est le petit de la vallée et le plus faible en % de population de son bassin de vie. Son développement est lié à la levée des contraintes actuelles d'assainissement et à la maîtrise de la périurbanisation. Le projet urbain doit également prendre en compte des contraintes topographiques, privilégier le nécessaire renforcement des services aux habitants, intégrer le projet d'extension du parc d'activités Arc-Isère et limiter l'évasion commerciale vers les agglomérations voisines (Albertville, Montmélian, Chambéry).</p>
	Objectif 2 : Conforter ou développer 8 pôles-relais																		<p>Les extensions urbaines doivent rester limitées, autour du bourg et si nécessaire dans la continuité de quelques hameaux importants. Une densification maîtrisée doit être recherchée ; les extensions seront justifiées par les possibilités de densification, tous ces pôles ne présentant pas la même structure bâtie.</p> <p>Un pôle multimodal doit être proposé, prenant appui le cas échéant sur une gare ou une halte ferroviaire existante.</p>
	Objectif 3 : Tenir compte du maillage de bourgs, villages et stations																		<p>L'urbanisation doit privilégier la réhabilitation ou le renouvellement du bâti existant. Les extensions urbaines doivent rester limitées, autour du bourg et si nécessaire dans la continuité de quelques hameaux importants ou stations.</p> <p>Dans les stations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des secteurs dédiés à l'habitat sont nécessaires pour disposer d'une offre de logement et d'hébergement destinée aux habitants permanents. Les PLU identifieront ces secteurs dont la vocation doit être affirmée.</li> <li>- Inversement, les évolutions vers de l'habitat permanent (logement ou hébergement) doivent être maîtrisées. Les PLU affirmeront leur destination de commerce et activités de services et notamment l'hébergement hôtelier et touristique.</li> </ul>



	incidence positive directe	Les principales incidences sont directement positives pour la dimension concernée.
	incidence positive indirecte	Les principales incidences sont positives indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de sensibilisation.
	incidence incertaine	Les incidences sont incertaines pour la dimension concernée.
	incidence négative maîtrisée	Les principales incidences peuvent être négatives à court terme mais anticipées et maîtrisées par la mise en place de mesures spécifiques, qui les rendent neutres ou positives à moyen terme.
	incidence négative	Les principales incidences sont négatives pour la dimension concernée.
	sans incidence notable ou sans lien	Les incidences sont neutres ou sans lien avec la dimension concernée.

		ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX													COMMENTAIRES				
		Patrimoine naturel			Ressources naturelles						Energie et activités humaines								
		Milieux naturels	Fonctionnalités écologiques	Paysages	Qualité des eaux	Epurateur des eaux usées	Ressource en eau	Pollution des sols	Extraction de matériaux	Consommation d'espace	Biodiversité	Risques naturels	Energie	Qualité de l'air et santé		Déplacements	Effet de serre	Nuisances	Risques technologiques
<b>DEFI 3 : HABITER UNE « VALLEE-METROPOLE-RURALE-ALPINE » ACCESSIBLE</b>																			
<b>Orientation 2 : Décliner par secteur l'ambition démographique et résidentielle du territoire</b>																			
O R I E N T A T I O N S	Objectif 1 : Prendre en compte par secteur la perspective de 47 650 habitants en 2030																		Le SCoT s'inscrit dans la perspective d'atteindre 47 650 habitants en 2030 et de conforter une évolution urbaine davantage polarisée et multi polarisée. Les objectifs démographiques de + 236 habitants par an en moyenne, se déclinent par EPCI. Ils reposent sur : - en entrée de vallée (Porte de Maurienne et Canton de La Chambre), le maintien d'une dynamique positive, davantage portée par l'arrivée de nouveaux ménages et les actions de développement économique local ; - en amont de vallée (Coeur de Maurienne-Arvan, Maurienne-Galibier, Haute-Maurienne-Vanoise), un renversement de tendance, c'est à dire une progression démographique consécutive à une période de baisse démographique grâce à un développement économique local plus soutenu, porté par le chantier du Lyon-Turin, le développement touristique, les actions de développement économique local, et les projets de requalification urbaine prévus.
	Objectif 2 : Décliner par secteur l'ambition résidentielle du territoire																		Les besoins en logement, appréciés globalement à l'échelle de la Maurienne, échelle de cohérence, nécessitent d'être déclinés par secteur ou bassin de vie, correspondant aux 5 EPCI actuels. Ces secteurs sont relativement différents en termes de situation, de structure urbaine ou de structure démographique. Le besoin de construction de nouveaux logements d'environ 425 logements, tient compte des flux au sein du parc de logements principaux, secondaires ou vacants qui s'exercent par ailleurs. Il repose sur un effort de renouvellement urbain, notamment dans les principaux pôles de vie.
	Objectif 3 : Maintenir ou développer une offre locative sociale adaptée																		Les prescriptions visent à maintenir ou à développer une mixité suffisante de l'habitat, de manière différenciée selon les secteurs et l'armature urbaine du territoire, en priorisant les pôles de vie, puis les pôles relais, où une production neuve doit être relancée, notamment à l'occasion des opérations de renouvellement urbain qui seront conduites. Dans les autres bourgs et stations, les réalisations sont possibles au cas par cas en priorisant la réhabilitation de bâtisses existantes.
<b>Orientation 3 : Promouvoir un urbanisme privilégiant le renouvellement urbain, économisant le foncier et participant à la transition énergétique</b>																			
O B J E C T I F S	Objectif 1 : Déterminer le foncier mutable ou libre, nécessaire à l'habitat																		Le SCoT économise et optimise le foncier, une densité optimale moyenne est recherchée et les besoins fonciers sont répartis par bassin de vie selon l'armature urbaine. Dans les pôles de vie majeurs et stations, les Documents d'Urbanisme Locaux prévoient une étude de densification. Le SCoT maîtrise et oriente l'urbanisation des principaux tènements fonciers. Les zones à urbaniser et les secteurs libres en zone urbaine >0,2ha sont soumis à des objectifs de densité. Le SCoT désigne des secteurs stratégiques d'intérêt Maurienne dans les pôles de vie majeurs. Sur ces secteurs stratégiques, le SCoT diversifie l'offre d'habitat pour l'adapter aux besoins actuels et futurs et développe de nouvelles formes urbaines et des constructions économes en énergie.
	Objectif 2 : Relever le défi d'une mobilité rurale, innovante et durable																		Le SCoT favorise la mobilité intermodale autour des gares (covoiturage, itinéraires piétons) et promeut une mobilité urbaine spécifique au sein du pôle de vie de Saint-Jean-de-Maurienne. Le SCoT valorise et complète le réseau de randonnées et le réseau cyclable d'intérêt Maurienne.



	incidence positive directe	Les principales incidences sont directement positives pour la dimension concernée.
	incidence positive indirecte	Les principales incidences sont positives indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de sensibilisation.
	incidence incertaine	Les incidences sont incertaines pour la dimension concernée.
	incidence négative maîtrisée	Les principales incidences peuvent être négatives à court terme mais anticipées et maîtrisées par la mise en place de mesures spécifiques, qui les rendent neutres ou positives à moyen terme.
	incidence négative	Les principales incidences sont négatives pour la dimension concernée.
	sans incidence notoire ou sans lien	Les incidences sont neutres ou sans lien avec la dimension concernée.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX													COMMENTAIRES			
Patrimoine naturel			Ressources naturelles						Energie et activités humaines							
Milieux naturels	Fonctionnalités écologiques	Paysages	Qualité des eaux	Epurateur des eaux usées	Ressource en eau	Pollution des sols	Extraction de matériaux	Consommation d'espace	Biodiversité	Risques naturels	Energie	Qualité de l'air et santé		Déplacements	Effet de serre	Nuisances

DEFI 3 : HABITER UNE « VALLEE-METROPOLE-RURALE-ALPINE » ACCESSIBLE																	
Orientation 4 : Organiser les fonctions commerciales sur la Vallée de la Maurienne en cohérence avec l'armature urbaine et le développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales																	
O R I E N T A T I O N S  E T  O B J E C T I F S  D U  S C O T	Objectif 1 : Définition de l'armature commerciale et des localisations préférentielles																<p>L'ambiance et le cadre de vie des stations « intégrées » doivent évoluer pour optimiser l'attractivité toutes saisons, afin de proposer un cadre de vie de qualité, animé et conforme à l'environnement des stations, permettant également de faire venir et faire rester les clientèles estivales. Les documents d'urbanisme locaux s'engagent dans la revalorisation des stations intégrées : élaboration de plans guides (type revalorisation centre-bourgs), afin de faciliter la densification des fonctions de centralité et d'optimiser les flux internes. L'approche est complémentaire aux ORIL.</p> <p>La Maurienne conforte et développe son offre d'activités et de loisirs pour renforcer et développer l'attractivité de la destination Maurienne au printemps et en été, notamment : l'accès à l'eau loisirs (offre mixte indoor / outdoor, baignades naturelles, bien-être, ludique), conforter le "plus grand domaine cyclable du Monde" (itinéraire de fond de vallée, développement de pôles de services pour les cyclistes, création d'hébergement avec services adaptés aux pratiquants amateurs et professionnels), s'appuyer sur le potentiel « eaux thermales » pour la création d'un Centre International du « Vélo et du bien-être » (hébergement pour cycliste, sportifs et clients bien-être, services dédiés au séjour, services liés à la pratique du vélo, services liés à la santé, au bien-être et à la médecine du sport), création de pôles de séjours à thème pour valoriser le patrimoine culturel (espace d'interprétation à définir sur les forts de l'Esseillon, création d'un hôtel lodge éphémère dans un fort du Mont Cenis), structuration des aires de Camping-Cars (pour les étapes et le transit, pour le court séjour, pour les grands événements cyclistes et sportifs de grandes aires temporaire avec des équipements démontables), renforcer et qualifier la capacité d'accueil campings afin de structurer l'Hôtellerie de Plein-Air (campings-caravaning ou parcs résidentiels de loisirs de taille suffisante pour développer des services et des loisirs, équipement d'au moins 50% des emplacements avec HLL et Mobile-Homes), garantir l'accessibilité aux sites d'activités de loisirs existants ou à venir (sentiers).</p>
	Objectif 2 : Les centralités urbaines principales																<p>Les commerces de détail de proximité ont vocation à s'implanter dans les centralités urbaines commerciales principales ou de proximité. Afin de favoriser leur maintien et leur développement, les nouvelles implantations de commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher et d'ensembles commerciaux composés totalement ou partiellement d'unités commerciales inférieures à 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher sont exclues des sites commerciaux périphériques.</p> <p>Afin de permettre le bon fonctionnement des activités existantes, les commerces inférieurs à 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher implantés dans les centralités urbaines de proximité peuvent bénéficier d'une extension limitée. La création de galerie marchande n'est pas autorisée dans les centralités urbaines de proximité.</p>
	Objectif 3 : Principes d'implantation pour les commerces dont la surface de plancher est inférieure à 400m <sup>2</sup>																<p>Afin d'assurer le maintien et le développement d'une fonction commerciale attractive dans les centralités urbaines, les sites commerciaux périphériques existants accueillent les commerces de plus de 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher, préférentiellement concernant les activités peu compatibles avec les autres fonctions urbaines (accessibilité principalement motorisée, emprises foncières importantes, nuisances pouvant être générées par les livraisons...). De ce fait, aucune nouvelle zone commerciale ou extension de zone existante ne sera créée dans le cadre du SCoT. Les Documents d'Urbanisme Locaux rendent possible cette densification des zones commerciales.</p>

- incidence positive directe Les principales incidences sont directement positives pour la dimension concernée.
- incidence positive indirecte Les principales incidences sont positives indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de sensibilisation.
- incidence incertaine Les incidences sont incertaines pour la dimension concernée.
- incidence négative maîtrisée Les principales incidences peuvent être négatives à court terme mais anticipées et maîtrisées par la mise en place de mesures spécifiques, qui les rendent neutres ou positives à moyen terme.
- incidence négative Les principales incidences sont négatives pour la dimension concernée.
- sans incidence notable ou sans lien Les incidences sont neutres ou sans lien avec la dimension concernée.

	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX														COMMENTAIRES			
	Patrimoine naturel			Ressources naturelles							Energie et activités humaines							
	Milieux naturels	Fonctionnalités écologiques	Paysages	Qualité des eaux	Epurateur des eaux usées	Ressource en eau	Pollution des sols	Extraction de matériaux	Consommation d'espace	Biodiversité	Risques naturels	Energie	Qualité de l'air et santé	Déplacements		Effet de serre	Nuisances	Risques technologiques
<b>DEFI 3 : HABITER UNE « VALLEE-METROPOLE-RURALE-ALPINE » ACCESSIBLE</b>																		
<b>Orientation 5 : L'aménagement numérique</b>																		
Objectif 1 : L'aménagement numérique																		Le SCoT prépare l'aménagement numérique de la Maurienne et veut mettre en oeuvre les conditions techniques et d'urbanisme. Les Documents d'Urbanisme Locaux devront intégrer l'aménagement numérique dans leur diagnostic et comporter au moins un état des lieux de la situation notamment en matière de Desserte en Très Haut Débit. Le SCoT prescrit un principe d'opportunité pour l'aménagement numérique et donc la nécessité d'une mutualisation des travaux à engager à l'échelle Maurienne.
<b>Orientation 6 : Composer avec les risques, les réduire et limiter les nuisances</b>																		
Objectif 1 : Se prémunir contre les risques																		Le SCoT rappelle les exigences de protection contre les risques naturels (inondations, avalanches, risques miniers). Il demande un espace libre de 10m de part et d'autre du sommet des berges des cours d'eau en l'absence de PPRI. Les Documents d'Urbanisme Locaux définissent l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et adaptent les usages sur cet espace.
Objectif 2 : Réduire les nuisances sonores et olfactives																		Le SCoT limite l'exposition des habitants aux nuisances : éloignement des grands axes de transports routiers, zones tampons entre les carrières et les habitations
Objectif 3 : Prendre en compte les pollutions extérieures																		Le SCoT limite l'exposition des habitants aux risques technologiques : bâtiments industriels, infrastructures de matières dangereuses, déchetteries

### 4.3.2 Détail par thématiques

#### a. Patrimoine naturel

- **Milieus naturels**

La limitation de la consommation d'espaces agricoles recherchée par les orientations relatives à l'organisation du territoire contribue au maintien d'habitats naturels et, dans une certaine mesure, à la limitation de leur fragmentation (lutte contre l'urbanisation linéaire notamment). Le développement résidentiel, économique et touristique envisagé par le SCoT devrait a priori avoir une faible emprise sur les espaces naturels remarquables du territoire.

Le SCoT met en évidence la nécessité de préserver les réservoirs de biodiversité. Ainsi, les sites Natura 2000 et les ZNIEFF de type I ne seront a priori pas construites, cependant des exceptions peuvent être consenties pour les ouvrages nécessaires à la gestion de ces espaces ainsi qu'à leur valorisation agricole, forestière, patrimoniale ou leur ouverture au public dans des conditions adaptées et pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif faisant l'objet de contraintes d'implantation et ne pouvant s'implanter sur d'autres sites.

Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur les zones humides ne peuvent être définies. Le SCoT reprend le statut de protection des zones humides donné par le SDAGE Rhône-Méditerranée et rappelle les principes fondamentaux en matière de préservation et de compensation des zones humides en cas de destruction.

- **Fonctionnalités écologiques**

Le SCoT a précisé la Trame Verte et Bleue à l'échelle de son territoire. Il contribue ainsi à la préservation des connexions entre milieux permettant la circulation d'espèces, au maintien de la biodiversité et au renouvellement des écosystèmes. La TVB intègre le maintien de réservoirs de biodiversité non urbanisables sans mesures compensatoires et conditionne ainsi le développement urbain.

Le développement de l'urbanisation d'un territoire engendre généralement une fragmentation des espaces naturels. Le SCoT prévoit que le développement de l'urbanisation soit réalisé en priorité sur les espaces urbains déjà construits et que les extensions urbaines soient réalisées en continuité des secteurs existants tout en répondant à des objectifs de densité. La fragmentation écologique engendrée par la mise en œuvre du SCoT devrait être limitée.

Afin de préserver les fonctionnalités écologiques sur le territoire, le SCoT édicte un certain nombre de prescriptions visant à protéger les corridors écologiques identifiés et à garantir leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux. La Trame Verte et Bleue doit faire l'objet d'une déclinaison communale ou intercommunale en permettant la localisation des continuités naturelles et en définissant des prescriptions de protection, en fonction de l'importance des continuités.

Le développement de l'urbanisation dans les pôles de vie et pôles-relais s'accompagnera d'une attention particulière vis-à-vis des corridors aquatiques. En effet, l'atteinte d'une bonne qualité de l'eau et la réduction des obstacles est nécessaire pour faciliter le déplacement des poissons.

- **Paysages**

En limitant la consommation d'espaces agricoles et en favorisant le maintien des exploitations, le SCoT contribue au maintien du paysage reposant sur une préservation de l'identité montagnarde du Pays de Maurienne. Le SCoT a pour objectif la reconquête des terres agricoles afin d'éviter la fermeture des paysages (enrichissement de certains versants mentionnés dans l'EIE). L'identité du territoire est valorisée à travers une limitation de l'urbanisation linéaire, la préservation des éléments du patrimoine bâti et la requalification des entrées de villes.

La constitution de la Trame Verte et Bleue permet une continuité des paysages naturels et agricoles. La valorisation du réseau hydrographique y compris au cœur du tissu urbain, y contribue également. L'évolution des paysages sera également fonction de la qualité des futurs aménagements et de leur insertion. Les projets d'habitat et d'activités économiques et touristiques contribuent également à la banalisation des paysages. Le SCoT comprend des orientations sur l'intégration des constructions neuves et des parcs d'activités pour améliorer leur insertion paysagère.

En les retranscrivant en termes réglementaires, opposables aux futures autorisations d'urbanisme ou d'aménagement, les documents d'urbanisme locaux permettront leur mise en œuvre.

## **b. Ressources naturelles**

- **Eau**

Le territoire subit diverses pressions d'ordre qualitatif avec un réseau hydrographique dense, dont les eaux sont globalement de qualité moyenne sous l'effet de rejets principalement domestiques (pics de pollution pendant les périodes de forte fréquentation touristique). Le SCoT encourage les démarches d'amélioration de la qualité des eaux avec des prescriptions sur la préservation de la ressource en eau et la maîtrise des pollutions.

L'accueil de nouveaux habitants (+ 3650 habitants), la fréquentation touristique (+11 100 lits chauds à créer) et l'arrivée de nouvelles activités va engendrer une augmentation de la demande globale en eau potable. Une répartition plus équilibrée de la population sur le territoire avec le confortement de l'armature urbaine devrait réduire la pression sur cette ressource dans les secteurs avec des problèmes quantitatifs en période d'étiage hivernal (CC de l'Arvan) ou en période de sécheresse (Porte de Maurienne de façon épisodique, Haute-Maurienne par manque de précipitations).

Les études récentes de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour évaluer la compatibilité des ressources en eau avec les possibilités de développement des stations de l'Arvan montrent que les autorisations de prélèvement au niveau du

lac Bramant et les débits d'étiage des sources existantes sont suffisants pour couvrir les besoins et permettent d'accueillir les projets de lits touristiques nouveaux prévus au PLU. Les besoins en matière de consommation d'eau, basés sur trois hypothèses de consommation journalière pour la population humaine (150 L/lit/j, 125 L/lit/j, 90 L/Lit/j) ont été déterminés. Les marges en lits touristiques ont pu être déterminées pour chaque commune alimentée par le lac Bramant. Elles sont résumées dans le tableau suivant.

Marge en lits touristiques	St Sorlin d'Arves	St Jean d'Arves	Villarembert	Fontcouverte	St Pancrace	
					Les Bottières	Chef-lieu
Hyp 150 L/lit/j	2 638	635	1 930	1 191	429	438
Hyp 125 L/lit/j	5 074	1 790	4 789	4 138	689	572
Hyp 90 L/lit/j	10 759	4 485	11 459	11 014	1 296	

**Tableau 3 – Marges en lits touristiques sur la communauté de communes 3CMA**

Source : Evaluation de la compatibilité des ressources en eau avec les possibilités de développement des stations de l'Arvan, 3CMA, 2019.

En prenant en compte les lits supplémentaires prévus dans les PLU, Les bilans de St Sorlin d'Arves, et Villarembert seraient qualifiés de « Excédentaires ». Les bilans de St Jean d'Arves, Fontcouverte et de St Pancrace seraient, eux, qualifiés de « Limités ». Il convient toutefois de noter que le taux de remplissage des stations de ski n'est jamais égal à 100% et de nombreux lits touristiques ne sont pas commercialisés. La disponibilité de la ressource pour les projets de constructions nouvelles prévus dans les PLU actuels ou ceux en cours de modification est ainsi démontrée.

Cette conclusion est confortée par la marge existante actuellement en matière de prélèvement, dont la valeur est de 54% de l'autorisation pour les besoins en eau potable (valeur atteinte en 2010) et 10% pour les besoins en neige de culture (valeur atteinte en 2015). La marge est de 41% par rapport à l'autorisation de prélèvement totale (valeur atteinte en 2011). Ces valeurs sont cohérentes avec les créations de lits chauds envisagées dans le cadre du SCoT sur ces stations.

La compatibilité du dimensionnement des réservoirs avec les possibilités d'augmentation des lits touristiques est également démontrée. La simulation du fonctionnement des réservoirs de chaque station touristique montre que ceux-ci sont largement dimensionnés pour garantir un remplissage journalier et ne pas affecter la réserve dédiée à l'incendie. Des actions sont menées, et/ou prévues, afin de renforcer encore la sécurisation de l'approvisionnement en eau des différentes stations touristiques.

La réhabilitation de 11 600 lits aura peu d'impact sur la consommation en eau potable, la création des 11 100 lits chauds engendrera de nouveaux besoins. En poursuivant la tendance de consommation annuelle de 263 m<sup>3</sup> par abonné, la consommation d'eau serait de 8 777 699 m<sup>3</sup> en 2040 (pour rappel, les abonnés concernent tous les usages, y compris les hébergements touristiques et la production de neige de culture sur certaines communes). Les ressources actuelles sont donc

suffisantes pour assurer les besoins de la future population permanente et touristique accueillie sur le territoire (pour rappel, production légèrement supérieure à 10 000 000m<sup>3</sup> recensée lors de l'EIE).

Le DOO demande en particulier aux Documents d'Urbanisme Locaux de montrer l'adéquation entre les besoins en eau potable générés par les projets envisagés (habitat, économie et tourisme) et les volumes disponibles. La séparation de la ressource en eau potable et de la ressource alimentant la neige de culture est fortement conseillée dans le DOO. Les projets de restructuration de domaines skiables favorisent la création de liaisons entre domaines de haute altitude, où l'alimentation en neige de manière naturelle est garantie. Le Pays Maurienne encourage par ailleurs la rationalisation des usages afin de diminuer la consommation d'eau.

Le regroupement de l'urbanisation ainsi que la réduction de l'étalement urbain devraient avoir pour conséquence une stabilisation du linéaire de réseaux d'eau potable limitant ainsi le gaspillage de la ressource. D'autre part, les solutions de gestion des eaux pluviales recommandées dans le DOO permettront d'améliorer l'infiltration vers les nappes phréatiques.

Concernant la protection de la ressource en eau, le SCoT reprend les principes du SDAGE Rhône-Méditerranée. Il prescrit l'intégration des périmètres de protection des captages dans les documents d'urbanisme. Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux d'implanter les extensions urbaines en priorité à proximité des réseaux d'assainissement existants et en adéquation avec les capacités des installations d'assainissement existantes.

Le développement envisagé par le SCoT va également entraîner une augmentation des surfaces imperméabilisées, qui aura pour conséquence un accroissement des volumes d'eaux de ruissellement. Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux et aux zones économiques de prendre en compte la question des eaux pluviales. Une amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales sera également indispensable pour tendre vers le bon état des cours d'eau.

Le SCoT propose l'extension de l'urbanisation en adéquation avec les capacités des installations d'assainissement existantes et futures (projets en cours). Les extensions de village (bourgs ou hameaux) en zone non encore équipée doivent être argumentées, il sera tenu compte de l'optimisation des réseaux existants. Le développement démographique est conditionné par le respect des obligations réglementaires en matière de traitement des eaux usées. Ceci devrait permettre de maintenir la bonne qualité des cours d'eau.

- **Sols, terre, forêts**

Le SCoT incite au renouvellement urbain et favorise la reconversion des sites en zones d'habitat, d'activités ou zones naturelles. Il encourage à identifier les sites à requalifier afin d'optimiser les conditions de leur dépollution.

La production de logements sur le territoire, le développement des zones d'activités sur les réserves foncières existantes et la création de nouvelles infrastructures routières vont engendrer des besoins en matériaux importants. Le Pays Maurienne présente des gisements variés et plusieurs sites d'extraction sont en activité.

- **Consommation foncière**

Le SCoT favorise un développement économe de l'espace à travers un renforcement de l'armature urbaine. Les pôles de vie et les pôles-relais vont concentrer l'urbanisation nouvelle. La priorité est donnée au renouvellement urbain en complément du comblement des dents creuses et de la limitation des extensions urbaines. Le DOO permet ainsi le maintien de fenêtres paysagères sur des espaces naturels et agricoles, afin d'aboutir à la coexistence d'un développement urbain et d'une activité agricole.

Une optimisation de l'occupation des surfaces économiques est recherchée. Une maîtrise quantitative et qualitative du développement des zones d'activités contribue également à une économie de l'espace.

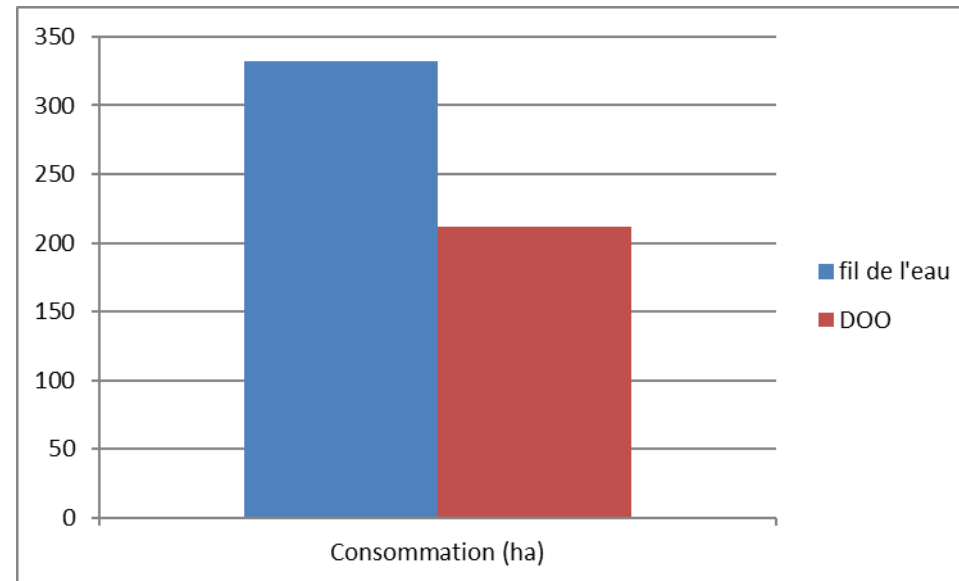
Les objectifs de réduction de la consommation foncière tiennent compte à la fois du caractère montagnard du territoire et de sa proximité avec l'agglomération de Chambéry qui engendre une pression foncière sur l'entrée de vallée. L'évolution récente montre qu'il existe un risque réel de banalisation du cadre de vie et de disparition des communs paysagers du Pays de Maurienne. L'évaluation effectuée des besoins permettra une réelle économie foncière sur la durée du SCoT.

#### Analyse quantitative

**Consommation pour l'habitat** : Le rythme annuel de consommation foncière est estimé à 28 ha sur la période 2006-2016. Le territoire souhaite une croissance démographique qui va entraîner une augmentation de la demande en logements. D'autre part, des projets d'intérêt économique et touristiques sont envisagés sur la période d'application du SCoT.

La diversification de l'offre en logement proposant des formes plus denses d'habitat ainsi qu'un meilleur dimensionnement des secteurs constructibles se traduisent par une économie foncière. Le besoin foncier lié à l'habitat est ainsi estimé à environ 212 ha sur la période 2016-2030, c'est-à-dire une économie foncière de 121 ha par rapport à la tendance actuelle soit un gain de 36%.





**Figure 1 – Comparaison des consommations foncières pour l'habitat**

**Consommation pour l'économie** : Les offres foncières et immobilières pour l'économie sont importantes en volume à l'échelle Pays de Maurienne mais très disparates. L'offre foncière économique est morcelée, avec près de 433ha répartis sur plus de 140 ZAE, essentiellement situées en fond de vallée. Seules 5 zones dépassent les 20 ha. Cette offre économique a été aménagée et développée principalement à une échelle communale. Elle est également fortement dépendante du renouvellement urbain des 5 pôles de vie majeurs (maintien et renouvellement du tissu économique en centre-ville notamment) et du projet urbain autour du pôle d'échange multimodal de la future gare internationale de Saint-Jean-de-Maurienne.

L'orientation du volet économique a pour fil directeur le renforcement de la visibilité et de l'attractivité de la Maurienne, en impulsant une démarche globale d'urbanisme en cohérence avec l'ensemble du projet SCoT. Pour évaluer les besoins en foncier économique, outil principal du projet SCoT pour répondre aux enjeux d'aménagement et de développement économique, plusieurs facteurs ont été pris en compte, notamment :

- Un mouvement de transformation des activités, sur la base des grandes tendances nationales (voire mondiales),
- Un mouvement de transformation des emplois,

- L'évaluation du nombre d'emplois (perspective 2030) s'est effectuée en prenant en considération ce double mouvement de transformation, l'ambition démographique du PADD, l'allongement de la vie professionnelle et les flux sortants/entrants en Maurienne. Cette évaluation conduit à estimer un delta positif de 2 200 emplois pour 2030 en Maurienne.

Ces calculs ont permis une répartition de ces emplois par types d'activités et une traduction en foncier économique. La déclinaison spatiale de ce besoin foncier économique repose sur un choix de répartir pour 50% le besoin foncier économique dans les zones d'activités et pour 50% dans les centralités, notamment des pôles de vie majeur, pour les conforter dans leur positionnement. Le DOO estime le besoin foncier économique dans les zones d'activités économiques (hors estimation des zones commerciales et des zones agricoles) sur la durée du SCoT à 53 ha environ. La priorité est d'utiliser les friches et réserves foncières existantes. Il reste à ce jour 31 ha dans les Zones d'Intérêt Maurienne (seuls 2 ha sont comptabilisés en Maurienne pour l'extension du PAE Alp'Arc, l'essentiel étant situé sur le SCoT Métropole Savoie) et 22 ha pour les Zones d'Intérêt Local. La consommation foncière liée à l'activité économique en ZAE sera donc de maximum 53 ha.

**Consommation pour le tourisme** : Compte tenu des taux d'occupation relativement faible des différentes formes d'hébergement marchand, l'objectif global de la Maurienne est de préserver, à minima, son parc marchand actuel. Cette préservation doit s'effectuer prioritairement par la réhabilitation des lits existants (chauds, tièdes et froids), leur remise en marché, et par la création de lits neufs sur des offres non présentes actuellement en Maurienne (diversification du parc de logements en taille, niveau de gamme, services proposés etc). Le potentiel de renouvellement des lits menacés ou déjà froids s'élève à 20 500 lits, pour moitié en réhabilitation, et pour moitié en création, soit 15,5% du parc total de lits (chauds, tièdes et froids). La création de lits neufs peut se faire de 2 façons : soit par la restructuration d'établissements existants (déconstruction et créations de nouveaux lits sur l'emprise foncière existante), soit par la construction de nouveaux concepts sur du foncier libre.

Une estimation des surfaces de plancher par type de projet a été réalisée pour les projets en restructuration et en neuf :

- Pour les hôtels de tourisme minimum 50 à 70 chambres – 180 lits – 2000 à 3700 m<sup>2</sup> de SDP selon le niveau de classement
- Pour les résidences de tourisme : minimum 80 à 120 clés – 600 lits – 4000 à 6000 m<sup>2</sup> de SDP selon le niveau de classement et d'équipement.
- Pour les Villages ou Centres de Vacances : minimum 120 à 150 clés – 750 lits – 7 000 m<sup>2</sup> de SDP
- Pour l'Hôtellerie de Plein Air : minimum 150 à 200 emplacements – 800 lits – 3 à 5 ha.

La réhabilitation de logements existants ne consommera pas de foncier. Pour les constructions neuves, le besoin en foncier est estimé à 62 ha avec un ratio de 1 lit neuf = en moyenne 15 m<sup>2</sup> de SP = 30 m<sup>2</sup> de terrain dont 22 ha en renouvellement urbain et 40 ha en consommation foncière de terrain nu. La proportion de renouvellement urbain est comprise entre 20 et 50% selon le type de

projet : 50% en renouvellement urbain pour les 10 250 lits à produire pour compenser l'érosion (démolition-reconstruction et construction neuves) et 20% en renouvellement urbain pour les 10 580 lits à produire pour diversifier ou équilibrer l'offre. On entend par renouvellement urbain tout ce qui est déjà artificialisé et qui n'utilise donc pas un terrain nu et naturel : parking existant, terrain de loisir type tennis ou secteur déconstruit. Pour le bilan foncier, une moyenne de 1/3 a été retenue. Ce ratio d'occupation du sol minimum de 0.33 permet de densifier verticalement les parcelles et de préserver des possibilités de valorisation extérieure (voiries, aménagements paysagers...).

L'impact des aménagements touristiques liés aux pistes est estimé à partir des projets d'UTN Structurantes. Le contenu des fiches UTN S figurant dans le DOO se base sur une largeur de piste de 20 m pour les pistes créées. Au total, 145 ha sont impactés par ces projets de nouvelles pistes (dans et hors enveloppe gravitaire existante des domaines skiables alpins). L'impact foncier est hors autres aménagements de domaines skiables (remontées mécaniques, téléportés...), en l'absence de connaissance précise des projets sur ces points. Le renforcement des capacités de stationnement à Orelle, au départ des téléportés existants et futurs aura un impact limité car réalisé prioritairement en parkings silos sur site existant. En cas de nouveaux sites desservis par navettes, des sols déjà artificialisés pourront être priorités.

**Consommation liée au projet Lyon-Turin** : L'étude d'impact des accès alpins Lyon-Chambéry-Turin présentée en enquête publique en 2012 expose une analyse des effets du projet sur l'environnement et les mesures envisagées pour les supprimer, réduire ou compenser. Le volume 2 de cette analyse détaille les effets spécifiques et mesures envisagées par secteur. Le SCoT Maurienne est concerné par 4 secteurs : le tunnel de Belledonne, la Plaine du Canada, le Tunnel du Glandon et Saint-Jean-de-Maurienne. Sur ces 4 secteurs, il est identifié des impacts fonciers sur les parties aériennes du trajet, essentiellement dans la Plaine du Canada. Au total, 1.1 ha d'espaces naturels et 21 ha d'espaces agricoles impactés par le projet. Les mesures environnementales précisent que les terrains nécessaires au maintien des exploitations d'élevage seront préservés afin d'assurer leur pérennité dans le temps.

### **Biodiversité**

La limitation de la consommation d'espaces agricoles recherchée par les orientations relatives à l'organisation du territoire contribue au maintien d'habitats naturels, en particulier à la protection des réservoirs de biodiversité. Cela contribue, dans une certaine mesure, à la protection des espèces sensibles qui les habitent.

Le développement résidentiel, économique et touristique envisagé par le SCoT devrait a priori avoir une faible emprise sur les espaces naturels remarquables du territoire et ainsi permettre le maintien des populations des espèces emblématiques du territoire. Le DOO prescrit la prise en compte des galliformes et de leurs milieux dans les Documents d'Urbanisme.

Le SCoT propose des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur la biodiversité présente dans les espaces non recensés comme d'intérêt majeur, dans la mesure où les éléments structurants de la Trame Verte et Bleue devront faire l'objet d'une identification et d'une protection à l'échelle des documents d'urbanisme locaux.

L'évolution de la population touristique pourra engendrer une pression de fréquentation sur les milieux naturels ouverts au public. Le respect des principes énoncés dans le DOO est donc essentiel.

- **Risques naturels**

Les principales contraintes sur le territoire sont liées au risque d'inondation. Les secteurs les plus soumis bénéficient d'un Plan de Prévention des Risques. Plusieurs villes sont concernées par le risque d'inondation qui pourrait constituer une contrainte forte par rapport à l'urbanisation. Cette contrainte pourra être affranchie par la densification de certains secteurs qui permettront alors de maintenir les champs d'expansion des crues.

Le SCoT prescrit certaines mesures visant à mieux connaître les risques et mieux les prévenir comme l'identification dans les documents d'urbanisme locaux des zones humides et des champs d'expansion des crues comme des espaces à préserver de l'urbanisation.

### **c. Énergie et activités humaines**

- **Énergie**

Le développement de formes urbaines plus compactes devrait permettre de favoriser les économies d'énergie sur le territoire. Le SCoT prévoit une augmentation de la part des logements collectifs dans les pôles et des objectifs de densité qui permettront de limiter les déperditions énergétiques. Le SCoT ne fait pas de prescriptions particulières concernant les consommations énergétiques des bâtiments et se réfère aux réglementations thermiques en vigueur. Le renouvellement d'une partie du parc de logements contribuera à l'amélioration des performances énergétiques, mais cette part sera faible par rapport au parc de logements existant sur lesquels des enjeux d'isolation énergétiques sont importants.

Les transports absorbent 24% de l'énergie consommée en Maurienne, il constitue ainsi le 2<sup>ème</sup> poste de consommation à l'échelle du territoire. Afin de pallier ce problème, le SCoT Maurienne veut développer une mobilité rurale innovante et durable pour réduire la dépendance à la voiture individuelle. L'offre de transports alternatifs est donc à développer pour l'usage quotidien (augmentation du nombre de parking relais, intermodalité autour des gares ferroviaires et routières, confortement de l'offre en transports publics urbains sur le pôle de vie de Saint-Jean-de-Maurienne) ou touristique (réseau piéton et cyclable d'intérêt Maurienne).

Le SPM s'est engagé en 2016 dans une démarche TEPOS, la stratégie est d'atteindre en 2050 l'équilibre entre la consommation énergétique du territoire et la production d'énergie renouvelable. Le territoire du SCoT diversifie son mix énergétique afin de limiter la dépendance aux énergies fossiles. Le SCoT préconise le développement des énergies renouvelables et demande aux documents d'urbanisme locaux d'identifier les principaux potentiels dans son diagnostic. Des prescriptions sont rédigées pour les

ressources avec un potentiel restant à exploiter : hydraulique, solaire thermique et photovoltaïque, bois énergie, méthanisation, géothermie. Ce développement doit se faire en cohérence avec la protection des milieux naturels et des paysages. Le SCoT précise ainsi que les installations de production d'énergie solaire au sol ne doivent pas pénaliser la production agricole et que les équipements doivent faire l'objet d'une insertion paysagère.

- **Qualité de l'air et santé**

La mise en œuvre du SCoT et notamment les orientations concernant le développement de l'urbanisation et des déplacements auront certains effets potentiels sur la qualité de l'eau, la qualité de l'air et l'environnement sonore, dont ils sont susceptibles d'accentuer la dégradation ou l'amélioration.

Les déplacements routiers et la consommation énergétique dans l'habitat sont les principales sources de dégradation de la qualité de l'air sur le Pays Maurienne. Le développement envisagé par le SCoT sur le territoire aura des incidences sur les émissions polluantes. Le SCoT met en place un certain nombre de prescriptions permettant de favoriser l'usage des déplacements alternatifs à la voiture individuelle : renforcement des lignes de transports collectifs routiers existants (en particulier sur St-Jean-de-Maurienne), accompagnement du covoiturage (parc relais), poursuite des voies vertes et véloroutes, cheminements piétons et cycles en milieu urbain...

En outre, l'armature territoriale retenue et la répartition des nouveaux logements au niveau des pôles de vie et pôles-relais devraient favoriser l'usage des transports alternatifs à la voiture individuelle sur certains trajets. L'organisation de polarités fortes, offrant des services et des équipements à proximité, devrait également contribuer à réduire l'usage de la voiture. Il est toutefois difficile d'estimer le report modal engendré par cette nouvelle organisation territoriale et l'ensemble de ces mesures. Au regard de la configuration du territoire, il est difficilement envisageable de compter sur un report modal significatif en faveur des transports collectifs et des modes doux en dehors des pôles. Les déplacements resteront essentiellement routiers et cela pourra poser certaines difficultés liées à la précarité énergétique des ménages. Cet enjeu de réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre et de consommations énergétiques est vraiment important à l'échelle du Pays.

Dans le même temps, un certain nombre d'actions sont susceptibles d'améliorer sensiblement l'environnement : développement des énergies renouvelables, préservation de la Trame Verte et Bleue, développement d'un tourisme de ressourcement... Ainsi, la mise en œuvre du SCoT n'aura pas d'incidence négative sur la santé.

- **Déplacements**

L'accueil des nouveaux habitants, de touristes et d'activités aura une incidence sur les déplacements. Le SCoT limite les déplacements domicile-travail et domicile-services en favorisant le développement des commerces et services dans les pôles de vie majeurs et les pôles-relais. Le SCoT encourage les alternatives à la voiture individuelle pour les résidents (autopartage, modes,

doux, transports collectifs) mais aussi pour les touristes (mise en place de dessertes performantes depuis les gares en bus ou en téléportés, navettes inter-station et liaisons entre domaines skiables).

Le développement touristique tient compte des sensibilités de certains axes routiers aux risques naturels. Il n'est pas prévu de fort développement sur les stations avec une voie d'accès unique pouvant être bloquée. Des systèmes de commercialisation décalés permettent d'augmenter le trafic routier dans des proportions limitées. La mise en place des téléportés vers Valfréjus et La Norma créé une desserte complémentaire à la RD en cas de coupure, ce qui est plutôt favorable.

- **Nuisances**

L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités aura comme incidence une augmentation de la production de déchets ménagers et de déchets du BTP. Le SCoT édicte un certain nombre de prescriptions et de recommandations visant à la réduction de la production de déchets et à l'amélioration de la collecte : renforcement du réseau d'installations existantes avec la création d'ISDI, intégration des emplacements collectifs pour le tri et la collecte dans la conception des bâtiments de logement et dans les activités.

Le territoire de Maurienne ne comprend pas d'équipements de traitement des déchets ménagers, les déchets sont envoyés à Chambéry. En revanche, des déchèteries sont présentes sur la vallée. L'extension d'équipements existants ou l'implantation de nouveaux équipements de traitement des déchets devra se faire de manière préférentielle sur des sites bénéficiant d'une bonne intégration paysagère et à distance de l'habitat.

Les principales sources de nuisances sonores correspondent au trafic routier sur les principales infrastructures du territoire à savoir l'autoroute A43 et la RD1006. L'accueil de nouveaux habitants et le développement d'activités économiques va générer une augmentation de la circulation routière sur les voiries actuelles et futures. L'augmentation du trafic routier générée par l'accueil des nouveaux habitants devrait être modérée au regard du trafic actuel.

En revanche, le développement des zones d'activités devrait générer un trafic routier plus important, comprenant une part de trafic poids lourds qui dépendra des activités installées. Néanmoins, les pôles d'activités sont la plupart du temps connectés à un réseau de voirie primaire, évitant ainsi la traversée de villes ou villages.

Le SCoT engendrera une meilleure maîtrise de l'urbanisation sur les espaces exposés. En effet, les choix opérés dans la localisation et la conception des aménagements se feront au regard des nuisances sonores imposées par l'environnement (localisation spécifique des activités bruyantes, inconstructibilité sur certaines zones, organisation spécifique du quartier, traitement phonique du bâti). Le développement des modes doux devrait parallèlement contribuer à un apaisement de ces secteurs exposés.

- **Risques technologiques**

Le SCoT rappelle des principes fondamentaux visant à prévenir les risques technologiques, notamment celui d'éviter d'augmenter l'exposition aux risques à travers la maîtrise de l'urbanisation autour des sites où la concentration d'installations présente un risque global significatif et le choix de la localisation de l'implantation d'activités à risques.

Ces orientations pourront trouver leur application dans l'accueil des entreprises au sein des différents pôles de développement. Les documents d'urbanisme locaux devront prendre en compte les zonages qui seront définis par les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Les incidences négatives seront liées à la nature des entreprises qui viendront s'implanter ainsi qu'aux types et aux tonnages de marchandises qui seront transportées.

### 4.3.3 Synthèse des incidences du DOO

L'augmentation de la fréquentation touristique peut engendrer une détérioration des milieux naturels, en particulier pendant la période estivale (Défi 2 / Orientation 4 / Objectif 1). Le DOO propose des prescriptions sur la Trame Verte et Bleue et les corridors écologiques qui sont favorables au maintien des milieux naturels et de la biodiversité montagnarde.

L'augmentation de la fréquentation touristique peut engendrer une détérioration des milieux naturels et une hausse de la consommation de la ressource en eau, en particulier pendant la période hivernale (Défi 2 / Orientation 4 / Objectif 1). Le DOO propose des prescriptions pour les équipements et hébergements touristiques afin de maîtriser cet impact.

De même, l'ambition d'accueillir une population plus importante a également une incidence négative sur la ressource en eau (Défi 3 / Orientations 1,2 et 3) et sur l'assainissement collectif. Le DOO propose des prescriptions pour l'urbanisation nouvelle afin de maîtriser cet impact.

## 4.4 INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le territoire est concerné par 8 sites Natura 2000 dont 6 SIC de la Directive « Habitats, Faune Flore » et 2 sites de la « Directive Oiseaux ». La description de l'état de conservation des habitats est basée sur les Formulaire Standards de Données (FSD) et les Documents d'Objectifs (DOCOB) disponibles et les échanges avec les gestionnaires. Il existe actuellement 8 DOCOB validés sur le territoire du SCoT, établis entre 2003 et 2010.

### 4.4.1 Détails par sites

Les Formulaire Standards de Données disponibles sur le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) identifient les menaces, pressions et activités ayant une incidence sur les sites Natura 2000. Ils offrent un aperçu des activités pouvant détériorer l'état de conservation des sites.



L'analyse se base sur ces Formulaires Standards de Données, l'évolution de l'armature urbaine et des milieux naturels liée au projet de SCoT ainsi que sur les données disponibles à l'heure actuelle pour les projets d'UTN.

### **a. Site FR8201773 - Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la Basse Vallée de l'Isère**

Intérêt écologique : La combe de Savoie et la cluse de Chambéry forment un « Y » entre les massifs des Bauges, de la Chartreuse et de Nord-Belledonne. Le site est relativement étalé en 9 « sous-sites » assez dispersés (extension maximale 33km). La zone comprend des sites alluviaux, un site de tourbière alcaline ainsi que des petits sites de piémont.

Ces zones humides de la moyenne vallée de l'Isère présentent divers stades d'évolution des marais neutro-alcalins : prairies humides et cariçaies encore fauchées, faciès d'embroussaillage à différents stades et boisements humides. Dans un contexte où l'influence humaine est de plus en plus pressante (autoroute, route nationale, chemin de fer, extraction de granulats, zones industrielles...), ce réseau constitue un refuge indispensable pour toute la faune et la flore exceptionnelles des zones humides.

Etat de conservation : La végétation ligneuse de type Aulnaies-frênaies est souvent état de conservation défavorable par manque d'eau ou du fait d'exploitations très fréquentes. De même, l'état de conservation des Roselières, cladiaies, grandes cariçaies est souvent pénalisé par le manque d'eau (banalisation floristique, embroussaillage). La végétation des Prairies humides est souvent dégradée par drainage, embroussaillage, plantation de peupleraie ou proximité des cultures, et qui sont encore susceptibles de disparaître par fumure, plantation ou mise en culture.

Evolution prévisible avec la mise en œuvre du SCoT : A l'échelle de la Maurienne, Aiton est la seule commune concernée par ce site. Le développement de ce pôle-relais est plutôt réduit (besoin de 9 logements par an), l'objectif étant de conforter son rôle dans l'armature urbaine. L'urbanisation se fera sur les parcelles disponibles dans le centre-bourg et les hameaux avec un objectif de densité de 16 logements/ha, la zone Natura 2000 ne sera pas impactée. Le SCoT prévoit des mesures de compensation en cas d'impact des projets sur les zones humides, ce qui devrait être favorable pour les milieux de cette zone.

### **b. Site FR8201778 - Landes, prairies et habitats rocheux du massif du mont Thabor**

Intérêt écologique : Le site se trouve sur les versants Nord savoyards du Mont Thabor et concerne les communes de Valmeinier, Orelle et Modane. Ses 4800 ha s'échelonnent de 1750m à 3178m d'altitude. Les milieux représentés sont les landes, les pelouses, les éboulis, les rochers ainsi que des zones humides et des lacs. Il existe deux glaciers rocheux avec de la glace permanente, dont le plus étendu du département de la Savoie ; peu de données existent sur cet ensemble témoin d'une cryosphère enfouie, susceptible de réagir au changement climatique. Cette mosaïque de milieux subalpins et alpins rassemble de nombreux habitats d'intérêt communautaire. Cette juxtaposition permet la présence d'une flore et d'une faune diversifiée.

Le Chardon bleu ou Panicaut des Alpes (*Eryngium alpinum*) est la seule plante d'intérêt communautaire présente sur le site. Une centaine d'espèces de Lépidoptères (papillons) a été inventoriée, dont une espèce d'intérêt communautaire : le Damier de la

Succise (*Euphydryas aurinia*) et trois espèces mentionnées à l'annexe IV de la directive Habitats : l'Apollon (*Parnassius apollo*), l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*) et le Semi-Apollon (*Parnassius mnemosyne*). Le Lynx boréal est présent en périphérie du site (zones boisées de plus faible altitude) et fait de très rares incursions dans le site. Ce site présente également un enjeu fort pour les oiseaux et notamment les Galliformes de montagne : Tétràs lyre, Lagopède des Alpes et Perdrix bartavelle.

Etat de conservation des milieux naturels : La majorité des milieux sont en bon état voire en très bon état de conservation (Tapis de Dryades, Pelouses à Laïche ferrugineuse et communautés apparentées, Pelouses à Seslerie et Laïche sempervivente, Pelouses calcaires à Elyne, Mégaphorbiaies, Tourbières de transition et tremblants).

Les landes à Myrtilles, Rhododendron et Génévrier nain ont un état de conservation jugé moyen. Bien que l'évolution naturelle de cet habitat soit lente, celle-ci tend vers une fermeture de plus en plus importante. Un suivi de l'évolution de l'état de conservation a été mis en place.

Les Tourbières basses alcalines sont en état de conservation moyen. Les conditions hydrologiques indispensables à son maintien évoluent vers un assèchement.

Les Formations pionnières alpines du Caricion *incurvae* sont présentes sur 3 stations distinctes avec chacune des problématiques différentes : Station du Col de la Roue en état de conservation moyen (le milieu étant en nette évolution vers une végétation de pelouse), Station des Lacs Ste Marguerite en très bon état de conservation (le milieu est apparemment stable, grâce à l'existence d'un ruissellement et alluvionnement régulier), Station du Lac Long en bon état de conservation (de par sa localisation en bordure de lac et de sentier, le secteur est soumis à un piétinement intense en été par les randonneurs, très nombreux sur cette zone du massif très attractive. Ce problème de piétinement, même s'il ne met pas en péril la zone à court terme, doit être maîtrisé afin d'assurer le maintien de ce milieu relictuel).

Etat de conservation des espèces végétales : du fait de sa situation en entrée de l'alpage dit du « Fond de Valmeinier » exploité en système ovin, la station de Chardon bleu est soumise à un pâturage précoce, ce qui lui porte un sérieux préjudice. De plus, la station se trouve en bordure du sentier de randonnée reliant le parking des « Chenalettes » au lieu-dit « Mathoset », et est, de ce fait, soumise à d'importants problèmes de cueillette. L'état de conservation de la station n'est pas mauvais compte tenu des informations recueillies lors de l'inventaire de la zone, mais reste cependant exposé à d'importants risques de dégradation.

Etat de conservation des lépidoptères : Malgré le caractère très montagnard de la faune rencontrée, il est tout à fait remarquable de noter que la représentation par familles est très voisine de celle observable sur la totalité du territoire national. On peut également remarquer que pour une surface totale nettement plus faible, on a une richesse égale à celle de la zone centrale du Parc National de la Vanoise (Savoirey, 1995), c'est à dire une centaine d'espèces.

Evolution prévisible avec la mise en œuvre du SCoT : Le site concerne 3 communes du territoire de Maurienne : Modane, Orelle et Valmeinier. Les milieux sont encore intacts de toute atteinte anthropique, mais situés entre les stations de ski de Valmeinier et Val

Fréjus. Les zones protégées sont sur les versants et peu impactées par les projets de développement démographique. Le pôle de vie majeur de Modane/Fourneaux a un besoin de 50 logement/an qui se concentrera sur les capacités restantes de l'enveloppe urbaine (objectif de densité de 20 à 33 logements/ha) et ne s'étendra pas sur cette zone protégée. Le projet d'UTN Structurante de « renforcement du DSA Galibier Thabor par les extensions de l'Aiguille Noire (Valloire) et du Petit Fourchon (Valmeinier) » se trouve en bordure de cette zone Natura 2000, elle ne portera pas atteinte aux milieux naturels. En revanche, il est possible que ces espaces protégés soient fréquentés par une partie minimale du flux de skieurs s'aventurant en dehors des pistes. Les RM et axes de pistes ont été positionnés à l'écart pour éviter un dérangement important, cette fréquentation sera du même type que celle des skieurs de randonnée, d'ailleurs déjà présente sur ce site.

### **c. Site FR8201779 - Formations forestières et herbacées des Alpes internes**

Intérêt écologique : Ce site est localisé dans la partie supérieure de la vallée de l'Arc (Haute-Maurienne). Il se trouve dans la zone climatique des Alpes internes, caractérisée par un climat plus sec et plus continental que dans le reste du massif alpin. L'originalité du climat se traduit par la présence dans le secteur de groupements végétaux d'affinité steppique et méditerranéenne.

L'appartenance du site « Formations forestières et herbacées des Alpes internes » au réseau Natura 2000 est justifiée par la présence de trois habitats remarquables : les forêts de pins à crochets sur gypse et calcaire, les pelouses substeppiques et les prairies de fauche de montagne. Les pelouses hébergent 3 espèces végétales protégées à l'échelle régionale : la Fétuque du Valais, la Centaurée du Valais et le Thésium à feuilles larges. Le site est le siège d'activités humaines, essentiellement représentées par l'agriculture, la sylviculture et les activités touristiques et de loisirs.

Etat de conservation : De façon globale, les habitats d'intérêt communautaire du site sont en état de conservation favorable. Seules les pelouses substeppiques, les pelouses à brome érigé et les prairies de fauche de montagne sont caractérisées par un état de conservation jugé moyen. Cette appréciation est liée en particulier à la colonisation par les ligneux bas de certaines de ces pelouses et prairies, suite à l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles (fauche et pastoralisme).

Evolution prévisible avec la mise en œuvre du SCoT : Le site concerne 5 communes de Maurienne : Aussois, Avrieux, Bessans, Val-Cenis (commune nouvelle) et Villarodin-Bourget. Les projets d'UTN structurantes d'extension du domaine skiable sur la commune d'Aussois et de renforcement de la liaison haute du DSA de Val-Cenis sont relativement éloignés de la zone et ne vont pas modifier les milieux naturels.

### **d. Site FR8201780 - Réseau de vallons d'altitude à Caricion**

Intérêt écologique : Situé intégralement dans l'aire optimale d'adhésion du Parc National de la Vanoise, le site comprend la Réserve Naturelle Nationale de la Grande Sassièrre, le vallon de Prariond et l'Arrêté de Protection de Biotope du Mont Cenis. Ce type de milieu est rare et est rescapé des dernières glaciations d'il y a 30 000 ans.

Le réseau proposé ici regroupe l'ensemble des bassins versants des vallées de Tarentaise et de Maurienne sur lesquels ont été répertoriés les stations de Caricion bicoloris-atrofuscae (milieu d'intérêt communautaire prioritaire). La surface estimée pour cet habitat est au maximum d'une centaine d'hectares. Le Caricion se rencontre dans les lieux humides plus ou moins gorgés d'eau des vallons de l'étage alpin (altitude moyenne des stations en Vanoise : 2.300 m). Il y occupe essentiellement les zones alluviales et se trouve aussi parfois en situation de "marais de pente" (sur replats). La pérennité de ce milieu requiert la persistance des conditions hydrologiques qui le conditionnent, mais également la persistance d'un facteur de perturbation du milieu : lorsque le milieu se stabilise, l'alliance est rapidement remplacée par des groupements plus concurrentiels du Caricion davallianae ou des pelouses alpines.

Etat de conservation : Une bonne partie des stations actuellement connues sont dans un bon état de conservation. Nous pouvons citer, à titre d'exemples non limitatifs la station des Grands Creux dans la réserve naturelle de la Grande-Sassière et le site classé des Évettes. Si l'on considère l'ensemble des stations de Caricion répertoriées en Vanoise depuis une centaine d'années, on constate qu'un nombre non négligeable d'entre elles ont d'ores et déjà définitivement disparu par suite principalement de la construction de grands barrages hydroélectriques ou d'équipements divers sur l'emplacement des stations (ponts, routes, refuges/parkings, gravières...).

Evolution prévisible avec la mise en œuvre du SCoT : La destruction des stations, principalement occasionnée par les différents types d'aménagements humains affectant la haute montagne, ne semble pas compensée par la colonisation de nouveaux biotopes. L'examen des causes connues de disparition des stations françaises fait apparaître les phénomènes suivants :

- Création de lacs de retenue et ouvrages hydroélectriques provoquant surtout la destruction par immersion,
- Aménagements touristiques en haute montagne : routes, aménagement des domaines skiables qui se traduisent soit par des destructions directes (terrassements, modelage du profil des pistes, constructions et équipements divers...) soit par le comblement ou l'assèchement des secteurs humides dont la présence nuit à la qualité de l'enneigement ;
- Rectifications de cours d'eau et exploitation de gravières occasionnant des modifications du régime hydrologique (alimentation en eau des stations) et des phénomènes d'érosion-sédimentation.

La zone Natura 2000 concerne 3 communes de Maurienne : Bessans, Bonneval-sur-Arc et Val-Cenis (commune nouvelle). Le projet d'UTN structurante de renforcement de la liaison haute du DSA de Val-Cenis est relativement éloigné de la zone et ne va pas modifier les milieux naturels. Quelques intentions de projets liés à la neige de culture ou de création de plans d'eau sont recensées sur Bonneval-sur-Arc et Val-Cenis. Ils ne concernent pas la zone Natura 2000.

### e. Site FR8201781 - Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières

Intérêt écologique : Localisé à la pointe nord du massif de Belledonne, le réseau compte 8 sites répartis sur la plaine et le massif des Hurtières (Haut bassin du Gelon et vallée de l'Arc). Le réseau comprend des zones humides alluviales (bord de l'Arc), des bas marais (vallée des Huiles), et des tourbières montagnardes et subalpines.

Ce réseau englobe l'ensemble des zones humides (prairies humides, mares, ripisylves...) et les terrasses alluviales sèches de la rivière Arc dans la vallée de la Maurienne. Il comporte également les tourbières acides à sphaignes du versant Ouest de la chaîne des Hurtières. Ce réseau a une importance considérable pour la conservation des amphibiens et de toutes les espèces animales et végétales liées aux différents milieux humides.

Etat de conservation : La vulnérabilité des milieux est faible du fait de la gestion conservatoire qui se pratique sur le site. Certaines zones bénéficient de mesures réglementaires de protection (arrêté de biotope), d'autres sont concernées soit par des mesures agro-environnementales, soit par des mesures compensatoires liées à l'autoroute de Maurienne.

Evolution prévisible avec la mise en œuvre du SCoT : Cette zone concerne 6 communes de Maurienne : La Chambre, Montgilbert, Saint-Alban-des-Hurtières, Saint-Etienne-de-Cuines, Saint-Georges-des-Hurtières et Saint-Rémy-de-Maurienne. Il n'y a pas de projet d'UTN structurante sur ces communes. En revanche, le projet de DOO rappelle que l'accès à l'eau loisirs est un facteur d'attraction et de diversification majeur et propose le développement d'une offre spécifique de produits et d'hébergements touristiques à proximité de grands lacs, en tenant compte de leur sensibilité environnementale et paysagère et des mesures de protection en vigueur dont le lac des Hurtières. La zone Natura 2000 pourrait donc être impactée par des projets touristiques, cependant à ce jour aucune intention de projet n'a été présentée par les communes.

Le lac des Hurtières est identifié dans les « sites et espaces paysagers remarquables » et à ce titre, il bénéficie de mesures de protection. Dans ces espaces, le principe d'inconstructibilité prévaut sauf exceptions. Les documents d'urbanisme locaux doivent déterminer les conditions de nature à assurer le respect et la protection de ce patrimoine paysager de la Maurienne. Ils contiennent des prescriptions pour les éléments de paysage, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique.

Les communes identifiées sont pour partie intégrées dans le pôle de vie majeur de La Chambre. Pour le pôle de La Chambre, le projet du SCoT est de construire une agglomération intercommunale répartie de part et d'autre de l'Arc, de la RD 1006, de l'A43 et de la voie ferrée. Cela implique de structurer le tissu urbain en deux secteurs dissociés mais dont la programmation urbaine et les réponses en termes de mobilité doivent être mieux concertées : liaisons multimodales entre les deux rives, complémentarité des fonctions urbaines, économiques et commerciales, maîtrise des extensions urbaines dans un des secteurs les plus ouverts de la vallée dans lequel il convient de préserver l'activité agricole.

Saint-Rémy-de-Maurienne constitue quant à elle un pôle-relais, répondant aux besoins quotidiens des habitants en complément des pôles de vie majeurs. Ces pôles relais visent les mêmes objectifs que les pôles de vie majeurs en matière de développement résidentiel, de déplacement multimodal, de commerce de proximité, de services de santé, de loisirs, de desserte numérique, mais dans des volumes et proportions moindres. En contribuant à un développement urbain multipolarisé, ils participent à la maîtrise de la dispersion de l'étalement urbain, de la consommation foncière sur le reste du territoire et des déplacements.

#### **f. Site FR8201782 – Perron des Encombres**

Intérêt écologique : Ce site occupe le flanc Sud du massif des Encombres qui se dresse au-dessus de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), séparant la basse et la moyenne vallée de la Maurienne. Le site est représentatif du domaine biogéographique alpin. Situé entre 700 et 2825 m d'altitude, il présente une mosaïque d'habitats naturels (pelouses sèches, fourrés, forêts de feuillus et de résineux). Le site abrite quelques-unes des dernières stations naturelles de « tulipes de Savoie », un éventail de types de pelouses naturelles ou semi-naturelles se répartissant de l'étage collinéen à l'étage alpin et héberge la seconde population de bouquetins du département. L'accès difficile de la zone est à l'origine de la faible fréquentation touristique, ce qui lui confère un caractère d'authenticité.

L'intérêt et l'originalité de ce site tiennent à sa position géographique « de transition » et à sa grande amplitude altitudinale. Ceci se traduit par la coexistence sur un territoire restreint d'espèces alpines (Lagopède...) et d'espèces à affinités méditerranéennes (Hibou petit-duc, Erable de Montpellier...).

Etat de conservation : L'état de conservation des milieux du site est globalement bon, les prairies de fauche de montagne et les pelouses sèches de basse altitude sont en état de conservation moyen. Les pelouses sèches sont vulnérables compte tenu de la localisation en fond de vallée où la pression anthropique est forte. Pour le reste du site, le statut de forêt domaniale et de réserve de chasse assure un faible degré de vulnérabilité du milieu.

Evolution prévisible avec la mise en œuvre du SCoT : La zone concerne 3 communes de Maurienne : Saint-Julien-Montdenis, Saint-Martin-de-la-Porte et La-Tour-en-Maurienne (commune nouvelle). Aucun projet d'UTN structurante n'est recensé sur ces communes, l'impact principal sera lié à l'évolution démographique. Saint-Julien-Montdenis est un pôle-relais avec un besoin en logements plutôt bas (13 logements/an) et une densité de 16 logements/ha, l'urbanisation se concentre sur la vallée et les coteaux, elle ne s'étendra pas aux milieux protégés de cette zone.

Le SCoT intègre les pelouses sèches dans les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte Maurienne et donne des prescriptions pour leur protection, ce qui sera favorable aux milieux sensibles de cette zone Natura 2000. Les documents d'urbanisme locaux déterminent les conditions de nature à assurer la protection et la bonne gestion de ces espaces. Le territoire réalisera un suivi des pelouses sèches afin d'identifier les sites où un reboisement s'engage. Ce suivi nécessite la mise en place d'inventaires réguliers des pelouses sèches sur le territoire.



### **g. Site FR8201783 – Massif de la Vanoise**

Intérêt écologique : Le site couvre une grande partie du massif de la Vanoise, compris entre les hautes vallées de la Maurienne et de la Tarentaise. Le « Massif de la Vanoise », correspondant majoritairement au cœur du Parc National de la Vanoise, présente un éventail représentatif des milieux d'intérêt européen d'altitude des Alpes du Nord : de larges espaces de pelouses et de landes, des zones rocheuses (éboulis, falaises et glaciers), des lacs, torrents et zones humides, mais aussi quelques forêts d'une grande diversité. Une vie animale et végétale riche et variée peuple ces différents milieux, dont certains sont sauvages et d'autres façonnés par les activités humaines depuis des siècles (pastoralisme).

L'intérêt majeur de ce site réside dans la juxtaposition sur un territoire de grande superficie et d'un seul tenant de l'ensemble des milieux d'intérêt communautaire présents dans les étages alpins et subalpins des Alpes du Nord internes françaises. La diversité lithologique et la grande richesse floristique du massif de la Vanoise renforcent la diversité interne, la représentativité et la valeur des habitats représentés.

Etat de conservation : Certains facteurs, tels que la superficie, l'état sanitaire, la diversité biologique... nous permettent néanmoins de présager du bon état de conservation des forêts d'intérêt communautaire présentes sur le site. En effet, les superficies couvertes par ces dernières sont stables, voire en extension aux dépens d'espaces anciennement pâturés. L'état de conservation favorable « présumé » des habitats forestiers représente une garantie pour le maintien des espèces végétales et animales qu'ils hébergent. Le Sabot de Vénus, développé dans les pineraies à crochets du massif de la Dent du Villard, constitue des populations importantes.

Les exigences écologiques varient fortement selon les types de milieux concernés et les facteurs écologiques qui les déterminent. D'une manière générale, compte-tenu du contexte montagnard, les facteurs écologiques prépondérants sont de nature climatique, topographique (pente, exposition...) ou liés au substrat (lithologie, géomorphologie, pédologie). Le facteur hydrique intervient directement pour quelques milieux spécialisés. Toutefois, l'activité humaine, notamment agro-pastorale, intervient plus ou moins fortement sur la présence, l'extension ou la composition floristique (et donc la "valeur") des milieux qu'elle exploite ou a autrefois exploités et sur leur évolution.

Evolution prévisible avec la mise en œuvre du SCoT : La zone concerne 6 communes de Maurienne : Aussois, Bessans, Bonneval-sur-Arc, Modane, Orelle, Val-Cenis (commune nouvelle) et Villarodin-Bourget. Deux projets d'UTN structurantes sont situés sur les communes précitées : l'extension du domaine skiable sur la commune d'Aussois et le renforcement de la liaison haute du DSA de Val-Cenis. Ce dernier est relativement éloigné de la zone et ne va pas modifier les milieux naturels. En revanche, l'UTN d'Aussois est très proche de la limite de la zone Natura 2000 et peut perturber les déplacements de la faune entre les sommets et le versant. Ce secteur est recensé comme un réservoir de la Trame Verte mais aucun corridor biologique n'y est identifié, l'impact du projet sera donc réduit. En revanche des incidences indirectes sont possibles, notamment si une partie du flux de skieurs s'aventure en dehors des pistes suffisamment loin pour fréquenter ce site protégé (flux minime < 5% du total). Les RM et axes de pistes ont été positionnés



à l'écart de ce périmètre protégé pour éviter un dérangement important. Cette fréquentation sera du même type que celle des skieurs de randonnée, d'ailleurs déjà présente sur ce site.

La zone Natura 2000 se superpose au cœur du Parc National de la Vanoise, la Charte du PNV identifie 4 objectifs principaux pour le cœur de Parc :

- Préserver un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel,
- Favoriser l'accord entre les hommes et la nature,
- Anticiper les évolutions et maîtriser leurs impacts sur le patrimoine,
- Développer une politique d'accueil durable en espace protégé.

Les documents d'urbanisme des communes et le SCoT doivent être compatibles avec ces objectifs. Le projet de SCoT aura donc un impact réduit sur la zone Natura 2000 associée.

#### **h. Site FR8202003 - Massif de la Lauzière**

Intérêt écologique : La chaîne cristalline de la Lauzière est située entre les vallées alpines de la Tarentaise et de la Maurienne. Étirée selon un axe Nord-Est/Sud-Ouest sur plus d'une vingtaine de kilomètres, elle s'étend sur huit communes dont 5 sont localisées en Maurienne : Argentine, Epierre, La Chapelle, Montsapey et Saint-François-Longchamps (commune nouvelle).

La chaîne de la Lauzière constitue un bastion naturel de grande superficie d'un seul tenant. S'étaguant de 400 mètres à 2830 mètres d'altitude, elle présente une grande diversité de milieux naturels (forêts, groupements arbustifs, landes, pelouses, habitats rocheux...) et abrite une faune et une flore variées. Les forêts de pentes, d'éboulis et de ravins à érables et tilleuls et les prairies de fauche de montagne sont bien développées dans le massif. La présence d'une tourbière haute active et de stations à Chardon bleu renforce la valeur patrimoniale du secteur. Le tétras-lyre présente des populations importantes et représentatives des Alpes françaises.

Côté Maurienne, le massif est difficile d'accès du fait de la pente et de la dénivellation. Il est peu perturbé par les activités humaines, essentiellement représentées par l'agriculture (pastoralisme, fauche) et les activités de loisirs (chasse, pêche, randonnée pédestre et randonnée à ski). Le massif de la Lauzière est en Savoie une des dernières unités montagnardes vierge de tout équipement touristique. L'extension des stations de ski alentour constitue une menace potentielle pour le massif. Le Chardon bleu est menacé par la fermeture du milieu par embroussaillage.

Etat de conservation : De façon générale, les habitats d'intérêt communautaire du site S17 sont en état de conservation favorable, à l'exception de certaines pelouses et mégaphorbiaies et du glacier rocheux de Celliers, caractérisés par un état de conservation jugé moyen. Cette appréciation est liée en particulier à la colonisation par les ligneux de certaines de ces formations ouvertes herbacées suite à l'abandon du pastoralisme, au réchauffement climatique responsable de la régression des glaciers rocheux.

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8202003 (S17) « Massif de la Lauzière », rédigé conjointement par l'ONF et la Chambre d'agriculture de Savoie, a été validé par le Comité de pilotage le 4 décembre 2009. Les mesures ont été définies en concertation avec les acteurs locaux, en fonction des degrés d'enjeu identifiés. Le maintien d'un équilibre visant à concilier le développement avec le maintien des zones agricoles et naturelles, et la préservation des écosystèmes sont les objectifs prioritaires à prendre en compte. A cela viennent s'ajouter la nécessité de renforcer les liens entre les acteurs et de poursuivre la connaissance du site et de sa biodiversité.

Evolution prévisible avec la mise en œuvre du SCoT : Le site a pour objectif général le maintien en bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qu'il héberge. L'ensemble de ces habitats et espèces est concerné par une menace potentielle transversale : leur destruction possible par des aménagements ou travaux divers. Cette menace est réelle mais elle est toutefois limitée par les lois et règlements en vigueur sur le territoire national.

En matière d'aménagement du territoire, les perturbations occasionnées aux habitats de montagne sont le plus souvent liées aux sports d'hiver : destruction d'habitats remarquables, fragmentation des massifs forestiers. Le site n'est pas concerné par ce type de projet, aucune UTN structurante n'est identifiée sur ce secteur.

La zone concerne 5 communes de Maurienne : Argentine, La Chapelle, Epierre, Montsapey et Saint-François-Longchamps (commune nouvelle). Le développement de l'habitat va se concentrer sur la commune d'Epierre qui constitue un pôle-relais, avec un besoin de construction de 27 logements/an. L'urbanisation sur cette commune est limitée à la vallée et des potentiels de densification de l'enveloppe urbaine existent. Le projet de SCoT n'aura donc pas d'impact sur l'évolution de cet espace Natura 2000 situé plus en altitude.

#### **4.4.2 Incidences cumulées sur les sites Natura 2000**

L'état de conservation actuel des zones Natura 2000 est bon. Certains milieux sensibles étant plus dégradés : réseau de zones humides en entrée de vallée, pelouses sèches, vallons à Caricion. Les incidences sur les sites Natura 2000 sont plutôt faibles, les zones Natura 2000 étant intégrées dans la Trame Verte et Bleue comme des réservoirs de biodiversité à préserver. Les milieux de ces sites constituent par ailleurs des « communs » du territoire, éléments fondateurs de son identité et de sa valorisation touristique.

Certains sites sont plutôt concernés par le développement urbain (Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la basse vallée de l'Isère, Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières, Perron des Encombres, Massif de la Lauzière), d'autres par le développement des domaines skiables (Landes, prairies et habitats rocheux du massif du Mont Thabor, Formations forestières et herbacées des alpes internes, Réseau de vallons d'altitude à Caricion, Massif de la Vanoise), d'autres par le développement touristique (Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières). Des incidences indirectes sur les habitats et les espèces sont possibles, notamment dans le cas des extensions de domaines skiables. En effet, il est probable que ces espaces protégés soient fréquentés par une partie minimale du flux de skieurs s'aventurant en dehors des pistes. Les RM et axes de pistes ont été positionnés à

l'écart pour éviter un dérangement important, cette fréquentation sera du même type que celle des skieurs de randonnée, d'ailleurs déjà présente sur ces sites.

Le principe qui s'applique est la protection des espaces majeurs (cœur du Parc National de la Vanoise, Mont Thabor) et des sites et espaces paysagers remarquables (lac des Hurtières, coteaux viticoles). Dans tous les cas, les projets qui seront étudiés dans ces sites sensibles seront soumis à étude d'impact avant validation.

### 4.4.3 Conclusion

Les prescriptions sur la protection des milieux de la Trame Verte et Bleue Maurienne ainsi que les exigences concernant l'urbanisation nouvelle (accompagner le renouvellement urbain par des démolitions-reconstructions ciblées et la rénovation du parc existant, favoriser greffes urbaines par la densification des dents creuses, la maîtrise des extensions) limitent les impacts directs sur les zones Natura 2000. Des incidences indirectes sur les habitats et les espèces sont possibles, notamment dans le cas des extensions de domaines skiables. Le SCoT a peu d'influence sur le comportement des skieurs mais admet qu'il peut y avoir un dérangement de la faune. Les dossiers UTN correspondants traiteront ce point avec attention.

## 4.5 INCIDENCES DES PROJETS D'UTN

### 4.5.1 Analyse des projets touristiques

Le CEREMA a été missionné par la DDT73 pour accompagner le SPM dans l'identification des projets touristiques et leur intégration dans le SCoT du Pays de Maurienne. Elle comprenait 2 étapes : s'adresser aux communes pour faire « remonter » les intentions de projets touristiques et analyser les projets remontés pour aider à la sélection des UTN Structurantes à intégrer in fine dans le SCoT en cohérence avec le PADD et les autres orientations du DOO.

Cette enquête a permis de faire remonter plus de 170 intentions de projets touristiques de la part des communes ou communautés de communes, la liste des projets n'étant certainement pas exhaustive.

Ces projets relèvent de différentes natures, et manifestent une grande diversité d'intentions. La synthèse du CEREMA sur ce sujet a été présentée aux élus en décembre 2017. Les projets ont été regroupés en 6 catégories thématiques :

- Projets de diversification été/intersaison,
- Projets d'hébergements touristiques (diversification, hôtels ou centres de vacances, modernisation ou réhabilitation, résidences de tourisme),
- Projets de domaine skiable (extension, liaisons, modernisation ou restructuration),

- Projets liés à la neige de culture,
- Projets d'ascenseurs valléens ou urbains,
- Projets portant sur le cyclo, projets portant sur le patrimoine.

Le CEREMA a ensuite identifié les projets qui pouvaient constituer des UTN structurantes à l'échelle du SCoT. 26 projets ont ainsi fait l'objet d'une analyse environnementale pour le Bureau Tourisme du 18/01/2018, qui figure ci-après. L'objectif de cette analyse était de signaler les points de conflit entre les projets et les enjeux environnementaux. Un code couleur est appliqué en fonction de la gravité du conflit. Certains points de conflits peuvent être résolus avant la mise en œuvre du projet, par exemple en renforçant la capacité d'épuration d'une station existante. Cette mesure compensatoire est une condition de réalisation du projet.

- point bloquant
- fort conflit
- conflit
- pas de conflit
- données en attente




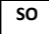










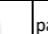
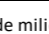
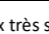


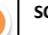
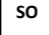










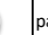
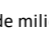
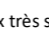
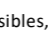



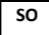










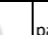
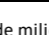




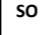










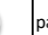
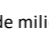
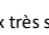
		ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX																COMMENTAIRES			
		Patrimoine naturel					Ressources naturelles							Energie et activités humaines							
		Milieux naturels	Fonctionnalités écologiques	Paysages	Cœur du PNV	Sites classés	Qualité des eaux	Epurateur des eaux usées	Ressource en eau	Pollution des sols	Extraction de matériaux	Consommation d'espace	Biodiversité	Risques naturels	Energie	Qualité de l'air et santé	Déplacements		Effet de serre	Nuisances	Risques technologiques
<b>Hébergements et équipements touristiques</b>																					
P R O J E T  M A J U R S  D U S C O T	Aussois : 800 lits, Cordaz/St Sébastien					SO															projet dans ZNIEFF de type II, pas de corridor identifié, pas de zonage Tétrasyre, entité paysagère à protéger et valoriser (Porte de Haut-Maurienne), pas de site classé, bonne qualité des cours d'eau, STEP à capacité restante moyenne (40-60%) et très faible en pointe hivernale (3%), pas de réponse à l'enquête eau potable, pas de site pollué, risque de mouvement de terrain, risque rupture de barrage
	Aussois : 800 lits, Villeret					SO															projet dans ZNIEFF de type I, pas de corridor identifié, pas de zonage Tétrasyre, entité paysagère à protéger et valoriser (Porte de Haut-Maurienne), pas de site classé, bonne qualité des cours d'eau, STEP à capacité restante moyenne (40-60%) et très faible en pointe hivernale 3%, pas de réponse à l'enquête eau potable, pas de site pollué, risque de mouvement de terrain, risque rupture de barrage
	Aussois : 800 lits, Villeret 2					SO															projet dans ZNIEFF de type I, pas de corridor identifié, pas de zonage Tétrasyre, entité paysagère à protéger et valoriser (Porte de Haut-Maurienne), pas de site classé, bonne qualité des cours d'eau, STEP à capacité restante moyenne (40-60%) et très faible en pointe hivernale 3%, pas de réponse à l'enquête eau potable, pas de site pollué, risque de mouvement de terrain, risque rupture de barrage
	Bonneval : 1500 lits, UTN du Vallonet																				projet à proximité du site inscrit "Village de Bonneval", à proximité site Natura 2000 et site classé "Cirque des Evettes", zonage Tétrasyre, bonne qualité des cours d'eau, ajout d'habitants sur une commune sans STEP, pas de problème de ressource en eau sur cette commune, éloigné des zones polluées, avalanches et risque de coupure de route, pas de risques technologiques
	Saint-Jean-de-Maurienne : hébergement + équipement thermalisme				SO	SO															proximité ZNIEFF de type I et pelouses sèches, pas de corridor biologique ou de zone Tétrasyre, STEP avec peu de capacité restante (0-20%), bonne qualité des cours d'eau, impact du thermalisme sur la nappe?, pas de problème de ressource en eau sur cette commune, site éloigné des zones polluées, possible réhabilitation des bâtiments de l'ancien centre de rééducation, possible utilisation de la géothermie pour le chauffage, pas de risques technologiques à proximité
	Saint-Sorlin-d'Arves : 1200 lits, UTN du Mollard				SO	SO															projet dans ZNIEFF de type II, proximité de 2 corridors biologiques, pas de zonage Tétrasyre, proximité de monuments historiques, bonne qualité des cours d'eau, STEP avec peu de capacité restante (0-20%), pas de site pollué, sensibilité aux étiages hivernaux et conflits d'usage, risque d'avalanche, risque de coupure de route, pas de risques technologiques
	Val Cenis : 750 lits, Saint-André 1 et 2					SO															pelouses sèches à proximité, pas de corridor mais potentiel Tétrasyre, pas d'entité paysagère, STEP avec peu de capacité restante (20-40%), pas de problème de ressource mais forte demande cumulée (1750 lits), pas de site pollué, risque naturel faible, pas de risques technologiques
	Val Cenis : 1000 lits, VV Lanslevillard					SO															pas de milieux sensibles, pas de corridor biologique mais potentiel Tétrasyre, entité paysagère à protéger et valoriser (Haute Vallée de la Maurienne), bonne qualité des cours d'eau, STEP avec peu de capacité restante (20-40%), pas de problème de ressource mais forte demande cumulée (1750 lits), pas de site pollué, avalanches et risque de coupure de route, pas de risques technologiques
	Valloire : 1000 lits, Club Med				SO	SO															projet à proximité d'un site inscrit, proximité d'un corridor biologique, entité paysagère à protéger et valoriser (vallées Neuvachette et Valoïrette), bonne qualité des cours d'eau, pas de problème de ressource mais conflit d'usage, STEP avec peu de capacité restante (0-20%), risque d'avalanche, 1 site pollué traité, risque de coupure de route, pas de risques technologiques
<b>Opérations structurantes autres que DSA et hébergements touristiques</b>																					
	Route Balcon Corbier/Saint-Jean-d'Arves				SO	SO														pas de milieux très sensibles, couvert forestier et corridor biologique, pas d'entité paysagère majeure mais projet visible, route existant déjà à aménager, risque d'avalanche, desserte complémentaire à la RD en cas de coupure, pas de risque technologique	
	Itinéraire cyclable de fond de vallée				SO	SO														zones humides et pelouses sèches à proximité, nombreux corridors biologiques le long de la vallée, quelques éléments paysagers remarquables, itinéraire à créer, risque d'inondation, mode de déplacement doux, risque technologiques en fond de vallée	

- point bloquant
- fort conflit
- conflit
- pas de conflit
- données en attente

	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX																	COMMENTAIRES			
	Patrimoine naturel					Ressources naturelles							Energie et activités humaines								
	Milieux naturels	Fonctionnalités écologiques	Paysages	Coeur du PNV	Sites classés	Qualité des eaux	Epurateur des eaux usées	Ressource en eau	Pollution des sols	Extraction de matériaux	Consommation d'espace	Biodiversité	Risques naturels	Energie	Qualité de l'air et santé	Déplacements	Effet de serre		Nuisances	Risques technologiques	
	<b>Extensions domaines skiables</b>																				
Aussois : extension DS (Fournache, Col des Hauts, Grand Chatelard...)					SO																projets dans ZNIEFF de type I et II et percée dans zone Natura 2000 pour Chaix et Grand Chatelard Oues, incursion dans Coeur Parc Vanoise, pas de corridor biologique ou de zone Tétrás Lyre, pas de réponse à l'enquête eau potable, pas de zone polluée, remplacement de TS existant, risque de mouvement de terrain, risque rupture de barrage
Bonneval : liaison avec Val d'Isère																					projet dans zone Natura 2000 et dans Coeur du Parc, projet sur le corridor biologique entre Vanoise et Tarentaise, espace majeur protégé à valoriser, extension DS en liaison avec autre DS altitude = pas de besoin en neige artificielle supplémentaire, éloigné des zones polluées, éloigné des zones d'avalanches, permet aux usagers de changer de DS sans prendre leur véhicule, pas de risques technologiques
Bonneval : extension DSA actuel Ouille du Midi et Evettes																					projet dans zone Natura 2000 et de zones humides, projet dans site classé des Evettes, pas de corridor biologique ou de zone Tétrás lyre, entité paysagère à protéger et valoriser (Haute vallée de la Maurienne), extension DS en altitude = pas de besoin en neige artificielle supplémentaire, éloigné des zones polluées, éloigné des zones d'avalanches, permet aux usagers de changer de DS sans prendre leur véhicule, pas de risque technologique
St Colomban des Villards : liaison avec Vaujany				SO																	présence de zones humides d'altitude, corridor biologique et potentiel Tétrás lyre à proximité, espace majeur protégé à valoriser, passage dans le site classé "Massif de l'Etendard", extension DS en liaison avec autre DS altitude = pas de besoin en neige artificielle supplémentaire, éloigné des zones polluées, éloigné des zones d'avalanches, permet aux usagers de changer de DS sans prendre leur véhicule, pas de risque technologique
St François Longchamp : extension TS Grande Combe				SO	SO																projet hors zonage environnemental mais proche de zones humides, liaison dans un corridor biologique, pas d'entité paysagère remarquable, pas de problème de ressource en eau sur la commune, altitude < 1800 m quelle alimentation en neige?, éloigné des zones polluées, éloigné des zones d'avalanches, permet aux usagers de changer de DS sans prendre leur véhicule, pas de risque technologique
Val Cenis : extension domaine Termignon (Col Rondouillards, Portaille-Lac Sollières)					SO																projets en ZNIEFF de type I et II, passage au-dessus d'une zone humide, pas de milieux sensibles, pas de corridor biologique, pas d'entité paysagère, pas de problème de ressource en eau sur la commune, altitude < 1800 m quelle alimentation en neige?, potentiel Tétrás lyre fort, pas de site pollué à proximité, risque d'avalanche, risque rupture de barrage de MontCenis
Val Cenis : liaison par le haut Termignon Lanslebourg (Replat Canons, Replat-Grand Coin, Turra)					SO																projets en ZNIEFF de type I et II, pas de milieux très sensibles, projet dans réservoir biologique, pas de corridor, potentiel Tétrás lyre fort et à préciser, pas d'entité paysagère, pas de problème de ressource en eau sur la commune, altitude < 1800 m quelle alimentation en neige?, restructuration de liaisons existantes, risque d'avalanche, risque rupture de barrage de MontCenis
Val Cenis : création RM Col Mont Cenis - Turra					SO																projet en ZNIEFF de type I et débordant sur site inscrit "Plateau du Mont Cenis", projet dans réservoir biologique, pas de corridor, potentiel Tétrás lyre à préciser, entité paysagère à protéger et valoriser (Pays de Mont Cenis), pas de problème de ressource en eau sur la commune, altitude < 1800 m quelle alimentation en neige?, pas de site pollué à proximité, risque d'avalanche, risque rupture de barrage de MontCenis
Valloire : extension DSA Vallon Aiguille Noire				SO	SO																projet en ZNIEFF de type II, passage au-dessus de zones humides, pas de corridor biologique, pas de potentiel Tétrás lyre, entité paysagère à protéger et valoriser (Vallée Neuvachette et Valloirette), conflits d'usage existants avec la neige artificielle = augmentation du problème, pas de site pollué à proximité, risque d'avalanche, pas de risque technologique
Valmeinier Modane : liaison Valfréjus Valmeinier				SO																	projet dans ZNIEFF de type II, terminus Valfréjus en limite zone Natura 2000 et site classé "Mont Thabor", présence de zones humides, pas de corridor biologique ou de potentiel Tétrás lyre, pas d'entité paysagère mais liaison de grande longueur et proche site classé, liaison entre 2 DS existant = pas d'impact sur la ressource en eau, pas de site pollué à proximité, risque avalanche fort côté Valmeinier, permet aux usagers de changer de DS sans prendre leur véhicule, risque rupture de barrage de Bissorte
Valmeinier : Grand Fourchon				SO	SO																projet en ZNIEFF de type II, départ proche de zones humides, pas de corridor biologique, pas de potentiel Tétrás lyre, pas d'éléments paysagers remarquables mais impact visuel fort, pas de problème de ressource en eau sur la commune, altitude < 1800 m quelle alimentation en neige?, risque d'avalanche, pas de risque technologique



-  point bloquant
-  fort conflit
-  conflit
-  pas de conflit
-  données en attente

	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX																	COMMENTAIRES			
	Patrimoine naturel					Ressources naturelles							Energie et activités humaines								
	Milieux naturels	Fonctionnalités écologiques	Paysages	Cœur du PNV	Sites classés	Qualité des eaux	Epurateur des eaux usées	Ressource en eau	Pollution des sols	Extraction de matériaux	Consommation d'espace	Biodiversité	Risques naturels	Energie	Qualité de l'air et santé	Déplacements	Effet de serre		Nuisances	Risques technologiques	
<b>Ascenseurs valléens</b>																					
Saint-Jean/Les Sybelles				SO	SO															pas de milieux très sensibles, nombreux corridors biologiques au sol, pas d'entité paysagère majeure mais projet visible, risques naturels sur la zone, desserte complémentaire à la RD en cas de coupure, pas de risques technologiques à proximité	
Saint-Michel/Galibier Thabor				SO	SO																pas de milieux très sensibles, pas de corridors biologiques mais zones de potentiel Tétras-lyre, pas d'entité paysagère majeure mais projet visible, sites pollués et ligne HT 400 kV sur St-Michel
Modane/Valfréjus/La Norma				SO	SO															pas de milieux très sensibles, pas de corridors biologiques mais zones de potentiel Tétras-lyre, pas d'entité paysagère majeure mais projet visible, risque d'avalanche sur la zone, desserte complémentaire à la RD en cas de coupure, sites pollués sur Modane, pas de risques technologiques	
Valloire/Verneys				SO	SO															pas de milieux très sensibles, projet en site inscrit, corridor biologique au sol et potentiel Tétras-lyre, pas d'entité paysagère majeure mais projet visible, risque d'avalanche sur la zone, desserte complémentaire à la RD en cas de coupure, pas de sites pollués, pas de risques technologiques à proximité	



Les élus se sont ensuite positionnés sur les projets d'UTN à retenir dans le cadre du SCoT. Les UTN structurantes retenues sont les suivantes :

Commune ou DSA	Fiche UTN SCoT	UTN Structurante	Type de projet
Saint-François-Longchamps	UTN S 1	Création de remontées mécaniques et pistes associées sur le domaine skiable alpin de St François Longchamp (Grande Combe, Bosse à Hélène et Roc Noir)	DSA
Albiez-Karellis	UTN S 2	Création d'une liaison Albiez-Karellis et extension du domaine skiable alpin (DSA)	DSA
Galibier Thabor	UTN S 3	Création de 2 remontés mécaniques et pistes associées en extension du DSA Galibier-Thabor	DSA
Galibier Thabor	UTN S 4	Création d'un Club Med à Valloire	Hébergement
Valmeinier-Orelle-Valfréjus	UTN S 5	Créer une liaison entre les domaines skiabiles de Valmeinier et Valfréjus en intégrant un accès depuis Orelle : « Croix du Sud »	DSA
Valfréjus-La Norma	UTN S 6	Création d'un ascenseur valléen Valfréjus – Modane - La Norma	Ascenseur valléen
Aussois	UTN S 7	Création de remontées mécaniques et pistes associées en extension du DSA d'Aussois (secteurs Grand Chatelard et Col des Hauts)	DSA
Val Cenis	UTN S 8	Création de remontées mécaniques et pistes associées en extension du DSA de Val-Cenis (liaison haute)	DSA
Vallée	UTN S 9	Création d'un itinéraire cyclable de fond de vallée d'Aiton à Bonneval/Arc	Itinéraire cyclable
Saint-Jean-de-Maurienne	UT N S 10	Création d'un centre international du vélo exploitant les eaux thermales	Hébergement et équipements

Elles concernent le domaine skiable alpin, mais aussi l'hébergement, le thermalisme, les équipements ou la mobilité.

Leur contenu et analyse des impacts relèvent d'un niveau SCOT, c'est à dire des objectifs et orientations qui restent à préciser localement lors de l'établissement des projets et une analyse plus détaillée des incidences, au vu d'un projet territorialisé prévoyant les mesures d'évitement, réduction ou compensation nécessaires.

#### 4.5.2 Détails par projet d'UTN Structurante

L'analyse des projets d'UTN Structurantes se base sur les fiches UTN, les données SIG disponibles sur les tracés envisagés et les différents zonages environnementaux (milieux naturels, TVB, risques...), les données collectées lors de l'Etat Initial de l'Environnement (eau potable, assainissement, énergie...) et les études réalisées à l'heure actuelle pour les projets.

##### a. UTN S n°1, Création de remontées mécaniques et pistes associées sur le domaine skiable alpin de St François Longchamp (Grande Combe, Bosse à Hélène et Roc Noir)

Commune : Saint-François-Longchamp

Impacts du projet :

- **Milieux naturels**

Le projet se trouve en partie dans une ZNIEFF de type II, zonage environnemental peu contraignant. Les 3 télésièges débrayables (TSD) sont à proximité immédiate de zones humides d'altitude ; absence d'impact à démontrer sinon compensation à 200%. Certains axes de remontées mécaniques survolent des zones humides répertoriées, notamment sur le secteur du télésiège de Bosse à Hélène. Les phases de définition du projet dans les années à venir éviteront au maximum ces zones humides pour implanter les pylônes.

Les 3 TDS sont proches de la zone Natura 2000 du Massif de la Lauzière. Les TSD ont été positionnés en dehors de ce périmètre protégé pour éviter un dérangement important, mais il est possible qu'un flux minime (<5% du total) pourrait tout de même fréquenter cet espace en s'éloignant des pistes. Cette fréquentation sera du même type que celle des skieurs de randonnée, d'ailleurs déjà présente sur ces sites.

- **Fonctionnalités écologiques**

Les TSD de Bosse à Hélène et de Grande Combe sont situés dans un corridor biologique identifié dans la Trame Verte et Bleue Maurienne. Celui-ci relie les réservoirs biologiques de la commune de Saint-François-Longchamps à ceux de la Tarentaise. Les travaux doivent permettre une continuité des déplacements pour la faune locale.

- **Paysages**

Il n'y a pas d'entité paysagère identifiée remarquable sur le site même. Il s'agit du renforcement d'équipements existant, sur le même versant du Cheval Noir. Ainsi, plusieurs remontées mécaniques existent déjà, les nouveaux TSD s'insèrent dans les espaces libres, l'impact paysager sera donc limité et sera néanmoins à modérer sur des versants montagnards proches du col de la Madeleine et du sommet de Cheval Noir.

- **Qualité des eaux**

Pas de problème de qualité de l'eau sur la commune, le projet d'UTN n'aura pas d'impact sur ce point.

- **Epuración des eaux**

Les eaux usées du SIEPA Bugeon sont envoyées vers la station d'épuration de Notre-Dame-du-Cret, celle-ci avait une capacité restante entre 20 et 40% lors de l'enquête EIE. La création de nouvelles liaisons ne devrait pas générer un apport de population touristique créant des dysfonctionnements de cette STEP.

- **Ressource en eau**

Pas de problème de ressource en eau identifié sur la commune, la création de nouvelles pistes suite à cette reconfiguration de 2 remontés mécaniques ne devrait pas générer un apport de population touristique créant des dysfonctionnements de l'alimentation en eau potable. Altitude d'une partie du domaine skiable < 1800 m, les nouveaux TSD sont en haute altitude ; cela laisse supposer que l'alimentation en neige sera naturelle.

- **Pollution des sols**

Zone éloignée des sites pollués.

- **Extraction de matériaux**

Quelques mouvements de terrain limités à prévoir pour la création des TSD. Matériaux pouvant être réutilisés sur le territoire.

- **Consommation d'espace**

Faible consommation d'espace, essentiellement liée aux supports physiques des TSD.

- **Biodiversité**

Nombreux sites de reproduction potentielle du Tétralyre à proximité des TSD. L'aménagement devra permettre la cohabitation entre cette espèce emblématique et les activités de sport d'hiver. Cette UTN intègre le démontage de 2 téléskis, il y aura donc une restitution de milieux naturels après démontage de l'équipement existant.

- **Risques et aléas naturels**

Le site comprend des secteurs d'avalanche de différents niveaux : zone présumée avalancheuse, secteur d'enveloppe d'avalanche et secteur de couloir d'avalanche connu (source CLPA).

Les équipements prévus au-dessus d'espaces forestiers devront veiller à leur maintien afin de ne pas aggraver l'aléa d'avalanche, le cas échéant.

L'implantation des équipements et aménagements prévus devra prendre en considération les aléas d'avalanche présents sur le site, dans un souci de non-aggravation, de protection des équipements et du public.

- **Energie**

Les équipements mécaniques sont alimentés par de l'électricité, il est donc à prévoir une hausse des consommations du domaine skiable, cependant infime au regard de la consommation totale actuelle et de la capacité du réseau.

- **Qualité de l'air et santé**

La création de nouveaux TSD permet aux usagers de basculer des 2 côtés du domaine skiable sans prendre leur véhicule (liaison avec Valmorel), ce qui est plutôt bénéfique pour la qualité de l'air.

- **Déplacements**

La voie d'accès à la station est soumise à des risques de mouvements de terrain, la création de nouvelles pistes et remontés mécaniques ne devrait pas générer un apport de population touristique créant des dysfonctionnements du réseau routier existant.

- **Effet de serre**

La création de nouveaux TSD permet aux usagers de changer de versant du domaine skiable sans prendre leur véhicule (liaison avec Valmorel), ce qui est plutôt bénéfique pour les émissions de GES.

- **Nuisances**

La création de nouveaux TSD va engendrer des nuisances sonores limitées liées au fonctionnement des machines et à la présence de touristes en attente devant les remontées mécaniques.

- **Risques technologiques**

Pas de risques technologiques sur la commune.

## **b. UTN S n°2 : Création d'une liaison Albiez-Karellis et extension du domaine skiable alpin (DSA)**

Commune : **Albiez-Montrond et Montricher-Albanne**

Impacts du projet :

- **Milieux naturels**

Projet du télésiège (TK) des Vallons dans une ZNIEFF de type II, zonage environnemental peut contraignant. Projet de TSD Plan Corbé et TSD Arpette sur des zones humides d'altitude. Proximité de landes, fonctionnalité des milieux naturels à préserver. Cette UTN Structurante est éloignée des espaces protégés du territoire (cœur du Parc National de Vanoise, sites classés, zones Natura 2000). Ces sites protégés ne seront donc pas impactés.

La création de la gare d'arrivée entrainera la destruction d'habitats naturels par terrassement. Il s'agira principalement de pelouses alpines et subalpines et de milieux rocheux (éboulis...). Parmi les habitats potentiellement détruits, on compte des zones humides dont certaines de très petites superficies. Conformément à la réglementation, après une délimitation précise des zones humides impactées et l'application des mesures de réduction et d'évitement, les impacts résiduels devront être compensés à hauteur de 200 % de la surface de zones humides détruites ou dégradées.

L'installation des pylônes de remontées mécaniques entraineront des destructions localisées. Nous ne disposons pas à ce stade du projet des éléments permettant le calcul des surfaces supplémentaires impactées. Compte-tenu de la situation des remontées mécaniques, ces destructions localisées concerneront en grande partie des habitats d'intérêt communautaire.

Les habitats naturels du site d'étude constituent des habitats pour les espèces protégées ; qu'il s'agisse des pelouses et prairies, des landes, des bosquets ou des milieux rocheux. Il est donc essentiel de limiter autant que possible les emprises des terrassements, de l'artificialisation mais aussi de toutes les emprises temporaires en phase chantier (circulation d'engins, entreposage engins et matériaux...). L'implantation de structures localisées, telles que les pylônes des remontées mécaniques, devra éviter dans la mesure du possible les secteurs les plus sensibles (zones humides...).

- **Fonctionnalités écologiques**

Pas de corridor biologique sur ce secteur mais plusieurs réservoirs biologiques, fonctionnalité des milieux naturels à préserver. Espaces à perméabilité moyenne.

La nature du projet ne remet pas en cause la trame verte. Aucune structure végétale arbustive et arborée, favorable à un rôle de corridor écologique, ne sera impactée. Les impacts concernent uniquement des milieux ouverts.

En ce qui concerne la trame bleue, des franchissements de torrents seront réalisés. En fonction du type d'ouvrages prévu, le projet peut créer un obstacle aux écoulements et aux transports solides. La possible modification des écoulements par les terrassements est également à prendre en compte dans la problématique trame bleue.

- **Paysages**

Il n'y a pas d'entité paysagère remarquable identifiée sur ce secteur montagnard, réparti de part et d'autre d'une ligne de crête. La station des Karellis est identifiée comme une station à réhabiliter ou requalifier.

La liaison entre Albiez et les Karellis se fait par l'installation d'une remontée mécanique fonctionnant dans les 2 sens, permettant aux skieurs de changer de versant du domaine skiable. L'adaptation du projet de liaison (par rapport au dossier UTN de 2017 retiré) évite de créer une piste dans le versant abrupt d'Albiez, ce qui réduit très fortement l'impact paysager. Secteur Vallon sur la commune de Montricher Albanne, le tracé de la piste relie le télésiège des Vallons aux pistes existantes, la sensibilité paysagère est limitée. Il conviendra d'épouser les lignes de force du terrain et les ressauts rocheux ponctuels, voire de les dégager ou les mettre en valeur. Si l'arrivée est à la pointe des Chaudannes, il y aura plus de terrassement et d'impact sur le paysage que si l'arrivée est aux Arpons pour lequel il n'y aura qu'un passage de crête. Il restera seulement le terrassement du TSD des Chaudannes en provenance des Karellis.

- **Qualité des eaux**

Une pollution du ruisseau d'Albiez liée à une trop forte concentration en nutriments a été identifiée. Il semble que la station d'épuration d'Albiez-Montrond ne permette pas d'épurer l'eau de façon efficace, notamment en période de forte affluence hivernale. La restructuration des domaines skiables devrait permettre un équilibre entre les zones d'hébergement des 2 communes et ainsi améliorer la qualité de l'eau.

- **Epuration des eaux**

La station d'épuration d'Albiez-Montrond présentait une faible capacité restante entre 0 et 20% lors de l'enquête et est toujours non conforme en équipement. La mise en conformité de l'équipement est prévue pour le 01/01/2020. L'épuration des eaux usées de Montricher-Albanne se fait sur la STEP Calypso qui présentait un bilan plus favorable. La restructuration des domaines skiables devrait permettre un équilibre entre les 2 zones d'hébergement, des travaux sont cependant à prévoir pour Albiez-Montrond.

- **Ressource en eau**

Sensibilité de la ressource aux étiages hivernaux identifiée sur le secteur de l'Arvan lors de l'enquête EIE. Les données des bilans ressource-besoin transmises par le territoire de l'Arvan en mai 2018 montrent que les consommations réelles sont en-dessous des estimations des besoins pour la totalité des communes à l'exception d'Albiez-le-Jeune. Pour la commune d'Albiez-Montrond, les ressources disponibles sont de 867 m<sup>3</sup>/j (captages d'Emy et de Montrond) et le besoin total de 786 m<sup>3</sup>/j. Pour la commune d'Albiez-le-Jeune, les ressources sont de 8 m<sup>3</sup>/j et le besoin de 25,5 m<sup>3</sup>/j, les besoins sont donc compensés par la liaison avec Albiez-Montrond. Les ressources disponibles sur Albiez-Montrond en cumulant les besoins des 2 communes restent excédentaires (55,5 m<sup>3</sup>/j).

Les données présentées dans le dossier UTN de 2017 sont plus anciennes et datent d'octobre 2016. Pour la commune d'Albiez-Montrond, le débit de prélèvement maximum est de 778 m<sup>3</sup>/j et la consommation de pointe enregistrée de 572 m<sup>3</sup>/j. Pour rappel, la production de neige de culture se fera à partir d'une alimentation indépendante du réseau d'eau potable et à partir de ressources existantes (surverse d'une retenue actuelle et prélèvement dans le Merderel).

L'impact des projets connexes de nouveaux hébergements touristiques sur Albiez-Montrond, génèrent eux des besoins supplémentaires, en plus des autres projets de développement du réseau de la commune. Les besoins correspondent ainsi à une consommation future de pointe arrondie à 820 m<sup>3</sup>/j, en intégrant les besoins du restaurant d'altitude. Face à ce besoin, le débit de prélèvement maximum fixé par arrêté préfectoral est de 778 m<sup>3</sup>/j. Il correspond globalement au débit d'étiage le plus faible mesuré sur les captages d'Émy + la Praz (années 2015 + 2016), soit 762 m<sup>3</sup>/j.

Face à ce différentiel, la création d'un ouvrage de stockage supplémentaire de 500 à 700 m<sup>3</sup> permettant de passer les périodes de fréquentation hautes sans problème (tout en assurant le stockage incendie de 120 m<sup>3</sup>) est privilégié par rapport à la recherche et au captage de nouvelles ressources en eau. Un calcul de dimensionnement de l'ouvrage nécessaire au stockage de l'eau potable a été réalisé. En complément du réservoir actuel de 540 m<sup>3</sup>, il convient de construire un réservoir de 500 à 700 m<sup>3</sup>, soit un stockage global de 1040 m<sup>3</sup>/j et permettre une alimentation de l'ensemble des populations accueillies.

Par ailleurs, la retenue collinaire existante du Col de Mollard (25 000 m<sup>3</sup>) est alimentée par un trop plein de réservoir d'eau potable et munie d'une géomembrane sanitaire permettant la mise en place d'une unité mobile de traitement en eau potable en cas de pénurie totale des deux sources. Ce stockage tampon et la mise en place d'une unité mobile de traitement assurerait l'alimentation de la station pleine sur 30 jours supplémentaires. La réalisation de cet équipement complémentaire sur le réseau d'AEP d'Albiez-Montrond, a été étudié et sera réalisé en concertation avec la communauté de communes compétente.

- **Pollution des sols**

Zone éloignée des sites pollués.

Un risque de pollution des sols et des eaux par des matières en suspension, des huiles, des hydrocarbures ou autres polluants liés aux travaux est possible en phase chantier dans les cas suivants :

- Terrassement à proximité de cours d'eau ou d'écoulements de versants (matières en suspension...),
- Incident (rupture de réservoir, d'un flexible...) ou accident (collision, retournement d'un engin...),
- Au cours d'une réparation effectuée sur un engin directement sur le chantier (fuite d'huile, excédent de graisse, purge de circuit hydraulique...),
- Lavage des engins de chantier,
- Lors du ravitaillement en carburant des engins de chantiers (débordement accidentel...).

- **Extraction de matériaux**

Quelques mouvements de terrain à prévoir pour la création des TS et TK. Matériaux pouvant être réutilisés sur le territoire.

- **Consommation d'espace**

Faible consommation d'espace, essentiellement liée aux supports physiques des TS et TK et aux pistes créées.



- **Biodiversité**

Nombreux sites de reproduction potentielle du Tétrasyre à proximité des TSD. L'aménagement devra permettre la cohabitation entre cette espèce emblématique et les activités de sport d'hiver.

Pour la conception du projet de liaison, un diagnostic environnemental du site a été réalisé préalablement aux études de conception. Ce diagnostic réalisé par la société Téréo a identifié les enjeux environnementaux et le projet a été adapté par rapport aux enjeux identifiés. Pour le Tétrasyre, l'étude Téréo précise « Le Tétrasyre semble utiliser la zone d'étude comme place de chant mais ne reste pas en repos la nuit sur le site. Bien que non protégée, cette espèce constitue un enjeu de conservation ». Les mesures de protection correspondantes seront mises en œuvre comme la mise en place de « visualisateurs » sur les câbles pour supprimer le risque de collision avec les câbles. L'étude d'impact environnementale sera jointe aux dossiers de permis de construire et d'aménager décrira pour chaque projet l'ensemble des modalités de préservation à mettre en œuvre.

Le projet entraînera la destruction de la flore en place sur les zones terrassées. Une modification des conditions édaphiques et hydriques par tassement du sol (circulation d'engins lourds) ou modification des écoulements (terrassement en particulier) peut également entraîner un impact indirect sur les stations d'orchis de Traunsteiner. Celles-ci feront l'objet d'un balisage précis et d'une mise en défens pour éviter tout impact durant les travaux.

Des risques de destruction directe de la faune peu mobile en phase travaux existent par terrassement ou écrasement par les engins de chantier. Les insectes sont particulièrement concernés par ces impacts : pour les papillons de jour, 5 espèces protégées sont concernées par un risque de destruction d'œufs, de chenilles ou d'adultes, les 2 espèces d'amphibiens et l'espèce de reptiles présentes sont concernées. Pour les oiseaux, le risque concerne les œufs et poussins des espèces de milieux ouverts nichant au sol des prairies et pelouses et dans les anfractuosités rocheuses : Tarier des prés, Accenteur alpin, Rougequeue noir... Les principaux impacts concernent une destruction d'habitats de reproduction et de repos pour le cortège des prairies et pelouses et le cortège des milieux rocheux d'altitude. Les micromammifères peuvent être concernés. Parmi eux, on citera une espèce protégée présente au niveau des torrents : musaraigne aquatique/Miller (*Neomys sp.*). Aucun risque de destruction directe sur les chiroptères n'est à attendre.

Afin de limiter les impacts sur les habitats de reproduction de l'avifaune forestière et de massifs arbustifs, la gestion de la végétation sous les remontées mécaniques devra être adaptée. La végétation arborée et arbustive sera conservée autant que possible.

Les câbles des remontées mécaniques constituent un danger pour certaines espèces d'oiseaux. Des collisions avec les câbles peuvent en effet entraîner des blessures ou la mort de galliformes (tétrasyre, lagopède alpin...) et de grands rapaces (aigle royal, vautour fauve...). Le risque est important sur le site, notamment à proximité des crêtes, aux abords des habitats du tétrasyre et sur les éventuelles portions où le câble se situerait à plus de 8 m du sol. Des dispositifs de balisage avertisseur devront être installés pour augmenter la visibilité des câbles pour les oiseaux.

Les impacts résiduels sur les espèces protégées et leurs habitats devront être évalués précisément dans le cadre du dossier de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées. Ces impacts résiduels sur les espèces protégées et leurs habitats devront être compensés par des mesures en rapport avec le type d'impacts et situés préférentiellement à proximité de la zone projet. L'analyse des impacts et la compensation doivent être traitées pour chaque espèce protégée.

Après une analyse des impacts, un programme de compensation devra être proposé contenant des mesures de restauration et/ou de protection. Des mesures devront notamment concerner les prairies de montagne et les milieux rocheux, habitats d'oiseaux, de papillons et de reptiles protégés.

Ces mesures doivent passer par une maîtrise foncière des zones compensatoires et par un programme de mesures précis pendant la durée d'engagement. En cas d'acceptation du dossier, un arrêté préfectoral rappelle les engagements pris. Le travail de recherche des mesures compensatoires sur les espèces protégées sera réalisé dans la suite de la procédure réglementaire.

- **Risques et aléas naturels**

Fort risque d'avalanche sur ce secteur, peu de massifs forestiers pour freiner les coulées de neige. La création de liaisons supplémentaires augmente le risque pour les utilisateurs en l'absence de mesure préventive sur le domaine skiable.

Le projet a pris en compte le risque d'avalanches. Une étude des risques nivologiques a été faite par la société Engineerisk. Elle définit les recommandations pour le dimensionnement des ouvrages concernés par les risques d'avalanches et les moyens de sécurisation à mettre en œuvre pour l'exploitation du secteur : construction d'un Catex pour sécuriser le site. A ce jour, sur le site d'Albiez, sont utilisés le grenadage à main, le PIDA hélico et l'avalancheur.

- Arrivée aux Chaudannes : Comme il est envisagé d'équiper le secteur du plan de l'Arpette d'un Télési (TK des 3 Cotes), il faudra sécuriser la zone du dessus, soit la partie droite du Mont Emy. Sur la zone, il y a également des vents dominants qui arrivent du Nord-Ouest. La Zone du Col des Chaudannes est impactée par ces vents. Il existe donc un risque de fermeture de la liaison dans la configuration SCoT arrêté. De plus, tous les couloirs et talwegs sont en travers du tracé. Les écoulements d'avalanche tendent donc à aller vers la ligne du télésiège. Pour une arrivée Pointe de Chaudanne tel que retenu dans le SCoT arrêté, il y aurait 9 couloirs principaux à traiter.

- Variante avec une arrivée dans le secteur des Arpons (à l'Est du col d'Albanne) : Ce secteur est mieux protégé du vent et le futur télésiège dessert des pistes coté Karellis plus adaptées aux débutant car c'est une zone bleue. De plus, en cas de panne/fermeture d'un appareil sur les Karellis (TS Chaudannes ou TS Arpons) il en restera un des 2 pour garantir le retour des clients, ce qui n'est pas réciproque sur la solution précédente. Un autre avantage, indéniable, est qu'il n'y aura qu'une seule zone de déclenchement à traiter au lieu de deux, soit 4 couloirs à droite et 2 à gauche de l'arrivée du télésiège (au lieu de 9 couloirs pour une arrivée à la pointe des Chaudannes).

Sur les moyens à mettre en œuvre, le projet intégrera les dispositifs suivants :

- Les Gazex : Solution la plus pratique (car possible de déclencher depuis un ordinateur au bureau à tout moment = purge au fur et à mesure des chutes de neige) et certainement la plus rapide, mais la plus onéreuse : estimation de 1,35M€ pour sécuriser l'ensemble des 2 secteurs dans la solution « Chaudannes ». Si la solution « Arpons » est retenue, le cout diminue mais reste approximativement aux alentours de 600K€.
- Le Catex : Solution sécuritaire, pratique, mais plus longue de mise en œuvre si l'on sécurise la solution « Chaudannes ». Coût relativement élevé quand même : estimation de 800K€ pour sécuriser les 2 zones. Environ 4 à 500K€ pour sécuriser la solution « Arpons ».

- **Energie**

Les équipements mécaniques sont alimentés par de l'électricité, il est donc à prévoir une hausse des consommations du domaine skiable, cependant infime au regard de la consommation totale actuelle et de la capacité du réseau.

Le projet de liaison pourra permettre potentiellement d'assurer un bouclage du réseau électrique entre les deux stations, et par la même le secours en alimentation d'Albiez-Montrond.

De même, la liaison pourra être le support du développement du réseau de fibre optique. Ainsi, déjà présent sur les Karellis, la fibre optique pourrait être étendue en direction d'Albiez-Montrond par la liaison dans des conditions techniques et financières plus bénéfiques pour les collectivités.

Une étude de faisabilité réalisée par un opérateur a permis de valider ce potentiel avec en corollaire une économie de près de 500 k€ par rapport à un projet de raccordement par la route RD 80.

- **Qualité de l'air et santé**

La création de nouveaux TSD permet aux usagers de changer de domaine skiable sans prendre leur véhicule (liaison avec les Karellis), ce qui est plutôt bénéfique pour la qualité de l'air.

- **Déplacements**

Les voies d'accès aux 2 stations présentent une sensibilité limitée aux risques naturels, la création de nouvelles liaisons ne devrait pas générer un apport de population touristique créant des dysfonctionnements du réseau routier existant.

Le développement de la liaison Albiez-Karellis, sera de nature à augmenter indirectement le trafic routier local mais dans des proportions limitées. Ainsi le développement de nouvelles offres d'hébergements, sur chacune de stations, qui accompagneront le projet de liaison le seront dans des proportions compatibles avec les réseaux routiers qui n'ont jamais connus de problèmes de saturation.

Le développement complémentaire de ski à la journée est également prévisible, sachant que ces flux s'effectuent généralement hors heure ou période de pointe du samedi.

- **Effet de serre**

La création de nouveaux TSD permet aux usagers de changer de domaine skiable sans prendre leur véhicule (liaison Karellis-Albiez), ce qui est plutôt bénéfique pour les émissions de GES.

- **Nuisances**

La création de nouveaux TSD va engendrer des nuisances sonores liées au fonctionnement des machines et à la présence de touristes en attente devant les remontées mécaniques. Les travaux entraineront un dérangement temporaire de la faune présente. Ces dérangements sont susceptibles d'entraîner pour la faune un stress et une dépense d'énergie accrue pour la période d'hiver. Le tétras lyre est particulièrement concerné dans les zones présentant des bosquets.

- **Risques technologiques**

Pas de risques technologiques sur la commune.

### **c. UTN S n°3 : Création de 2 remontés mécaniques et pistes associées en extension du DSA Galibier-Thabor**

Communes : **Valloire**

Impacts du projet :

- **Milieus naturels**

Les projets de TSD se trouvent en ZNIEFF de type II, zonage environnemental peut contraignant. Projets en partie sur des zones humides d'altitude ; absence d'impact à démontrer sinon compensation à 200%. Proximité de landes, fonctionnalité des milieux naturels à préserver. Les remontés mécaniques (RM) sont à proximité de la zone Natura 2000 du Massif du Mont Thabor. Il est possible qu'une partie minime du flux de skieurs s'aventure en dehors des pistes suffisamment loin pour fréquenter ce site protégé (flux < 5% du total). Les RM et axes de pistes ont été positionnés à l'écart de ce périmètre protégé pour éviter un dérangement important. Cette fréquentation sera du même type que celle des skieurs de randonnée, d'ailleurs déjà présente sur ces sites.

La Société d'Économie Mixte (SEM) Valloire étudie l'opportunité de développer ses activités hivernales entre le sommet du Grand plateau et le Pas des Griffes, objet de l'UTN S n°3. Considérant l'importance des enjeux de biodiversité sur le secteur, elle a mandaté un bureau d'études pour la réalisation d'inventaires de terrain afin de mieux caractériser et localiser ces enjeux. Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la SEM Valloire met en place une stratégie de mesures afin d'être en corrélation avec la loi et la préservation du patrimoine naturel. Si le projet devait se réaliser, la SEM entreprendrait en complément une étude d'impacts sur l'environnement, un dossier loi sur l'eau, un dossier CNPN ainsi qu'une notice d'incidence Natura 2000.

Pour les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, une hiérarchisation des priorités est proposée en fonction des enjeux environnementaux (Priorité 1 = priorité haute, Priorité 2 = priorité secondaire, Priorité 3 = priorité faible). Les principales mesures concernant les milieux naturels sont les suivantes :

ME : mesures d'évitement / MR : mesures de réduction / MC : mesures de compensation

Mesures d'évitement : ME01 Eviter le passage sur les habitats à haute valeur patrimoniale, ME02 Maintenir une pression de pâturage modérée par les troupeaux, ME03 Limiter les terrassements.

Mesures de réduction : MR01 Limiter la surface du projet, MR02 Réaliser les travaux à des périodes en adéquation avec les cycles biologiques des espèces faunistiques et floristiques, MR03 Limiter l'impact sur le déplacement des rapaces et des galliformes, MR04 Limiter le ski hors-pistes, MR05 Limiter le fonctionnement des remontées mécaniques, MR06 Limiter la période de ski dans la zone, MR07 Limiter l'impact sur les sols, MR08 Limiter le développement des pistes, MR09 Limiter l'accès au site, MR10 Limiter le dérangement durant la période hivernale.

Mesures de compensation : MC01 Renaturer les zones terrassées MR02 Compenser les zones humides détruites.

En complément sont prévues des mesures de limitation des accès : ZSC des « Landes, prairies et habitats rocheux du massif du Mont Thabor » : L'accès naturel depuis la ligne de crête qui lie le sommet du Crey de Pérè jusqu'au pas des Griffes est une succession de barres rocheuses limitant naturellement le basculement sur la zone N 2000. Par ailleurs si le projet devait se réaliser un système de fermeture hermétique temporaire de type filets sur potences serait disposé durant la saison hivernale puis démonté à la fin de la saison. Au-delà, la typologie géographique du terrain empêchera tout accès gravitaire au versant Est. A l'aval, le retour gravitaire vers le Nord et le domaine skiable existant, interdira naturellement l'accès au fond de la vallée de l'aiguille noire en dessous de la côte d'altitude 2000.

- **Fonctionnalités écologiques**

Pas de corridor biologique à proximité des TSD, présence de réservoirs biologiques, fonctionnalité des milieux naturels à préserver.

- **Paysages**

Ce secteur se situe sur un versant montagnard à proximité d'un site majeur, le Mont-Thabor, et de l'entité paysagère remarquable des Vallées de Neuvachette et Valloirette. L'impact paysager sera limité et sera néanmoins à modérer.

Les bourgs et stations de Valloire et Valmeinier sont identifiés à structurer, à réhabiliter ou à requalifier.

- **Qualité des eaux**

Valloirette, Neuvachette et Neuvache avec une bonne qualité de l'eau. Pas de modification de la qualité de l'eau attendue avec le projet.

- **Epuration des eaux**

Les eaux usées de Valloire et Valmeinier sont gérées par la station d'épuration intercommunale de Saint-Michel-de-Maurienne. Celle-ci a une capacité restante très faible (entre 0 et 20% lors de l'enquête EIE). La création de nouvelles liaisons ne devrait pas générer un apport de population touristique créant des dysfonctionnements de cette STEP.

- **Ressource en eau**

Conflits d'usage existant sur la commune de Valloire entre eau potable et neige de culture. La création des RM se fait à haute altitude, sur des zones où l'enneigement est très favorable. Il ne devrait pas y avoir d'aggravation des conflits car une production supplémentaire de neige de culture ne semble pas nécessaire.

- **Pollution des sols**

Pas de site pollué à proximité. 1 site pollué traité sur la commune de Valloire (pollution aux hydrocarbures d'une ancienne station essence).

- **Extraction de matériaux**

Quelques mouvements de terrain à prévoir pour la création des RM. Matériaux pouvant être réutilisés sur le territoire.

- **Consommation d'espace**

Faible consommation d'espace, essentiellement liée aux supports physiques des RM.

- **Biodiversité**

Proximité avec la zone Natura 2000 et le site classé du Mont Thabor, zone potentiellement riche en biodiversité. Quelques sites de reproduction potentielle du Tétrás lyre. L'aménagement devra permettre la cohabitation entre cette espèce emblématique et les activités de sport d'hiver et le fonctionnement du domaine skiable.

- **Risques et aléas naturels**

Le site comprend des secteurs d'avalanche de différents niveaux : zone présumée avalancheuse et secteur d'enveloppe d'avalanche (source CLPA).

Les équipements prévus au-dessus d'espaces forestiers devront veiller à leur maintien afin de ne pas aggraver l'aléa d'avalanche, le cas échéant.

L'implantation des équipements et aménagements prévus devra prendre en considération les aléas d'avalanche présents sur le site, dans un souci de non-aggravation, de protection des équipements et du public.

- **Energie**

Les équipements mécaniques sont alimentés par de l'électricité, il est donc à prévoir une hausse des consommations du domaine skiable, cependant infime au regard de la consommation totale actuelle et de la capacité du réseau.

- **Qualité de l'air et santé**

Les liaisons entre les deux stations permettent aux skieurs de parcourir l'ensemble du domaine skiable sans prendre leur véhicule, ce qui est plutôt favorable pour la qualité de l'air. La création de nouveaux RM ne devrait pas générer un apport de population touristique créant des pollutions de l'air.

- **Déplacements**

Les voies d'accès aux stations de Valloire et Valmeinier sont sensibles aux risques de mouvements de terrain, la création de nouvelles liaisons ne devrait pas générer un apport de population touristique créant des dysfonctionnements du réseau routier existant.

- **Effet de serre**

Les deux stations sont accessibles depuis la gare TGV de Saint-Michel-de-Maurienne avec une liaison bus performante (19 rotations en saison). Le renforcement des transports collectifs préconisé dans le DOO devrait éviter un nombre trop important de véhicules individuels, ce qui est plutôt bénéfique pour les émissions de GES.

- **Nuisances**

La création de nouveaux TSD va engendrer des nuisances sonores liées au fonctionnement des machines et à la présence de touristes en attente devant les remontées mécaniques.

- **Risques technologiques**

Pas de risques technologiques sur la commune.

#### **d. UTN S n°4 : Création d'un Club Med à Valloire**

Commune : **Valloire**

Impacts du projet :



- **Milieus naturels**

La commune de Valloire n'est pas concernée par des espaces protégés pour leur qualité naturelle (Parc National Vanoise, zone Natura 2000...). Le site a fait l'objet d'un diagnostic, du couvert forestier est présent sur le secteur, fonctionnalité de ces espaces à préserver. Les inventaires menés sur le terrain identifient une prairie pâturée et une petite zone humide, habitats protégés par la directive Habitat 92/43/CEE.

Au total, la mise en œuvre du projet implique la suppression de 14 915 m<sup>2</sup> d'habitats et la modification de 29 578 m<sup>2</sup> d'habitats. On considère ici que tout ce qui n'est pas supprimé dans l'emprise du projet sera alors modifié (vision la plus globale). Dans les faits, une partie de ces surfaces considérées comme modifiées ne seront pas impactées. Ces opérations sont le fait du terrassement, du défrichage et de la construction des infrastructures (bâtiments et routes), ainsi que de la mise en œuvre du chantier.

Le dossier UTN du projet propose plusieurs mesures d'évitement (concertation avec les agriculteurs et mise en défens du chantier vis-à-vis des activités agro-pastorales, mise en défens du chantier vis-à-vis des zones sensibles, conditions spécifiques de stockage d'hydrocarbures, gestion optimisée du chantier), de réduction (re-végétalisation des espaces terrassés non construits, règles pour limiter l'introduction de plantes invasives) et d'accompagnement (AMO écologique en phase chantier) pour limiter l'impact du projet sur les habitats. Les impacts résiduels sont faibles à modérés.

- **Fonctionnalités écologiques**

Proximité de deux corridors biologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue Maurienne. Fonctionnalité des milieux à préserver.

Les effets du projet à l'échelle du Schéma Régional de Cohérence Ecologique sont le morcellement et la consommation d'un réservoir de biodiversité. En effet, le périmètre du chantier du village Club Med aurait une emprise d'environ 50 000 m<sup>2</sup>, surface qui passerait ainsi d'une vocation naturelle et agricole à du secteur en partie urbanisé. Ce morcellement a pour effet la coupure des continuités écologiques des populations faunistiques. L'impact sera fort pendant les travaux et modéré en période d'exploitation. Les mesures vis-à-vis des continuités écologiques sont celles déjà déployées dans les rubriques habitats-flore-faune.

Le dossier UTN propose plusieurs mesures pour la protection des continuités écologiques qui sont celles déjà déployées dans les rubriques habitat-faune-flore : ME1 - Concertation avec les agriculteurs et mise en défens du chantier vis-à-vis des activités agro-pastorales, ME2 - Mise en défens des zones sensibles, ME3 - Définition des conditions de stockage d'hydrocarbures, ME4 - Gestion optimisée du chantier, ME5 - Limitation horaire des activités de chantier, MR1 - Re-végétalisation des espaces terrassés non construits, MR2 - Règles d'usages pour limiter la prolifération de plantes invasives, MR5 - Calendrier de chantier, MR6 - Réduction de la pollution lumineuse, MR7 - Renaturation, traitement paysager et aménagement en faveur de la biodiversité, MR8 - Toitures-terrasses végétalisées.

- **Paysages**

Le projet se situe dans l'entité paysagère à protéger et valoriser des vallées de la Neuvachette et Valoïrette. Il est en limite du périmètre de site inscrit « Hameau des Verneys » et à proximité du site inscrit « Hameau de la Ruaz », une qualité paysagère du projet est donc attendue pour une bonne insertion dans le site dans la continuité d'une urbanisation existante, Les Verneys étant un hameau important de la commune. Le projet sera soumis à avis simple de l'ABF avant autorisation de travaux. Les études de définition du projet pour sa phase opérationnelle permettront d'adapter le parti-pris architectural de manière à assurer la meilleure intégration paysagère en cohérence avec les éléments justifiant le classement des hameaux en sites Inscrits.

Le projet constitue un nouveau point d'appel dans ce secteur d'entrée de bourg. Il participe à l'artificialisation de ce secteur (actuellement non construit et partiellement boisé). Cependant, son aspect dense et circonscrit, le fait de se trouver en continuité d'une zone aménagée (parking camping-cars, puis bâtiment et télésiège) limite l'impact visuel. Le niveau d'impact du projet sur le paysage général de la commune peut être qualifié de modéré. Depuis les Verneys, en se mettant dans le sens de la pente, le projet ne barre jamais le paysage et la vue sur les grands paysages, pentes et sommets est préservée. Certaines toitures terrasses limitent également l'impact visuel.

En vision éloignée, lorsque l'on se situe sur le même versant, le site profite d'une situation en contrebas, proche du cours d'eau et des habitations existantes, ce qui minimise grandement les perceptions globales du site. En effet, le secteur est relativement encaissé et visible directement de peu d'endroits à partir du domaine skiable. En revanche, du versant opposé, lorsque l'on se situe dans le reste du hameau des Verneys, la vue est partiellement cachée par les bâtiments existants. Cependant, à une attitude un peu plus élevée (Beaujournal...), le site se découvre mais forme un ensemble avec l'urbanisation existante : il reste dans la même unité visuelle que le hameau, atténuant son impact. Le secteur du projet est en amont des autres zones bâties de Valloire, ce qui rend le projet non visible depuis ces pôles d'urbanisation touristique.

Le projet proposera plusieurs mesures d'évitement et de réduction pour limiter les effets sur le paysage : conception réfléchie de manière à densifier ses volumes et minimiser l'étalement de la construction et évitant ainsi l'effet « barre linéaire », le respect de la palette morphologique mise en œuvre sur le reste de la station, une re-végétalisation des zones de terrassement non équipées permettra de retrouver un couvert végétal plus rapidement, la gestion des nuisances paysagères sur les secteurs en co-visibilité pendant la phase travaux, une attention particulière à la qualité des terrassements paysagers et des mouvements de terrains (talus et talwegs) pour que la nouvelle topographie s'inscrive délicatement dans le site, une concertation en amont du projet entre l'architecte du projet, l'Architecte Conseil et le Paysagiste Conseil du Département. Les impacts résiduels sur le secteur de projet seront limités par les mesures proposées, que ce soit en période de travaux comme en période d'exploitation. Les impacts résiduels sur le paysage pourront être qualifiés de faibles une fois appliqué l'ensemble des mesures préconisées.

- **Qualité des eaux**

Bonne qualité des cours d'eau sur la commune de Valloire, pas de dégradation à prévoir.

- **Epuration des eaux**

Les usées de Valloire sont dirigées vers la station d'épuration de Saint-Michel-de-Maurienne, STEP avec peu de capacité restante (0-20%). D'après les données du dossier UTN du projet, la charge nominale n'est atteinte à aucun moment de l'année. Le pic annuel (février) a atteint respectivement environ 81% et 67% de la charge nominale pour 2016 et 2017. La marge en situation actuelle est de l'ordre de plus de 30% en période de pics. Aussi, le nombre d'environ 1 450 lits supplémentaires représenté par le projet induirait un volume estimé de 200L/j/lit, en période de pic (hypothèse d'un taux de remplissage à 100%), soit environ un volume en équivalent habitant d'environ 4,3% de la capacité de traitement de la STEP (pics). Le projet est donc en adéquation avec la capacité de cet équipement.

Le dossier UTN du projet propose en mesure de réduction, la mise en place d'un bac à graisse afin de limiter les pics d'azote vers la station d'épuration. Cette installation individuelle permettrait de ne pas saturer la qualité des effluents.

- **Ressource en eau**

Pas de problème quantitatif de ressource mais conflit d'usage identifié lors de l'enquête EIE. Il n'y aura pas de création de retenues pour l'enneigement, le conflit d'usage ne sera pas aggravé. Sur Valloire, la ressource en eau provient de 2 sources, les besoins lors des pics sont couverts (ressource=3931 m<sup>3</sup>/jour et besoins=2067 m<sup>3</sup>/jour). Le bilan reste excédentaire avec une hypothèse de besoins de 240 m<sup>3</sup>/jour pour le Club Med. Le bilan besoin/ressource en situation actuelle et future fait apparaître les valeurs suivantes :

	BILAN BESOINS-RESSOURCES RESEAU AEP DE VALLOIRE (SECTEUR ALIMENTE PAR LE CAPTAGE DE FREDIERE)		
	Besoins de pointe	Ressources	Marge sur la ressource
Situation 2012 (Source: SDAEP réalisé en 2012)	3 000 m <sup>3</sup> /j	3 900 m <sup>3</sup> /j	900 m <sup>3</sup> /j
Situation actuelle (2018)	3 125 m <sup>3</sup> /j	3 900 m <sup>3</sup> /j	775 m <sup>3</sup> /j
Situation future avec Club Med	3 586 m <sup>3</sup> /j	3 900 m <sup>3</sup> /j	314 m <sup>3</sup> /j

**Tableau 4 – Bilan besoins-ressources réseau AEP Valloire**

Source : Dossier UTN du Club Med Valloire, janvier 2019

Nota : La ressource correspond au débit d'étiage de 45 l/s pris en considération dans le SDAEP de 2012, c'est-à-dire 3900 m<sup>3</sup>/j.

Le projet des Verneys est implanté à proximité de l'unité de distribution alimentée par le réservoir de Chozeaux Verney. Le réservoir de Chozeaux-Verneys se situant à une altitude de 1595 m et le point bas de l'emprise du projet de Club Med se situant à une altitude de 1560 m, la pression délivrée par le réseau sera au maximum de 3,5 bars. Il sera donc nécessaire d'envisager la création d'un nouveau réservoir. Le nouveau réservoir, à une altitude de 1650 m environ, serait alimenté par la conduite d'adduction Ø200 provenant du réservoir de la Charmette. Le tracé des réseaux projetés se situe dans l'emprise du projet de Club Med, il sera donc nécessaire de prévoir une convention pour l'accès aux ouvrages (intervention réseaux et réservoir).

Sur la base des hypothèses de développement de la commune de Valloire intégrant le projet Club Med, le bilan besoins-ressources en eau potable reste excédentaire en situation future 2030 (marge de 314 m<sup>3</sup>/j environ). Cependant, cette marge de l'ordre de 8% de la ressource est jugée limitée. A ce titre, la commune a engagé la plupart des travaux prescrits dans le SDAEP de 2012 pour réduire les fuites du réseau et poursuit un programme préventif (changement de l'adduction de l'unité de distribution des Chozeaux Villes et des Granges, remplacement progressif des anciens branchements d'eau potable). Il conviendra cependant d'envisager la mise en place d'un suivi régulier du débit du captage afin de disposer d'informations plus précises sur l'évolution de la ressource (mise en place d'un seuil avec mesure en continu du niveau d'eau par exemple). Ces informations sont très importantes pour vérifier le débit disponible au niveau de la ressource et anticiper un éventuel risque de déficit.

- **Pollution des sols**

Pas de site pollué à proximité. 1 site pollué traité sur la commune de Valloire (pollution aux hydrocarbures d'une ancienne station essence).

- **Extraction de matériaux**

Les opérations de travaux engendreront du terrassement, du défrichage et la construction d'infrastructures.

- **Consommation d'espace**

Consommation d'espace liée à la création des bâtiments d'hébergement. L'emprise au sol est de 16 500 m<sup>2</sup> pour les bâtiments sur un foncier de 24 300 m<sup>2</sup> nécessaire pour le projet.

- **Biodiversité**

Pas de zonage environnemental remarquable. Les inventaires flore ont identifié 170 espèces végétales dont la présence d'une station d'Orchis de Traunsteiner dans la zone humide, espèce protégée au niveau régional. Les inventaires faune ont identifié 4 espèces d'oiseaux nicheurs protégés au niveau national. Pas d'espèces à enjeu au niveau des mammifères, reptiles, amphibiens et insectes.

L'effet principal sur la flore est la suppression d'un couvert végétal à faible intérêt. Les espèces protégées à enjeu ne seront pas impactées par ces travaux.

Les boisements accueillent un certain nombre d'espèces protégées qui réalisent tout ou partie de leur cycle biologique dans ces types d'habitats, d'où une qualification d'enjeux très forts. Tout impact sur ces habitats aura des répercussions sur les populations d'espèces protégées. La suppression du boisement est importante sur la zone d'étude mais à relativiser au regard des espaces de reports présents sur la commune. Les opérations de travaux engendreront un dérangement minimisé grâce au calendrier de chantier. En effet, les travaux seront réalisés en dehors des périodes sensibles des espèces présentes. Les travaux pourront être répartis sur deux ans afin de minimiser encore plus cet effet. Les impacts résiduels sur la faune à l'issue de la mise en place des mesures s'avèrent faibles. L'étude d'impact qui sera réalisée ultérieurement précisera les impacts du projet sur les habitats, la faune et la flore du site. Elle définira si besoin des mesures supplémentaires aux termes de quoi il sera possible de justifier de la nécessité de recourir à une Demande de Dérogation d'Espèces Protégées.

L'ensemble des mesures prises pour éviter les impacts sur la faune, la flore et la biodiversité dans le cadre de la réalisation du projet Club Med de Valloire est présenté dans un rapport spécifique du dossier d'UTN. Ci-dessous la synthèse de ces mesures :

ME : mesures d'évitement / MR : mesures de réduction / MC : mesures de compensation / MA : mesures d'accompagnement

Les mesures pour la faune : ME5 - Limitation horaire des activités de chantier, MR5 - Calendrier de chantier, MR6 - Réduction de la pollution lumineuse, MR7 - Renaturation, traitement paysager et aménagement en faveur de la biodiversité, MR8 – Toitures-terrasses végétalisées

Les mesures pour la flore : ME1 - Concertation avec les agriculteurs et mise en défens du chantier vis-à-vis des activités agropastorales, ME2 - Mise en défens des zones sensibles, ME3 - Définition des conditions de stockage d'hydrocarbures, ME4 - Gestion optimisée du chantier, MR1 – Re-végétalisation des espaces terrassés non construits, MR2 - Règles d'usages pour limiter la prolifération de plantes invasives

- **Risques et aléas naturels**

Risque d'avalanche à proximité, à l'Ouest de la RD902. Le couvert forestier se trouve entre le secteur d'avalanche et les constructions du hameau des Verneys, ce qui réduit le risque. Des prescriptions sont proposées pour réduire le risque : une pression de référence plutôt de l'ordre de 15 à 20kPa sur toutes les parties faisant face soit à cette combe n°3 soit à des talus arrière en déblais dont la pente serait supérieure à 28° (risque de coulées localisées et/ou de pression de reptation) et des parties de façade correspondantes aveugles sur 4m de haut face à la combe n°3 et 3m le cas échéant ailleurs.

En parallèle et s'agissant d'un ERP qui va forcément générer du « trafic » skieurs et piétons, il peut également être intéressant de rendre le projet et ses alentours les plus « paravalanches » possibles. Ici, il s'agirait surtout de ne pas dépasser une pente de 28° pour les talus créés en déblais. De même, la « fermeture » de l'entrée dans la combe n°3 par une simple levée de terre de 3 à 4m de haut est également possible. Le respect de ces deux principes pourrait permettre d'atténuer les prescriptions architecturales précédentes. Enfin et toujours pour le caractère ERP du projet pour son exposition à une avalanche exceptionnelle, l'extension du

projet, tant verticalement que transversalement, ouvre une multitude de possibilités pour organiser des zones de confinement parfaitement protégées notamment au niveau de la partie avant/ouest et/ou centrale/sud (cf rapport Engineerisk 2019).

Tout le versant dispose d'un aléa de glissement de terrain de degré faible à fort selon le secteur du fait de la nature argileuse des sols, d'une pente favorable aux glissements et de la présence de nombreuses sources. A la demande de la commune, une analyse géotechnique du site a été réalisée afin de préciser les conditions de stabilité actuelles du terrain. L'analyse globale montre que le site est bien concerné par des phénomènes d'instabilité de versant, mais seulement limités à la couverture sur quelques mètres au plus. Aucun signe et aucune donnée factuelle à ce stade n'indiquent ou permettent d'anticiper des mouvements d'instabilité plus en profondeur. Les inclinomètres, suivis sur la durée (en particulier Automne-Printemps), permettront d'affiner cette position. Le projet sera adapté dans sa géométrie et/ou structure, pour limiter au maximum l'interaction Aléas/Enjeux. Le bureau d'études a déjà envisagé des solutions adaptées et éprouvées nécessaires, par un renforcement préalable de l'interface I/II principalement, mais aussi toute hauteur. Les eaux drainées seront détournées (en périphérie et en tapis drainants sur tranchées de fort gabarit) et restituées à la rivière, ou mieux, valorisées par concentration / réutilisation. La poussée liée à son transit dans le sol sera réduite. Une discussion sera ouverte dans la phase suivante sur les méthodologies de mise en œuvre les mieux adaptées. A l'issue de la prise en compte par le Club Méditerranée des prescriptions, l'aléa résiduel lié à la construction du projet sera considéré comme Faible. Un projet retravaillé en ce sens, adapté en volumes et calages et bien géré depuis ses premières phases permettra de ne pas créer de risques nouveaux et de ne pas les aggraver, mais au contraire, d'améliorer sensiblement le degré de stabilité du secteur concerné, vers un aléa considéré comme négligeable.

La présence de la Valloirette en contrebas immédiat du site sera à intégrer pour éviter tout risque associé.

Pour le ruissellement, les deux principaux micro-talwegs sont considérés en aléa fort (= concentration des écoulements et érosion parfois marquée). Ce classement est également attribué aux fossés de collecte des eaux situés en bordures des pistes (hauteur d'eau pouvant être supérieure à 1 m). L'ensemble des zones humides qui correspond aux zones boisées, est classé en aléa moyen.

Les études à venir de définition du projet devront tenir compte des risques identifiés sur le site pour adapter l'opération et minimiser au maximum l'exposition des populations aux risques naturels.

- **Energie**

L'augmentation de la consommation électrique induite par le projet de Village Club sur Valloire est estimée à environ 6 millions de KWh, sans effet sur la distribution. Cette consommation électrique nécessite l'installation d'un transformateur dédié pour le projet. Le mode d'isolation et de chauffage seront développés de manière à limiter les consommations d'énergie fossile.

La transition énergétique pour la croissance verte avec réduction des consommations énergétiques et mise en œuvre d'énergies vertes est un objectif fort du Club Med pour ses nouvelles opérations de construction. Cette stratégie est mise en application à chaque fois que cela est possible. Pour de grands resorts de montagne de plus de 40 000 m<sup>2</sup>, avec les contraintes de neige et de



froid afférentes, les besoins énergétiques comparables à ceux d'un gros bourg de montagne rendent impossibles la mise en œuvre d'énergie renouvelable comme ce qui est fait sur les sites de plaine ou de bord de mer du club. La mise en œuvre de la stratégie du club de transition énergétique se traduit aussi par une optimisation renforcée de la consommation énergétique de tous les postes de l'ouvrage construits au travers de solutions spécifiques.

Le projet de construction vise donc la performance énergétique du bâtiment. Ces éléments seront précisés dans le cadre de l'étude d'impact et du Permis de Construire. En complément, le dossier UTN prévoit une mesure de réduction concernant l'énergie : MR3 - Insertion de critères énergétiques dans le cahier des charges et formation des gestionnaires.

Pour les opérations immobilières de grande taille, le DOO exige que ces opérations aient recours à une source d'énergie renouvelable pour les besoins de chaleur et intègrent une production d'ENR, sauf en cas d'impossibilité technique à démontrer sur la base d'une étude de faisabilité.

- **Qualité de l'air et santé**

Une liaison bus performante existe en saison entre la gare de Saint-Michel-de-Maurienne et Valloire, des navettes intra-station sont également prévues pour limiter les déplacements motorisés. Le service sera prolongé jusqu'à minuit en haute saison, ce qui est plutôt favorable pour la qualité de l'air.

L'augmentation de la population touristique dans le hameau des Verneys induira une demande un peu plus forte de navettes au cours de la journée et surtout une prolongation du service jusqu'à minuit. L'effet sera positif pour la population résidente ou touristique des Verneys, ainsi que celle des arrêts desservis entre les Verneys et Valloire-bourg.

Le chantier aura un effet temporaire sur le trafic de cette zone de la commune. A terme, les effets du projet sur la santé, l'hygiène et les commodités du voisinage seront limités grâce à un mode d'occupation principalement du dimanche au dimanche et surtout grâce au fait que la voiture est oubliée le temps du séjour. Des navettes sont mises en place de manière à acheminer les touristes aux différents quartiers de Valloire.

- **Déplacements**

La voie d'accès à la station de Valloire est sensible aux risques de mouvements de terrain, la création de ce centre d'hébergement va générer un apport de population touristique pouvant créer des dysfonctionnements du réseau routier existant. La commercialisation dimanche/dimanche évitera d'engorger les accès depuis le fond de vallée les samedis. La clientèle essentiellement étrangère ne vient pas avec son propre véhicule.

L'augmentation de la circulation et surtout la création d'un pont pour enjamber la Valloirette nécessitera la réalisation sur la RD d'un ouvrage de type voie tourne-à-gauche ou rond-point, dimensionné pour les véhicules se rendant au Club Med (dont véhicules de sécurité). Ce projet sera étudié en concertation avec le Département à l'issue de l'Autorisation UTN.



- **Effet de serre**

Les opérations de construction et les circulations des véhicules de chantiers auront un impact faible sur les émissions de gaz à effet de serre au regard de la phase d'exploitation et de la localisation du projet. 1050 nouveaux lits = env. 230 véhicules supplémentaires : faible en termes d'émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, une part importante des touristes vient en bus.

Augmentation limitée des émissions de GES sur la commune. La mise à disposition de mode de transport collectif gratuit reliant le Village Club au cœur de Valloire participe à limiter les émissions de GES. Par ailleurs, les résidents du Village Club profitent d'un panel d'activités et d'animation sur place limitant les déplacements le temps du séjour.

- **Nuisances**

Les nuisances concernent essentiellement la phase chantier, des mesures d'évitement et de réduction sont prévues pour atténuer l'impact sur la faune. En fonctionnement, les nuisances seront essentiellement liées au stationnement. Le Club Med dispose lui-même de suffisamment de places de stationnement sur place pour sa clientèle et son personnel, qui restent classiquement garées le temps du séjour (touristes en navettes, personnel hébergé). La clientèle du Club Med n'aura pas à utiliser les places de stationnement du centre bourg, ayant à sa disposition des rotations de navettes gratuites pour se déplacer sur les autres secteurs de la station.

Le Village Club étant situé aux pieds des remontées, ses clients accéderont directement au domaine skiable skis aux pieds. Les nuisances liées à l'activité du Club Med en période d'exploitation (bruit, lumière, circulation) sont qualifiées de faibles.

- **Risques technologiques**

Pas de risques technologiques sur la commune.

### **e. UTN S n°5 : Créer une liaison entre les domaines skiables de Valmeinier et Valfréjus en intégrant un accès depuis Orelle : « Croix du Sud »**

Communes : **Valmeinier – Orelle - Modane**

Impacts du projet :

- **Milieux naturels**

La zone d'étude définie accueille 1 ZNIEFF de type II. Ce zonage n'a pas de portée réglementaire mais il atteste d'enjeux patrimoniaux concernant les habitats, la faune et la flore. La zone d'étude comprend plusieurs zones humides, essentiellement sur les replats ; absence d'impact à démontrer sinon compensation à 200%. La zone d'étude est concernée partiellement (versant

Valfréjus) par du couvert boisé. L'enjeu porte surtout sur l'interconnexion entre la liaison et le Domaine Skiable de Valfréjus. Fonctionnalité des milieux naturels à préserver.

L'extrémité Est de la liaison (côté Valfréjus) est en limite zone Natura 2000 et du site classé "Mont Thabor", il est possible qu'une partie minime du flux de skieurs s'aventurent en dehors des pistes, suffisamment loin pour fréquenter ces sites protégés. Les RM et les axes de pistes ont été positionnés à l'écart (et en dehors des périmètres protégés) pour éviter un dérangement important. Cette fréquentation sera du même type que celle des skieurs de randonnée, d'ailleurs déjà présente sur ces sites.

- **Fonctionnalités écologiques**

Pas de corridor biologique identifié sur le secteur mais une perméabilité forte concernant les espaces naturels. Proximité de réservoirs biologiques, fonctionnalité des milieux naturels à préserver.

- **Paysages**

L'extrémité Est de la liaison (côté Valfréjus) est en limite zone Natura 2000 et du site classé "Mont Thabor", une concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France pourra être exigée. Pas d'entité paysagère mais liaison de grande longueur, forte attente vis-à-vis de l'intégration dans le site.

Au départ d'Orelle, cette remontée mécanique traverse un versant boisé, en co-visibilité avec le hameau de Bonvillard (hameau remarquable) et plus haut avec la Chapelle Notre Dame des Anges. Cette traversée impactera linéairement le boisement, cet impact étant modéré par son exposition, en ubac. Elle longe ensuite le lac artificiel de Bissorte dont l'intérêt paysager n'a pas été qualifié de remarquable. Elle se divise alors en 2 branches à partir de la pointe sud du lac, non loin du refuge des Marches, toujours en dehors du site majeur du Mont Thabor.

Une première prend la direction de l'ouest, vers Valmeinier afin de rejoindre son domaine skiable. Cette remontée traverse un vallon rocheux étroit qui mène au col (2 793m) entre la pointe de la Sandonière et la Roche du Lac. L'impact sur les grands paysages est limité par l'encaissement de ce vallon. Toutefois l'installation de cette remontée mécanique sera parallèle au sentier de randonnée au départ du refuge des Marches, impactant le paysage des randonneurs.

Une seconde branche, vers l'est rejoint le domaine skiable de Valfréjus. Symétrique au précédent, le site traversé est un vallon rocheux en direction du col entre le Pic Noir et les Mines des Sarazin (2 784 m). De même, l'impact sur les grands paysages est limité par l'encaissement de ce vallon. Puis cette extension se prolonge vers l'aval, en direction de Modane en proposant de rejoindre par 2 paliers successifs, la station de Valfréjus. Elle longe la vallée, dans cette partie boisée. Son impact est à pondérer de la présence, sur l'autre versant, d'équipements de remontées mécaniques existants. Il faut noter la présence de Notre Dame du Chamaix et de son pont, éléments remarquables, en aval de Valmeinier. Depuis cette station, à l'ubac boisé de la vallée, une dernière branche rejoint l'entrée sud de Modane.

Ces impacts paysager en sites naturels restent gérables, dans une logique de réduction, compte tenu des avis nécessaires à solliciter dans le cadre des procédures d'urbanisme et d'UTN.

- **Qualité des eaux**

Pas de cours d'eau dont la qualité est contrôlée sur le secteur.

- **Epuración des eaux**

Eaux usées de la commune de Valmeinier envoyées vers la station d'épuration de Saint-Michel-de-Maurienne de faible capacité restante, eaux usées de la commune d'Orelle traitées par la station d'épuration de la commune et eaux usées de Modane traitées par la station d'épuration de la communauté de communes. Le projet pourra engendrer une hausse de fréquentation sur ces communes mais ne devrait pas entraîner de saturation des équipements concernés.

- **Ressource en eau**

Des conflits d'usage ont été identifiés sur Modane entre l'eau potable et la neige de culture, au niveau de la station de Valfréjus les captages AEP de la Lauza sont utilisés aussi pour turbinage ERDF et neige de culture. La liaison prévue entre les 2 domaines skiables existants est réalisée en haute altitude, où l'enneigement est très favorable. Elle ne crée pas de nouveaux besoins pour de la neige de culture. En revanche, un nouvel apport de population touristique sur Valfréjus nécessitera la mise en place d'une régulation de la ressource, notamment pour les périodes de forte fréquentation. La commune de Modane dispose d'un forage de secours et d'une interconnexion avec Fourneaux pour assurer un secours. Le projet n'aura pas d'impact sur la ressource en eau.

L'objectif de ce projet est de consolider le produit ski en altitude pour les stations concernées. Les altitudes des pistes projetées dans le vallon de Bissorte sont comprises entre 2300 et 2850m. Aucun système de neige de culture n'est prévu dans le cadre du projet dans ce secteur.

- **Pollution des sols**

Pas de site pollué à proximité.

- **Extraction de matériaux**

Quelques mouvements de terrain à prévoir pour la création des remontées mécaniques. Matériaux pouvant être réutilisés sur le territoire.

- **Consommation d'espace**

Consommation d'espace essentiellement liée aux supports physiques des remontées mécaniques et à la création des pistes. Le point de départ depuis Orelle (Francoz) se fera sur des espaces déjà artificialisés (vastes parkings existants), la gare serait implantée à proximité de la gare existante pour faciliter les liaisons piétonnes.

Le chiffrage du projet global prend en compte le besoin en stationnement nouveaux, avec un budget alloué à l'extension des parkings d'Orelle : extension au sol et le cas échéant création de niveaux couverts en surélévation du parking existant (sans dépasser 1 à 2 niveaux) afin de limiter la consommation d'espace.

Le projet représente actuellement bien une nouvelle surface de piste damée de 85ha prévisionnelle. Cependant, cette surface ne représente pas une surface artificialisée mais bien une surface de piste balisée : en été, l'impact sera donc nul sauf au niveau des zones terrassées. L'objectif est de créer des itinéraires skiabiles suivant autant que possible les mouvements du terrain pour limiter les terrassements au strict minimum. Ceux-ci seront principalement cantonnés aux zones de crêtes (col des Marches et col des Sarrasins) afin de créer les zones d'arrivées des appareils et les départs de pistes. La surface totale à travailler en terrassement (pistes et appareils) est ainsi estimée dans l'étude de faisabilité à 40ha (dont la majorité en surfacage, c'est-à-dire reprise de la partie superficielle du terrain pour enlever les blocs rocheux, sans mouvements de terre conséquents). Et ce afin de maintenir une zone la moins artificielle possible hors exploitation.

- **Biodiversité**

Quelques sites de reproduction potentielle du Tétras lyre à proximité du tracé mais galliformes recensés dans la bibliographie. Il s'agit d'un massif d'intérêt naturaliste majeur. La bibliographie rapporte la présence de nombreuses espèces végétales protégées. Grande diversité d'espèces de papillons dont des espèces protégées. Les études de définition du projet pour passage en phase opérationnelle devront permettre d'adapter les tracés pour limiter au maximum l'impact sur la biodiversité.

Le niveau de détail des études actuelles (faisabilité) ne permet pas d'avoir les emprises précises des aménagements et ce sont les études d'avant-projet techniques et environnementales qui permettront de définir les terrassements de pistes nécessaires (cubatures, surfaces...) et les implantations des appareils de remontées mécaniques (notamment implantation des pylônes et des gares). C'est sur la base de ce projet consolidé que pourront être menées les investigations et dossiers réglementaires (environnement et urbanisme).

En effet, les remontées mécaniques transportant plus de 1500 p/h ainsi que l'aménagement de pistes de ski de plus de 2ha en site vierge sont soumis à la rubrique 43 de l'annexe du R122-2 du Code de l'Environnement. L'ensemble du programme devra donc faire l'objet d'une évaluation environnementale qui devra aborder toutes les thématiques précitées. Des inventaires faunistiques et floristiques - menés sur la zone d'étude - seront garants de la bonne complétude et de l'analyse environnementale. Ces éléments permettront d'affiner pour chaque opération les effets sur l'environnement et d'engager le maître d'ouvrage sur des mesures

dimensionnées à la hauteur des enjeux. Concernant les interfaces avec les zonages d'inventaires et réglementaires, des dossiers devront être présentés aux services de l'Etat pour mesurer les effets et concerter les parties prenantes lors des études d'avant-projet. D'autres demandes d'autorisation pourront également être exigées des services de l'Etat notamment en respect du Code Forestier et des articles R. 411-1 à R. 411-5 du Code de l'Environnement.

- **Risques aléas naturels**

Il faut noter l'absence de CLPA sur la vallée de Bissorte mais au regard des altitudes et pentes, le risque est bien présent et devra être pris en considération dans l'implantation des appareils. La zone d'étude est hors zonage PPR des 3 communes concernées hormis le bas de la liaison depuis Orelle.

Sur les autres parties, le site comprend des secteurs d'avalanche de différents niveaux : zone présumée avalancheuse, secteur d'enveloppe d'avalanche et secteur de couloir d'avalanche connu (source CLPA).

L'implantation des équipements et aménagements prévus devra prendre en considération les aléas d'avalanche présents sur le site, dans un souci de non-aggravation, de protection des équipements et du public

Les équipements prévus au-dessus d'espaces forestiers devront veiller à leur maintien afin de ne pas aggraver l'aléa d'avalanche, le cas échéant.

- **Energie**

Les équipements mécaniques sont alimentés par de l'électricité, il est donc à prévoir une hausse des consommations du domaine skiable.

- **Qualité de l'air et santé**

Les liaisons entre les deux stations permettent aux usagers de changer de domaine skiable sans prendre leur véhicule, ce qui est plutôt favorable pour la qualité de l'air. La création de nouveaux TSD ne devrait pas générer un apport de population touristique créant des pollutions de l'air.

- **Déplacements**

Les voies d'accès aux stations de Valfréjus et Valmeinier sont sensibles aux risques de mouvements de terrain, la création de nouvelles liaisons ne devrait pas générer un apport de population touristique créant des dysfonctionnements du réseau routier existant. En outre, un accès à cette liaison inter domaine sera possible depuis Orelle en fond de la vallée. Ceci permet de proposer une nouvelle porte d'entrée au domaine relié pour le ski journée depuis la vallée (accessibilité maximale de l'autoroute). Cette porte d'entrée sera mutualisée avec l'accès au domaine skiable des 3 vallées au Nord.

L'accès au barrage de Bissorte se fait actuellement par un téléphérique EDF ancien. Une mutualisation des tronçons de la remontée mécanique entre Orelle et le barrage de Bissorte pour être envisagée. Ceci permettra également de proposer en été un accès par remonté mécanique à un site d'altitude majeur, porte d'entrée du Tour du Thabor.

- **Effet de serre**

La station de Valmeinier est accessible depuis la gare TGV de Saint-Michel-de-Maurienne avec une liaison bus performante. Le renforcement des transports collectifs préconisé dans le DOO devrait éviter un nombre trop important de véhicules individuels, ce qui est plutôt bénéfique pour les émissions de GES.

- **Nuisances**

Une activité touristique estivale est présente avec notamment l'utilisation du GR du Tour du Mont Thabor. La création de nouvelles remontées mécaniques va engendrer des nuisances sonores liées au fonctionnement des machines et à la présence de touristes en attente en hiver, mais il n'est pas envisagé de fonctionnement estival. Le point de départ depuis Orelle offre de vastes parkings existants et créera peu de gêne pour les riverains.

- **Risques technologiques**

Risque de rupture de barrage de Bissorte. Pas d'implantation de pylônes, survols possibles réglementairement mais à limiter au maximum.

## **f. UTN S n°6 : Création d'un ascenseur valléen Valfréjus – Modane - La Norma**

Communes : **Modane et Villarodin - Le Bourget**

Impacts du projet :

- **Milieux naturels**

Pas de milieux sensibles pour le téléporté Modane-Valfréjus, le site est éloigné des secteurs protégés. Le téléporté Modane-La Norma passe au-dessus d'une ZNIEFF de type I « Forêts de résineux de l'ubac de la Haute Maurienne ». Cette vaste zone englobe les forêts de résineux de la rive gauche de l'Arc, dans la partie haute de la vallée de la Maurienne. De Villarodin à Lanslebourg, la zone présente une richesse de milieux et d'espèces conduisant à une très grande biodiversité. Bien que ce secteur se situe à proximité immédiate de la station de ski de La Norma, il a été épargné par les aménagements (pistes, remontées mécaniques). Fonctionnalité des milieux naturels à préserver.

Le niveau de détail des études actuelles (faisabilité) ne permet pas d'avoir les emprises précises des aménagements et ce sont les études d'avant-projet techniques et environnementales qui permettront de définir les implantations des appareils de remontées mécaniques (notamment implantation des pylônes et des gares). C'est sur la base de ce projet consolidé que pourront être menées les investigations et dossiers réglementaires (environnement et urbanisme).

La zone Natura 2000 la plus proche concerne les « Formations forestières et herbacées des Alpes internes ». Il est possible qu'une partie minimale du flux de skieurs s'aventure en dehors des pistes, suffisamment loin pour fréquenter ce site protégé mais cette fréquentation sera du même type que celle des skieurs de randonnée, d'ailleurs déjà présente sur ce site.

- **Fonctionnalités écologiques**

Le corridor biologique régional identifié à proximité est en traversée de l'autoroute A43, un corridor local à proximité de la station de La Norma, avant le point d'arrivée du téléporté. Fonctionnalité des milieux naturels à préserver.

- **Paysages**

On ne note pas d'entité paysagère majeure sur les communes (Modane et Villarondin-Bourget) mais le projet de remontée mécanique reste visible depuis la vallée. On note sur le versant opposé le Fort de Saint Gobain (1933), en partie enterré, élément remarquable identifié. L'impact paysager de cette installation est à modérer du fait qu'elle aura lieu en ubac de la vallée, bien que boisée. D'autre part elle traverse un site qui comprend d'importantes infrastructures, ferroviaire notamment et une ancienne carrière. Ces impacts paysagers restent donc limités dans un environnement urbain et naturel.

- **Qualité des eaux**

L'Arc est de bonne qualité sur les secteurs d'Avrieux et de Modane. La création des téléportés pourra amener une population supplémentaire à résider en fond de vallée. Cela ne devrait pas dégrader la qualité de l'eau.

- **Epuración des eaux**

Les eaux usées de la station des communes de Modane et Villarodin-Bourget sont dirigées vers la station d'épuration intercommunale de Modane. Celle-ci est conforme en équipement et en performance, elle présente une capacité restante entre 40-60% et devrait absorber sans difficulté les populations supplémentaires intéressées par le téléporté.

- **Ressource en eau**

L'enquête menée lors de l'EIE a permis de faire remonter des conflits d'usage entre l'eau potable et la neige de culture sur la commune de Modane (captages de la station de Valfréjus). La création des téléportés ne va pas générer de nouveaux besoins pour la neige de culture puisqu'il amène à des domaines skiables existants. En revanche, un nouvel apport de population touristique sur Valfréjus et sur Villarodin-Bourget nécessitera la mise en place d'une régulation de la ressource, notamment pour les périodes de forte fréquentation. La commune de Modane dispose d'un forage de secours et d'une interconnexion avec Fourneaux pour assurer un secours. En cas de besoin, sur la commune de Villarodin-Bourget, un nouveau prélèvement pourrait être fait sur l'eau provenant du lac Mont Cenis par la galerie EDF et par l'amélioration de certains captages.



- **Pollution des sols**

Présence d'un site pollué sur Modane, au niveau du dépôt de carburant de la gare SNCF (pollution aux hydrocarbures). Ce site est actuellement sous surveillance. Les points de départ des téléportés seront éloignés de ce site par mesure de précaution.

- **Extraction de matériaux**

Quelques mouvements de terrain à prévoir pour la création des téléportés (stations de départ, station d'arrivée, points de fixation entre les deux). Matériaux pouvant être réutilisés sur le territoire.

- **Consommation d'espace**

Faible consommation d'espace, essentiellement liée aux supports physiques des téléportés.

- **Biodiversité**

Présences de zones de reproduction potentielle du Tétrasyre. L'aménagement devra permettre la cohabitation entre cette espèce emblématique et les activités humaines.

Sur la ZNIEFF de type I, la flore compte parmi ces composantes des espèces remarquables telles que l'Ancolie des Alpes, la Bruyère des neiges, la Clématite des Alpes, la Pyrole intermédiaire, la Gentiane à calice renflé, le Saule glauque et le Sabot de Vénus. On remarque par ailleurs les importantes stations de Violier du Valais (connu en France uniquement en Haute Maurienne) et la présence de l'Androsace du Nord. L'aménagement devra permettre le maintien des stations de ces espèces sensibles.

L'avifaune comprend également des espèces de grand intérêt : Merle de roche, Tarin des aulnes, Sizerin flammé, Tichodrome échelette, Cassenoix moucheté, populations remarquables de Tétrasyre et Lagopède alpin (avec des zones d'hivernage majeures pour l'espèce), Pic épeichette et Aigle royal (il s'agit d'un secteur de reproduction). Des populations remarquables de Chamois, Lièvre d'Europe et Lièvre variable sont aussi présents, ainsi que le Loup d'Europe et la Vipère aspic. L'aménagement devra permettre la cohabitation entre ces espèces et les activités humaines.

Le niveau de détail des études actuelles (faisabilité) ne permet pas d'avoir les emprises précises des aménagements et ce sont les études d'avant-projet techniques et environnementales qui permettront de définir les implantations des appareils de remontées mécaniques (notamment implantation des pylônes et des gares). C'est sur la base de ce projet consolidé que pourront être menées les investigations et dossiers réglementaires (environnement et urbanisme).

- **Risques aléas naturels**

Sur la partie qui relie Modane à Valfréjus, le site comprend des secteurs d'avalanche de différents niveaux : zone présumée avalancheuse, secteur d'enveloppe d'avalanche et secteur de couloir d'avalanche connu (source CLPA).

Les équipements prévus au-dessus d'espaces forestiers devront veiller à leur maintien afin de ne pas aggraver l'aléa d'avalanche, le cas échéant.

L'implantation des équipements et aménagements prévus devra prendre en considération les aléas d'avalanche présents sur le site, dans un souci de non-aggravation, de protection des équipements et du public.

- **Energie**

Les équipements mécaniques sont alimentés par de l'électricité, il est donc à prévoir une hausse des consommations, cependant minime au regard des consommations électriques existantes et de la capacité du réseau. Ces téléportés permettront en outre de proposer une offre combinée aux accès ferroviaires (TER et TGV). L'accès direct aux stations sera donc possible depuis de nombreuses villes françaises et étrangères desservies par TGV. L'accès des touristes en transport en commun plutôt qu'en voiture individuelle évitera la consommation de produits pétroliers.

- **Qualité de l'air et santé**

La mise en place des téléportés permettent aux usagers de se rendre sur les domaines skiables sans prendre leur véhicule, ce qui est plutôt favorable pour la qualité de l'air. La création de cet équipement ne devrait pas générer un apport de population touristique créant des pollutions de l'air.

- **Déplacements**

La voie d'accès à la station de Valfréjus est sensible aux risques de mouvements de terrain, la création des liaisons par téléportés ne devrait pas générer un apport de population touristique créant des dysfonctionnements du réseau routier existant. La mise en place des téléportés depuis le pôle d'échange de Modane créé une desserte complémentaire à la RD en cas de coupure, ce qui est plutôt favorable.

- **Effet de serre**

L'UTN permet un accès aux stations de Valfréjus et La Norma directement depuis le pôle d'échange multimodal de Modane. La création des téléportés offre une liaison performante qui réduira le nombre de véhicules individuels montant en station et sera plutôt bénéfique pour les émissions de GES.

- **Nuisances**

La création des téléportés va engendrer des nuisances sonores liées au fonctionnement des machines et à la présence de touristes en attente devant les stations de départ et d'arrivée.

- **Risques technologiques**

Pas de risques technologiques.

### g. UTN S n°7 : Création de remontées mécaniques et pistes associées en extension du DSA d'Aussois (secteurs Grand Chatelard et Col des Hauts)

Commune : **Aussois**

Impacts du projet :

- **Milieus naturels**

Projet du Chatelard dans une ZNIEFF de type I du Fonds d'Aussois, projets de Fournache et Col des Hauts dans une ZNIEFF de type II, peu contraignante du point de vue réglementaire. Proximité d'une zone Natura 2000 et du Cœur de Parc Vanoise, il est possible que ces espaces protégés soient fréquentés par une partie minimale du flux de skieurs s'aventurant en dehors des pistes. Les RM et axes de pistes ont été positionnés à l'écart pour éviter un dérangement important, cette fréquentation sera du même type que celle des skieurs de randonnée, d'ailleurs déjà présente sur ces sites. La gare d'arrivée du TS du Col des Hauts a justement été positionnée à une altitude de 120m inférieure au col pour éviter tout accès et bascule de l'autre côté en face Nord situé dans le Cœur du PNV, actuellement déjà bien fréquenté par les skieurs de randonnée. La réalisation du télésiège n'apportera pas de fréquentation supplémentaire dans ce secteur protégé. D'ailleurs, pour plus de précautions, des filets pourront être installés sur la crête. Cette situation devrait limiter la fréquentation de ce vallon à une part très faible de skieurs.

Proximité de zones humides de faible taille, absence d'impact a priori.

- **Fonctionnalités écologiques**

Pas de corridor biologique identifié sur la zone mais de nombreux réservoirs de biodiversité. Fonctionnalités des milieux à maintenir.

- **Paysages**

Pas d'entité paysagère à protéger ou valoriser sur le haut de la commune d'Aussois. Le cœur du Parc National de la Vanoise constitue un espace majeur à protéger et valoriser. Il y a donc une sensibilité paysagère liée à la proximité de cet espace.

Bien qu'on ne note pas d'entité paysagère majeure sur le haut de la commune d'Aussois, les nouvelles remontées mécaniques se situent entre l'entité paysagère remarquable des « balcons d'Aussois » et le périmètre sud du cœur du Parc National de la Vanoise. Ce dernier constitue un espace majeur à protéger et valoriser. Il y a donc une sensibilité paysagère liée à la proximité de cet espace. Ces aménagements complètent en amont des installations existantes. On note aussi à proximité les retenues hydroélectriques du Plan d'Amont et du Plan d'Aval.

Cette extension se situe à des altitudes élevées, hors zone Cœur du Parc National de la Vanoise. Elle est constituée de 3 aménagements :

o TK (Téléski) du Grand Châtelard : Situé dans une combe bien enneigée, abritée. Aménagement qui demande peu de terrassement, ni pour les pistes ni pour l'implantation du téléski : pentes modérées et topographie régulières. Projet en continuité « logique » avec le projet de TS de la Fournache. On étend le domaine skiable vers le haut « à peu de frais ». Les mesures de protection installées contre les avalanches pour le domaine de la Fournache (CATEX) seront légèrement complétées, sans gros travaux.

o TS (Télésiège) du Col des Hauts : Construction d'un télésiège et extension du domaine skiable à des altitudes élevées, en continuité directe avec les 2 télésièges débrayables du Grand Jeu et de l'Armoise, qui constituent la « colonne vertébrale » du domaine skiable alpin d'Aussois. Situation dans un cirque enneigé, qui conserve la neige jusque tard dans le printemps. La construction du télésiège ne demande pas de terrassement particulier. La gare de départ sera installée dans une zone de très faible pente.

o La gare d'arrivée sera construite à une altitude de 2850m, donc sous la crête Sud du Col des Hauts. Elle a été volontairement décalée vers le bas (-120m d'altitude par rapport au col, pour éviter que les skieurs ne tentent de rejoindre la Combe de Bonnenuit).

Au total, pour ces 3 projets, les impacts paysagers sont particulièrement modérés et restent gérables, dans une logique de réduction, compte tenu des avis nécessaires à solliciter dans le cadre des procédures d'urbanisme.

- **Qualité des eaux**

Les mesures de qualité de l'eau concernent les cours d'eau de fonds de vallée. Pas d'élément sur les cours d'eau en altitude.

- **Epuración des eaux**

Les eaux usées de la commune d'Aussois sont dirigées vers la station d'épuration intercommunale de Modane. Celle-ci est conforme en équipement et en performance, elle présente une capacité restante entre 40-60%. La création de nouvelles liaisons ne devrait pas générer un apport de population susceptible d'engendrer des dysfonctionnements de la station d'épuration.

- **Ressource en eau**

L'UTN concerne des aménagements sur la partie haute du domaine skiable, qui ont des conditions d'enneigement favorables. Cela ne devrait pas créer de problème de ressource en eau.

- **Pollution des sols**

Pas de zone polluée sur la commune d'Aussois.

- **Extraction de matériaux**

Quelques mouvements de terrain à prévoir pour la création des télésièges et TK. Matériaux pouvant être réutilisés sur le territoire.

- **Consommation d'espace**

Faible consommation d'espace, essentiellement liée aux supports physiques des télésièges et à la création des pistes. Sur le secteur de Fournache, on remplace le TS existant par un équipement plus long. Il y aura donc une restitution de milieux naturels après démontage de l'équipement existant.

- **Biodiversité**

Pas de zone de reproduction potentielle du Tétraz Lyre sur le secteur de Fournache et du Col des Hauts, en revanche le TK Grand Chatelard est situé dans une de ces zones. L'aménagement devra permettre la cohabitation entre cette espèce emblématique et les activités de sport d'hiver et le fonctionnement du domaine skiable.

- **Risques et aléas naturels**

Le site comprend des secteurs d'avalanche de différents niveaux : zone présumée avalancheuse, secteur d'enveloppe d'avalanche et secteur de couloir d'avalanche connu (source CLPA).

Les équipements prévus au-dessus d'espaces forestiers devront veiller à leur maintien afin de ne pas aggraver l'aléa d'avalanche, le cas échéant.

L'implantation des équipements et aménagements prévus devra prendre en considération les aléas d'avalanche présents sur le site, dans un souci de non-aggravation, de protection des équipements et du public.

- **Energie**

Les équipements mécaniques sont alimentés par de l'électricité, il est donc à prévoir une hausse des consommations pour le domaine skiable, cependant minime au regard des consommations électriques existantes et de la capacité du réseau.

- **Qualité de l'air et santé**

L'UTN permet d'étendre le domaine skiable sur des zones de plus haute altitude. Les utilisateurs concernés seront logés sur la station, il y aura donc peu de mouvements de véhicules supplémentaires, ce qui sera favorable pour la qualité de l'air.

- **Déplacements**

Risque de mouvement de terrain sur le bas de la commune, pas de risque de coupure des infrastructures menant à la station.

- **Effet de serre**

L'UTN permet d'étendre le domaine skiable sur des zones de plus haute altitude. Les utilisateurs concernés seront logés sur la station, il y aura donc peu de mouvements de véhicules supplémentaires, ce qui limitera les émissions de GES.

- **Nuisances**

La création des télésièges va engendrer des nuisances sonores liées au fonctionnement des machines et à la présence de touristes en attente devant les remontées mécaniques.

- **Risques technologiques**

Risque de rupture de barrage de Plan d'Amont et Plan d'Aval, pas de lien avec le contenu de l'UTN.

### **h. UTN S n°8 : Création de remontées mécaniques et pistes associées en extension du DSA de Val-Cenis (liaison haute)**

Commune : **Val-Cenis**

Impacts du projet :

- **Milieux naturels**

Projet du Col Rondouillards et de la liaison haute situés en ZNIEFF de type II, zonage peu contraignant. Projet de liaison vers La Turra en ZNIEFF de type I « Plateau du Mont Cenis ». La diversité des roches, des expositions, l'influence climatique des vallées internes et la présence du lac contribuent à une diversité biologique exceptionnelle. Projet de liaison vers La Turra passant au-dessus d'une zone humide ; absence d'impact à démontrer, sinon compensation à 200%.

Les liaisons sont à proximité de plusieurs espaces protégés (zone Natura 2000 « Réseau de Vallons d'Altitude à Caricion », site inscrit du Plateau du MontCenis et APPB du Montcenis et vallon de Savine). Il est possible qu'une partie minime du flux de skieurs s'aventure en dehors des pistes, suffisamment loin pour fréquenter ces sites protégés. Les RM et axes de pistes ont été positionnés en dehors des périmètres protégés pour éviter un dérangement important. Cette fréquentation sera du même type que celle des skieurs de randonnée, d'ailleurs déjà présente sur ces sites.

Le niveau de détail des études actuelles (faisabilité) ne permet pas d'avoir les emprises précises des aménagements et ce sont les études d'avant-projet techniques et environnementales qui permettront de définir les implantations des appareils de remontées mécaniques (notamment implantation des pylônes et des gares). C'est sur la base de ce projet consolidé que pourront être menées les investigations et dossiers réglementaires (environnement et urbanisme).

Les implantations des appareils et des pistes seront proposées après étude de l'observatoire environnemental de la CCHMV, afin d'éviter et de réduire au maximum l'impact des équipements.

- Concernant l'équipement dans le vallon de Cléry : L'UTN S du SCoT arrêté présente un allègement considérable par rapport à l'UTN initiale obtenue en 2005 (1 seul appareil ou lieu de 2). Il n'y a plus d'appareil dans la partie haute du vallon de Cléry. En compensation, il est proposé de créer une zone protégée par APPB sur le fond du vallon de Cléry. Les pistes dans la partie basse du vallon de Cléry seront des pistes naturelles sans modelage – piste rouge/noire et piste verte en utilisant la piste militaire. Ces pistes militaires, existantes, pourront être utilisées par les engins lors de la création des remontées mécaniques, ce qui limitera sensiblement l'impact sur le milieu naturel et sur le paysage.

- Pour ce qui concerne la liaison Mont-Cenis / Turra : Téléphérique plutôt que télécabine pour limiter l'impact visuel (pas de pylône). Cet appareil s'inscrit bien dans le cadre de la diversification Hiver / Eté : pour l'été : ouverture à des circuits pédestre ou VTT (piste militaire). Rénovation des bâtiments du fort avec espaces d'interprétation (militaire, ou montagne, géologie...) et pour l'hiver : des mesures pourront être mise en œuvre pour interdire le ski sur le versant du Col du Mont-Cenis. Utilisation du terrain naturel et de la piste militaire pour créer des pistes Rouge/noire et verte (pas de remodelage par terrassement).

- **Fonctionnalités écologiques**

Pas de corridor biologique sur le site, corridor transversal à l'Arc près du bourg de Lanslebourg-Montcenis. Projet de liaison vers La Turra implanté sur des réservoirs biologiques, fonctionnalités des milieux à conserver.

- **Paysages**

Bien qu'on ne note pas d'entité paysagère majeure sur le site même des installations, il faut noter la proximité directe du site majeur du plateau et du lac de Mont Cenis en amont et l'entité remarquable de la Haute vallée de la Maurienne en aval. La station de Val Cenis à réhabiliter ou à requalifier, présente également de nombreux éléments de patrimoine majeur protégé à valoriser sur les parties urbanisées.

La création d'équipements sur ce secteur complète celui existant à Lanslevillard à l'ouest. Il devra, comme cela est prévu se cantonner à l'aval du site majeur afin de limiter les impacts paysagers depuis le plateau du Mont Cenis. De même, depuis l'aval, à l'ubac de la vallée, la traversée d'espaces mixtes de forêts et de prairies par ces quatre nouvelles remontées mécaniques devra limiter l'impact sur ce versant, en co-visibilité avec la plupart des villages et hameaux remarquables le long de l'Arc. Ces impacts paysagers restent gérables, dans une logique de réduction, compte tenu des avis nécessaires à solliciter dans le cadre des procédures d'urbanisme.

- **Qualité des eaux**

L'Arc a une bonne qualité physico-chimique sur la Haute Maurienne. Pas d'évolution à prévoir suite à l'installation des équipements.



- **Epuration des eaux**

Les eaux usées de la commune de Val Cenis sont dirigées vers 2 stations d'épuration : la STEP de Val d'Ambin et la STEP de Lanslebourg. Cette dernière est la plus proche des stations concernées par l'UTN, elle dispose d'une capacité restante entre 20 et 40%. Les nouvelles liaisons ne devraient pas générer un apport de population susceptible d'engendrer des dysfonctionnements de la station d'épuration.

- **Ressource en eau**

Pas de sensibilité de la ressource en eau identifiée sur la commune de Val Cenis. Création de nouvelles pistes sur des secteurs de haute altitude avec des conditions d'enneigement plus favorables, à priori pas de nécessité de créer des dispositifs de production de neige de culture.

- **Pollution des sols**

Pas de site pollué identifié sur la commune.

- **Extraction de matériaux**

Quelques mouvements de terrain à prévoir pour la création des télésièges et TK. Matériaux pouvant être réutilisés sur le territoire. Le SCoT interdit tout terrassement de pistes sur la Combe de Cléry.

- **Consommation d'espace**

Faible consommation d'espace, essentiellement liée aux supports physiques des télésièges et création des pistes.

- **Biodiversité**

Zones de reproduction potentielle du Tétrás lyre, l'aménagement devra permettre la cohabitation entre cette espèce emblématique et les activités de sport d'hiver.

On rencontre dans la ZNIEFF de type I des communautés végétales de "bas-marais" arctico-alpins rares à l'échelle européenne. Une espèce décrite dans les régions boréales mais inconnue jusqu'à présent dans les Alpes a d'ailleurs été identifiée en 2004 seulement dans la Combe de Cléry : la Laïche des glaciers (*Carex glacialis*). Sont en outre présentes d'autres plantes très rares dans notre pays comme la Saponaire jaune (dont c'est l'unique station française). L'intérêt entomologique du site est également majeur, avec la présence de quelques espèces endémiques. Les études à venir pour affiner le projet et préparer sa phase opérationnelle devront adapter les tracés et choix techniques pour limiter au maximum l'impact sur ces milieux. Le SCoT propose en mesure compensatoire la création d'une zone protégée par APPB sur le haut de la Combe de Cléry afin de préserver ces espèces remarquables (cf. paragraphe ci-dessus concernant les milieux naturels).

- **Risques et aléas naturels**

Risque d'avalanche fortement présent sur le secteur. Dispositifs de protection à prévoir pour la sécurité des usagers et la protection des ouvrages.

- **Energie**

Les équipements mécaniques sont alimentés par de l'électricité, il est donc à prévoir une hausse des consommations pour le domaine skiable, cependant minime au regard des consommations électrique existantes et de la capacité du réseau.

- **Qualité de l'air et santé**

L'UTN permet d'étendre le domaine skiable sur des zones de plus haute altitude. Les utilisateurs concernés seront logés sur la station, il y aura donc peu de mouvements de véhicules supplémentaires, ce qui sera favorable pour la qualité de l'air.

- **Déplacements**

Sensibilité de la voie d'accès à la Haute Maurienne au risque d'avalanche, pas d'itinéraire de substitution existant.

- **Effet de serre**

L'UTN permet d'étendre le domaine skiable sur des zones de plus haute altitude. Les utilisateurs concernés seront logés sur la station, il y aura donc peu de mouvements de véhicules supplémentaires, ce qui limitera les émissions de GES.

- **Nuisances**

La création des télésièges et télécabine va engendrer des nuisances sonores liées au fonctionnement des machines et à la présence de touristes en attente devant les remontées mécaniques.

- **Risques technologiques**

Risque rupture de barrage de Mont Cenis, aucun lien ou impact avec ce projet UTN.

### **i. UTN S n°9 : Création d'un itinéraire cyclable de fond de vallée d'Aiton à Bonneval sur Arc**

Communes : **itinéraire d'Aiton à Bonneval-sur-Arc**

Impacts du projet :

- **Milieux naturels**

Le tracé de cette piste cyclable a été choisi de façon à limiter l'impact sur les milieux naturels. Il passe la plupart du temps sur des chemins existants ou reprend la route départementale. L'itinéraire traverse ou jouxte des espaces naturels qui sont règlementés et qui présentent des valeurs patrimoniales à protéger : traversée deux Espaces Naturels Sensibles (Ecopôle des Hurtières à Saint-Alban-des-Hurtières et la plaine du Canada et du Vernay à Saint-Rémy de Maurienne), passage à moins de 50m ou traversée d'une vingtaine de ZNIEFF, traversée d'un site Natura 2000 (SIC « Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières »).

Les secteurs pouvant faire l'objet d'un impact sur les milieux et la biodiversité ont été prospectés en été 2018 (intégralité des linéaires du tracé de type « voie verte » ou prévoyant des aménagements hors voiries, soit 55km sur les 145km du projet total), les autres linéaires ne faisant pas l'objet d'aménagements en milieux naturels ont été écartés de l'analyse (absence d'impacts). Des mesures d'évitement, de réduction ou d'accompagnement ont été proposées pour améliorer l'itinéraire sur les secteurs à enjeux. 2 parties de l'itinéraire ont fait l'objet d'un ajustement car les enjeux étaient trop importants : sur le secteur de Bessans (chemin carrossable plutôt que passage dans le lit majeur) et le secteur de Saint-Rémy-de-Maurienne (contournement d'étang).

- **Fonctionnalités écologiques**

Plusieurs corridors biologiques traversent l'Arc le long de l'itinéraire, fonctionnalités des milieux à conserver.

- **Paysages**

L'Arc est un élément du patrimoine paysager. Plusieurs entités paysagères touchent ou comprennent la rivière et ses rives. Le fond de vallée comprend également de nombreux éléments bâtis ou urbains remarquables. La création de l'itinéraire offrira des vues sur ces secteurs à protéger et valoriser. L'impact de cet aménagement est faible puisqu'il n'emprunte quasiment que des voies ou des chemins existants. De plus, il participe à la valorisation d'un site réputé pour le cyclotourisme, à la promotion de modes doux de déplacement pour les habitants et à la valorisation d'un espace récréatif avec des séquences urbaines et naturelles.

- **Qualité des eaux**

L'Arc a une bonne qualité physico-chimique sur la partie amont et une qualité moyenne sur la partie aval à partir de La Chambre. Si l'itinéraire cyclable s'accompagne d'équipements sanitaires, il faudra veiller à ne pas dégrader la qualité de l'eau.

- **Epuration des eaux**

Les eaux usées des usagers de l'itinéraire seront traitées sur les communes d'hébergement le long du parcours. La capacité restante des équipements devrait permettre un surplus de population touristique.

- **Ressource en eau**

Différentes sensibilités de la ressource en eau identifiées sur les communes en partie aval de l'Arc (sensibilité aux sécheresses estivales ou aux étiages hivernaux selon secteur). La création de l'itinéraire cyclable n'engendrera pas de fortes demandes en eau potable. Les études relatives aux eaux thermales sont en cours (durée de 4 ans minimum). Les premiers résultats sont rassurants sur les aspects quantité annuelle et chaleur des eaux. La poursuite des études permettra de connaître leurs propriétés thermales. Le programme définitif de l'opération sera donc à établir dans les années à venir sur la base des conclusions de ces études et en fonction de la position de l'ARS. Quoiqu'il en soit, ces eaux pourront être exploitées dans cette opération de deux manières : eaux chaudes pour une offre bien être, balnéo (avec ou sans propriété thermale) et valorisation de la chaleur dans le bilan énergétique du fonctionnement de cet établissement.

- **Pollution des sols**

Nombreux sites pollués identifiés le long de l'Arc, l'itinéraire ne passe pas à proximité de ces sites.

- **Extraction de matériaux**

Quelques mouvements de terrain à prévoir pour la création de voies vertes dans des secteurs non aménagés actuellement. Matériaux pouvant être réutilisés sur le territoire.

- **Consommation d'espace**

Faible consommation d'espace, l'essentiel de l'itinéraire étant sur des chemins ou voiries existantes, un élargissement étant parfois envisagé.

- **Biodiversité**

Zones de reproduction potentielle du Tétralyre sur certains secteurs le long de l'Arc, l'aménagement devra permettre la cohabitation entre cette espèce emblématique et les activités cyclables.

Les secteurs pouvant faire l'objet d'un impact sur la biodiversité ont été prospectés en été 2018 (intégralité des linéaires du tracé de type « voie verte » ou prévoyant des aménagements hors voiries, soit 55km sur les 145km du projet total), les autres linéaires ne faisant pas l'objet d'aménagements en milieux naturels ont été écartés de l'analyse (absence d'impacts).

15 secteurs à enjeux pour la biodiversité ont été définis selon la présence avérée d'espèces protégées à proximité directe du linéaire et zones traversant des milieux naturels ou les secteurs sur lequel les travaux entrepris pourraient avoir un impact sur les milieux naturels bordant le linéaire (augmentation de voirie, création d'une piste hors route). Le niveau de sensibilité de ces 15 secteurs a été défini (faible/modérée/forte) et des mesures d'évitement, de réduction ou d'accompagnement ont été proposées pour améliorer l'itinéraire. Les secteurs les plus sensibles sont sur les communes de Pontamafrey et Villarodin (destruction de la ripisylve le long de l'Arc) ainsi que Bessans (itinéraire dans le lit majeur). La sensibilité peut être réduite en utilisant un itinéraire alternatif et en réalisant les travaux à des périodes favorables pour les espèces.

- **Risques et aléas naturels**

Des risques et aléas sont présents et répertoriés sur l'ensemble de l'itinéraire : inondation, ruissellement et plus ponctuellement mouvements de terrain et avalanches. L'objectif du tracé retenu est de faire passer l'itinéraire cyclable dans les meilleures conditions : réduction des dégâts possibles liés aux crues de l'Arc et sécurité des personnes.

- **Energie**

Pas d'équipements consommateurs d'énergie liés à l'itinéraire cyclable, les consommations énergétiques seront surtout liées à la phase chantier.

La transition énergétique devra être au cœur du programme de l'opération. Pour les opérations immobilières de grande taille, le DOO exige que ces opérations aient recours à une source d'énergie renouvelable pour les besoins de chaleur et intègrent une production d'ENR, sauf en cas d'impossibilité technique à démontrer sur la base d'une étude de faisabilité.

- **Qualité de l'air et santé**

L'UTN permet d'étendre le réseau cyclable. Les utilisateurs concernés seront logés sur les hébergements existants, il y aura donc peu de mouvements de véhicules supplémentaires, ce qui sera favorable pour la qualité de l'air.

- **Déplacements**

L'itinéraire sera utilisé pour des déplacements de loisirs mais peut aussi être adapté à des usages quotidiens, ce qui pourrait réduire l'usage de la voiture individuelle.

- **Effet de serre**

L'UTN permet d'étendre le réseau cyclable. Les utilisateurs concernés seront logés sur les hébergements existants, il y aura donc peu de mouvements de véhicules supplémentaires, ce qui limitera les émissions de GES.

- **Nuisances**

La création de l'itinéraire cyclable générera peu de nuisances pour les riverains. La principale nuisance est le dérangement de la faune et de la flore sur site (bruit, piétinement...). Des outils de sensibilisation seront à prévoir régulièrement le long de l'itinéraire.

- **Risques technologiques**

Risque présent et répertorié sur l'itinéraire : plusieurs installations classées ICPE de type SEVESO.

### **j. UTN S n°10 : Création d'un centre international du Vélo exploitant les eaux thermales**

Commune : **Saint-Jean-de-Maurienne**

Impacts du projet :

- **Milieus naturels**

Le projet sera localisé entre la future gare internationale et le centre Louis Armand. Ce secteur est actuellement non urbanisé mais ne fait pas partie d'un espace protégé par un zonage ou un inventaire. Il s'agit d'une prairie avec une faible sensibilité. Le terrain est cependant proche d'une ZNIEFF de type I (Ecosystème alluvial de l'Isère dans la vallée du Grésivaudan) couvrant les espaces forestiers à l'Ouest de la commune, il est donc possible qu'il existe des interactions avec cette zone.

- **Fonctionnalités écologiques**

Le site se situe entre les 2 corridors biologiques identifiés sur la commune ; il est donc probable qu'il existe des mouvements de faune entre ces espaces, en particulier pour l'avifaune. La voie routière à l'Ouest du site et la voie ferrée à l'Est constituent des obstacles pour les espèces terrestres. Fonctionnalités des milieux à conserver.

- **Paysages**

On ne note pas d'entité paysagère remarquable sur le site, bien que le patrimoine remarquable à protéger et valoriser sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne soit identifié. La création d'équipements dans la continuité de l'agglomération et à proximité de la future gare internationale permet de s'insérer dans le tissu urbain et d'offrir une entrée de ville qualitative et attractive.

- **Qualité des eaux**

L'Arc a une qualité moyenne à Saint-Jean-de-Maurienne. Pas d'évolution à prévoir à la suite de l'installation des équipements.

- **Epuración des eaux**

Les eaux usées de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sont dirigées vers la station d'épuration intercommunale de Saint-Jean-de-Maurienne. Elle dispose d'une capacité restante entre 0 et 20%. Le projet générera un apport de population faible par rapport à la capacité nominale de la station et ne devrait pas engendrer des dysfonctionnements de la station d'épuration.

- **Ressource en eau**

Pas de sensibilité de la ressource en eau identifiée sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne. Le projet proposerait des services santé et bien-être à l'aide des eaux thermales existantes sur la commune. Une étude est en cours pour évaluer la quantité et qualité des eaux thermales sur Saint-Jean-de-Maurienne (sources de l'Echaillon), elle confirmera l'adéquation de ces ressources avec la capacité d'hébergement envisagée et l'exploitation des eaux thermales.

- **Pollution des sols**

3 sites pollués identifiés sur la commune mais éloignés du site du projet.

- **Extraction de matériaux**

Besoin en matériaux pour la construction du bâtiment. Possible extraction de terres sur site pour la réalisation d'un parking en sous-sol.

- **Consommation d'espace**

Pour une capacité d'accueil de 200 lits, environ 5000 m<sup>2</sup> de SDP, le besoin foncier est d'environ 2,7 ha. La consommation d'espace est relativement faible comparé aux besoins fonciers pour l'habitat. Le projet couvrira des milieux naturels qui ne seront pas restitués.

- **Biodiversité**

Zones de reproduction du Tétrás lyre dans les espaces forestiers à l'Ouest de la commune (réservoir biologique), à priori peu d'interactions avec l'aménagement.

- **Risques et aléas naturels**

Quelques risques de glissement de terrain et risque d'inondation identifiés sur la commune. L'Arc est relativement éloigné, pas de dispositifs de protection à prévoir pour la sécurité des usagers et la protection des bâtiments.



- **Energie**

L'énergie sera nécessaire pour le chauffage du bâtiment, le type d'énergie utilisée n'est pas encore défini mais l'utilisation de la géothermie est possible en lien avec les activités de thermalisme.

- **Qualité de l'air et santé**

Les utilisateurs seront logés directement dans l'équipement sur la commune ou dans la vallée. Il y aura peu de mouvements de véhicules supplémentaires liés à cet équipement, la capacité étant réduite (200 lits) ce qui sera favorable pour la qualité de l'air.

- **Déplacements**

Pas de sensibilité spécifique des voies d'accès à la commune et au site du projet. Présence d'une gare internationale à proximité immédiate et de lignes de bus, offre alternative à la voiture individuelle.

- **Effet de serre**

Les utilisateurs concernés seront logés sur place, il y aura donc peu de mouvements de véhicules supplémentaires, ce qui limitera les émissions de GES. Accès possibles des clients par transport en commun avec la gare internationale située à proximité immédiate.

- **Nuisances**

La création de l'équipement va engendrer des nuisances sonores liées à la phase chantier. En fonctionnement, les principales nuisances seront liées au stationnement.

- **Risques technologiques**

Risque rupture de barrage d'Hermillon, aucun lien et impact avec le projet UTN. Présence également d'un établissement SEVESO seuil bas sur la commune mais éloigné du site du projet.

### 4.5.3 Incidences cumulées des UTN

Les UTN Structurantes regroupent des projets identifiés permettant une optimisation et une diversification de l'offre hiver (domaine skiable - remontées mécaniques – hébergement marchand - équipements de loisirs).

- **Milieus naturels**

Beaucoup de projets se trouvent dans des zonages environnementaux peu contraignants (Renforcement DSA Saint-François-Longchamps, Albiez, Galibier Thabor, Croix du Sud, Aussois, Val Cenis) voire hors de tout zonage (centre international du vélo).

Certains projets sont dans des ZNIEFF de type I (ascenseur valléen Valfréjus-La Norma, DSA Aussois, DSA Val Cenis) présentant une richesse de milieux et d'espèces conduisant à une très grande biodiversité.

Proximité d'une zone Natura 2000 et du Cœur de Parc Vanoise pour le projet d'Aussois. Proximité de zones humides d'altitude pour plusieurs projets d'extension de domaine skiable ; absence d'impact à démontrer sinon compensation à 200%. Proximité de landes sur certains secteurs d'altitude, fonctionnalités des milieux à préserver.

La commune de Valloire n'est pas concernée par des espaces protégés pour leur qualité naturelle. Le site du projet d'hébergement du Club Med a fait l'objet d'un diagnostic, du couvert forestier est présent sur le secteur, fonctionnalité de ces espaces à préserver. Les inventaires menés sur le terrain identifient une prairie pâturée et une petite zone humide, habitats protégés par la directive Habitat 92/43/CEE. Au total, la mise en œuvre du projet implique la suppression de 14 915 m<sup>2</sup> d'habitats et la modification de 29 578 m<sup>2</sup> d'habitats. Ces opérations sont le fait du terrassement, du défrichage et de la construction des infrastructures (bâtiments et routes), ainsi que de la mise en œuvre du chantier. Le dossier UTN du projet propose plusieurs mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement pour limiter l'impact du projet sur les habitats. Les impacts résiduels sont faibles à modérés.

L'itinéraire cyclable de fond de vallée traverse ou jouxte des espaces naturels qui sont règlementés et qui présentent des valeurs patrimoniales à protéger : traversée deux Espaces Naturels Sensibles (Ecopôle des Hurtières à Saint-Alban-des-Hurtières et la plaine du Canada et du Vernay à Saint-Rémy de Maurienne), passage à moins de 50m ou traversée d'une vingtaine de ZNIEFF, traversée d'un site Natura 2000 (SIC « Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières »). Le tracé de cette piste cyclable a été choisi de façon à limiter l'impact sur les milieux naturels. Il passe la plupart du temps sur des chemins existants ou reprend la route départementale.

La création des gares d'arrivée pour les téléportés et les télésièges entrainera la destruction d'habitats naturels par terrassement. L'installation des pylônes de remontées mécaniques entrainera des destructions localisées. L'implantation de ces structures devra éviter dans la mesure du possible les secteurs les plus sensibles.

Plusieurs projets d'UTN sont à proximité d'espaces protégés, il est possible qu'une partie minime du flux de skieurs s'aventure en dehors des pistes, suffisamment loin pour fréquenter ces sites protégés. Les RM et axes de pistes ont été positionnés à l'écart (et en dehors des périmètres protégés) pour éviter un dérangement important. Un flux minime (<5% du total) pourra tout de même fréquenter ces espaces, cette fréquentation sera du même type que celle des skieurs de randonnée, d'ailleurs déjà présente sur ces sites.

- **Fonctionnalités écologiques**

Les TSD de Saint-François-Longchamps sont situés dans un corridor biologique identifié dans la Trame Verte et Bleue Maurienne. Le point d'arrivée du téléporté de La Norma se trouve à proximité d'un corridor local. Les travaux doivent permettre une continuité des déplacements pour la faune locale.

Le projet du Club Med se situe à proximité de 2 corridors biologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue Maurienne. Les effets du projet sont le morcellement et la consommation d'un réservoir de biodiversité. Ce morcellement a pour effet la coupure des continuités écologiques des populations faunistiques. L'impact sera fort pendant les travaux et modéré en période d'exploitation (mesures habitats-faune-flore).

Pas de corridor biologique sur les autres secteurs mais plusieurs réservoirs biologiques, fonctionnalité des milieux naturels à préserver. La nature des projets ne remet pas en cause la trame verte, les impacts concernent essentiellement des milieux ouverts.

- **Paysages**

Peu d'entités paysagères remarquables à proximité des UTN prévues à l'exception de la « Vallée de la Neuvachette et Valloirette ». Vigilance à avoir sur l'intégration paysagère des projets, en particulier à proximité de sites classés (Mont Thabor) et des sites inscrits (hameau de la Ruaz) et des espaces majeurs à protéger et valoriser (Cœur de Parc Vanoise). Il y a également une sensibilité paysagère liée à la l'implantation sur les flancs visibles de la montagne.

Plusieurs stations identifiées comme à réhabiliter ou requalifier (Les Karellis, Valmeinier, Val Cenis).

Le projet du Club Med se trouve à l'intérieur de l'entité paysagère à protéger et valoriser des vallées de la Neuvachette et Valloirette. Le projet est partiellement en périmètre de site inscrit « Hameau des Verneys » et à proximité du site inscrit « Hameau de la Ruaz », une qualité paysagère du projet est donc attendue pour une bonne insertion dans le site. Le projet sera soumis à avis simple de l'ABF avant autorisation de travaux. Les bâtiments ont été intégrés dans le paysage : le projet constitue un nouveau point d'appel dans ce secteur d'entrée de commune, son aspect dense et circonscrit, le fait de se trouver en continuité d'une zone aménagée (parking camping-cars, puis bâtiment et télésiège) limite l'impact visuel. Depuis les Verneys, en se mettant dans le sens de la pente, le projet ne barre jamais le paysage et la vue sur les pentes et sommets. Les toitures terrasses limitent l'impact visuel.

En vision éloignée, lorsque l'on se situe sur le même versant, le site profite d'une situation en contrebas qui minimise grandement les perceptions globales du site. En effet, le secteur est relativement encaissé et visible directement de peu d'endroits à partir du domaine skiable. En revanche, du versant opposé, lorsque l'on se situe dans le reste du hameau des Verneys, la vue est partiellement cachée par les bâtiments existants. Cependant, à une attitude un peu plus élevée (Beaujournal...), le site se découvre mais forme un ensemble avec l'urbanisation existante : il reste dans la même unité visuelle que le hameau, atténuant

son impact. Le secteur du projet est en amont des autres quartiers de Valloire, ce qui rend le projet non visible depuis ces pôles d'urbanisation touristique.

Le dossier UTN propose plusieurs mesures d'évitement, de réduction pour limiter les effets sur le paysage. Les impacts résiduels sur le secteur de projet seront limités par les mesures proposées, que ce soit en période de travaux comme en période d'exploitation. Les impacts résiduels sur le paysage pourront être qualifiés de faibles une fois appliqué l'ensemble des mesures préconisées.

- **Qualité des eaux**

Pas de problème de qualité de l'eau sur le territoire à l'exception de la pollution sur le ruisseau de l'Albiez liée au dysfonctionnement de la station d'épuration. Les projets d'UTN n'auront pas d'impact sur ce point. La restructuration des domaines skiables devrait permettre un équilibre entre les zones d'hébergement et ainsi améliorer la qualité de l'eau.

- **Epuration des eaux**

La création de nouvelles liaisons ne devrait pas générer un apport de population touristique créant des dysfonctionnements des stations d'épuration existantes. Néanmoins des travaux sont à prévoir sur les équipements actuellement non conformes comme la STEP d'Albiez-Montrond. La population de cyclotouristes supplémentaire liée aux nouveaux équipements (itinéraire cyclable et centre international du vélo) ne devrait pas créer de dysfonctionnement. Le dossier UTN du projet Club Med propose en mesure d'accompagnement, la mise en place d'un bac à graisse afin de limiter les pics d'azote vers la station d'épuration. Cette installation individuelle permettrait de ne pas saturer la qualité des effluents.

- **Ressource en eau**

Pas de problème de ressource en eau identifié à l'échelle des UTN, la création de nouvelles liaisons ne devrait pas générer un apport de population touristique créant des dysfonctionnements de l'alimentation en eau potable. Les nouvelles liaisons sont en haute altitude, ce qui laisse supposer que l'alimentation en neige sera naturelle (conditions climatiques plus favorables).

Les restructurations de domaine skiable n'engendrent pas de création d'hébergement, elles n'entraînent pas de conflit sur la ressource en eau. La production de neige de culture sur Albiez-Montrond se fera à partir d'une alimentation indépendante du réseau d'eau potable et à partir de ressources existantes.

Pas de problème quantitatif de ressource sur Valloire, le bilan reste excédentaire avec une hypothèse de besoins de 240 m<sup>3</sup>/jour pour le Club Med. Cependant, cette marge de l'ordre de 8% de la ressource est jugée limitée. A ce titre, la commune a engagé la plupart des travaux prescrits dans le SDAEP de 2012 pour réduire les fuites du réseau et poursuit un programme préventif. Il conviendra cependant d'envisager la mise en place d'un suivi régulier du débit du captage afin de disposer d'informations plus précises sur l'évolution de la ressource. Ces informations sont très importantes pour vérifier le débit disponible au niveau de la ressource et anticiper un éventuel risque de déficit. Il sera nécessaire d'envisager la création d'un nouveau réservoir pour obtenir

une pression d'alimentation suffisante (alimentation par la conduite d'adduction provenant du réservoir de la Charmette). Le tracé des réseaux projetés se situe dans l'emprise du projet de Club Med, il sera donc nécessaire de prévoir une convention pour l'accès aux ouvrages (intervention réseaux et réservoir).

Un nouvel apport de population touristique sur Valfréjus nécessitera la mise en place d'une régulation de la ressource, notamment pour les périodes de forte fréquentation. La commune de Modane dispose d'un forage de secours et d'une interconnexion avec Fourneaux pour assurer un secours. En cas de besoin, sur la commune de Villarodin-Bourget, un nouveau prélèvement pourrait être fait sur l'eau provenant du lac Mont Cenis par la galerie EDF et par l'amélioration de certains captages.

La population de cyclotouristes supplémentaire liée aux nouveaux équipements (itinéraire cyclable et centre international du vélo) ne devrait pas créer de forte pression sur la ressource en eau. L'adéquation entre le projet de centre et les eaux thermales actuellement disponibles est à démontrer.

- **Pollution des sols**

Zones majoritairement éloignées des sites pollués. Principe de précaution imposant le recul par rapport à l'ancien dépôt de carburant SNCF de Modane et de l'ancienne station essence la commune de Valloire.

Un risque de pollution des sols et des eaux par des matières en suspension, des huiles, des hydrocarbures ou autres polluants liés aux travaux est possible en phase chantier.

- **Extraction de matériaux**

Quelques mouvements de terrain à prévoir pour la création des installations. Matériaux pouvant être réutilisés sur le territoire.

- **Consommation d'espace**

Faible consommation d'espace, essentiellement liée aux supports physiques des installations. Sur certains secteurs (Aussois, Val Cenis, St François Longchamp, Albiez), on remplace des TS existants par de nouveaux équipements. Il y aura donc une restitution de milieux naturels après démontage de l'équipement existant.

Le projet d'hébergement du Club Med de Valloire représente la consommation d'espace la plus importante avec une emprise au sol de 16 500 m<sup>2</sup> pour les bâtiments sur un foncier de 24 300 m<sup>2</sup> nécessaire pour le projet. Le projet de centre international du vélo se situe dans un secteur déjà largement urbanisé qui va évoluer avec la création de la gare internationale de St Jean de Maurienne.

- **Biodiversité**

Sites de reproduction potentielle du Tétrás lyre à proximité de plusieurs UTN (Saint-François-Longchamps, Albiez-Les Karellis, Valfréjus-La Norma, Aussois, Val Cenis, itinéraire cyclable de fond de vallée, centre international du vélo) L'aménagement devra permettre la cohabitation entre cette espèce emblématique et les activités de sport d'hiver ou cyclables.

Plusieurs espèces végétales remarquables recensées sur les ZNIEFF de type I et les sites ayant fait l'objet d'inventaires naturalistes. Les projets devront limiter la destruction de la flore en place, notamment sur les stations d'espèces végétales protégées (Orchis de Traunsteiner sur Albiez et Valloire, Violier du Valais et Androsace du Nord sur La Norma, la Laïche des glaciers et Saponaire jaune sur Val Cenis).

Plusieurs espèces de papillons protégées et des espèces d'oiseaux de grand intérêt. Des risques de destruction directe de la faune peu mobile en phase travaux existent par terrassement ou écrasement par les engins de chantier. Afin de limiter les impacts sur les habitats de reproduction de l'avifaune forestière et de massifs arbustifs, la gestion de la végétation sous les remontées mécaniques devra être adaptée.

Les câbles des remontées mécaniques constituent un danger pour certaines espèces d'oiseaux. Des collisions avec les câbles peuvent en effet entraîner des blessures ou la mort de galliformes et de grands rapaces. Des dispositifs de balisage avertisseur devront être installés pour augmenter la visibilité des câbles pour les oiseaux.

Les boisements accueillent un certain nombre d'espèces protégées qui réalisent tout ou partie de leur cycle biologique dans ces types d'habitats, d'où une qualification d'enjeux très forts. Tout impact sur ces habitats aura des répercussions sur les populations d'espèces protégées. La suppression des boisements doit s'accompagner d'espaces de reports. Les opérations de travaux engendreront un dérangement minimisé si les travaux sont réalisés en dehors des périodes sensibles des espèces présentes.

- **Risques et aléas naturels**

Espaces forestiers à maintenir pour ne pas aggraver le risque d'avalanche déjà présent localement. Equipements de protection à prévoir sur les secteurs non végétalisés pour la sécurité des usagers et des équipements.

Les contraintes constructives induites par les risques naturels sont fortes sur le site du Club Med : aléa moyen ruissellement, aléa fort glissement de terrain. Des prescriptions et adaptations de l'opération seront nécessaires pour limiter la sensibilité du projet à ces risques naturels.

- **Energie**

Les équipements mécaniques sont alimentés par de l'électricité, il est donc à prévoir une hausse des consommations des domaines skiables, cependant minime au regard des consommations électriques actuelles et de la capacité des réseaux. Le projet de liaison entre Albiez et les Karellis pourra permettre potentiellement d'assurer un bouclage du réseau électrique entre les deux stations, et par la même le secours en alimentation d'Albiez-Montrond.

L'augmentation de la consommation électrique induite par le projet de Village Club sur Valloire est estimée à environ 6 millions de KWh, sans effet sur la distribution. Cette consommation électrique nécessite l'installation d'un transformateur dédié pour le projet. Le mode d'isolation et de chauffage seront développés de manière à limiter les consommations d'énergie fossile.

Pour les opérations immobilières de grande taille, le DOO exige que ces opérations aient recours à une source d'énergie renouvelable pour les besoins de chaleur et intègrent une production d'ENR, sauf en cas d'impossibilité technique à démontrer sur la base d'une étude de faisabilité.

- **Qualité de l'air et santé**

La création de nouvelles liaisons permet aux usagers de changer de domaine skiable sans prendre leur véhicule (liaison avec Valmorel), ce qui est plutôt bénéfique pour la qualité de l'air.

Une liaison bus performante existe en saison entre la gare de Saint-Michel-de-Maurienne et Valloire, des navettes intra-station sont également prévues pour limiter les déplacements motorisés. Le service sera prolongé jusqu'à minuit en haute saison, ce qui est plutôt favorable pour la qualité de l'air. L'effet sera positif pour la population résidente ou touristique des Verneys, ainsi que celle des arrêts desservis entre les Verneys et Valloire-bourg.

La gare de Saint-Jean-de-Maurienne et le réseau bus local offrent une alternative à la voiture individuelle pour rejoindre le centre international du vélo.

- **Déplacements**

Les voies d'accès aux stations de Saint-François-Longchamp, Valloire, Valmeinier, Valfréjus et Val Cenis sont soumises à des risques de mouvements de terrain ; la création de nouvelles liaisons ne devrait pas générer un apport de population touristique créant des dysfonctionnements du réseau routier existant. La mise en place des téléportés vers Valfréjus et La Norma crée une desserte complémentaire à la RD en cas de coupure, ce qui est plutôt favorable. L'accès depuis Orelle au domaine skiable relié entre Valmeinier et Valfréjus permettra également de faciliter l'accès à ces secteurs d'altitude.

Le développement de la liaison Albiez-Karellis, sera de nature à augmenter indirectement le trafic routier local mais dans des proportions limitées. Ainsi le développement de nouvelles offres d'hébergements, sur chacune de stations, qui accompagneront le projet de liaison le seront dans des proportions compatibles avec les réseaux routiers qui n'ont jamais connus de problèmes de saturation (300 à 450 véhicules sur Albiez-Montrond dans une hypothèse à terme de 900 lits, et 100 à 150 véhicules sur Les Karellis dans une hypothèse à terme de 300 lits).

Sur Valloire, la commercialisation dimanche/dimanche évitera d'engorger les accès depuis le fond de vallée les samedis. La clientèle essentiellement étrangère ne vient pas avec son propre véhicule. L'augmentation de la circulation et surtout la création d'un pont pour enjamber la Valloirette nécessitera la réalisation sur la RD d'un ouvrage de type voie tourne-à-gauche ou rond-



point, dimensionné pour les véhicules se rendant au Club Med (dont véhicules de sécurité). Ce projet sera étudié en concertation avec le Département à l'issue de l'Autorisation UTN.

L'aménagement de l'itinéraire cyclable de fond de vallée sera utilisé pour un usage de loisirs mais peut également être valorisé pour des usages quotidiens. Cela pourrait réduire l'utilisation de la voiture individuelle.

- **Effet de serre**

La création de nouvelles liaisons permet aux usagers de changer de domaine skiable sans prendre leur véhicule (liaison avec Valmorel), ce qui est plutôt bénéfique pour les émissions de GES. La création des téléportés offre une liaison performante depuis le pôle d'échange multimodal de Modane, ce qui réduira le nombre de véhicules en station et sera plutôt bénéfique pour les émissions de GES.

Les deux stations de Valloire et Valmeinier sont accessibles depuis la gare TGV de Saint-Michel-de-Maurienne avec une liaison bus performante (19 rotations en saison). La mise à disposition de mode de transport collectif gratuit reliant le Village Club au cœur de Valloire participe à limiter les émissions de GES. Par ailleurs, les résidents du Village Club profitent d'un panel d'activités et d'animation sur place limitant les déplacements le temps du séjour.

- **Nuisances**

La création de nouvelles liaisons va engendrer des nuisances sonores liées au fonctionnement des machines et à la présence de touristes en attente devant les remontées mécaniques. Les travaux entraineront un dérangement temporaire de la faune présente. Ces dérangements sont susceptibles d'entraîner pour la faune un stress et une dépense d'énergie accrue pour la période d'hiver. Le tétras lyre est particulièrement concerné dans les zones présentant des bosquets.

La création de nouveaux équipements va engendrer des nuisances sonores en phase chantier (Club Med, centre international du vélo). En fonctionnement, les nuisances seront essentiellement liées au stationnement des véhicules. Le Club Med dispose lui-même de suffisamment de places de stationnement sur place pour sa clientèle et son personnel, qui restent classiquement garées le temps du séjour (touristes en navettes, personnel hébergé). La clientèle du Club Med n'aura pas à utiliser les places de stationnement du centre bourg, ayant à sa disposition des rotations de navettes gratuites pour se déplacer sur les autres secteurs de la station.

- **Risques technologiques**

Peu de risques technologiques, essentiellement des risques de rupture de barrage (Bissorte, Hermillon, Plan d'Amont, Plan d'Aval, Mont Cenis). Pas d'impact des UTN sur ce risque.

#### 4.5.4 Conclusion

Le SCoT contribue à préserver l'attractivité des Domaines Skiables, notamment les plus menacés, c'est à dire les plus petits en taille (superficie et nombre de pistes), ceux qui sont isolés des autres stations ou ceux les plus bas en altitude, pour éviter le recours excessif à la neige de culture. Cette préservation passe selon les cas par : des extensions de domaines skiables avec création de pistes et implantation de remontées mécaniques et/ou la création de liaisons inter domaines (pistes et/ou RM) « par le haut » lorsque cela est techniquement et réglementairement possible.

Au total, 10 UTN Structurantes ont été retenues dont 6 extensions de domaines skiables, 1 projet d'hébergement, 1 projet d'ascenseur valléen, 1 projet d'itinéraire cyclable en fond de vallée et 1 projet d'équipement structurant (centre international du vélo). Les prescriptions sur la protection des milieux de la Trame Verte et Bleue Maurienne ainsi que les exigences concernant l'urbanisation nouvelle (justification de l'adéquation avec les ressources en eau existantes et les capacités des réseaux d'assainissement) limitent les impacts des projets d'UTN sur les milieux naturels.

## 4.6 SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET DE SCOT

### 4.6.1 Incidences à court, moyen ou long terme

Le DOO décline des orientations et objectifs qui ensuite doivent être mis en œuvre au niveau des communes et EPCI du Pays Maurienne. Certains de ces objectifs peuvent être mis en œuvre rapidement, d'autres s'inscrivent sur le long terme. Les objectifs qui demandent une transcription dans les documents d'urbanisme locaux s'inscrivent quant à eux dans une perspective de court ou moyen terme.

En outre, la mise en œuvre des projets de développement urbain et des infrastructures auront probablement un effet négatif à court terme. Néanmoins, l'intégration de ces ouvrages et actions, porteront des effets positifs sur du moyen ou long terme.

Les incidences environnementales des objectifs sont donc « calées » sur leur délai de mise en œuvre. De façon générale, les orientations du SCoT sont structurantes pour le territoire concerné et leur mise en œuvre, dès lors qu'elle relève d'une approche « aménagement du territoire » s'effectue essentiellement sur un pas de temps de moyen à long termes.

### 4.6.2 Incidences temporaires et permanentes

Le SCoT a pour ambition de dynamiser la vie économique et sociale du territoire dans une approche de développement durable. Il s'agit d'un document structurant de nature à produire des effets permanents.

L'importance accordée à l'appropriation du SCoT par les acteurs locaux et aux démarches partenariales, renforce le caractère pérenne des effets attendus. En effet le SCoT accompagne les démarches et les acteurs, ce qui permet d'inscrire les démarches et les actions dans le temps. Ainsi par exemple l'élaboration d'outils guide favorisera l'appropriation des orientations du SCoT au niveau des communes et garantira l'effet général permanent de ses objectifs.

### 4.6.3 Incidences cumulées

Les orientations et objectifs de développement proposés par le SCoT sont plurisectoriels (équipements, urbanisation, transport, filières économiques dont l'agriculture et le tourisme fortement présents sur le territoire...) mais se traduisent tous directement ou indirectement par une utilisation du sol et des ressources du territoire concerné. Si une orientation spécifique peut avoir une incidence modérée sur une dimension environnementale, la combinaison des différents objectifs peut entraîner un impact significatif sur cette même dimension.

Ainsi, l'analyse du tableau des incidences montre qu'il n'y a aucune incidence négative non traitée dans le SCoT. Ce sont les dimensions « Consommation d'espace », « Ressource en eau » et « Épuration des eaux usées » qui cumulent le plus grand nombre d'incidences « négative mais anticipée et maîtrisée » au regard des différents objectifs du SCoT. Il s'agit donc de points sur lesquels la vigilance doit être de mise mais il faut mentionner que le DOO intègre pleinement ces problématiques en leur rattachant des objectifs spécifiques (notamment « préservation de la ressource eau », « développement des filières d'énergies renouvelables », « anticiper les besoins et constituer à l'échelle Maurienne des réserves foncières économiques », « déterminer le foncier mutable ou libre nécessaire à l'habitat). Il apparaît donc que l'effet cumulatif des incidences est fortement anticipé par le DOO.

Les incidences cumulées des différents projets envisagés dans le cadre du SCoT se traduiront par une consommation foncière de l'ordre de 457 ha d'ici 2030, selon la répartition suivante : habitat 212ha, économie 53ha, hébergements touristiques neufs 40ha et extension des domaines skiables alpins 152ha. Cette dernière valeur est à nuancer puisqu'elle correspond à la superficie de pistes créées, ce qui est nettement supérieur à la superficie des pistes à aménager.

La réalisation de nouveaux logements et l'aménagement de nouveaux espaces d'activités vont contribuer à la réduction des espaces agricoles et à la fragmentation écologique du territoire, mais un certain nombre de mesures permettront de limiter l'importance de ces incidences : protection des milieux naturels remarquables, préservation du foncier agricole stratégique, objectifs de renouvellement urbain et de densification, coupures vertes...

Le développement urbain envisagé exercera des pressions supplémentaires sur la ressource en eau (prélèvements et rejets). Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de démontrer l'adéquation entre les besoins en eau potable générés par le développement envisagé et les capacités du territoire à répondre à ces besoins. Cette adéquation prend également en compte les multiples usages de la ressource et notamment les besoins pour les milieux naturels. Les collectivités locales privilégient la fourniture d'eau pour les équipements de production de neige artificielle sur un réseau différent de celui de l'eau potable pour éviter les conflits d'usage en période de forte fréquentation. La réalisation des projets d'hébergements ou d'équipements touristiques est conditionnée à la disponibilité d'une ressource en eau suffisante, n'entraînant pas une fragilisation de la situation, ni des coûts économiques et environnementaux injustifiés. L'ensemble de ces prescriptions devraient assurer la protection de la ressource en eau.

Le développement urbain envisagé exercera des pressions supplémentaires sur l'assainissement et les rejets dans les milieux naturels (pollution des cours d'eau). Certains pôles ont déjà été identifiés comme sensibles sur ce point. Le pôle de vie majeur d'Aiguebelle doit notamment lever les contraintes actuelles d'assainissement et à la maîtrise de la périurbanisation pour mettre en œuvre le développement prévu dans le SCoT. Tout projet d'extension de l'urbanisation est en adéquation avec les capacités des installations d'assainissement existantes et futures (projets en cours). Les extensions de village (bourgs ou hameaux) en zone non encore équipée doivent être argumentées, il sera tenu compte de l'optimisation des réseaux existants.

Le développement urbain envisagé exercera des pressions supplémentaires sur les besoins de matériaux. Les partenaires rencontrés en phase diagnostic ont confirmé que les capacités restantes des carrières permettent d'assurer les besoins du territoire à l'horizon 2030 (production de 300 000 à 350 000 tonnes par an, capacités de production reconstituées d'ici 2026). Le SCoT prescrit la valorisation des ressources minérales locales par l'accessibilité aux gisements existants. Il recommande également le recyclage des matériaux inertes ou de déconstruction, cela devrait réduire les besoins en matériaux pour les VRD liés aux nouveaux aménagements.

Le développement urbain envisagé exercera des pressions supplémentaires sur la production de déchets. Les déchets ménagers sont traités à l'extérieur du territoire et font l'objet d'une valorisation énergétique. De manière générale les collectivités sensibilisent les usagers sur le tri des déchets, le SCoT ne prévoit pas de mesure complémentaire sur ce sujet. Les nouvelles implantations commerciales prévoient des espaces de collecte des déchets adaptés aux modalités de la collecte sélective et/ou toute mesure permettant l'application d'une limitation de l'impact environnemental des équipements commerciaux. Le SCoT prescrit le développement de la méthanisation des biodéchets (déchets d'épuration, effluents industriels, déchets verts). Les collectivités locales accompagnent les projets de méthanisation des biodéchets. Les documents d'urbanisme locaux prévoient des emplacements réservés pour l'implantation de ce type de centrale de production d'énergie. Pour contribuer à la diversification des activités agricoles, les initiatives en faveur du développement de la production d'énergie à partir de la méthanisation des coproduits et déchets agricoles doivent être encouragées, notamment en aval de la vallée hors périmètre AOP Beaufort.

La demande énergétique va également s'accroître avec les besoins de mobilité, mais les efforts de densification de l'habitat et le choix de favoriser le retour d'activités en centre-ville/centre-bourg réduira progressivement la dépendance aux énergies fossiles pour les déplacements. D'autre part, le SCoT promeut l'utilisation des énergies renouvelables pour différents usages (logement, activités), en cohérence avec la démarche TEPOS Maurienne. Le SCoT développe de nouvelles formes urbaines et des constructions économes en énergie, il privilégie la réhabilitation ou le renouvellement du bâti existant, ces prescriptions favorisent la réduction des besoins en énergie pour le chauffage. Le SCoT devrait donc réduire la vulnérabilité énergétique des ménages.

## 5. MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

La partie qui suit présente les mesures définies pour réduire, et le cas échéant compenser, les incidences négatives du SCoT sur l'environnement.

Pour les opérations d'aménagement prévues par le projet de SCoT car autorisées par une instance supérieure (comme par exemple la ligne ferroviaire Lyon-Turin), celui-ci ne propose pas de mesures compensatoires complémentaires, privilégiant l'intégration de la prise en compte de l'environnement dans la définition des projets. En effet, ces projets d'envergure font l'objet de leurs propres études d'impact qui sont intégrées lors de l'évaluation environnementale. Des mesures compensatoires adaptées à la nature des projets et à leur localisation sont définies dans le cadre de ces études.

### 5.1 MESURES D'EVITEMENT

#### 5.1.1 Patrimoine naturel

##### a. Milieux naturels

Conformément au SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, lors de l'élaboration et/ou la révision des PLU, l'absence d'impact sur les zones humides est à démontrer (base de données bibliographiques à minima et investigations en cas de présomption), sur les secteurs amenés à changer de destination (construction ou aménagement divers conduisant à une artificialisation des sols).

Les porteurs de projets doivent étudier les impacts environnementaux et appliquer le principe « éviter-réduire-compenser ». Les zones humides sont identifiées dans la Trame Bleue et leur cartographie doit être affinée par les documents d'urbanisme locaux. L'objectif est de préserver au maximum les zones humides en ne réalisant pas d'aménagement dans leur espace de fonctionnalité.

Après étude des impacts environnementaux et application du principe « éviter-réduire-compenser », lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, les mesures compensatoires prévoient la remise en état de zones humides existantes ou la création de nouvelles zones humides. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200% de la surface perdue selon les règles imposées par le SDAGE.

La séquence Eviter-Réduire-Compenser est appliquée aux espaces agricoles stratégiques, des principes sont rédigés pour chaque niveau de la séquence. Eviter= Les collectivités locales s'engagent à développer tous les moyens pour préserver les espaces agricoles stratégiques et impulsent un dialogue sur leur territoire, afin d'identifier, quantifier et qualifier les espaces agricoles stratégiques.

- Le tracé de principe des espaces agricoles stratégiques et de leur hiérarchisation est identifié à l'échelle Maurienne dans la carte de synthèse « Espaces Agricoles Stratégiques de Maurienne », jointe à cette prescription. Ces critères qui régissent cette carte de synthèse à l'échelle Maurienne, doivent être repris lors de l'établissement d'une cartographie précise du foncier agricole, lors de la réalisation d'un document d'urbanisme local.
- En amont de tout document d'urbanisme et/ou de tout projet d'aménagement ou de développement, est lancée une concertation mobilisant la profession agricole et les acteurs locaux pour élaborer un diagnostic agricole local qui définit précisément les enjeux et les espaces stratégiques agricoles à pérenniser et protéger à court, moyen et long terme, tout en évaluant les impacts sociaux, économiques, environnementaux.
- Les documents d'urbanisme mettent en place un zonage approprié et des mesures garantissant cette hiérarchisation des espaces agricoles stratégiques de Maurienne sur le long terme, en veillant à la cohérence de leur zonage avec celui des communes adjacentes.
- Les documents d'urbanisme protègent les espaces stratégiques par une inconstructibilité, à l'exception des constructions nécessaires à l'exploitation agricole.
- Une évaluation des friches urbaines, des terrains délaissés ou sans valeur territoriale pour le développement, sera effectuée de manière systématique à l'occasion de l'élaboration ou révision des documents d'urbanisme. Ces terrains sont utilisés en priorité, en cas de projet de développement d'urbanisme, pour éviter de prélever sur les espaces agricoles, en cohérence avec les orientations sur le renouvellement urbain et une consommation foncière économe.

### **b. Fonctionnalités écologiques**

Les collectivités mettent en œuvre une stratégie locale de protection de la Trame Verte et Bleue de Maurienne pour préserver de l'urbanisation les corridors écologiques d'importance régionale (identifié dans le SRCE) et les corridors écologiques d'échelle intercommunale ou communale (identifié dans la TVB Savoie et précisés par les collectivités). Les modalités d'urbanisation ou de gestion des espaces urbains existants permettent de maintenir et de renforcer les continuités écologiques en visant tout particulièrement à pallier ou éviter les risques de rupture ou de fragilisation.

Les documents d'urbanisme locaux identifient les carrières et leurs capacités de production dans leur diagnostic territorial. Les carrières font l'objet d'un zonage spécifique dans le document d'urbanisme. Les documents d'urbanisme locaux privilégient l'extension des zones d'exploitations existantes avant la création de nouvelles carrières et les éventuels sites d'extraction se localisent en dehors des réservoirs de biodiversité identifiés par le SCoT.

### **c. Paysages**

Les espaces agricoles en friche, les accrues forestières sont remis en culture, pour :



- Éviter les fermetures de paysages, notamment dans des lieux d'accueil touristique en cohérence avec les démarches environnementales et/ou en soutien de celles-ci,
- Soutenir l'autonomie fourragère des exploitations agricoles,
- Permettre la reconstitution de potentiels agricoles perdus en cas de consommation de foncier agricole par un aménagement urbain.

Le classement des terrains concernés sera maintenu en zonage agricole A, en cohérence avec les réglementations de boisement. Pour ce faire, une identification de ces espaces est effectuée (en cohérence avec la démarche ERC / connaître, quantifier, qualifier) notamment lors des diagnostics agricoles.

Les milieux concernés et les sensibilités ou fragilités associés sont identifiés dans l'analyse des incidences des UTN S. Ces éléments constituent des points de vigilance environnementaux et paysagers à prendre en compte dans les études de définition à réaliser ces prochaines années. L'objectif sera d'éviter au maximum d'impacter ces milieux en adaptant les tracés de remontées mécaniques et des pistes. Pour les secteurs impactés, des mesures compensatoires seront alors définies sur la base des tracés définitifs. Ces études de définition techniques (à venir) sont nécessaires pour fixer les mesures de compensation. Ceci justifie que ces éléments ne puissent être déterminés dans le SCoT.

## 5.1.2 Ressources naturelles

### a. Eau

De manière générale, les documents d'urbanisme locaux démontrent l'adéquation entre les besoins en eau potable générés par le développement envisagé et les capacités du territoire à répondre à ces besoins (capacité des réseaux et volumes disponibles, sécurisation de la ressource, interconnexion si possible...). Cette adéquation prend également en compte les multiples usages de la ressource et notamment les besoins pour les milieux naturels.

Les collectivités locales privilégient la fourniture d'eau pour les équipements de production de neige artificielle sur un réseau différent de celui de l'eau potable pour éviter les conflits d'usage en période de forte fréquentation.

La réalisation des projets d'hébergements ou d'équipements touristiques est conditionnée à la disponibilité d'une ressource en eau suffisante, n'entraînant pas une fragilisation de la situation, ni des coûts économiques et environnementaux injustifiés.

Le SCoT contribue à préserver l'attractivité des Domaines Skiables, notamment les plus menacés, c'est à dire les plus petits en taille (superficie et nombre de pistes), ceux qui sont isolés des autres stations ou ceux les plus bas en altitude, pour éviter le recours excessif à la neige de culture.

Cette préservation passe selon les cas par : des extensions de domaines skiables avec création de pistes et implantation de remontées mécaniques et/ou la création de liaisons inter-domaines (pistes et/ou RM) « par le haut » lorsque cela est techniquement et réglementairement possible.

### **b. Sols, terre, forêts**

Le SCoT encourage la requalification des friches dont les sites pollués, en particulier en milieu urbain. À l'instar de ce qui peut se faire sur d'autres territoires, une réflexion pourrait être menée afin de créer des productions végétales alternatives (productions agricoles à usages non alimentaires : biolubrifiants, biocarburants, éco-matériaux, biocombustibles...) sur ces sites.

### **c. Consommation d'espace**

Des règles communes sont définies à l'échelle Maurienne pour une gestion concertée de l'offre économique et s'appliquent avant toute opération d'aménagement ou de requalification des zones ou parcs d'activités. Ces règles s'appuient sur plusieurs principes qui devraient éviter la consommation d'espace : éviter le surdimensionnement des parcs et des zones (adapter la taille des parcelles à l'activité, limiter la taille des parcelles et optimiser l'organisation de la parcelle, augmenter l'emprise au sol du bâti), rationaliser les espaces publics (espaces verts, voirie notamment), inciter à la mutualisation des places de stationnements sur l'espace public ou à l'échelle d'un ensemble de parcelles,

Les 5 pôles de vie majeurs sont concernés, de manière plus ou moins prononcée, par 5 grands objectifs dont la nécessité du renouvellement urbain, pour recycler des espaces en friche ou sous utilisés et éviter l'étalement urbain.

### **d. Biodiversité**

Les documents d'urbanisme locaux identifient notamment les périmètres correspondant aux sites de reproduction potentielle du Tétralyre, espèce emblématique en Rhône Alpes et ciblée par le MNHN comme espèces de cohérence Trame Verte et Bleue. Lorsqu'un document d'urbanisme local autorise l'aménagement d'un secteur concerné par un de ces périmètres, il précise la délimitation des habitats naturels favorables à l'espèce, afin de définir les incidences probables sur l'espèce et son habitat et de mettre en place les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires.

## **5.2 MESURES DE REDUCTION**

### **5.2.1 Patrimoine naturel**

#### **a. Milieux naturels**

Conformément au SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, lors de l'élaboration et/ou la révision des PLU, l'absence d'impact sur les zones humides est à démontrer, sur les secteurs amenés à changer de destination. Les porteurs de projet doivent étudier les impacts environnementaux et appliquer le principe « éviter-réduire-compenser ». Après cette étude, en cas de volonté de maintien d'un projet de construction sur une zone identifiée comme humide, la collectivité territoriale doit justifier du choix de

maintien de ce projet en raison de l'absence d'espace alternatif et de l'intérêt général que présente le projet. L'intercommunalité, dont fait partie la commune donne sa position sur cette demande et l'EP SCoT statue sur la volonté de maintien du projet.

La séquence Eviter-Réduire-Compenser est appliquée aux espaces agricoles stratégiques, des principes sont rédigés pour chaque niveau de la séquence. Réduire = Les projets de développement du territoire au regard du SCOT, seront mis en cohérence pour impacter à minima le foncier agricole.

Une évaluation et hiérarchisation des besoins sera effectuée à l'échelle pertinente :

- La collectivité compétente en matière de document d'urbanisme doit expliciter le besoin de création ou d'extension du projet impactant le foncier agricole. Ce projet répondra à un besoin à minima intercommunal. La profession agricole et l'ensemble des parties prenantes sont associés dès l'amont de ce projet ainsi qu'à chaque étape.
- Une densification des zones urbanisées est recherchée en priorité (lien et cohérence avec le défi 3). Les friches urbaines, délaissées, dents creuses, parcelles en requalification, sont utilisées en priorité en cas de construction, aménagement impactant le foncier agricole.
- Les documents d'urbanisme précisent les moyens mis en œuvre pour une pratique de moindre consommation de l'espace : parkings et espaces verts mutualisés, règles de densité, gestion de l'interface des zones urbanisées avec leur environnement agricole et naturel ...
- Une analyse des impacts de l'aménagement sur les exploitations, les filières en place et sur l'activité agricole du territoire, est réalisée lors de l'élaboration d'un DUL et la séquence E.R.C. est mise en œuvre. Les mesures compensatoires environnementale et agricole seront optimisées.

## **b. Paysages**

Au sein des espaces d'activités, mais également le long des linéaires routiers en entrée de villes, la mise en place de coupures vertes devrait contribuer à limiter la banalisation des paysages, à conserver les cônes de vue et donc à préserver l'identité du territoire.

La prise en compte d'une démarche de qualité environnementale dans tout projet de zone d'activités permet un parti architectural intégré (matériaux, formes, colorimétrie, gabarit, enseignes...), une insertion paysagère des bâtiments et de la zone d'activités.

Concernant les projets d'infrastructures de transport, des mesures compensatoires seront intégrées dans le cadre des études d'impact afin que chaque axe créé fasse l'objet d'un traitement qualitatif, d'un point de vue paysager, de manière à limiter l'impact sur les milieux traversés mais également de manière à assurer leur mise en valeur.

Des mesures de réductions sont proposées afin de limiter les impacts paysagers des UTN :

- UTN n°2 liaison Albiez-Karellis : les 2 options de tracé présentent chacune des avantages et des inconvénients, du point de vue des risques, de l'intégration paysagère et en termes d'exploitation de la remontée mécanique. Si l'arrivée est à la pointe des Chaudannes, il y aura plus de terrassement et d'impact sur le paysage que si l'arrivée est aux Arpons pour lequel il n'y aura qu'un passage de crête. Il restera seulement le terrassement du TSD des Chaudannes en provenance des Karellis.
- UTN n°3 DSA Galibier-Thabor : Chercher à limiter, autant que possible, les emprises de projets en utilisant les potentialités du relief naturel.
- UTN n°4 Club Med Valloire : Re-végétalisation des espaces terrassés non construits, Masque de chantier autour du périmètre, Modèle topographique.
- UTN n°7 DSA Aussois : extension en altitude élevée, hors zone du Cœur du Parc National de la Vanoise, aménagements avec peu de terrassements, continuité avec les installations existantes. Au total, pour ces 2 projets, les impacts paysagers sont particulièrement modérés.
- UTN n°8 DSA de Val-Cenis : Les pistes dans la partie basse du vallon de Cléry seront des pistes naturelles sans modelage – piste rouge/noire et piste verte en utilisant la piste militaire. Ces pistes militaires, existantes, pourront être utilisées par les engins lors de la création des remontées mécaniques, ce qui limitera sensiblement l'impact sur le milieu naturel et sur le paysage.

## 5.2.2 Ressources naturelles

### a. Eau

Les prescriptions de mise aux normes et d'amélioration des installations d'assainissement existantes apparaît comme une mesure pouvant atténuer la pollution des eaux de surface et souterraines. La contrainte de proximité des réseaux d'assainissement existants pour le développement de l'urbanisation et l'adéquation avec les capacités des installations d'assainissement existantes devraient également permettre d'éviter de nouvelles pollutions domestiques.

Les documents d'urbanisme locaux prévoient la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales, visant la limitation du ruissellement par le stockage et la régulation des eaux de pluie le plus en amont possible tout en privilégiant l'infiltration à la parcelle des eaux faiblement polluées. La plantation d'arbres de haute tige isolés et/ou de haies sera encouragée pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales. De même, la végétalisation des zones urbanisées (toiture végétalisée, zones de stationnement en stabilisé...) sera encouragée.

Les nouveaux projets commerciaux et les extensions de bâtiments existants (surface de vente à déterminer) devront obligatoirement apporter des réponses durables en ce qui concerne :

- La réutilisation au moins partielle des eaux pluviales sur le site, notamment pour le nettoyage ou l'arrosage des espaces verts.
- L'économie d'eau, notamment par le choix d'essences végétales peu consommatrices d'eau lors de l'aménagement des espaces verts plantés dans les sites commerciaux périphériques.
- Pour les nouveaux projets commerciaux et/ou les extensions de bâtiments existants, des mesures devront être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols de manière à assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement et de l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement (noues, chaussées réservoirs, chaussées perméables, etc.).
- Les transformations ou extensions de commerces existants sont autorisés en densification et en privilégiant la mutualisation des infrastructures d'accès et de stationnement entre plusieurs équipements commerciaux : les implantations commerciales visent une qualité architecturale et environnementale (faible consommation énergétique y compris la préservation de la ressource en eau), l'intégration paysagère, la prise en compte de l'espace public, le traitement paysager des eaux pluviales,

### **b. Sols, terre, forêts**

Le SCoT souhaite développer de nouvelles activités en lien avec la démolition et notamment, le recyclage des matériaux inertes (sous couche de voirie par exemple) et la réutilisation des matériaux de déconstruction.

Les collectivités et documents d'urbanisme locaux doivent identifier les carrières, leurs capacités et l'évaluation des besoins en matériaux de construction, compte tenu des évolutions démographiques. L'extension ou la création de carrières sera autorisée à condition que les besoins en construction soient prouvés. Ces préconisations permettront de limiter les quantités de matériaux extraites.

### **c. Consommation d'espace**

L'ensemble des mesures liées au développement urbain et touristiques visent à limiter la consommation de foncier agricole et naturel.

Pour une optimisation de l'occupation des surfaces dédiées aux activités économiques et commerciales, une optimisation de la consommation d'espace doit être engagée sur chaque zone existante ou à venir. La création d'un observatoire du foncier économique est à envisager.

### **d. Biodiversité**

Les documents d'urbanisme locaux identifient notamment les périmètres correspondant aux sites de reproduction potentielle du Tétrasyre, espèce emblématique en Rhône Alpes et ciblée par le MNHN comme espèces de cohérence Trame Verte et Bleue. Lorsqu'un document d'urbanisme local autorise l'aménagement d'un secteur concerné par un de ces périmètres, il précise la délimitation des habitats naturels favorables à l'espèce, afin de définir les incidences probables sur l'espèce et son habitat et de mettre en place les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires.

### **e. Risques naturels**

Le SCoT propose plusieurs prescriptions pour se prémunir des risques naturels et réduire l'exposition des populations.

Protection contre les inondations : Les champs d'expansion des crues devront être préservés de tout aménagement pouvant compromettre l'écoulement des eaux. Les documents d'urbanisme locaux protègent les champs d'expansion des crues et les Espaces de Bon Fonctionnement des rivières lorsqu'ils sont délimités. La gestion de ces zones d'expansion des crues devra être abordée dans les documents d'urbanisme en identifiant les différents enjeux (notamment : agricoles, forestiers, biodiversité, paysage...) et en définissant les types d'occupation du sol et les pratiques les mieux adaptées aux enjeux identifiés dans chaque zone inondable. En l'absence de PPRi, les documents d'urbanisme locaux instaurent un zonage interdisant les nouvelles constructions sur une largeur minimale de 10m de part et d'autre du sommet des berges des cours d'eau. Dans les secteurs de risques d'inondation identifiés en aléa moyen, les documents d'urbanisme locaux autorisent de nouvelles constructions et de nouveaux aménagements uniquement s'ils ne peuvent pas trouver place dans un autre secteur, sous condition d'une non aggravation du risque identifié et en prenant en considération les prescriptions et recommandations définies dans les plans de prévention des risques.

Protection contre les avalanches : En l'absence d'un PPR, les documents d'urbanisme locaux des communes concernées par le risque d'avalanche, prennent en compte les aléas dans les choix d'aménagement et de développement. Elles sont incitées à lancer les études nécessaires et à interdire ou à limiter fortement les possibilités de construire dans les zones d'aléas.

Protection contre les risques miniers : En l'absence de PPR, les documents d'urbanisme locaux des communes concernées par le risque minier ou de mouvement de terrain définissent comme inconstructibles les secteurs soumis à des aléas forts et privilégient l'implantation des nouveaux secteurs urbanisables en dehors des zones d'aléas moyens.

## **5.2.3 Energie et activités humaines**

### **a. Energie**

Le Syndicat du Pays de Maurienne a délibéré en décembre 2016 pour la mise en œuvre d'un TEPOS Maurienne. La stratégie TEPOS est d'atteindre à 2050 l'équilibre entre la consommation énergétique du territoire et la production d'ENR. En déclinant les objectifs TEPOS 2050 à horizon SCoT 2030, il s'agit de :

- Réduire la consommation finale du territoire de 12%
- Augmenter la production d'ENR de 31%
- Passer de 42% à 62% la part d'ENR dans la consommation finale.

Le territoire du SCoT diversifie son mix énergétique afin de limiter la dépendance aux énergies fossiles. Pour cela, la production d'énergie provenant de sources renouvelables et locales est à développer (biomasse, hydraulique, solaire, géothermie...), que ce soit pour de la chaleur, de l'eau chaude ou de l'électricité.

Les documents d'urbanisme locaux favorisent le développement des énergies renouvelables dans l'optique du TEPOS Maurienne. Ils identifient dans leur diagnostic les potentiels en matière de production d'énergie renouvelable et participent à la recherche de sites propices. L'analyse de potentiel précisera les sources d'énergie les plus adaptées au contexte de la collectivité et à développer en priorité.

Pour les opérations d'aménagement économique générant plus de 5000 m<sup>2</sup> de surface de plancher à vocation tertiaire ou plus de 2000 m<sup>2</sup> à vocation industrielle, les bâtiments et/ou les espaces de stationnement intègrent des dispositifs de production d'énergies renouvelables pour alimenter le système de chauffage et/ou pour la production d'eau chaude. Les projets d'aménagement de zones économiques, pour contribuer à la stratégie d'efficacité énergétique du SCoT, favorisent les systèmes mutualisés de production d'énergie, de chaleur ou d'eau chaude (création d'une chaufferie collective, raccord à un réseau de chaleur existant, installation de panneaux solaires...).

### **b. Qualité de l'air et santé**

L'enjeu de maintien des commerces dans les centralités doit, pour être efficace, être accompagné d'une stratégie similaire pour les services médicaux et les professions remplissant un rôle de service public ou d'intérêt collectif. Une telle vision permettra à la fois de réduire les déplacements et de pérenniser les équipements en place en maintenant leur irrigation par des flux réguliers. Dans ce même esprit, il est rappelé que la densification de l'habitat autour de la centralité commerciale constitue un facteur de pérennité des équipements.

### **c. Nuisances**

Le SCoT propose des prescriptions pour réduire les nuisances sonores et olfactives.

Réduction des nuisances liées aux transports : Les documents d'urbanisme locaux positionnent les secteurs d'urbanisation future de préférence dans les secteurs non soumis à des nuisances sonores et à des pollutions atmosphériques. Les secteurs d'urbanisation seront placés à plus de 300m de l'axe autoroutier A43, distance à partir de laquelle les concentrations de polluants représentent moins de 10% des concentrations de l'axe et sont souvent comparables aux niveaux de fond de la zone d'étude.



Prise en compte des carrières : Les collectivités et documents d'urbanisme locaux facilitent l'intégration des carrières en favorisant le maintien ou la création de « zones tampons » autour des sites existants ou créés afin de limiter les nuisances. Par ailleurs, la faisabilité de reconversion des carrières, dont l'exploitation est achevée, dans un objectif d'aménagement pour le stockage de déchets inertes (SDI) pourra être étudiée.

Réduction des nuisances olfactives : Les documents d'urbanisme locaux identifient les équipements pouvant être source de nuisances olfactives (industries, installations agricoles ICPE, espaces de compostage...). Les zones d'urbanisation future sont installées à distance de ces installations afin de limiter les conflits d'usage. Cette distance est égale à 100 m en cas de déchets ou d'effluents odorants (arrêté du 02/02/1998 concernant les pollutions olfactives).

## 5.3 MESURES DE COMPENSATION

### 5.3.1 Patrimoine naturel

#### a. Milieux naturels

Les documents d'urbanisme locaux devront compenser la densification des espaces à urbaniser en identifiant les espaces verts (parcs, jardins, squares, alignements arborés ...) à préserver ou à restaurer ou à créer pour contribuer à la diminution de l'effet d'îlot de chaleur urbain (protection solaire des locaux en été, la protection contre les vents dominants en hiver et le confort climatique des espaces extérieurs publics).

Concernant les zones humides (dans le cas où des travaux sont réalisés), le SCoT instaure également des mesures compensatoires permettant d'atteindre et de garantir le même niveau écologique, les mêmes fonctions et les mêmes surfaces à terme des zones humides préexistantes ou à créer le cas échéant. Lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, les mesures compensatoires prévoient la remise en état de zones humides existantes ou la création de nouvelles zones humides. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200% de la surface perdue selon les règles imposées par le SDAGE.

La séquence Eviter-Réduire-Compenser est appliquée aux espaces agricoles stratégiques, des principes sont rédigés pour chaque niveau de la séquence. Compenser = L'enveloppe globale des espaces agricoles pérennes à l'échelle du Pays doit être maintenue afin de garantir une cohérence globale. Les mesures de compensation doivent se traduire par une obligation de résultat, elles ne peuvent pas se substituer aux mesures d'évitement et réduction. Si le prélèvement de foncier agricole par un projet d'urbanisation ne peut être ni évité, ni réduit, ni compensé de façon satisfaisante, celui-ci ne peut être autorisé dans l'état.

En cas d'utilisation en dernier recours de foncier agricole stratégique, cette compensation se fera a minima à valeur agronomique ou économique équivalente, au regard de la production impactée, pour rechercher la solution la moins pénalisante pour l'exploitant. Cette compensation pourra être recherchée sur les communes voisines et en accord avec celles-ci.

La compensation s'applique également sur la base d'un principe collectif :

- Les mesures de compensation sont justifiées par l'existence d'impacts notables sur la ou les exploitations concernées. Elles doivent apporter des bénéfices nets au moins équivalents aux pertes induites par les impacts.
- Les mesures compensatoires environnementales et agricoles sont optimisées.

Toutes les surfaces agricoles du niveau 1 sont concernées par ce principe de compensation. Pour les espaces agricoles stratégiques de niveau 2 et 3, ce principe est appliqué au regard des enjeux définis dans le diagnostic agricole, établi en amont du document d'urbanisme local :

- Les documents d'urbanisme veillent particulièrement à l'impact sur les surfaces supports d'une production en appellation fromagère, prés de fauche et pâtures, ainsi que celles ayant fait l'objet d'investissements privés ou collectifs ou de supports de signes de qualité (IGP, AOP), liés au territoire.
- Pour soutenir le développement de l'agroécologie, les surfaces conduites en agriculture biologique sont également protégées en priorité.
- Les documents d'urbanisme préservent les secteurs potentiels d'amélioration de l'usage agricole, sous conditions d'aménagement : irrigation, AFP, Bâtiments d'alpage.

Dans un premier temps, en l'attente d'une démarche de compensation réellement construite collectivement, la compensation s'appuiera sur les documents d'urbanisme locaux et en fonction de l'organisation spatiale de(s) l'exploitation(s) concernée(s), et de la localisation du siège et des bâtiments d'exploitation, les compensations pourront être recherchées sur les communes voisines, en accord avec elles, afin de rechercher la solution la plus propice.

En tout état de cause, même en l'attente d'un fonds de compensation collectif à l'échelle Maurienne, le principe de compensation s'appuie sur une association étroite obligatoire du propriétaire, de l'exploitant, du monde professionnel, des collectivités et de la chambre d'agriculture, en prenant en compte les impacts directs et indirects et notamment :

- Réduction des surfaces de pâturage et d'épandage.
- Impacts sur les circulations et les accès.
- Impacts sur l'organisation de l'exploitation.

- Conséquences sur l'approvisionnement en eau si des réserves d'eau sont impactées.

### 5.3.2 Ressources naturelles

#### a. Biodiversité

Les documents d'urbanisme locaux identifient notamment les périmètres correspondant aux sites de reproduction potentielle du Tétrasyre, espèce emblématique en Rhône Alpes et ciblée par le MNHN comme espèces de cohérence Trame Verte et Bleue. Lorsqu'un document d'urbanisme local autorise l'aménagement d'un secteur concerné par un de ces périmètres, il précise la délimitation des habitats naturels favorables à l'espèce, afin de définir les incidences probables sur l'espèce et son habitat et de mettre en place les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires.

L'UTN S n°8 du SCoT arrêté concernant les remontées mécaniques et pistes associées en extension du DSA de Val-Cenis présente un allègement considérable par rapport à l'UTN initiale obtenue en 2005 (1 seul appareil ou lieu de 2). Il n'y a plus d'appareil dans la partie haute du vallon de Cléry. En compensation, il est proposé de créer une zone protégée par APPB sur le fond du vallon de Cléry. Il est également à signaler que cette UTN a été réduite entre la version arrêtée du SCoT et son approbation : le télésiège du Col des Rondouillards et les pistes associées ont été retirées de l'UTN du SCoT après enquête publique.

## 6. SUIVI DE L'APPLICATION DU SCOT

La mise en œuvre du SCOT exige une gestion et un suivi rigoureux de son application. Le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation. Elle se réalise à l'aide d'indicateurs pertinents (population, transport, habitat, emploi, occupation du sol, activités économiques et commerciales, équipements...) et débouche sur une délibération pouvant entraîner une révision partielle ou complète. L'identification des transformations des dimensions de l'environnement les plus sensibles sur le territoire constituera également une bonne base de connaissance pour la révision du SCoT.

Le syndicat mixte assurera les missions nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du schéma à travers, notamment, l'observation des évolutions du territoire, sa participation aux principales démarches de planification intercommunale (Schéma de Développement Commercial, Programme Local d'Habitat, Plan de Déplacements Pays), aux procédures d'élaboration ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme ou des cartes communales afin de faciliter, pour ceux qui se situent dans son périmètre, leur mise en compatibilité avec le SCoT.

Les objectifs de ce suivi, tout au long de la mise en œuvre du SCoT, sont de vérifier si les incidences effectives correspondent à celles attendues, si les objectifs poursuivis dans tous les domaines sont atteints et si les prescriptions et recommandations formulées dans le DOO sont respectées.

Les résultats du suivi devraient permettre de conduire les évaluations ultérieures et, si nécessaire, d'ajuster les orientations ou les projets correspondants. Ce suivi s'appuie sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs à renseigner régulièrement et qui correspondent aux enjeux majeurs identifiés sur le territoire du SCoT. Les indicateurs choisis s'appuient sur ceux mis en place dans le cadre des SCoT voisins pour bénéficier d'une cohérence inter-SCoT.

Les indicateurs d'état de l'environnement proposés sont présentés pages suivantes.

Thématique	Sous-Thème	Indicateurs	Sources	Fréquence de mise à jour
Patrimoine naturel	Milieux naturels	superficies des espaces naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF, ENS, sites inscrits...)	DREAL	tous les ans
		nombre de plans de gestion des espaces naturels	DREAL, Conseil Départemental, EPCI, communes, associations environnementales	tous les ans
	surface des zones humides	EPCI, communes, syndicats des eaux	tous les ans	
Fonctionnalités écologiques	surface d'espaces boisés classés	communes	tous les ans	
	surface d'espaces verts	communes	tous les ans	
Paysages	gestion différenciée des espaces verts urbains	EPCI, communes	tous les ans	
	restauration des continuités écologiques terrestres	document d'urbanisme des communes	tous les ans	
	restauration des continuités écologiques aquatiques	ONEMA, agence de l'eau, syndicats des eaux, fédération de pêche	tous les ans	
Ressources naturelles	Qualité des eaux	effet d'emprise sur les milieux naturels	document d'urbanisme des communes	tous les ans
		nombre d'opérations intégrant des prescriptions paysagères	EPCI, communes	tous les ans
		nombre de secteurs sauvegardés, ZPPAUP et AVAP	EPCI, communes, STAP	tous les ans
Ressources naturelles	Epurateur des eaux usées	nombre d'inventaires du petit patrimoine	EPCI, communes	tous les ans
		évolution de la qualité des eaux superficielles	agence de l'eau, syndicat des eaux, Conseil Départemental	tous les ans
	Epurateur des eaux usées	évolution de la qualité des eaux souterraines	agence de l'eau, syndicat des eaux	tous les ans
		évolution des contrats de rivière et SAGE	syndicat des eaux	tous les 6 ans (bilan contrat de gestion)
		part des exploitations agricoles rattachée à l'agriculture raisonnée ou biologique	SEDARB, chambre d'agriculture	tous les ans
	Ressource en eau	suivi des points noirs de l'assainissement	agence de l'eau, SATESE, SPANC, communes	tous les ans
		taux de collecte des réseaux d'assainissement	gestionnaire réseau	tous les ans
		taux de systèmes d'assainissement collectifs aux normes	agence de l'eau, SATESE, communes	tous les ans
	Pollution des sols	taux de population raccordé à l'assainissement collectif	SATESE, communes	tous les ans
		nombre de systèmes d'assainissement alternatifs	agence de l'eau, SATESE, communes	tous les ans
mise en place des SPANC		EPCI, communes	tous les ans	
Extraction de matériaux	nombre de contrôles des systèmes d'assainissement autonomes	SPANC, communes	tous les ans	
	taux de conformité des assainissements autonomes	SPANC, communes	tous les ans	
Consommation d'espace	suivi de la sécurisation de la ressource en eau	agence de l'eau, syndicat des eaux	tous les ans	
	captages faisant l'objet d'un périmètre de protection et d'une DUP	agence de l'eau, DDCSPP	tous les ans	
Biodiversité	rendement des réseaux d'eau potable	communes, syndicat des eaux	tous les ans	
	volumes des prélèvements par usage (eau potable, industrie, agriculture)	agence de l'eau, DDCSPP, syndicat des eaux	tous les ans	
Risques naturels	qualité de l'eau potable	ARS	tous les ans	
	usage de produits phytosanitaires et fertilisants	exploitants agricoles, communes	tous les ans	
Risques naturels	nombre de sites et sols pollués	BASIAS, BASOL	tous les ans	
	nombre de sites et sols dépollués	EPCI, communes, aménageurs	tous les ans	
Risques naturels	évolution des sites et sols pollués (changement d'usage, en friche, traitement...)	BASIAS, BASOL	tous les ans	
	part des matériaux de construction provenant de recyclage	promoteurs, EPCI, communes	tous les ans	
Risques naturels	nombre de carrières en activité	DREAL	tous les ans	
	artificialisation de l'espace, évolution de la surface bâtie	MAJIC, DDT	tous les ans	
Risques naturels	densité de l'habitat des constructions neuves	Permis de construire ou Permis d'aménager	tous les ans	
	part de renouvellement urbain	EPCI, communes	tous les ans	
Risques naturels	évolution de la SAU par commune	DDT, chambre d'agriculture, communes	tous les 10 ans (recensement)	
	nombre des outils de type PAEN ou ZAP mis en place et superficies concernées	communes	tous les ans	
Risques naturels	évolution des espèces emblématiques du territoire	associations environnementales	tous les ans	
	évolution des surfaces de pelouses sèches	gestionnaires de site	tous les ans	
Risques naturels	surface exposée aux risques d'inondation	PPRI, document d'urbanisme des communes	à chaque création ou révision de PPRI	
	aménagements de gestion des eaux pluviales	communes	tous les ans	
Risques naturels	champs d'expansion des crues préservés ou restaurés	communes	tous les ans	

Thématique	Sous-Thème	Indicateurs	Sources	Fréquence de mise à jour
Energie et activités humaines	Energie	évolution des installations de production d'énergies renouvelables part des énergies renouvelables consommées par les collectivités nombre de programmes de réhabilitation énergétique	ADEME, EIE, chambre d'agriculture collectivités EPCI, communes	tous les ans tous les ans tous les ans
	Qualité de l'air et santé	nombre de territoires ayant engagé une démarche Bilan Carbone® taux de boisement communal nombre d'établissements de santé nombre de médecins généralistes par habitants espérance de vie locale / espérance de vie nationale nombre d'établissements de loisirs	communes, EPCI, SM Pays EPCI, communes, DDT EPCI, communes DDCSPP, EPCI, communes INSEE EPCI, communes	tous les ans tous les ans tous les ans tous les ans tous les ans tous les ans
	Déplacements	taux d'actifs travaillant hors de leur commune de résidence navettes domicile-travail motorisation des ménages taux de fréquentation des transports collectifs linéaire de circulations douces (pistes cyclables, voies piétonnes...)	INSEE INSEE INSEE EPCI, Conseil Départemental? EPCI, communes	tous les 5 ans (recensement) tous les 5 ans (recensement) tous les 5 ans (recensement) tous les ans tous les ans
	Nuisances	linéaire d'infrastructures sonores zones constructibles dans les secteurs bruyants quantités de déchets collectés pourcentage de tri sélectif nombre de plates-formes de recyclage, d'incinérateur, compostage, ressourcerie... nombre de déchetteries sur le territoire	DDT DDT, document d'urbanisme des communes collectivités compétentes, SMEVOM collectivités compétentes, SMEVOM EPCI, communes EPCI, communes	tous les 5 ans (révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres) tous les 5 ans (révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres) tous les ans tous les ans tous les ans tous les ans
	Risques technologiques	installations SEVESO (nombre, étendue) nombre de PPRT nombre d'ICPE soumises à autorisation nombre de lignes électriques HT nombre d'antennes électromagnétiques	DREAL DREAL DREAL, base ICPE RTE ANFR	tous les ans tous les ans tous les ans tous les ans tous les ans

## 7. TABLES DES ILLUSTRATIONS

---

### 7.1 CARTES

Carte 1 – Sensibilités écologiques du territoire .....	18
--	----

### 7.2 TABLEAUX

Tableau 1 – Les phases d’élaboration du SCoT Pays Maurienne et les principales modalités de concertation concernant l’environnement.....	9
Tableau 2 – Ressources en eau potable sur le Pays de Maurienne .....	23
Tableau 3 – Marges en lits touristiques sur la communauté de communes 3CMA.....	74
Tableau 4 – Bilan besoins-ressources réseau AEP Valloire .....	114